

Commission nationale consultative des droits de l'homme

LA LUTTE CONTRE
LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME
ET LA XÉNOPHOBIE

Année 2011

En application du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, une reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

© Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2012.

ISBN : 978-2-11-008813-0

RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

PRÉSENTÉ À MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

**Loi n° 2007-292 du 5 mars 2007
relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme**

Article 1

La Commission nationale consultative des droits de l'homme assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Elle assiste le Premier ministre et les ministres intéressés par ses avis sur toutes les questions de portée générale relevant de son champ de compétence tant sur le plan national qu'international. Elle peut, de sa propre initiative, appeler publiquement l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme.

La commission exerce sa mission en toute indépendance.

Elle est composée de représentants des organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire, d'experts siégeant dans les organisations internationales compétentes dans ce même domaine, de personnalités qualifiées, de représentants des principales confédérations syndicales, du Défenseur des droits, ainsi que d'un député, d'un sénateur et d'un membre du Conseil économique, social et environnemental désignés par leurs assemblées respectives.

<http://www.cncdh.fr/>

LOI N° 90-165 DU 13 JUILLET 1990 TENDANT À RÉPRIMER

TOUT ACTE RACISTE, ANTISÉMITES OU XÉNOPHOBES.

ARTICLE 2 : « LE 21 MARS DE CHAQUE ANNÉE, DATE RETENUE PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE, LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME REMET UN RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME. CE RAPPORT EST IMMÉDIATEMENT RENDU PUBLIC. »

Sommaire

Note au lecteur 7

Avant-propos 9

Introduction 11

CNCDH

PREMIÈRE PARTIE

**ÉTAT DES LIEUX : LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE
EN FRANCE**..... 13

Chapitre 1

**Perceptions du racisme, de l'antisémitisme
et de la xénophobie**..... 15

Présentation de l'enquête d'opinion et éléments d'analyse 17

CNCDH

Présentation des résultats de l'enquête d'opinion 26

Institut CSA

**Racisme et xénophobie en hausse :
retournement historique ou effet de contexte ?**..... 37

Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj

Chapitre 2

**Les manifestations du racisme en France
en 2011** 53

Les actes et menaces à caractère raciste 55

Présentation des statistiques du ministère de l'Intérieur..... 55

CNCDH

**Actes et menaces à caractère raciste, antisémite et antimusulman
commis en 2011**..... 57

Ministère de l'Intérieur

Analyse des statistiques du ministère de l'Intérieur	99
<i>CNCDH</i>	

Racisme et discrimination raciale à l'école	111
--	-----

Les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite en milieu scolaire	111
--	-----

Ministère de l'Éducation nationale

Mesurer le racisme à l'école : analyse des données fournies par le ministère de l'Éducation nationale	118
--	-----

CNCDH

Le racisme sur l'Internet	123
--	-----

Lorsque les prêcheurs de haine se multiplient sur le Net	123
--	-----

Marc Knobel

DEUXIÈME PARTIE

LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE	139
---	-----

Chapitre 1

La réponse institutionnelle	141
--	-----

La réponse judiciaire pénale	143
---	-----

Présentation de la contribution du ministère de la Justice	143
---	-----

CNCDH

Réponse pénale et politique pénale en matière de lutte contre le racisme en 2011.....	144
--	-----

Ministère de la Justice et des Libertés

Éléments d'analyse de la réponse pénale	163
--	-----

CNCDH

Le discours de haine raciste et/ou antisémite en France – Aspects juridiques	173
---	-----

Sabrina Goldman

Les réponses du Gouvernement	179
Présentation des réponses du Gouvernement et Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme	179
<i>CNCDH</i>	
Contribution du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration	184
Contribution du ministère des Affaires étrangères et européennes	202
Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative.....	207
Contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.....	219
Contribution du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	224
Contribution du ministère de la Fonction publique.....	226
La politique du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie	228
<i>CNCDH</i>	

Chapitre 2

Les actions de la société civile dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie	237
---	-----

Les organisations non gouvernementales	239
Contribution d'ATD Quart Monde.....	239
Contribution de la Ligue des droits de l'homme (LDH)	244
Contribution de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA).....	247
Contribution du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)	259
Contribution de SOS Racisme – Touche pas à mon pote.....	267

Les syndicats	277
Contribution de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)	277
Contribution de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).....	281
Contribution de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO).....	284
Contribution de l’Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	290
Conclusion et recommandations	295
<i>CNCDH</i>	
ANNEXES	301

Note au lecteur

Le rapport de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est composé de différents chapitres rédigés par des acteurs divers : la CNCDH elle-même, des ministères, des ONG, des chercheurs, des instituts de sondage, etc.

Pour que le lecteur identifie plus facilement les différentes parties du rapport, les textes et analyses rédigés par la CNCDH se voient attribuer un code couleur (rouge), une typographie et une mise en page différente. Par ailleurs, le lecteur trouvera en bas de page un rappel de l'auteur qui a écrit le chapitre qu'il est en train de lire.

Les textes rédigés par la CNCDH ont été adoptés en assemblées plénières les 26 janvier et 23 février 2012.

Les autres textes sont des contributions au rapport qui n'engagent que leurs auteurs. Afin d'harmoniser et d'améliorer les contributions de tous à la rédaction de son rapport, la CNCDH a souhaité engager un dialogue avec les ministères et les différents acteurs de la société civile. Elle a donc élaboré une liste de questions indicatives, afin de les guider dans la rédaction de leur contribution. Elle a par ailleurs pu interroger directement (lors d'auditions ou par courrier) les ministères ayant apporté une contribution substantielle, afin de leur demander des précisions ou des éclaircissements sur certaines de leurs affirmations. Afin de permettre au lecteur de comprendre comment les contributions ont été élaborées, les questions posées par la CNCDH sont insérées en rouge et avec une typographie différente dans le corps du texte rédigé par les ministères ou les acteurs de la société civile.

Ce rapport a été élaboré dans le cadre des travaux de la sous-commission B « Racisme, xénophobie, discriminations », présidée par Marc Leyenberger, avocat honoraire, membre au titre de la France de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI). Pour la rédaction de ce rapport, les membres de la sous-commission ont pu bénéficier de l'aide de Cécile Riou-Batista, chargée de mission au secrétariat général de la CNCDH.

Avant-propos

Voilà maintenant vingt-deux ans que la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) remet au Premier ministre son rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Au cours de ces années passées, non seulement les expressions du racisme ont changé, mais les idées et les façons d'aborder le racisme se sont, elles aussi considérablement transformées. Face à un phénomène multiforme qui ne cesse d'évoluer et qui peut s'exprimer de diverses façons, allant de la stigmatisation à l'agression, en passant par la discrimination, le rapport de la CNCDH est devenu, au fil des ans, un outil d'analyse précieux. Parce qu'il croise les analyses ministérielles, académiques, associatives et autres, sur le racisme, le rapport de la CNCDH permet la mise en perspective des mutations de notre société et des évolutions de l'action politique.

S'il est vrai que cet instrument de mesure et d'analyse reste toujours perfectible, le sérieux et la pertinence du travail dont il est le résultat sont salués tant par les organisations internationales que par les observateurs et les chercheurs. Mais il est et doit rester avant tout, le moyen privilégié du dialogue entre la CNCDH, dont les membres représentent une large partie de la société civile d'une part, et le gouvernement d'autre part.

À cet égard, notre commission se félicite de l'excellente coopération qui a présidé, tout au long de cette année, à l'élaboration du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme. Depuis plusieurs années, la CNCDH – dans des recommandations jointes à son rapport annuel – invitait le gouvernement à élaborer et à mettre en œuvre un plan national de lutte contre le racisme, en rappelant que si la France est certes engagée dans la lutte contre le racisme depuis de nombreuses années, et si de multiples dispositions législatives, réglementaires ou administratives permettent précisément de combattre le racisme, beaucoup de chemin restait encore à parcourir, notamment en termes de prévention, d'éducation et d'information.

Il convient de souligner la qualité du travail réalisé par l'ensemble des services ministériels qui ont participé à l'élaboration du Plan national et de saluer l'esprit de dialogue du Gouvernement, qui a tenu à associer notre Commission aux différentes étapes de sa rédaction.

De grands espoirs sont désormais placés dans ce Plan national présenté au début de l'année 2012, qui doit permettre à la France de démontrer la réalité de ses engagements, dans un domaine aussi essentiel que celui de la lutte contre le racisme.

Ce Plan est aussi l'occasion de rappeler que, quelle que soit la forme qu'il emprunte, le racisme est et demeure intolérable tant pour notre société que pour les victimes. La persistance du phénomène raciste appelle à une vigilance sans faille. À ce titre, la CNCDH se doit de rappeler la responsabilité des femmes et des hommes politiques dont le discours ne saurait laisser place à quelque forme de stigmatisation que ce soit pas plus qu'à l'expression ou la manifestation de discrimination à l'égard de l'« Autre ». Il convient de souligner ici le rôle pédagogique que peut jouer le discours politique qui se doit d'être exemplaire et irréprochable, en matière de tolérance et d'ouverture à l'« Autre ». Cette responsabilité incombe aussi aux médias et à tous ceux qui s'adressent à l'opinion publique. Elle est évidemment celle de chaque citoyen.

Enfin, rappelons ici que, si le rapport de la CNCDH a pour mission de relever les éléments préoccupants et à mettre en évidence un certain nombre de lacunes, il convient toutefois de garder à l'esprit que le niveau de tolérance dans notre pays reste heureusement élevé et que depuis de nombreuses années la France peut se féliciter d'avoir poursuivi sans relâche la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations avec force et détermination.

Yves Repiquet
Président de la CNCDH

Introduction

CNCDH

Le racisme, la xénophobie, les discriminations ne sont pas des sujets marginaux, encore moins des affaires communautaires : ils sont au cœur de l'évolution de notre société. La France considérée, depuis toujours, comme l'un des pays où les principes des droits de l'homme marquent fortement les institutions et la société, voit sourdre et se développer des concepts et des comportements discriminatoires dont le champ ne fait que s'élargir. Ainsi l'idéal partagé d'égalité et de fraternité est-il confronté quotidiennement et dans de larges couches de la société à des attitudes de discrimination et de rejet. Qu'elle soit illustrée par des cas exemplaires développés dans les médias, vécue individuellement ou diffuse dans « l'air du temps », la perception de l'existence d'un racisme est largement partagée par les analystes, mais aussi par une large part de la population.

En juillet 1990, le législateur, conscient de la nécessité d'avoir une meilleure connaissance d'un phénomène pour le combattre de manière adéquate, a confié à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) le soin d'élaborer et de remettre tous les ans au Gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme.

Depuis vingt ans, la CNCDH s'est attachée à remplir cette mission avec sérieux et détermination. Face à des phénomènes complexes dans leur nature, et variables dans leurs manifestations, elle a toujours cherché à faire preuve d'objectivité et à mesurer et analyser les données en prenant tout le recul nécessaire. Elle remplit, avec ce rapport, une double fonction de veille et de proposition, afin de faire progresser la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

La composition pluraliste de la Commission, son indépendance, l'expertise de ses membres, mais aussi son rôle de conseil et de recommandation auprès des pouvoirs publics, ainsi que ses missions auprès des organisations internationales, font de la CNCDH un interlocuteur privilégié des autorités publiques et de la société civile en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie.

Le premier objectif du rapport de la CNCDH consiste en une évaluation quantitative la plus proche possible des réalités et des différentes manifestations du racisme. Constatant que l'appréhension de ce phénomène – qu'on le minimise ou qu'on le dénonce – est entachée d'une forte part d'irrationnel, il est primordial d'en prendre la plus juste mesure, en multipliant les garanties d'objectivité.

Cette approche quantitative serait incomplète, et peut-être déformante, s'il n'était pas procédé à des analyses qualitatives des phénomènes, prenant en compte leurs causes ainsi que les contextes dans lesquels ils se manifestent.

Le troisième objectif consiste à répertorier les mesures de lutte mises en œuvre chaque année, celles-ci pouvant faire l'objet d'ajustements d'année en année en fonction des éléments quantitatifs et qualitatifs recueillis. Le rapport a la particularité de réunir les contributions des ministères et institutions concernées par la lutte contre le racisme, ainsi que les éléments d'actions et de réflexion de la société civile représentée dans son pluralisme au sein de la CNCDDH. Depuis de nombreuses années, par ses différents travaux, la CNCDDH a pu mettre en évidence la nécessité d'une coordination et d'une harmonisation des différentes actions de lutte.

Ces trois premiers objectifs concourent évidemment à une même exigence : formuler des recommandations et des propositions de renforcement des mesures de lutte existantes, pouvant même conduire à la mise en œuvre de dispositifs nouveaux, plus adaptés à la réalité quantitative et qualitative du phénomène.

Le rapport 2011 s'articule autour de deux grands axes : l'état des lieux du racisme en France d'une part et la lutte contre le racisme d'autre part. On trouvera en fin de rapport les recommandations de la Commission adressées au Gouvernement. Elles se présentent comme un bilan des éléments contenus dans l'ensemble du rapport d'où se dégage ces recommandations, qui ouvrent des perspectives pour les années à venir.

Le premier chapitre de la première partie du rapport est consacré au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie tels que perçus par l'opinion publique. L'objectif n'est pas d'affirmer de manière lapidaire que la France est, ou n'est pas, un pays raciste. Cela n'aurait pas de sens et ne recouvrerait aucune réalité. Il s'agit plutôt d'évaluer les perceptions et les attitudes vis-à-vis du racisme, d'analyser les opinions à l'égard de « l'autre », que ce soit du fait de son origine, sa religion ou sa couleur de peau, et de comprendre comment ces différentes attitudes et opinions s'articulent entre elles ou avec d'autres éléments. Le deuxième chapitre est quant à lui consacré aux différentes manifestations du racisme en France.

Dans la seconde partie consacrée à la lutte contre le racisme, la CNCDDH s'est attaché à rapporter les éléments issus de la consultation à la fois des pouvoirs publics (ministères) et de la société civile (ONG et syndicats). La Commission dresse un tableau des différentes mesures mises en œuvre et des bonnes pratiques susceptibles d'améliorer la lutte contre le racisme. L'ensemble de ces éléments contribuent à dresser un tableau le plus complet possible de la lutte contre le racisme en France.

PREMIÈRE PARTIE

**ÉTAT DES LIEUX :
LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME
ET LA XÉNOPHOBIE
EN FRANCE**

Chapitre 1

**Perceptions du racisme,
de l'antisémitisme
et de la xénophobie**

Présentation de l'enquête d'opinion et éléments d'analyse

CNCDH

Aussi précieuses que soient les statistiques ou les données chiffrées établies par les différents ministères et les associations qui observent les manifestations de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discrimination raciale, il est nécessaire, pour avoir une vision plus juste de ces phénomènes en France, de les compléter par une approche de nature plus sociologique. Depuis 1990, la CNCDH procède donc à une enquête sur l'état de l'opinion publique en France à l'égard des phénomènes de racisme, de xénophobie et de discrimination.

Ces phénomènes peuvent en effet être évalués, sinon mesurés, grâce aux opinions exprimées par les personnes résidant en France et les attitudes qui transparaissent dans leurs réponses aux questions posées dans un sondage. En matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, la perception du phénomène par l'opinion publique, eu égard à son caractère subjectif, est toute aussi importante que la réalité des faits et des chiffres. En effet avant de s'exprimer au travers de comportements objectivement observables et quantifiables (injures, menaces, dégradations, actions violentes...), le racisme s'alimente d'une part importante d'irrationnel, de préjugés et d'attitudes à l'égard de « l'autre » (qu'il soit étranger, immigré, Français d'origine étrangère ou personne d'une religion différente). L'enquête d'opinion commandée par la CNCDH tente de donner la mesure de ces attitudes. Elle essaye de comprendre de quelle manière se construisent les systèmes de références et s'articulent les différentes prises de position. Il s'agit de proposer une sorte de « photographie » de l'opinion publique en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, en ayant bien à l'esprit que les opinions mesurées ne préjugent pas de comportements de rejet ou de discrimination raciale, qui peuvent tomber sous le coup de la loi.

Sur la méthode

Comme par le passé, la CNCDH a choisi la technique du sondage pour recueillir ces données sur l'opinion publique. La Commission est consciente des imperfections de l'exercice et des débats qu'il peut susciter. Afin de pallier les différentes limites pouvant découler de la technique du sondage, la CNCDH s'entoure d'un certain nombre de garanties.

L'échantillon, tout d'abord, est construit à partir de la technique des quotas. Il est représentatif de la population résidant en France métropolitaine et âgée de plus de 18 ans, 1 033 personnes ont été interrogées ce qui assure aux données une significativité statistique correcte, en réduisant la marge d'erreur¹. Le questionnaire ensuite, les questions posées ne sont pas créées de toute pièce. Elles ont été discutées par les membres de la Commission, avec l'institut de sondage ; beaucoup sont issues de grandes enquêtes sociologiques et leur pertinence a été testée par des chercheurs. Les questions du sondage reprennent, sous une forme moins brutale, les stéréotypes et les préjugés courants que l'on peut entendre lorsque l'on explore les représentations des « autres » à partir d'entretiens approfondis ou de questions ouvertes ; ou encore ceux que l'on peut entendre dans le discours public. En outre, d'autres propositions qui soulignent l'apport que représente l'immigration pour la société ou encore la nécessité du combat contre le racisme sont également soumises au jugement des personnes interrogées. Les questions ne sont jamais formulées dans un sens univoque qui risquerait de consolider, voire de créer, des préjugés racistes et xénophobes. L'objectif du sondage n'est pas de « piéger » les personnes interrogées, les questions n'insinuent rien, elles demandent aux personnes interrogées de se situer, dans un sens ou dans un autre, par rapport à différentes propositions.

Enfin, dans l'analyse et l'interprétation des résultats, la CNCDH cherche à éviter que certaines données chiffrées ou que certaines évolutions de tendances soient interprétées de manière isolée ou hors contexte. L'analyse ne s'arrête pas à des moyennes brutes à un moment donné, elle cherche à croiser les réponses entre elles, mettre en lumière leurs principes de cohérence, et comparer les évolutions dans le temps. L'intérêt du sondage de la CNCDH tient principalement à son effet « barométrique » permettant de mettre en perspective les résultats avec ceux des années précédentes et d'offrir ainsi au lecteur un tableau de comparaison, sans exclure l'introduction de nouvelles questions, reflétant les problématiques actuelles au sein de la société française. Le travail réalisé par Nonna Mayer, Guy Michelat et Vincent Tiberj met particulièrement en lumière cette dimension barométrique et fournit une analyse croisée et approfondie des résultats.

Le sondage constitue donc un outil précieux pour améliorer la connaissance du racisme et de ses mécanismes.

1. En statistiques, la marge d'erreur est une estimation de l'étendue de la variation des résultats d'un sondage si l'on recommence l'enquête. Plus la marge d'erreur est importante, moins on peut estimer que les résultats du sondage sont proches de la réalité. La marge d'erreur se calcule à partir de la taille de l'échantillon. On estime qu'à partir de 950 individus sondés la marge d'erreur est acceptable.

Racisme, xénophobie, discrimination : de quoi parle-t-on ?

Dans le sondage, les résultats d'une question attirent traditionnellement l'attention ; le sentiment personnel d'être raciste ou pas, recueilli dans les termes suivants : « En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que vous êtes : plutôt raciste (7 %) / un peu raciste (19 %) / pas très raciste (23 %) / pas raciste du tout (49 %) ? ». Abondamment repris par les médias, ces résultats se prêtent pourtant mal à un commentaire rapide ; cette question en effet ne doit être analysée qu'en relation avec les réponses données aux autres questions du sondage. Cela est d'autant plus vrai qu'il n'existe pas chez les personnes interrogées de définition commune du racisme, comme le révèlent les réponses à la question ouverte qui invite les sondés à fournir leur propre définition du racisme. On observe une grande variété de définitions du racisme, mais le plus souvent il est associé à un rejet des autres, en particulier des étrangers. Ainsi 31 % des personnes interrogées assimilent le racisme à la xénophobie. De manière plus générale, l'enquête montre que le plus souvent elles appréhendent la notion de racisme comme le refus de l'autre en raison de sa différence, laquelle peut s'établir sur une grande variété de critères (couleur de peau, nationalité, religion, culture, orientation sexuelle, etc...). Le racisme est donc défini dans un sens très large. Les résultats montrent que la perception de son propre racisme par les personnes interrogées dépend du sens que chacun donne au terme racisme. Ces précautions posées, il convient tout de même de noter que la proportion de personnes déclarant ne pas être raciste du tout est en baisse pour la deuxième année consécutive : 49 % en novembre 2011, 50 % en janvier 2011 contre 54 % en novembre 2009. En parallèle, le niveau de racisme assumé est en hausse : 7 % des personnes interrogées novembre 2011 se déclarent « plutôt racistes », contre 4 % en janvier 2011. Ces résultats doivent être rapprochés des autres résultats de l'enquête, qui témoignent d'une certaine montée de l'intolérance dans la société française (voir les derniers paragraphes de cette analyse).

Si l'appréhension du racisme est très diverse, on observe en revanche un assez large consensus, dans les réponses à une question ouverte², sur les principales cibles du racisme : il s'agit des personnes originaires des pays du Maghreb ou les musulmans (47 %), suivies de personnes d'origine africaines ou « noires » (30 %), puis les étrangers de manière générale (29 %). On remarque que les Français sont cités en cinquième position

2. La question est posée de la manière suivante : « Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ? », aucune propositions de réponses n'est donnée, les personnes interrogées répondent comme elles le souhaitent. Les catégories mentionnées dans ce paragraphe sont donc celles utilisées par les sondés eux-mêmes. Pour avoir plus de détails sur les réponses, il convient de se reporter aux tableaux figurant en annexe.

comme victimes de racisme (8 % des personnes interrogées jugent que les Français « sont les principales victimes de racisme en France »). À noter, en l'espace de deux ans, et sans doute dans le sillage des événements de l'été 2010, la progression de la part des personnes qui estiment que les « Tsiganes, Roms et gens du voyage sont les principales victimes de racisme en France » : 10 % en novembre 2011 contre 3 % en novembre 2009.

Afin de mieux comprendre comment le racisme peut-être perçu, deux questions ont été posées sur le racisme vécu : celle de savoir si les personnes interrogées pensent avoir été victimes de racisme au cours des cinq dernières années et celle de la raison de ce comportement raciste à leur égard. Une très large majorité des personnes interrogées (73 %) pense n'avoir jamais été victime de racisme. Seuls 4 % des sondés déclarent être souvent victimes de racisme et 17 % le sont « parfois ». Parmi ceux qui déclarent n'avoir « jamais » été victimes de racisme, 74 % sont de nationalité française, alors que la proportion tombe à 44 % pour les personnes de nationalité étrangère. Relevons que les Français dont les parents et grands-parents sont également français sont 79 % à déclarer n'avoir pas été victimes de racisme, alors que « seulement » 43 % des Français ayant au moins un ascendant étranger non européen déclarent la même chose ; ces Français d'origine étrangère se disent être « souvent » victimes de racisme. Les personnes qui déclarent avoir été l'objet de comportements racistes « souvent » ou « parfois » attribuent ces comportements à leur nationalité (34 %) ou à leur couleur de peau (29 %) et dans une proportion plus faible à leur religion (9 %).

Dans un contexte général d'insécurité, la banalisation du racisme ?

Le fait qu'une très large majorité des personnes vivant en France estime ne pas avoir été victimes de racisme est un élément rassurant sur le fonctionnement de notre société. Il vient aussi éclairer les réponses à d'autres questions du sondage. Il peut être mis en relation avec le fait que seuls 9 % des personnes interrogées citent le racisme comme étant l'une de leurs principales craintes pour la société française (en baisse constante depuis 2004), il apparaît en sixième position, loin derrière le chômage (62 %), la crise économique (57 % ; + 14 point par rapport à janvier 2011), la pauvreté (50 %, + 12 points) et l'insécurité (35 %, en hausse constante depuis 2009)³. Les personnes interrogées n'ayant elles-mêmes pas eu à affronter de comportements racistes, se montrent plus préoccupées par des menaces qui leur semblent plus imminentes et plus concrètes (la perte d'emploi, la baisse du pouvoir d'achat ou la délinquance). Le racisme ne

3. Total supérieur à 100 %, les personnes interrogées ayant pu donner trois réponses.

semble pas les toucher directement ; il est perçu comme une menace plus « théorique » qui est susceptible d'ébranler la société en général, mais qui reste sans impact sur leur quotidien.

Pour autant, 87 % des sondés estiment que le racisme est une chose répandue (28 % « très répandue », 59 % « assez répandue »). Par ailleurs, 58 % des personnes interrogées estiment que « certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes » (87 % chez les personnes se déclarant plutôt racistes et 85 % chez celles se déclarant « un peu racistes », contre 36 % pour les personnes « pas racistes du tout »). À la lecture de ces différents résultats, mais aussi des contributions ministérielles et associatives, on peut s'interroger sur une tendance à une certaine banalisation du racisme. Si la très grande majorité des personnes interrogées perçoit le racisme comme une attitude répréhensible, socialement non admise (les trois quart de l'échantillon considèrent que les propos racistes doivent être condamnés et jugent « graves » les comportements discriminatoires), on constate toutefois certains ajustements qui tendent à minorer le phénomène : le terme est vidé de son sens. Il est comparé à d'autres phénomènes jugés plus graves : le phénomène raciste est perçu comme répandu, mais il n'est pas identifié comme une menace pour l'individu ni comme un péril pour la société.

Cette appréhension du racisme ne peut se comprendre que si l'on garde à l'esprit qu'elle s'inscrit dans un contexte plus général de perception globalement négative et pessimiste de la société française ; les sondés semblent en effet très marqués par les préoccupations économiques et sécuritaires qui tourmentent la société.

Un premier élément qui ressort de la lecture des résultats des enquêtes concerne l'influence des événements et du contexte actuel dans la perception, par le public interrogé, des phénomènes et attitudes racistes et xénophobes. À l'issue d'une année difficile marquée par la confirmation des conséquences de la crise financière et bancaire internationale dans l'économie réelle, la crise de l'Euro et par la montée du chômage, la crise économique, le chômage et la pauvreté sont évoqués comme les premiers facteurs anxiogènes dans la population. Or, comme cela a pu être montré dans diverses études scientifiques, les attitudes racistes et xénophobes restent fortement liées à ces inquiétudes socio-économiques, et on constate en effet que les personnes défavorisées économiquement ou les personnes les moins diplômées ont plus tendance à se déclarer racistes (28 % des personnes de catégories socioprofessionnelles défavorisées se déclarent plutôt ou un peu racistes, contre 20 % parmi les catégories socioprofessionnelles plus aisées, 35 % des personnes sans diplôme se déclarent racistes contre 22 % parmi les titulaires du bac et 14 % parmi les titulaires d'un bac + 2).

Cette année, aux craintes économiques viennent s'ajouter des craintes plus sécuritaires : 35 % des personnes interrogées citent l'insécurité comme une de leurs principales craintes (contre 28 % en janvier et 22 % en novembre 2009) Cette insécurité est triple : insécurité économique et sociale, insécurité causée par les questions identitaires et insécurité physique. Ces préoccupations sécuritaires semblent associées par une proportion importante de personnes interrogées à l'immigration et à une perception de replis communautaristes. Ainsi, l'insécurité sociale se manifeste par des crispations accrues vis-à-vis d'un modèle social jugé comme trop favorable aux immigrés. L'insécurité identitaire ressentie par certaines des personnes interrogées invite à être particulièrement vigilants tant certains indicateurs semblent indiquer les prémices d'un rejet plus important du multiculturalisme, perçu comme un risque atteinte à l'identité de la France.

Une vision segmentée de la société française

Les résultats de l'enquête révèlent que les personnes interrogées ont, comme en 2010, une perception négative de la société française actuelle : elles semblent partager une vision dégradée des relations entre les individus en France. Elles déplorent une fragmentation de la société à deux niveaux : économique et social d'une part, entre communautés d'autre part. Ce sentiment est renforcé par les événements politiques des dernières années : débats sur l'identité nationale, sur l'interdiction du voile intégral, sur la déchéance de la nationalité, sur l'immigration, sur la situation des Roms en France, sur les prières de rue ; ces différents éléments viennent soutenir l'impression d'une fragilité de la société française. Leur accumulation sur une courte période donne à penser que la question des étrangers en France et de leur intégration est devenue un véritable problème et qu'aujourd'hui la question de la différence est de plus en plus visible et de moins en moins acceptée. Dès lors, la quasi-totalité des personnes interrogées estime qu'il existe aujourd'hui une profonde remise en cause du « vivre ensemble » dans la société française.

Sur ce point, les résultats du sondage interpellent : pour la deuxième année consécutive l'idée que certaines populations forment des groupes à part dans la société va grandissant. Ainsi, le sentiment que « les musulmans » forment un groupe à part dans la société a augmenté de 7 points en deux ans (51 % en novembre 2011, 48 % en janvier 2011 contre 44 % en 2009) ; il en va de même pour ce qui concerne « les Maghrébins » (+ 7 points) et « les Asiatiques » (+ 9 points). Toutefois, la majorité des personnes interrogées considère que les différentes catégories de la population citées « ne forment pas des groupes à part » : quelle que soit la catégorie, plus de 50 % des sondés considèrent qu'elles ne forment pas un groupe

à part; à l'exception des gens du voyage qui sont toujours perçus comme « un groupe à part » dans la société française (pour 72 % des sondés, stable par rapport à la précédente enquête), et des Roms qui sont considérés comme formant un groupe à part pour 77 % des sondés (+ 9 points).

En ce qui concerne l'intégration, un élément non négligeable est confirmé cette année : plus de la moitié des personnes interrogées (57 %) considèrent que l'intégration des personnes d'origine étrangère fonctionne mal en France. Et parmi ceux qui constatent un échec de l'intégration 62 % d'entre eux estiment que cet échec est imputable aux personnes d'origine étrangère et non pas à la société. On note à ce sujet que 89 % des personnes interrogées estiment qu'« il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie française ».

Une société plus intolérante ?

Ce contexte général n'est pas de nature à favoriser une appréhension sereine de l'étranger. On constatait l'an passé une relative dégradation des perceptions de l'« autre », immigré ou personne d'origine étrangère; alors que l'on notait depuis trois années consécutives un reflux de l'intolérance. En examinant les résultats de l'enquête de cette année et à la lecture de l'analyse qu'en font Nonna Mayer, Guy Michelat et Vincent Tiberj, on peut estimer que l'évolution esquissée l'an passé se trouve renforcée cette année. Bien plus, n'assiste-t-on pas à un renversement de tendance : une montée du rejet des étrangers, des immigrés et des musulmans plus profonde que la poussée de fièvre xénophobe de la fin de l'année 2005 ? Cette progression de l'intolérance est en tout cas préoccupante et appelle à la plus grande vigilance.

59 % des personnes interrogées estiment cette année qu'« il y a trop d'immigrés en France », soit une augmentation de 3 points par rapport à janvier 2011 et de 12 points par rapport à 2009. Un coup d'œil sur les catégories de personnes qui affirment qu'« il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France » est révélateur des tendances récentes : 72 %, soit le taux le plus élevé, chez les personnes sans diplôme, 58 % parmi les catégories socio-professionnelles les plus fragiles, 51 % chez les chômeurs, 85 % chez les sympathisants de droite et, enfin, 66 % chez ceux qui ne comptent pas ou comptent peu d'étrangers dans leur commune. Force est de constater que tous ces pourcentages sont en augmentation par rapport à janvier 2011, où l'on avait déjà constaté une nette augmentation par rapport à novembre 2009. Parallèlement à ce constat, une majorité des personnes interrogées, soit près des deux tiers de la population (69 %), continue à avoir le sentiment que le nombre d'immigrés a augmenté au cours des dix dernières années. Cette proportion doit être considérée à la lumière

de l'inquiétude ambiante, générée par la crise économique, le chômage et la précarité. Ainsi, parmi les 59 % de personnes qui pensent qu'il y a trop d'immigrés en France, 57 % ont le sentiment que cela pose un problème pour l'emploi et le niveau de chômage. On note par ailleurs une baisse (5 points en deux ans) du nombre de personnes qui estiment que « les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française ». Toutefois, cette affirmation recueille toujours l'assentiment d'une large part de la population (76 %).

À la lecture des résultats du sondage, il semble que l'immigration est perçue cette année plus qu'auparavant comme pouvant être source de dangers pour la France : les préjugés selon lesquels les immigrés vivraient en fraudeurs et en parasites de la société sont en augmentation. Ainsi, 70 % des interviewés (+ 3 points par rapport à janvier et + 8 points par rapport à 2009) estiment que « de nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale », et parmi ceux qui considèrent qu'il y a trop d'immigrés en France, 29 % pensent que « cela pose problème pour l'équilibre des comptes sociaux ». Enfin, près de la moitié des personnes interrogées (48 % soit une augmentation de 4 points par rapport à janvier et de 12 point par rapport à 2009) jugent que « l'immigration est la principale cause de l'insécurité en France ».

Persistance de la méfiance à l'égard des musulmans

Les résultats de l'enquête réalisée cette année viennent confirmer le constat établi depuis deux ans : l'islam et les musulmans souffrent d'une perception négative de la part des personnes interrogées.

En effet, si une large part des sondés (72 %) pense que les Français musulmans sont des Français comme les autres, cette proportion est en baisse de 4 points et cette baisse est continue depuis 2009. On note par ailleurs une certaine méfiance à l'égard de la religion musulmane. Ainsi, cette religion n'évoque-t-elle quelque chose de positif que pour 29 % des personnes interrogées. De toutes les religions, c'est celle qui suscite le plus d'images négatives, avec un niveau d'opinions positives inférieur de 6 points à celui de la religion juive et de 15 points à celui de la religion catholique. On notera également que certaines pratiques suscitent, comme par le passé, des sentiments de méfiance. Le port du foulard continue à poser problème pour 75 % des personnes interrogées (+ 7 points par rapport à janvier 2011). Il faut noter que si l'on évoque plus précisément du « port du voile intégral », la proportion de ceux qui estiment que cela pose problème grimpe à 90 %. D'autres pratiques rituelles suscitent un certain rejet comme par exemple le sacrifice du mouton de l'Aïd-el-Kebir (37 % ; + 3 points). Une hausse du taux de méfiance est constatée

à l'égard des prières (34 %, + 4 points). Peut-être des discours assimilant les prières dans la rue à une occupation de l'espace public ou encore le débat sur la laïcité qui s'est focalisé sur cette question ont-ils joué un rôle. On constate une méfiance à l'égard des populations musulmanes qui trouve sa source dans l'inquiétude exprimée par les sondés quant à la volonté d'intégration des personnes pratiquant la religion musulmane dans la société française, voire de l'incompatibilité des pratiques musulmanes avec les pratiques culturelles françaises.

Dans son précédent rapport, la CNCDH s'interrogeait sur une montée de l'intolérance en France, hésitant à affirmer clairement l'existence d'une telle tendance réelle à partir des seules données des enquêtes de l'année 2010. La lecture des résultats de l'enquête d'opinion de l'année 2011 ne donne pas une vision très optimiste des attitudes des personnes vivant en France à l'égard du racisme. Le phénomène est banalisé, les immigrés et les musulmans sont perçus de manière plus négative que par le passé et le système d'intégration à la française semble ne pas avoir atteint ses objectifs, avec un risque de remise en cause de la possibilité d'un « vivre-ensemble » dans la société française. Après avoir constaté sur une période de vingt ans le recul de l'intolérance et des préjugés, la dynamique d'une plus grande ouverture sur le monde et sur les autres semble stoppée. Pour la première fois, la très grande part des indicateurs à disposition sont inquiétants sur deux années consécutives, comme si le phénomène s'ancrait dans la durée. Cette évolution sur deux années consécutives est préoccupante. La crise économique que traversent la France et l'Europe peut expliquer une partie de cette évolution, mais l'économie à elle seule ne peut expliquer cette hausse continue de l'intolérance depuis deux ans. Ce phénomène trouve aussi sa source dans un contexte politique national peu propice à l'ouverture vers « l'autre » : travail de « dédramatisation » du parti d'extrême-droite, débats sur l'identité nationale et la laïcité, durcissement des politiques migratoires... Dans ce contexte, et alors que s'ouvre en France une période électorale importante (élections présidentielle et législative), la CNCDH se montrera très vigilante. Elle rappelle au gouvernement et aux personnels politiques qu'il convient d'employer des propos modérés et respectueux de la dignité de chacun, en particulier dans les discours politiques sur l'immigration, l'intégration, l'insécurité ou portant sur des populations particulières.

Présentation des résultats de l'enquête d'opinion

Institut CSA

À la demande de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et du Service d'information du Gouvernement, l'institut CSA a réalisé un sondage en face à face, du 28 novembre au 5 décembre 2011, auprès de 1033 personnes âgées de 18 ans et plus, résidant en France, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

Si le principe de la lutte contre le racisme demeure largement défendu et les discriminations à l'encontre des minorités réprouvées, cette nouvelle vague d'interrogation de décembre 2011 confirme une recrudescence des opinions hostiles à l'immigration, voire xénophobes. Cette enquête révèle aussi la perception de replis communautaristes et son corollaire d'une intégration en panne dont la responsabilité apparaît de plus en plus attribuée aux étrangers eux-mêmes plutôt qu'à la société.

Un contexte marqué par le primat des préoccupations économiques et sociales

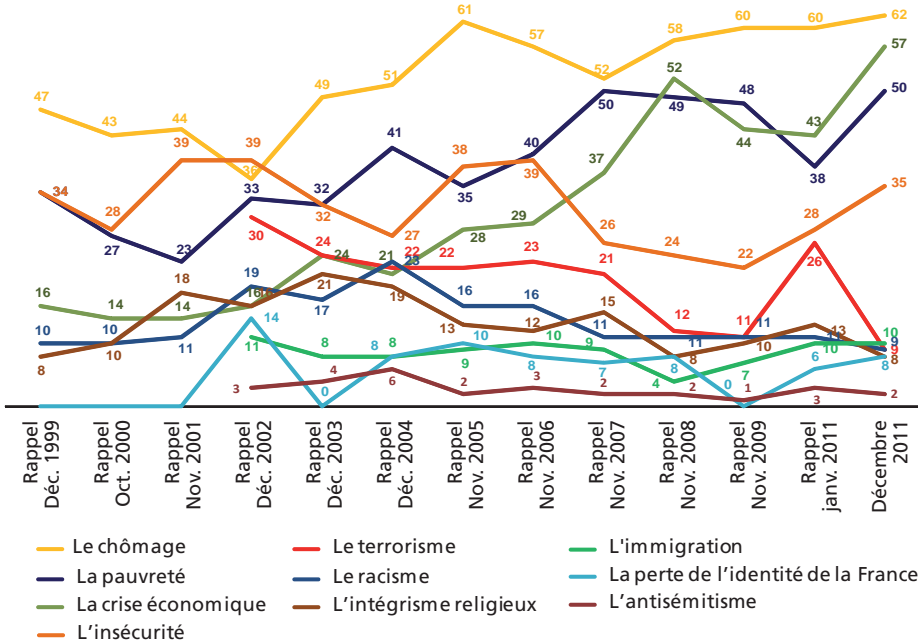
Le chômage demeure la principale crainte des personnes interrogées pour la société française, devant la crise économique et la pauvreté, en forte progression

Les préoccupations d'ordre socio-économique apparaissent encore plus prioritaires que lors de la précédente enquête. Comme dans cette dernière, le chômage constitue la principale crainte des interviewés pour la société française, avec 62 % qui le citent parmi leurs trois premières préoccupations (+ 2 points). En forte progression du fait de l'actualité de ces derniers mois, la crise économique arrive en deuxième position avec 57 % de citations (+ 14). Les Français anticipant sans doute les conséquences sociales à venir de la crise économique, la pauvreté progresse également très sensiblement (50 %, + 12).

En quatrième place, l'insécurité est quant à elle citée par 35 % des personnes interrogées (+ 7 par rapport à janvier 2011 et même + 13 par rapport à novembre 2009). À l'inverse, la crainte du terrorisme baisse fortement (9 %, - 17). Notons en parallèle la stabilité de l'immigration, avec 10 % de citations, tandis que la crainte à l'égard du racisme apparaît à son plus bas niveau depuis 1999 (9 %, - 2).

Il est intéressant d'observer sur ce point que les craintes à l'égard de l'immigration et du racisme se manifestent dans des catégories d'âge et des segments politiques opposés. L'immigration préoccupe ainsi davantage les 50 ans et plus (14 %, contre 6 % parmi les moins de 30 ans et 7 % parmi les 30-49 ans), tandis que le racisme préoccupe avant tout les moins de 30 ans (19 %, contre 9 % parmi les 30-49 ans et 7 % parmi les 50 ans ou plus). De même, l'immigration inquiète 16 % des sympathisants de droite, contre 5 % de ceux de gauche, tandis que le racisme suscite les craintes de seulement 1 % des premiers, contre 14 % des seconds. Se manifeste ainsi l'opposition entre l'universalisme dominant à gauche et la tendance à la fermeture au monde et à la défense de l'identité française d'une partie de l'électorat de droite.

Graphique 1
Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française? En pourcentages sur total des réponses



Une définition stable de l'attitude raciste

Les définitions que donnent les personnes interrogées au terme raciste sont très proches de celles observées en janvier dernier. Les interviewés citent ainsi en premier des éléments relatifs à la xénophobie et au rejet de ceux qui viennent d'un autre pays (31 %).

Viennent ensuite le rejet de la différence (21 %), l'expression de sentiments négatifs comme par exemple l'intolérance, la peur de l'autre et le sentiment de supériorité (19 %), le rejet d'un physique différent du sien (18 %), le rejet d'une race, d'une ethnie (11 %) et le rejet d'une autre religion que la sienne (10 %).

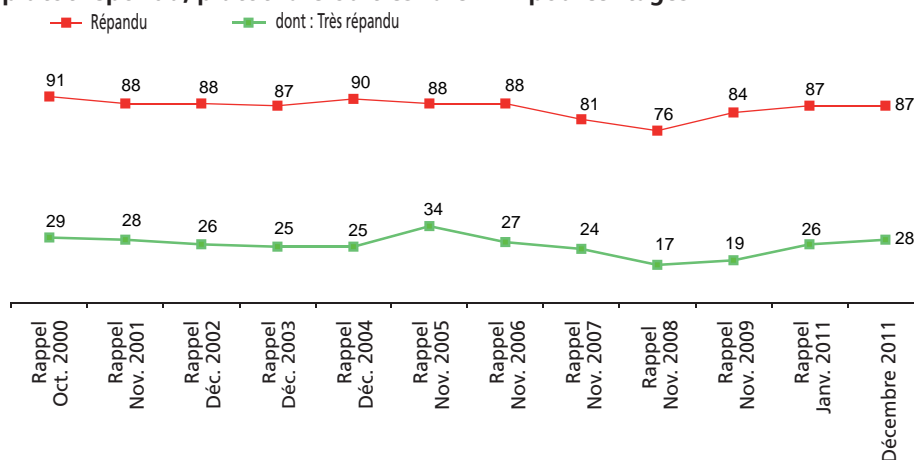
La confirmation de la perception d'un regain du racisme en France depuis 2008

L'enquête confirme la perception d'un regain du racisme dans l'hexagone depuis 2008. La proportion de personnes interrogées estimant que le racisme est répandu en France est en effet passée de 76 % en 2008 à 84 % en 2009 et 87 % en janvier 2011, ce score étant à nouveau observé en décembre 2011, soit une hausse de 11 points en trois ans. Les Français confirment donc leur sentiment que les crispations et tensions de la période actuelle sont susceptibles d'engendrer un regain du racisme. En effet, alors que le taux était à la baisse depuis 2006 et avait atteint son plus faible niveau en novembre 2008, cette vague confirme la croissance observée depuis 2009, avec notamment un renforcement du sentiment que le racisme est très répandu (17 % en 2008, 19 % en 2009, 26 % en janvier 2011 et 28 % en décembre 2011).

D'autre part, interrogés sur les principales victimes de racisme en France, les enquêtés citent à 47 % les Nord Africains et les musulmans et à 30 % les Africains et les « noirs ». Les perceptions sur ce point n'ont pas évolué depuis la dernière enquête.

Graphique 2

Diriez-vous qu'en ce moment, le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ? En pourcentages.



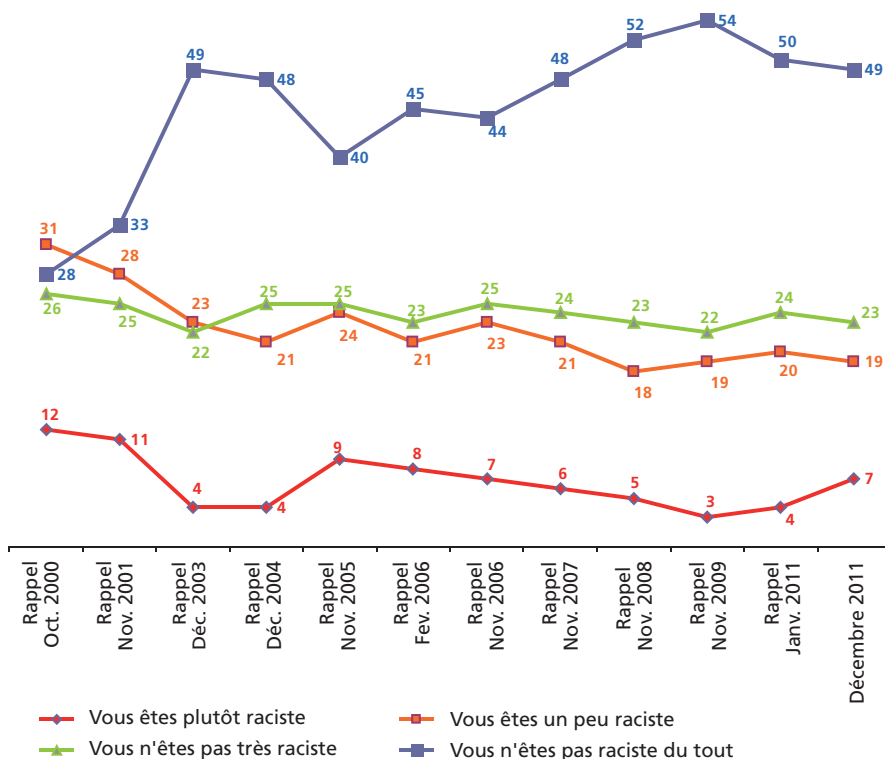
Un niveau de racisme assumé en hausse

Alors qu'en janvier 2011 seuls 4 % des personnes interrogées avouaient être « plutôt racistes », elles sont désormais 7 % en décembre, soit une progression statistiquement significative. Près d'un Français sur quatre (19 %) se déclare « un peu raciste » (- 1), tandis que 23 % se disent « pas très racistes » (- 1) et 49 % « pas racistes du tout » (- 1).

Notons que le niveau de racisme assumé s'élève avec l'âge. Il est en effet plus élevé parmi les 50 ans ou plus (11 %) que parmi les 30-49 ans (5 %) et les moins de 30 ans (3 %). Il baisse à l'inverse avec l'augmentation de la proportion d'étrangers dans la commune de résidence des personnes interrogées, avec 10 % qui déclarent être « plutôt racistes » dans les communes où le taux d'étrangers est inférieur à 5 %, contre 5 % dans celles où il est de 5 à moins de 9 % et 4 % dans celles où il est de 9 à 35 %.

Graphique 3

En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que ... ? En pourcentages.



Une recrudescence confirmée des récriminations à l'encontre de l'immigration

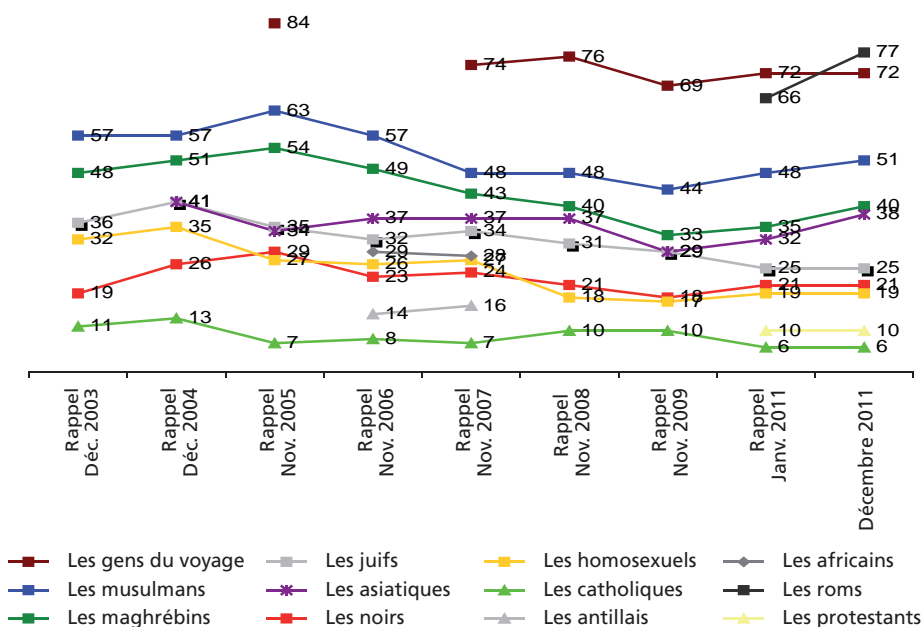
Une vision de plus en plus atomisée de la société française

Alors que la vague d'enquête de 2009 avait été marquée par une vision légèrement moins segmentée de la société de la part des Français par rapport aux années précédentes, l'enquête de janvier 2011 semblait enregistrer un retournement. Ce dernier est confirmé voire amplifié : la quasi-totalité des groupes testés en fin d'année 2011 sont davantage perçus qu'en janvier 2011 comme constituant un groupe à part.

Les populations les plus perçues comme des groupes à part dans la société française sont les Roms (77 %, + 11) et les gens du voyage (72 %, inchangé). Suivent les Maghrébins (40 %, + 5), les Asiatiques (38 %, + 6), et les noirs (21 %, + 2). Concernant les communautés religieuses, ce sont les musulmans (51 %, + 3) qui sont les plus considérés comme formant un groupe à part dans la société, devant les juifs (25 %, + 2), les protestants (10 %) et les catholiques (6 %, - 2). Notons enfin que les homosexuels sont jugés comme constituant un groupe à part par 19 % des personnes interrogées (- 2).

Graphique 4

Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France ... ? Pourcentages de « Un groupe à part ».



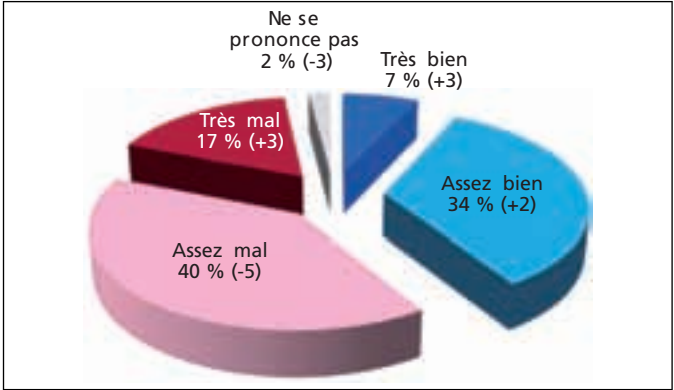
Dans le détail, le sentiment que ces différentes catégories forment des groupes à part dans la société s'accroît sensiblement avec l'âge. Ainsi, le sentiment que les Maghrébins constituent un groupe à part est par exemple partagé par 23 % des moins de 30 ans, 34 % des 30-49 ans et 50 % des 50 ans et plus. En outre, les personnes les moins diplômées se représentent davantage que les plus diplômées la société française comme l'addition de groupes isolés. Par exemple, les Maghrébins sont ainsi perçus comme un groupe à part par 47 % des personnes peu ou pas diplômées contre 35 % des titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 2.

La perception d'une intégration en panne, avec une responsabilité de plus en plus imputée aux étrangers eux-mêmes plutôt qu'au reste de la société

Interrogés sur le fonctionnement de l'intégration des personnes d'origine étrangère, 57 % des enquêtés considèrent qu'elle fonctionne mal (- 2), dont 40 % assez mal et 17 % très mal. 41 % expriment un jugement contraire.

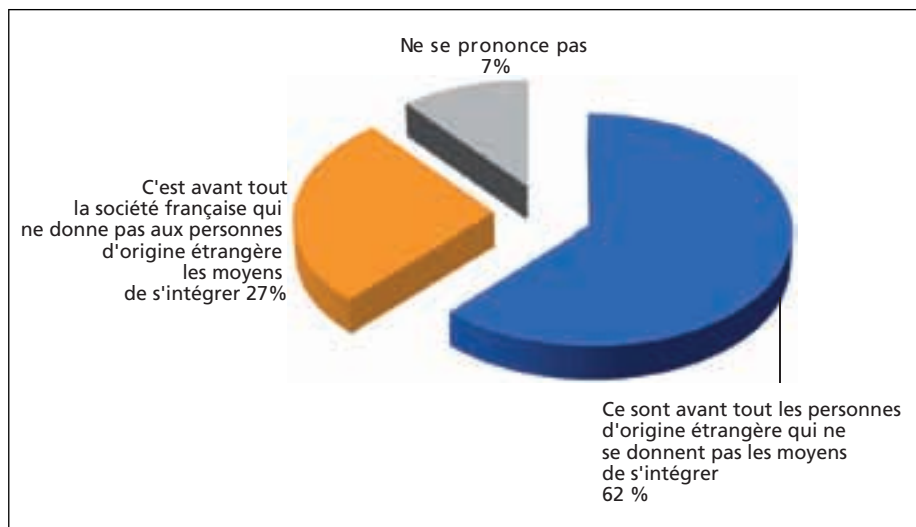
En outre, la responsabilité de ce mauvais fonctionnement est nettement plus imputée aux étrangers qu'à la société. 62 % des interviewés jugent en effet que ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer. Seules 27 % pensent que c'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer. Soulignons que ce rejet de la responsabilité sur les étrangers a progressé de 14 points depuis 2008.

Graphique 5
Selon vous, en France, l'intégration des personnes d'origine étrangère fonctionne-t-elle très bien, assez bien, assez mal ou très mal ?
En pourcentages.



Graphique 6

Laquelle de ces deux phrases se rapproche le plus de ce que vous pensez ? En pourcentages



On mesure peut-être ici les effets sur le public des changements dans le cadrage politique et médiatique de la question de l'intégration. Durant les trois dernières années, le discours consistant à insister sur la nécessité pour les étrangers de faire davantage d'efforts pour s'intégrer a en effet eu tendance à prendre de l'ampleur médiatique au détriment de celui insistant sur la nécessité pour la société de donner aux étrangers les moyens de s'intégrer. Dès lors, ce cadrage a pu inciter une partie des citoyens à changer d'opinion et à attribuer les problèmes d'intégration aux étrangers eux-mêmes plutôt qu'à la société.

En outre, lorsqu'ils couvrent ces questions, les médias (et en particulier la télévision) privilégient souvent un traitement épisodique, en se contentant de décrire des situations individuelles, à un traitement thématique, qui consisterait à insister sur les causes sociétales des difficultés d'intégration. Or, des recherches universitaires montrent que le cadrage épisodique des problèmes publics par les médias incite les citoyens à en attribuer la responsabilité aux individus plutôt qu'à la société⁴.

À ces deux phénomènes s'ajoutent évidemment le contexte économique et les inquiétudes en matière sociale qui taraudent les Français et peuvent inciter une partie d'entre eux à adopter des opinions plus critiques à l'égard des immigrés.

4. Voir notamment Shanto Iyengar, *Is anyone responsible ? How television frames political issues*, Chicago, The University of Chicago Press, 1991.

Notons par ailleurs que l'imputation de la responsabilité aux étrangers augmente ici aussi avec l'âge. Elle concerne en effet 48 % des moins de 30 ans, 57 % des 30-49 ans et jusqu'à 70 % des 50 ans ou plus. Cette attribution diminue à l'inverse avec le niveau de diplôme (68 % parmi les sans diplôme/Primaire et les BEPC/CAP/BEP, 61 % parmi les niveaux Bac, 49 % parmi les Bac + 2 et 45 % parmi les plus de Bac + 2). Cette opinion est en outre nettement plus répandue parmi les citoyens se positionnant à droite (85 %) que parmi ceux qui se positionnent à gauche (45 %). Enfin, elle diminue avec le taux d'étrangers dans la commune de la personne interrogée (avec 69 % dans les communes où la proportion d'étrangers est la plus faible et 51 % dans celles où elle est la plus forte). Tout se passe donc comme si le fait de côtoyer des étrangers et de mieux connaître leur situation incitait à les rendre moins responsables du mauvais fonctionnement de l'intégration.

Le renforcement du sentiment qu'il y a trop d'immigrés en France

La vision de plus en plus atomisée de la société française et la perception d'une intégration en panne s'accompagnent d'un renforcement très prononcé du sentiment qu'il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France. En effet, 59 % des personnes interrogées se déclarent tout à fait d'accord (34 %, + 7 par rapport à janvier 2011) ou plutôt d'accord (25 %, - 4) avec cette opinion, soit une progression de 12 points par rapport à 2009.

Cette question est en outre très clivante. Les personnes âgées de 50 ans et plus (71 %) la partagent ainsi nettement plus que les moins de 30 ans (51 %) et les 30-49 ans (48 %). Quant aux catégories socioprofessionnelles les moins favorisées (58 %), elles partagent plus fréquemment cet avis que les catégories socioprofessionnelles supérieures (43 %). Il apparaît également que moins les enquêtés sont diplômés, plus ils pensent qu'il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France. C'est en effet le cas de 39 % des plus de Bac + 2, 38 % des niveaux Bac, 52 % des niveaux Bac, 69 % des BEPC/CAP/BEP et 72 % des sans diplôme/Primaire. Les catholiques (69 %) expriment davantage cette opinion que les personnes d'une autre religion (45 %) ou sans religion (45 %). Par ailleurs, les individus qui se situent à droite (85 %) sont beaucoup plus de cet avis que ceux se situant à gauche (40 %). Enfin, les personnes de nationalité étrangère sont elles-mêmes 45 % à partager cette opinion.

Dans le même temps, 55 % des enquêtés considèrent qu'aujourd'hui on ne se sent plus chez soi comme avant (dont 30 % tout à fait d'accord et 25 % plutôt d'accord), soit une hausse de 14 points par rapport à novembre 2009 et de 5 points par rapport à janvier 2011.

Notons que les personnes qui déclarent que le nombre d'immigrés est trop important dans l'hexagone sont 57 % à considérer que cela pose surtout problème pour l'emploi et le niveau de chômage en France (inchangé), 29 % citant l'équilibre des comptes sociaux (- 2) et 20 % la sécurité (inchangé). Alors que les emplois occupés par les étrangers concernent assez souvent des postes délaissés, dans des domaines caractérisés par

une pénurie de main-d'œuvre, la crise économique et les angoisses sociales autour de la peur de perdre son emploi ou de ne pas en trouver alimentent ainsi la crainte que les immigrés occupent des emplois qui auraient pu l'être par des Français.

La perception en hausse que le nombre d'immigrés a augmenté au cours des dix dernières années

Plus de deux tiers des personnes interrogées (69 %, + 5) estiment que le nombre d'immigrés en France a augmenté au cours des dix dernières années, contre 4 % qui pensent qu'il a diminué (+ 1) et 21 % qu'il est resté stable (- 5). Cette perception d'une hausse du nombre d'immigrés est particulièrement forte parmi les 50 ans et plus (76 %), les milieux populaires (69 %), les sans diplôme/Primaire (77 %), les catholiques (76 %) et les citoyens s'autopositionnant à droite (89 %).

Parmi les personnes qui ont le sentiment qu'il y a plus d'immigrés en France aujourd'hui qu'il y a dix ans, 72 % ont le sentiment que cela rend plus difficile « la situation des personnes comme elles qui vivent en France », soit une hausse de 11 points par rapport à janvier 2011 et de 18 points par rapport à novembre 2009. Ce sentiment d'une situation rendue plus difficile est surtout partagé par les interviewés âgés de 50 ans et plus (78 %), les employés et les ouvriers (72 %), les retraités (75 %) et les personnes se positionnant à droite (82 %). Peut-être davantage encore que comme une menace pour l'identité nationale, l'immigration est ainsi perçue comme un danger pour soi-même. Dans un contexte de crise économique, la concurrence de nouveaux arrivants peut en effet être perçue comme une menace pour l'accès au logement et à l'emploi.

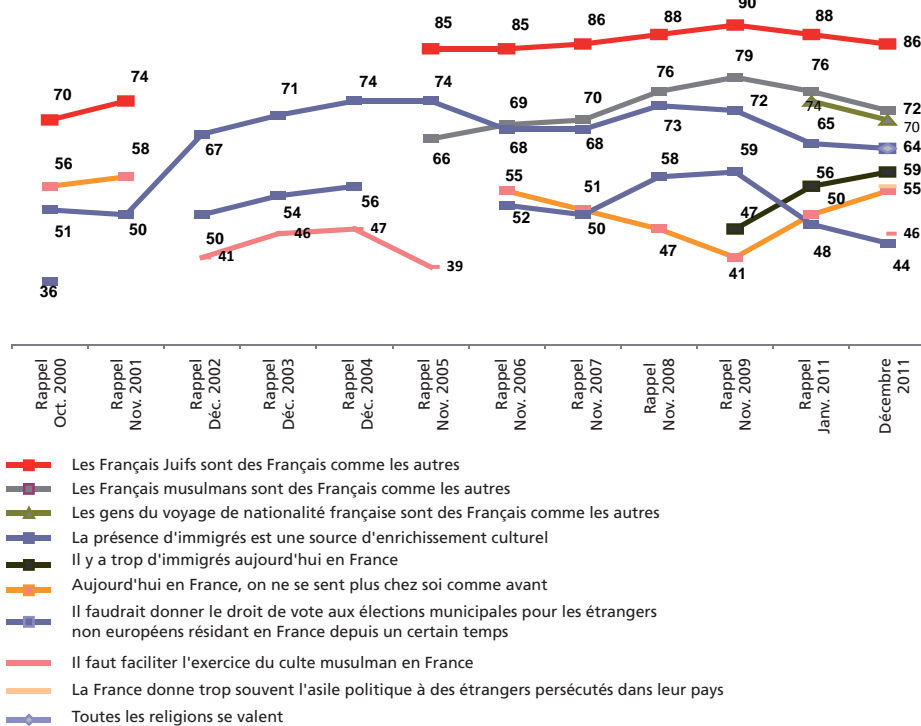
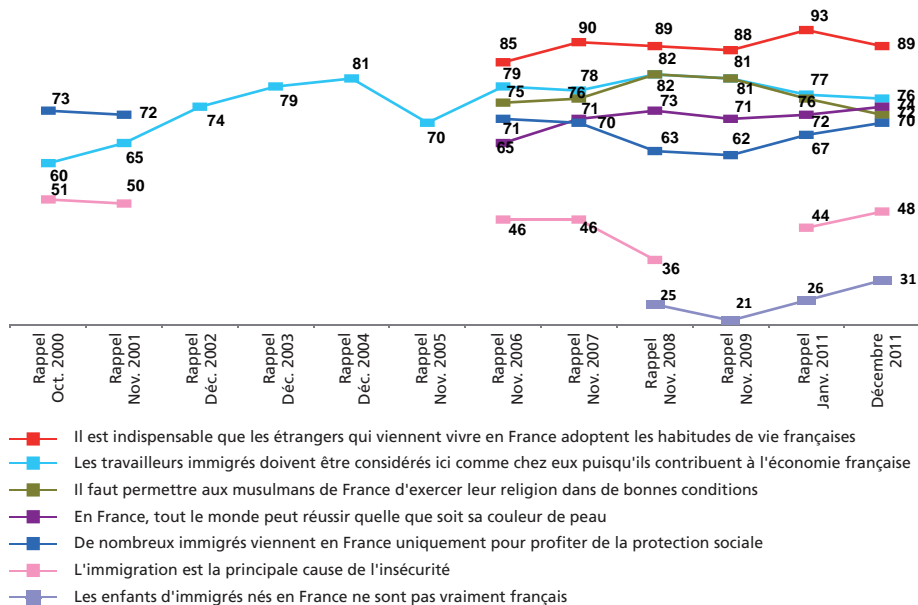
Des critiques de plus en plus répandues à l'encontre des pratiques de la religion musulmane

Invités à se prononcer sur la laïcité et les principales religions, les personnes interrogées sont 68 % à avoir une opinion positive à l'égard de la laïcité (+ 3), 44 % vis-à-vis de la religion catholique (- 1), 43 % sur la religion en général (+ 7), 37 % à propos de la religion protestante (inchangé), 35 % au sujet de la religion juive (- 1) et 29 % à l'égard de la religion musulmane (+ 5). C'est parmi les 65 ans et plus (35 %), les sympathisants de droite (42 %), les personnes se déclarant plutôt racistes (71 %) et celles qui habitent dans les communes où la proportion d'étrangers est la plus faible (37 %) que les opinions sont les plus négatives vis-à-vis de la religion musulmane.

Si l'image de la religion musulmane est un peu moins négative qu'en janvier, les Français sont cependant de plus en plus critiques sur les pratiques associées à cette religion. Ils sont en effet 90 % à estimer que le port du voile intégral pose problème pour vivre en société (+ 2). Les proportions s'élèvent à 75 % pour le port du voile (+ 7), 39 % pour l'interdiction de montrer l'image du prophète Mahomet, 37 % pour le sacrifice du mouton de l'Aïd-el-kébir (+ 3), 34 % pour les prières (+ 6), 26 % pour le jeûne du ramadan (+ 6) et 22 % pour l'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool (+ 6).

Graphique 7

Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ? Pourcentages de « d'accord ».



Un souhait d'une lutte vigoureuse contre le racisme et une condamnation des discriminations ethniques qui se maintiennent malgré tout

Deux interviewés sur trois estiment que toutes les races humaines se valent

Comme l'an passé, 66 % des personnes interrogées considèrent que toutes les races se valent, tandis que 21 % jugent que les races humaines n'existent pas. La thèse selon laquelle « il y a des races supérieures à d'autres » est quant à elle défendue par 8 % des enquêtés. Elle est particulièrement répandue parmi les personnes ayant les revenus les plus faibles (35 %), les chômeurs (21 %), les femmes au foyer (20 %), les moins diplômés (18 %) et les sympathisants du Front National (26 %).

Une lutte vigoureuse contre le racisme souhaitée par six Français sur dix

Cette perception majoritaire d'une égalité entre les races s'accompagne du souhait d'une lutte vigoureuse contre le racisme en France, avec 59 % des interviewés qui choisissent cette option (+ 4), contre 35 % (- 4) qui pensent qu'une telle lutte n'est pas nécessaire. Notons que cette lutte est davantage souhaitée par les plus diplômés (69 %) que par les moins diplômés (51 %). Elle est également plus défendue par les sympathisants de gauche (67 %) que par ceux de droite (48 %). Elle est en outre davantage souhaitée par les habitants des communes où le taux d'étrangers est le plus important (69 %) que par ceux des communes où il est plus faible (53 %).

Enfin, les discriminations à l'égard des personnes noires et maghrébines sont très largement dénoncées. Les personnes interrogées jugent ainsi par exemple qu'il est grave de refuser l'embauche d'une personne noire qualifiée pour le poste (89 %, inchangé par rapport à janvier) ou l'embauche d'une personne d'origine maghrébine qualifiée pour le poste (84 %, inchangé).

Racisme et xénophobie en hausse : retournement historique ou effet de contexte ?

Nonna Mayer, CEE-Sciences Po-CNRS

Guy Michelat, CEVIPOF-Sciences Po-CNRS

Vincent Tiberj, CEE-Sciences Po-CNRS

Depuis 1990 la CNCDH commande tous les ans⁵ un sondage explorant sous toutes leurs facettes le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en France. Il permet de suivre l'évolution de toutes les formes de préjugés à l'égard de « l'autre », qu'il soit perçu comme différent par son origine, sa nationalité, sa couleur de peau, sa religion ou sa culture. Pendant vingt ans, la tendance globale dans la société française a été celle d'un lent recul des préjugés, porté par le renouvellement générationnel, le développement de l'instruction, l'ouverture sur le monde. Depuis deux ans cette dynamique paraît stoppée. L'enquête 2010, effectuée exceptionnellement en janvier 2011, observait déjà une montée du rejet des étrangers, des immigrés, des musulmans. Loin de disparaître, la tendance s'est accentuée entre janvier et novembre-décembre 2011. Elle est corroborée par d'autres sondages notamment celui de TNS Sofres sur l'image du Front national, effectué en janvier 2011 juste avant le congrès du parti et l'élection de Marine Le Pen, et reconduit en Janvier de cette année⁶. Ce phénomène semble donc pour l'heure plus marquant que la poussée de fièvre xénophobe qui avait suivi les émeutes urbaines de 2005. Il paraît plus durable. Ce chapitre va tenter d'en mesurer l'ampleur et d'en expliciter les causes.

L'évolution des préjugés : un retournement de tendance entre 2009 et 2010

La baisse de l'indice longitudinal de tolérance

Pour mesurer de manière globale les variations des attitudes à l'égard des « autres », on dispose de l'indice longitudinal de tolérance (*encadré 1*), mis au point par Vincent Tiberj⁷, qui permet de saisir sur la longue durée et de manière synthétique ces évolutions.

5. Sauf en 2001 où le sondage a été remplacé par une approche qualitative à base d'entretiens.

6. Baromètre d'image du Front national pour *Le Monde*, Canal +, France Inter, 3-4 janvier 2011, en face à face, échantillon national de 1000 représentatif de la population française de 18 ans et plus. Le nouveau Baromètre qui s'appuie sur une enquête plus récente que celle de la CNCDH (6-9 Janvier 2012) montre une stabilisation à la hausse sur les mêmes indicateurs, plus faible (de l'ordre de 2 ou 3 points) que celle intervenue entre janvier 2010 et 2011 (hausse de l'ordre de 7 ou 8 points sur le sentiment qu'il y a trop d'immigrés, qu'on ne se sent plus chez soi comme avant etc.).

7. Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj, « Le racisme à l'heure de la crise », in Commission nationale consultative des droits de l'homme, *La lutte contre le racisme et la xénophobie. 2009*, Paris, La Documentation française, 2010, p. 102-123.

Encadré 1. Présentation de l'indice longitudinal de tolérance

L'indice longitudinal de tolérance a été créé en 2008 selon la méthode élaborée par James Stimson⁸. Son objectif est de mesurer de manière synthétique les évolutions de l'opinion publique à l'égard de la tolérance à la diversité avec une mesure comparable dans le temps.

Plutôt que de se fonder sur une seule question susceptible d'être affectée par des biais de mesure et d'erreur d'une année à l'autre, ou de ne pas être reposée chaque année, l'indice agrège 62 séries de questions posées à au moins deux reprises dans le baromètre CNCDH, qui couvre désormais la période 1990-2011. Pour 21 d'entre elles, soit environ un tiers, elles ont été posées à au moins 8 reprises. Outre la condition d'être répétées dans le temps, ces séries ont été sélectionnées si, et seulement si, la question portait sur une dimension préjudicielle à l'égard d'une minorité ethno religieuse touchant directement l'individu dans son rapport à l'autre. Sont exclues les questions sur l'homosexualité, la peine de mort ou le sentiment d'insécurité par exemple. En revanche toutes les questions relatives à la tolérance à l'égard des juifs, des musulmans, des noirs ou des Roms ont été incluses, tout comme des questions plus générales ayant trait au jugement sur l'immigration ou au multiculturalisme.

Chacune des séries utilisées dans le calcul de l'indice prend pour chaque année une valeur calculée en rapportant la proportion de positions tolérantes dans l'échantillon à la somme des proportions de réponses tolérantes et intolérantes. Si la question « les immigrés sont la principale source d'insécurité » obtient une note de 54, cela signifie que parmi les personnes ayant répondu à cette question, 54 % rejettent cette idée. Une fois ces valeurs calculées pour les 62 séries, une procédure statistique est appliquée qui permet de « résumer » l'information qu'elles contiennent pour aboutir à cette mesure synthétique.

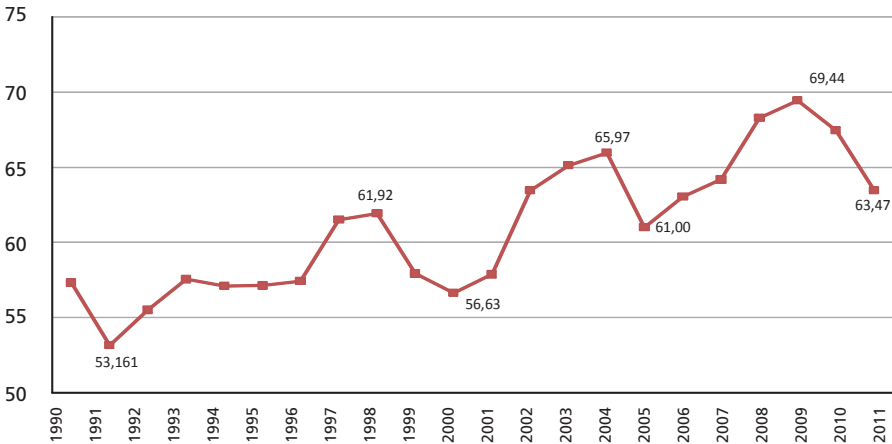
Au final on obtient une note globale de tolérance pour l'année considérée, qui peut théoriquement évoluer de 0 si les personnes interrogées ne donnaient jamais la réponse tolérante, à 100, si elles la donnaient systématiquement. L'avantage des scores calculés pour chacune des années est qu'ils sont comparables. Ainsi une augmentation de l'indice sur une année équivaut à une progression de la tolérance dans l'opinion publique française, une diminution un retour vers l'intolérance. Surtout, l'avantage de ce mode de calcul est que ces évolutions s'avèrent beaucoup plus fiables qu'une question ou un ensemble de questions. Ainsi, pour un échantillon de 1000 personnes, la marge d'erreur pour une question est d'environ $\pm 3,2$ %. Par exemple si 56 % des personnes interrogées estiment que les Roms forment un groupe à part dans la société, on sait qu'il y a 95 chances sur 100 que la proportion correcte varie entre 59,2 % et 52,8 %. Pour l'indice global en 2009 par exemple, avec les 62 séries, la marge d'erreur globale est de $\pm 1,6$ % pour le même intervalle de confiance (95 %).

8. Voir Nonna Mayer, Guy Michelat et Vincent Tiberj, « Structures et dynamiques des représentations de "l'autre" : anciens et "nouveaux" préjugés », in Commission nationale consultative des droits de l'homme, *La lutte contre le racisme et la xénophobie*. 2008, Paris, La Documentation française, 2009, p. 90-117 ; et James Stimson, Vincent Tiberj, Cyrille Thiébaud, « Le mood, un nouvel instrument au service de l'analyse dynamique des opinions : application aux évolutions de la xénophobie en France (1999-2009) », *Revue française de science politique* 5/2010 (Vol. 60), p. 901-926 (disponible à l'adresse suivante : www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2010-5-page-901.html).

Entre 2005 et 2009, l'indice a été systématiquement à la hausse, gagnant près de 8,5 points en quatre ans, pour atteindre son record historique de tolérance en 2009 à un niveau d'environ 69,5. Depuis il a subi une baisse de près de 6 points en deux ans, pour revenir en novembre 2011 à un niveau de 63,5 comparable à celui de 2006 (63). C'est la première fois depuis la période 1999-2001 qu'on constate une baisse de l'indice sur deux années consécutives.

Cette baisse n'est pas explicable par un évènement unique comme en 2005 avec les émeutes en banlieue. L'enquête 2010 a été effectuée dans les premiers jours de janvier 2011, juste après les premiers signes du « printemps arabe ». Les craintes d'un afflux d'immigrés en France, et la manière dont Marine Le Pen a su jouer sur ces peurs, ont pu susciter une réaction xénophobe, mais la baisse a continué par la suite. On observe des reculs conséquents sur des questions classiques du baromètre. 79 % des personnes interrogées considéraient en 2009 que les Français musulmans étaient des Français comme les autres, ils sont 72 % deux ans après, soit autant qu'en 2007. La proportion de celles qui voient l'immigration comme « un enrichissement culturel » est passée dans le même temps de 72 % à 64 %, le niveau le plus bas enregistré depuis décembre 2002, tandis que la part d'entre elles se disant hostile au droit de vote des étrangers non européens pour les élections locales a chuté de 59 à 44 %. Et dans le même temps la part des personnes interrogées qui ne se sentent « plus chez soi » a grimpé de 41 % à 55 %.

Figure 1
L'indice longitudinal de tolérance (1990-2011)



La baisse de l'indice ne semble pas obéir à la logique « thermostatique », qui dépend de la majorité politique au moment de l'enquête, qu'on avait identifiée comme principale responsable de ses hausses et de ses baisses depuis 1995. Ainsi l'indice de tolérance montait une fois que la droite, plus ferme sur les questions d'immigration, était au pouvoir, et il diminuait quand la gauche, traditionnellement plus tolérante, l'avait emporté. Or entre 2009 et 2011 on ne retrouve absolument pas cette logique. Quant à l'explication économique, celle de la xénophobie comme réponse à la crise, faisant des immigrés un bouc émissaire, elle n'est pas suffisante, puisque l'indice de tolérance a continué à monter en 2008 et en 2009, donc après les débuts de la crise ouverte par l'affaire des subprimes et la faillite de la banque Lehman Brothers. D'ailleurs même avant 2008 on ne constatait aucune relation significative entre l'indice et l'état de l'économie⁹.

L'explication est plutôt à chercher dans un contexte spécifique, une ambiance, une accumulation d'événements. Le racisme et la xénophobie sont des attitudes, forgées sur le long terme, parfois dès l'enfance et le milieu familial. Mais ce ne sont que des prédispositions, comme le montrent de nombreux travaux, sensibles à la conjoncture, à des événements marquants jouant le rôle de déclencheur. Stanley Feldman et Karen Stenner ont étudié les conditions de "menace normative" qui activent des prédispositions autoritaires et les font s'exprimer en paroles voire en comportements intolérants et racistes¹⁰. Paul Kellstedt lui, dans la lignée des travaux de John Zaller, souligne l'ambivalence des attitudes à l'égard des « autres ». Le même individu peut présenter simultanément des dispositions à la tolérance et aux préjugés, la prévalence des unes sur les autres dépendant fortement de l'environnement, des informations reçues, d'événements récents qui l'ont marqué¹¹. Ainsi la crise des banlieues en 2005 a eu un impact négatif sur l'indice, et cette crispation xénophobe ne s'est complètement estompée qu'après l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République. Clairement aujourd'hui on observe un phénomène similaire. Les années 2010-2011 ont été marquées par la conjonction de plusieurs événements susceptibles de cristalliser les peurs. Il y eu en juillet 2010 les violents affrontements entre la police et les habitants du quartier de la Villeneuve, à Grenoble, après la mort de Karim Boudouda, au terme d'une course-poursuite après le braquage d'un casino. Puis ce sont les révolutions arabes qui débudent en Tunisie en décembre de la même année, à l'issue incertaine, faisant craindre la percée électorale des islamistes. Et si la surenchère du FN était attendue, – la présidente a tout de suite agité la menace d'un afflux massif d'immigrés et d'une généralisation de la charia–, la majorité au pouvoir

9. Voir Nonna Mayer, Guy Michelat et Vincent Tiberj, « Structures et dynamiques des représentations de "l'autre" : anciens et "nouveaux" préjugés », in Commission nationale consultative des droits de l'homme, *La lutte contre le racisme et la xénophobie. 2008*, Paris, La Documentation française, 2009, p. 90-117; et James Stimson, Vincent Tiberj, Cyrille Thiébault, « Le mood, un nouvel instrument au service de l'analyse dynamique des opinions : application aux évolutions de la xénophobie en France (1999-2009) », *Revue française de science politique*, vol. 60, n° 5, 2010, p. 901-926

10. Voir notamment Stanley Feldman, Karen Stenner, "Perceived Threat and Authoritarianism", *Political Psychology*, 1997, 18, p. 741-770 et Karen Stenner, *The Authoritarian Dynamic*, Cambridge : Cambridge University Press, 2005.

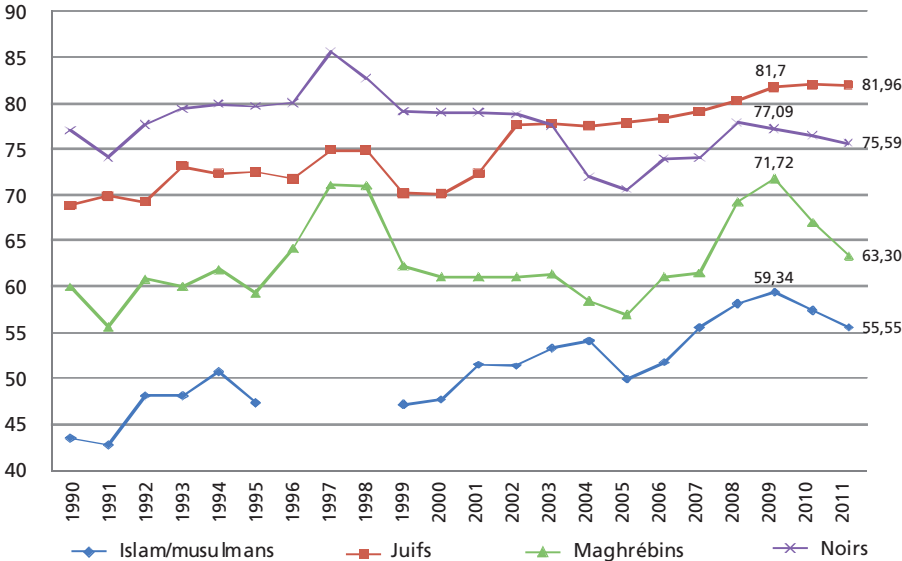
11. Paul Kellstedt, *The mass media and the dynamics of American racial attitudes*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003

a également largement contribué à une augmentation de la xénophobie, que l'on songe par exemple au discours de Nicolas Sarkozy à Grenoble après les émeutes, demandant la déchéance de nationalité pour les délinquants étrangers, liant criminalité et immigration, et stigmatisant la minorité Rom, ou aux débats autour de la burqua, puis des prières de rue. C'est sans doute l'addition de ces éléments qui peut expliquer un tel recul de l'indice. Clairement en 2010 et 2011, elle a pu faire basculer des Français « ambivalents », partagés sur ces enjeux, du côté de l'intolérance.

Évolutions de l'indice selon la minorité discriminée

Les indices longitudinaux pour chaque minorité confirment certaines de ces hypothèses.

Figure 2
Les indices de tolérance des minorités



Note : les indices ont été construits suivant la même méthode que l'indice longitudinal de tolérance, mais n'ont été retenus que les séries de questions désignant un groupe particulier. Pour obtenir un indice suffisamment robuste il faut disposer d'un nombre correct de séries de questions (entre 6 et 12 selon les groupes). Par ailleurs l'enquête CNCDDH pose des questions assez similaires pour les différents groupes ce qui permet une comparaison entre indices des groupes. Enfin, dans les prochaines années on pourra constituer un nouvel indice sur les Roms, mais pour l'heure il reste trop « fragile » statistiquement pour être présenté ici.

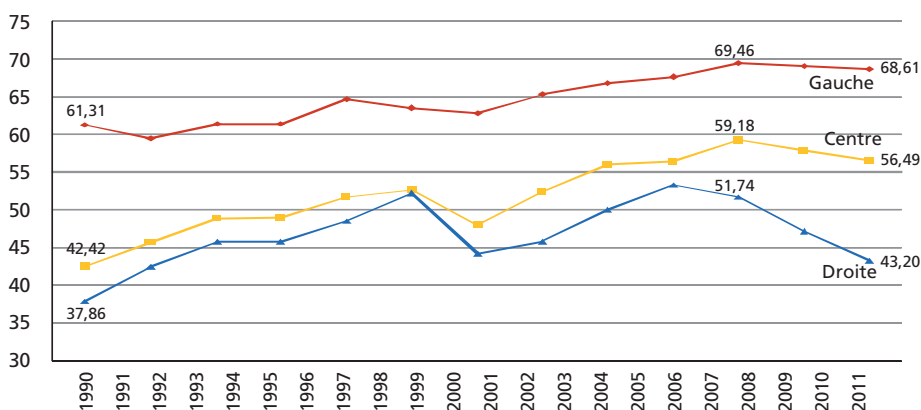
Si l'on détaille les préjugés en fonction des groupes cibles, de nettes différences se font jour. L'indice ne baisse vraiment que pour deux minorités, celles des Musulmans et celle des Maghrébins. Ainsi la tolérance à l'égard des premiers a reculé de presque 4 points en deux ans et à l'égard des seconds de 8,5 points, soit une baisse plus importante que celle de l'indice global (- 6 points). Les opinions à l'égard des Maghrébins,

la minorité la plus nombreuse, et la plus présente dans les débats publics, apparaissent d'ailleurs toujours comme les plus réactives au contexte, dans un sens négatif après les émeutes de 2005, mais aussi parfois dans le sens positif, puisque c'est le groupe qui avait vu la tolérance à son égard le plus progresser depuis la crise des banlieues. En revanche l'acceptation de la minorité noire apparaît quasi stable, l'indice marquant juste un léger recul (de 77 à 75,5), nettement inférieur à celui de l'indice global de tolérance. Quant aux juifs, ils apparaissent à la fois comme la minorité la mieux acceptée, avec un indice record de 82, et la moins sensible aux variations de la conjoncture, malgré les turbulences du conflit israélo palestinien. La tolérance à leur endroit n'a pas varié depuis 2009. Si on compare notre époque à celle d'avant la guerre, on pourrait dire que qu'actuellement le Musulman, ou le Maghrébin, a remplacé le Juif dans les représentations et la construction d'un bouc émissaire.

Une polarisation politique des préjugés

L'évolution moyenne vers plus de tolérance, observée sur l'ensemble de l'échantillon, peut toutefois cacher des situations contrastées au sein des différentes composantes de la société française. La création d'un fichier cumulé des enquêtes CNCDH depuis 1999¹² permet d'aller plus loin, et de mesurer les évolutions de l'indice longitudinal en tenant compte de trois facteurs dont on sait qu'ils sont particulièrement importants pour expliquer les préjugés racistes et xénophobes des individus : le niveau de diplôme, la cohorte de naissance, et l'orientation politique des individus¹³. Ce dernier éclaire d'un jour particulier les évolutions à l'œuvre dans l'Hexagone.

Figure 3
L'indice longitudinal de tolérance par orientation politique



12. Grâce au travail minutieux de Camille Bedock que nous remercions. Impossible d'intégrer les données antérieures à 1999, celles-ci n'ayant pas été conservées.

13. Comme par le passé, on note que l'indice augmente à mesure que le niveau d'éducation des personnes interrogées croît et que chaque nouvelle génération se montre plus tolérante que celles qui la précèdent.

Dans toutes les enquêtes pour la CNCDH, l'acceptation des immigrés, des étrangers, des minorités, est toujours plus élevée à gauche qu'au centre et au centre qu'à droite, et l'enquête de 2011 le confirme (*figure 3*). Mais jusqu'ici on avait affaire à des « publics parallèles » selon l'expression de Christopher Wlezien. Autrement dit les mouvements d'opinions touchaient l'ensemble des groupes dans des proportions à peu près similaires. Ce n'est plus le cas. Entre 2008 et 2009 déjà on observe un petit décrochement des interviewés de droite, dont le niveau de tolérance chute de deux points alors qu'il continue à croître au centre et à gauche. Depuis le décrochage n'a fait que s'accroître. À gauche on note qu'une progression quasi linéaire de la tolérance : la crise des banlieues a fait baisser son indice d'à peine 0,5 point (contre 4,5 parmi les individus se plaçant au centre et 8 points à droite) et entre 2009 et 2011, celui-ci a reculé de moins d'un point. Au centre, on ne note qu'un faible recul (2,7 points). Mais à droite la chute de l'indice en deux ans dépasse 8,5 points, et tombe sous la barre des 50, ce qui le ramène à son niveau de l'année 2000. Alors qu'auparavant, les personnes se classant au centre apparaissaient très proches de celles de droite, depuis 2008 leurs attitudes divergent nettement. Entre 1999 et 2005 les indices de tolérance de ces deux groupes différaient au maximum de 4,5 points, en 2011 l'écart est supérieur à 13 points. Et comme il s'est stabilisé pour les interviewés de gauche, jamais la polarisation droite-gauche n'a été aussi forte, plus de 25 points séparant aujourd'hui les deux camps. Ce processus de radicalisation des électeurs et sympathisants de droite est conforté tant par le durcissement de la politique du gouvernement à l'égard de l'immigration et de l'Islam que par la dynamique du Front national et de ses idées, avec lesquelles près d'un tiers des Français se dit d'accord¹⁴.

La structure des préjugés : un syndrome ethnocentriste-autoritaire

L'indice de tolérance permet de suivre l'évolution des préjugés à travers le temps mais il ne permet pas de vérifier quelles relations s'établissent entre eux. Ces opinions forment-elles toujours un pattern cohérent, symptomatique d'une attitude « ethnocentriste-autoritaire » au sens où l'entendaient Adorno et ses collègues, c'est-à-dire d'une disposition à valoriser les groupes auxquels on s'identifie, et à dévaloriser et inférioriser les « autres », les *outgroups*¹⁵, quels qu'ils soient, y compris les minorités sexuelles ? Voit-on se confirmer une tendance, amorcée depuis quelques années, à l'autonomisation de certaines composantes de ce syndrome, notamment celle des opinions à l'égard des musulmans et de l'Islam, dont les pratiques susciteraient un rejet distinct des préjugés anti-immigrés classiques ? Pour le vérifier, nous avons repris la technique des échelles d'attitudes utilisée dans les précédents rapports (*encadré 2*).

14. Sondage TNS-Sofres janvier 2012 précité, la proportion passant de 18 % en janvier 2010, à 22 % en 2011 et 31 % en 2012.

15. Théodor W. Adorno et al., *Études sur la personnalité autoritaire* (trad. Hélène Frappat), Paris, Allia, 2007.

Encadré 2. Les échelles d'attitudes hiérarchiques¹⁶

L'attitude est une variable latente, que l'on infère à partir des réponses données aux questions du sondage. Elle rend compte de la cohérence des opinions exprimées à propos d'un stimulus – par exemple le fait de systématiquement donner des réponses négatives aux questions sur les étrangers, les immigrés, les minorités dénotera une attitude ethnocentriste. La technique des échelles d'attitude permet de vérifier s'il existe bien une telle attitude. Elle permet de classer les individus sur un continuum, des moins aux plus porteurs de l'attitude concernée à partir d'un ensemble de questions dont on fait l'hypothèse qu'elles relèvent de l'attitude à mesurer (hypothèse d'unidimensionnalité), et de leur attribuer un score selon l'intensité de leur attitude. Il existe de multiples techniques pour construire une échelle. On retient ici une variante de l'analyse dite hiérarchique, celle de Loevinger, la plus exigeante. Au lieu de postuler une métrique identique pour toutes les réponses (par exemple en donnant par convention à la réponse « tout à fait d'accord » la note 4, « plutôt d'accord » la note 3, « plutôt pas d'accord » la note 2 et « pas du tout d'accord » la note 1, quelle que soit la question), elle recherche la réponse qui dénote la plus forte intensité de l'attitude concernée, en cherchant à chaque fois la meilleure dichotomie possible en fonction de la cohérence avec les autres items de l'échelle. Cette technique implique que les réponses aux questions soient réduites à deux éventualités, l'une positive, l'autre négative par rapport à l'attitude en question, variables d'une question à l'autre. Le couple question/réponses dichotomisées est un item. Ainsi dans l'échelle ethnocentrisme (tableau 1) le premier item oppose la réponse ethnocentriste « pas du tout d'accord » avec l'idée que « les Français juifs sont des Français comme les autres » à toutes les autres réponses, tandis que l'item 5 oppose à toutes les autres les réponses « plutôt pas d'accord » ou « pas d'accord du tout » avec l'éventualité d'accorder le droit de vote aux étrangers non Européens.

Le second postulat est qu'il existe une hiérarchie des items, de celui qui dénote la forme la plus intense de l'attitude à la moins intense. Dans une échelle parfaite, tout sujet qui a répondu positivement à un item répond positivement aux items suivants ; et deux sujets ayant le même score auront répondu positivement aux mêmes questions.

Dans la réalité, la structure de réponses ne correspond qu'imparfaitement à cette structure, le degré de concordance avec l'échelle parfaite est mesuré par le coefficient de Loevinger qui calcule la matrice des coefficients de hiérarchisation des items pris 2 à 2 pour l'ensemble des questions testées. Il varie de 1 si l'échelle est parfaite à 0 s'il n'y a aucune concordance entre les 2 structures. Enfin, une telle échelle constitue un instrument de mesure synthétique de l'attitude étudiée. Chaque sujet se voit attribuer une note d'échelle selon le nombre de réponses positives qu'il aura données.

16. Pour une présentation détaillée de ces deux techniques et de leurs avantages respectifs voir Guy Michelat, « Les échelles d'attitudes et de comportements », in Cevipof, *L'électeur français en questions*, Paris, Presses de Sciences Po, 1990, p. 229-236 et Guy Michelat, Eric Kerrouche, « Les échelles d'attitude », *Revue Internationale de Politique Comparée*, 6 (2), été 1999, p. 463-512.

L'ethnocentrisme – autoritaire en 2011

Tableau 1
Échelle d'ethnocentrisme (%)

	2011
<i>Les Français musulmans sont des Français comme les autres</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord SR / Pas d'accord du tout (7 %)	9
<i>Les Français juifs sont des Français comme les autres</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout (7 %)	10
<i>Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout (14 %)	19
<i>Il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout (13 %)	24
<i>La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Pas d'accord du tout, plutôt pas d'accord (21 %)	29
<i>Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout (33 %)	49
<i>Il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord (46 %) / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR	58
<i>Les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord (47 %) / Pas d'accord du tout, SR	58
<i>L'immigration est la principale cause de l'insécurité</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord (68 %) / Pas d'accord du tout, SR	76
<i>De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord (80 %) / Pas d'accord du tout, SR	84

Entre parenthèses les proportions observées en 2009.

Le premier élément de validation de l'existence d'un tel syndrome est la possibilité de construire une échelle d'attitude regroupant les opinions à l'égard des diverses minorités. Tel est le cas. L'échelle d'ethnocentrisme 2011 reprend les mêmes items que celle de 2009, portant sur la perception des étrangers, des immigrés, des Français juifs et musulmans, les droits qu'on leur reconnaît ou qu'on leur refuse, qu'il s'agisse du droit de vote ou de la possibilité de pratiquer sa religion (*tableau 1*). Les réponses à ces dix questions sont suffisamment liées entre elles pour dire qu'elles relèvent bien d'une même attitude « ethnocentriste », et suffisamment contrastées pour faire apparaître une hiérarchie des rejets. Les items qui dénotent le degré le plus élevé d'ethnocentrisme concernent le refus absolu d'accorder aux Français juifs et Musulmans la qualité de citoyen à part entière (réponses « pas du tout d'accord » opposées à toutes les autres), l'item le moins discriminant oppose aux autres les personnes qui ne rejettent pas absolument (pas d'accord du tout) l'idée que les immigrés viennent ici uniquement pour profiter de la sécurité sociale. On note juste que d'une enquête à l'autre, la proportion

d'assentiment aux items qui composent l'échelle a fortement augmenté, entraînant une hausse notable de la proportion des « très ethnocentristes » (note égale ou supérieure à 6 sur notre échelle) passée de 18 à 30 % en deux ans. Le second indice est que, comme dans les enquêtes précédentes, cet indicateur est fortement corrélé aux autres indicateurs de racisme, comme la croyance en l'existence de races humaines, l'auto définition de soi comme raciste, l'échelle « d'anti-communautarisme », l'échelle de « favoritisme », tandis qu'il est négativement corrélé avec l'échelle de sensibilité aux discriminations envers les minorités¹⁷. Enfin ces indicateurs sont corrélés avec un indicateur de répressivité, combinant adhésion à la peine de mort, sentiment que les tribunaux ne sont pas assez sévères et condamnation de l'homosexualité, comme l'observaient déjà Adorno et ses collègues dans *La personnalité autoritaire* (1950)¹⁸.

En deux ans, la proportion de réponses ethnocentristes a augmenté, leur position relative a un peu bougé (*tableau 1*), mais la structure d'ensemble perdure. Les attitudes à l'égard des minorités, quelles qu'elles soient, relèvent toujours d'un syndrome ethnocentriste autoritaire.

Et ce sont les mêmes facteurs qui l'expliquent. L'ethnocentrisme est une attitude plus fréquente chez les personnes âgées, chez les moins diplômées, et surtout parmi celles qui se situent à droite, atteignant des records à l'extrême droite (*figure 4*).

Ethnocentrisme et aversion à l'islam : des liens complexes

On note cependant, comme dans les enquêtes précédentes, l'autonomie relative des attitudes envers l'islam. On le voit à partir d'une échelle d'aversion à l'Islam construite à partir de questions sur l'image de cette religion comparée à celle du catholicisme et sur un certain nombre de ses pratiques (*tableau 2*), la même qu'en 2009. On note là aussi une hausse du rejet de toutes ces pratiques, tout particulièrement des prières (+ 10 points), en relation sans doute avec le débat autour des prières de rue ouvert par les propos de Marine Le Pen en décembre 2010, les comparant à « une Occupation » « sans blindés ni soldats », mais « une occupation quand même », et en lien avec les mesures prises par le Ministre de l'Intérieur pour les faire cesser (16 septembre 2011). En deux ans, la proportion de notes élevées sur l'échelle (égales ou supérieures à 3 sur 5) est passée de 43 à 50 %. Cette échelle d'aversion à l'islam est corrélée avec une échelle d'ethnocentrisme, la même que la précédente (*tableau 1*) mais dont on a retiré les deux items concernant les Musulmans (R de Pearson + 0,46). Et l'aversion à

17. Corrélation (R de Pearson) avec le sentiment d'être « plutôt » « un peu raciste » « pas très » ou « pas du tout raciste », raciste : - 0,56. Avec le sentiment que les immigrés ont plus de facilités à accéder aux soins, aux prestations sociales, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs (échelle de favoritisme) : + 0,50. Avec le sentiment que certaines catégories (juifs, asiatiques, noirs, musulmans, maghrébins, gens du voyage) forment un « groupe à part » : + 0,40 (échelle d'anti-communautarisme). Tandis qu'on note une corrélation négative de + 0,59 avec la condamnation de comportements discriminatoires envers des Noirs ou des Maghrébins tels que refus de mariage, d'embauche, d'accès dans une boîte de nuit, ou d'un logement (échelle de sensibilité aux discriminations). Pour une présentation détaillée des échelles voir notre chapitre précité dans le rapport de la CNC DH pour l'année 2009.

18. Corrélation (R de Pearson) avec l'échelle d'ethnocentrisme : + 0,43.

l'islam, comme l'ethnocentrisme, augmente chez les moins diplômés, les personnes âgées, peu instruites, et les plus à droite politiquement (figure 5).

Figure 4
Ethnocentrisme par position sur l'échelle gauche droite en 2009-2011 (%)

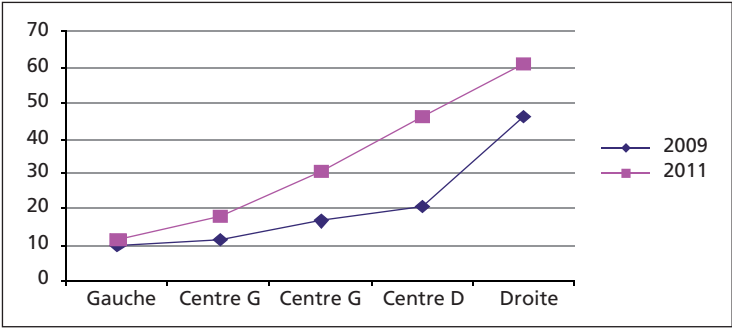
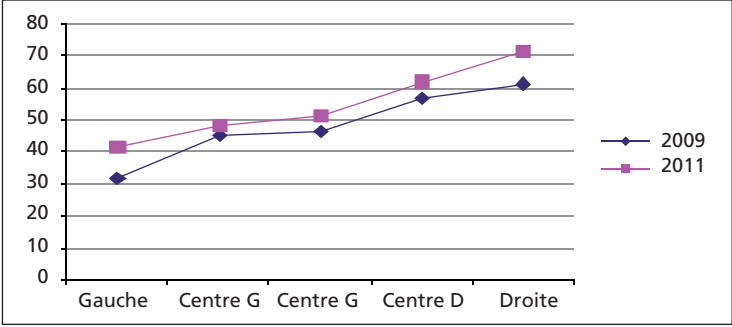


Figure 5
Aversion à l'islam par position sur l'échelle gauche droite en 2009-2011 (%)



Quand on croise aversion à l'islam et ethnocentrisme, la majorité de l'échantillon (68 %) a soit des notes basses sur les deux échelles (ni ethnocentriste ni hostile à l'islam), soit des notes élevées sur les deux (ethnocentriste islamophobe). Mais il existe deux groupes atypiques, l'un formé d'ethnocentristes hostiles aux immigrés, aux étrangers, mais sans aversion particulière envers l'islam (13 %), l'autre au contraire d'individus pas du tout ethnocentristes mais « islamophobes », avec une vision très négative de la religion musulmane et de ses pratiques (20 %).

Ces derniers ne se considèrent pas comme racistes ; d'ailleurs ils ont des notes basses sur toutes les échelles, pas seulement sur celle d'ethnocentrisme. Ils ne considèrent pas les minorités comme des groupes à part (échelle d'anti-communautarisme), ils n'estiment pas que les immigrés et leurs enfants bénéficient d'avantages particuliers dans la société française (échelle de favoritisme), au contraire ils jugent graves les

comportements racistes qu'ils subissent (échelle de sensibilité aux discriminations). Ils n'ont pas non plus de scores élevés sur l'échelle d'autoritarisme, ils ne croient pas à l'existence de races humaines (racisme biologique), bref ils s'opposent point par point aux « ethnocentristes » classique. Mais ils jugent négativement l'islam, dont les pratiques leur semblent poser problème pour vivre en société.

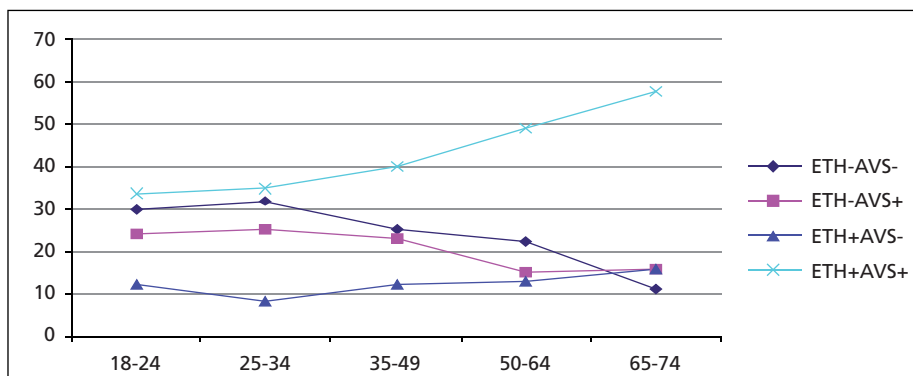
Tableau 2
Échelle d'aversion pour l'Islam (%)

	2011
Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif? Religion catholique/Religion juive/Religion musulmane <i>Religion catholique plus positive que religion musulmane*</i> (17 %)	17
Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société? <i>Le jeûne du Ramadan : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment (51 %) / Non pas du tout, SR</i>	57
<i>Les prières : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment (54 %) / Non pas du tout, SR</i>	64
<i>Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd-el-kébir : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment (60 %) / Non pas du tout, SR</i>	68
<i>Le port du voile : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment (85 %) / Non pas du tout, SR</i>	90

Entre parenthèses les proportions observées en 2009.

* On a regroupé ceux qui jugent à la fois la religion catholique « très positive » et la religion musulmane « assez positive », « assez » ou « très négative » ; la religion catholique « assez positive » et la musulmane « assez » ou « très négative », et ceux qui jugent la religion catholique « assez négative » et la musulmane « très négative ».

Figure 6
Croisement de l'ethnocentrisme (ETH) et de l'aversion à l'Islam (AVS) selon l'âge (%)



Le signe - signifie que les individus appartiennent à la moitié de la population la moins ethnocentriste ou la moins islamophobe et le signe + à la moitié la plus ethnocentriste ou la plus islamophobe.

Figure 7
Croisement de l'ethnocentrisme (ETH) et de l'aversion à l'Islam (AVS)
selon le diplôme (%)

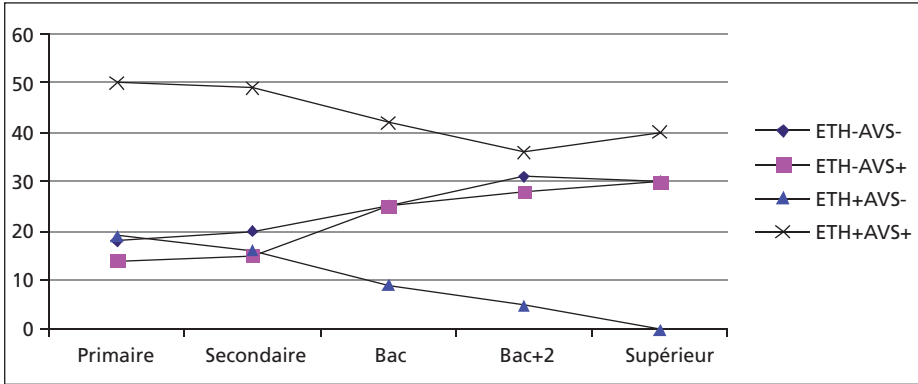
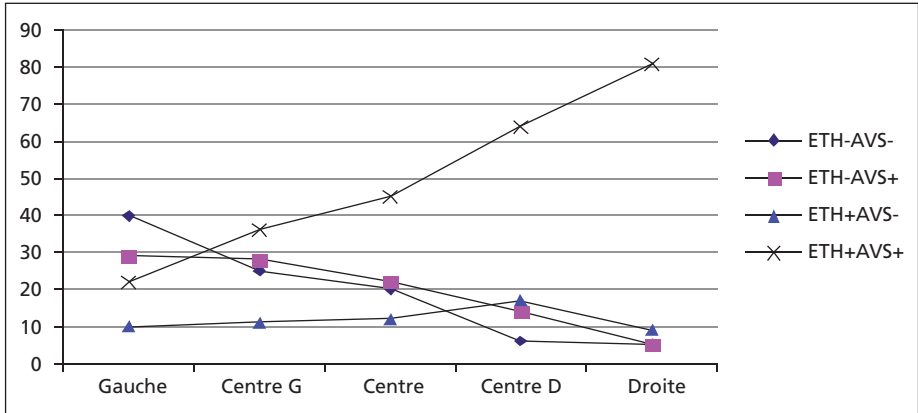


Figure 8
Croisement de l'ethnocentrisme (ETH) et de l'aversion à l'Islam (AVS)
selon la position sur l'échelle gauche droite (%)



Leur profil social, culturel, politique est tout aussi divergent. Sur les graphiques prenant en compte l'âge, le diplôme et l'orientation politique (figures 6-8), la courbe représentant les non ethnocentristes « islamophobes » se confond quasiment avec celle des non ethnocentristes « islamophiles », et contraste fortement avec celle des deux autres groupes ethnocentristes. En effet la proportion de ces « non ethnocentristes réticents envers l'islam » augmente avec le niveau d'études, diminue avec l'âge et croit à mesure

que l'on passe de la droite à la gauche de l'échiquier politique. Et quand on examine leur proximité partisane, ils sont surreprésentés à gauche, particulièrement chez les proches du Front de gauche et des Verts (dont ils forment respectivement 36 % et 34 % des effectifs, contre 20 % dans l'échantillon), ainsi que chez les sympathisants du Modem (29 %) mais sous représentés chez les proches de l'UMP et quasi absents des proches du Front national (respectivement 12 et 2 %). Ce groupe très particulier a une image négative de l'islam et de ses pratiques mais apparaît par ailleurs tolérant et ouvert aux minorités et aux « autres ». Il faudrait explorer plus en profondeur ses motivations.

* * *

Les crises économiques ont souvent exacerbé le racisme, les immigrés et les minorités ont été pris comme boucs émissaires, tant dans les années 1880-1890, que dans les années 30 comme le rappelle Gérard Noiriel dans son livre sur *Immigration, antisémitisme et racisme en France (xix^e-xx^e siècle. Discours publics, humiliations privées*¹⁹). Mais l'économie n'explique pas cette hausse continue de l'intolérance depuis deux ans. La crise atteint la France en septembre 2008, et on observe alors des records de tolérance sur notre indice, confirmés en 2009. On est tenté de privilégier plutôt le contexte politique tant international que national. Les révolutions arabes qui débutent en décembre 2010, en Tunisie d'abord puis en Égypte, en Libye, au Yémen, en Syrie, d'abord saluées comme un réveil démocratique, attisent vite la peur d'une immigration incontrôlée et du fondamentalisme musulman²⁰. L'arrivée de Marine Le Pen à la tête du FN en janvier 2011 et sa stratégie de « dédramatisation » rendent le discours frontiste sur les immigrés plus audible, plus acceptable. Certes, le cœur de son programme reste la dénonciation de l'immigration comme menace économique, sécuritaire et culturelle. Certes, elle défend toujours la « préférence nationale », devenue la « priorité nationale », version française du *welfare chauvinism*, visant à réserver les emplois, les aides, les logements, aux Français. Mais elle présente ses idées autrement, au nom de la défense des valeurs républicaines et de la laïcité, au nom des valeurs féministes et tolérantes que l'Islam bafouerait. La stratégie de Nicolas Sarkozy enfin²¹, remettant l'identité nationale au cœur du débat politique et durcissant sa politique migratoire et sécuritaire pour contrer la dynamique lepéniste, contribue à légitimer ce repli xénophobe, comme le notaient les auteurs du précédent rapport de la CNCDH, sur la base d'entretiens semi-directifs menés en parallèle avec le sondage, du 9 au 14 décembre 2010 : « L'année 2010 a été marquée en France par la succession de débats, de prises de parole politiques, de polémique qui ont pour point commun d'interroger la place de l'étranger, du différent dans la société française actuelle. Le débat sur l'identité nationale, l'interdiction du port

19. Paris, Fayard, 2007.

20. Voir l'analyse de Jean Pierre Filiu, *La révolution arabe*, Paris, Fayard, 2011.

21. Une stratégie déjà mise en œuvre auparavant, qui avait fait bouger les lignes dans l'opinion entre 2002 et 2007, voir Vincent Tiberj, *La crispation Hexagonale*, Paris, Plon, 2008.

de la burqa ou encore la déchéance de la nationalité pour les délinquants d'origine étrangère, pour ne citer qu'eux, font ainsi partie de ces événements abondamment commentés par les médias, les hommes politiques et les intellectuels »²².

Les évolutions du racisme observées dans les deux dernières enquêtes sont inhabituelles et préoccupantes. Il faut toutefois garder à l'esprit que le niveau de tolérance en France reste élevé. Le recul de l'indice longitudinal le fait retomber à un niveau équivalent à celui de 2006 et les mécanismes de long terme restent orientés dans la direction d'une baisse des préjugés.

22. Rapport CNCDH 2010, *op. cit.* p. 26.

Chapitre 2

**Les manifestations
du racisme en France
en 2011**

Les actes et menaces à caractère raciste

Présentation des statistiques du ministère de l'Intérieur

CNCDH

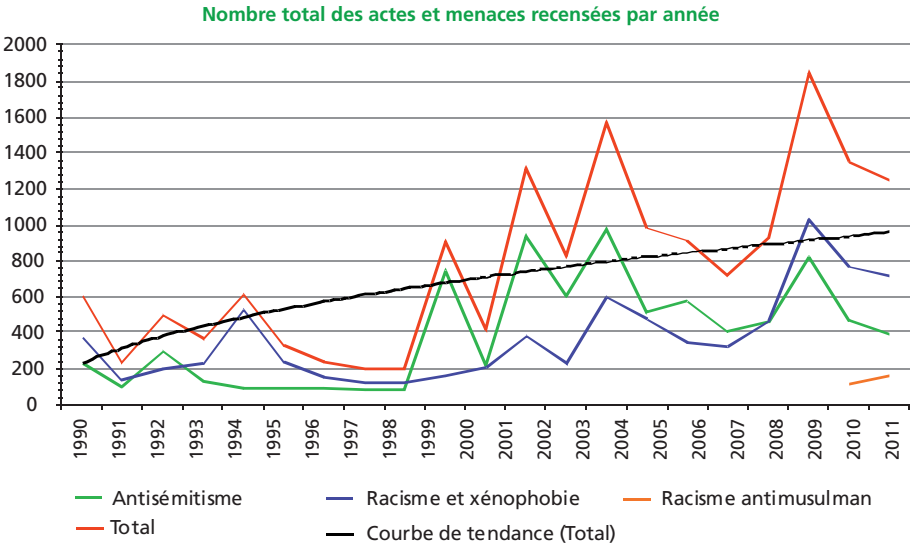
Les données présentées dans le présent chapitre correspondent à l'ensemble des actes et menaces à caractère raciste, xénophobe, antisémite et antimusulman constatés par les services de police et de gendarmerie au cours de l'année 2011¹. Elles constituent un des éléments déterminant pour appréhender les évolutions du racisme au fil des ans et au cours de l'année elle-même, elles permettent notamment un suivi mensuel. Comme toute statistique pénale, elles dépendent toutefois de l'action des services de police et de gendarmerie et notamment de l'enregistrement des plaintes des victimes d'actes et menaces à caractère raciste. Une attention particulière doit donc être portée sur le dispositif utilisé par le ministère de l'Intérieur pour élaborer les statistiques permettant de mesurer le nombre d'actes racistes, antisémites et antimusulmans.

Ces statistiques annuelles doivent être mises en parallèle avec les tendances plus profondes de l'évolution de la délinquance raciste, antisémite et xénophobe. Depuis la publication du premier rapport sur la lutte contre le racisme, les statistiques fournies par le ministère de l'Intérieur font apparaître une augmentation progressive et continue des actes et menaces à caractère raciste. Les rares baisses n'ont été que temporaires, marquées l'année suivante par un rebond, on note néanmoins depuis deux ans une tendance à la stabilisation de la violence raciste et antisémite (*cf.* les courbes de tendance ci-dessous).

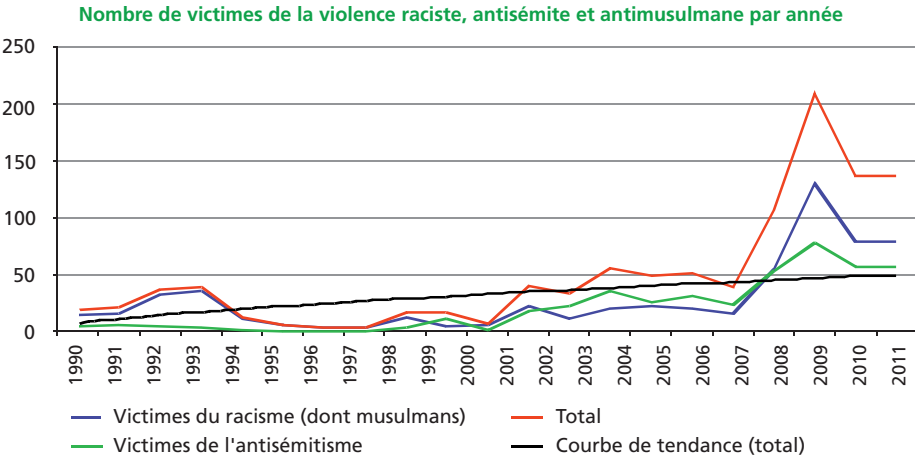
1. Cette année, et pour la première fois, le ministère de l'Intérieur a fourni à la CNCDH des données sur les atteintes aux lieux de cultes et sépultures. Ces données ne feront pas l'objet d'une analyse spécifique de la part de la CNCDH pour plusieurs raisons :

- c'est la première année que ces données sont fournies et la CNCDH n'a pas le recul nécessaire pour les appréhender;
- ces éléments suscitent un certain nombre d'interrogation, notamment quant au lien existant entre ces actes et les phénomènes de racisme et d'antisémitisme. Il est donc nécessaire pour la CNCDH de prendre le temps de la réflexion et de la consultation avant de fournir une analyse de ces éléments.

Évolution de la violence raciste, antisémite et antimusulmane depuis 1991



Source : ministère de l'Intérieur.



Actes et menaces à caractère raciste, antisémite et antimusulman commis en 2011

Ministère de l'Intérieur

Liminaire

Toute analyse de l'évolution de la violence visant entre autres les populations immigrées se heurte à des difficultés de recensement des actions et « menaces », notamment du fait de l'absence d'exhaustivité des données connues. Elle n'en constitue pas moins un élément d'appréciation important, tout particulièrement en termes d'évolution.

Ces statistiques, qui ont pour seule ambition de refléter l'état des connaissances à un instant déterminé, sont issues du recensement par la Direction générale de la police nationale, des faits à caractère raciste, effectué par les services de police et de gendarmerie. Ces données sont analysées et présentées par la Sous direction de l'information générale rattachée à la Direction centrale de la sécurité publique depuis juillet 2008.

Elles peuvent connaître des variations en raison, notamment, du délai écoulé et parfois important, entre la commission de l'acte et le moment où il est porté à la connaissance des services de police. De même, le déroulement de l'enquête judiciaire ou l'apparition d'un élément nouveau sont également des facteurs de variation.

À partir des affaires dont les éléments ont été communiqués, plusieurs critères sont pris en compte : cible, revendication éventuelle, indices matériels, arrestations...

En l'absence d'éléments précis, les motivations restent parfois difficiles à cerner et il n'est pas toujours aisé de distinguer les règlements de comptes politiques des rivalités associatives, les différends de droit commun, les vengeances privées ou les rackets...

La violence raciste et xénophobe en 2011

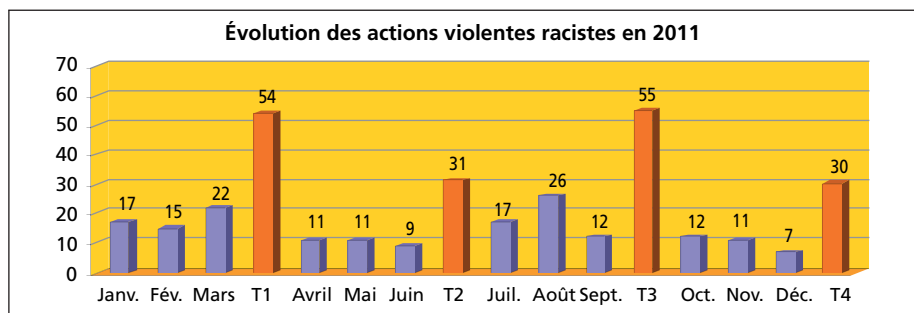
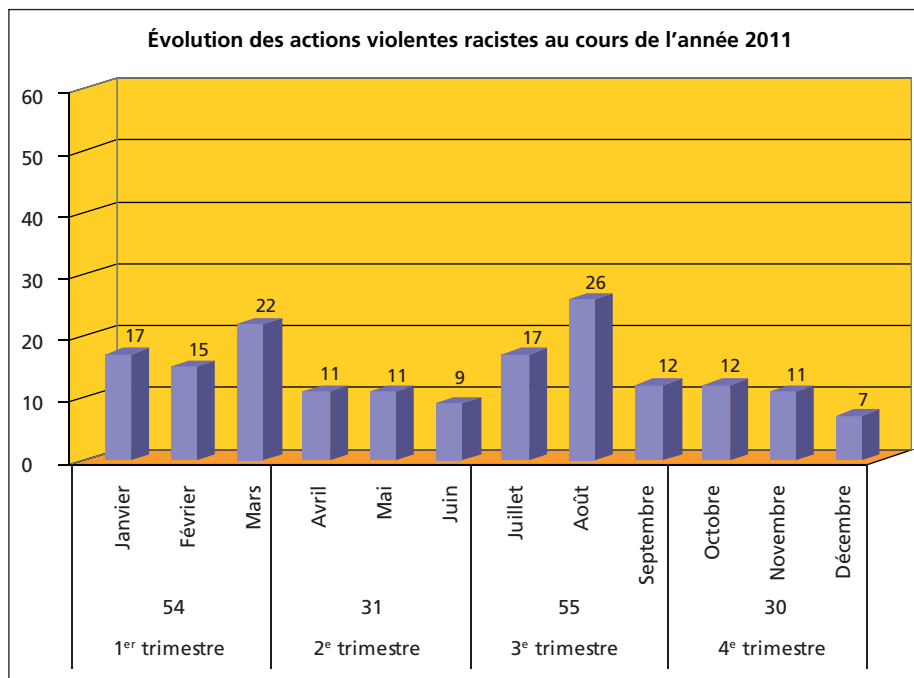
170 « actions » et 695 « menaces »² ont été dénombrées en 2011 soit un total de 865 faits. Le recensement des exactions à caractère raciste et xénophobe traduit une baisse globale de 2,4 % par rapport à l'année précédente (886 faits recensés en 2010). Les régions Île-de-France, Rhône-Alpes, Picardie et Nord-Pas-de-Calais, représentent 58,4 % des faits racistes. Cette forme de violence, qui

2. Sont recensés, sous le terme générique d'« actions », les actes contre les personnes – quelle que soit l'I.T.T. constatée – les biens présentant un degré de gravité certain et les dégradations « irrémédiables ». Les autres faits sont regroupés dans la catégorie générique « menaces » : propos ou gestes menaçants, graffiti, tracts, démonstrations injurieuses, exactions légères et autres actes d'intimidation. Concernant les distributions de tracts ou les envois de courriers, une diffusion simultanée de plusieurs exemplaires dans une même ville n'est comptabilisée qu'une seule fois.

touche particulièrement la communauté maghrébine (39 % du volume global), s'exprime pour une grande part (soit 25,5 % du total des actes recensés), seulement à travers des symboles à connotation raciste (croix gammées, « white power », « SS » ...), sans cibler un groupe précis.

Actions violentes

Les 170 actions racistes ou xénophobes recensées en 2011 connaissent une légère hausse de 3 % par rapport à 2010 (165 faits portés à notre connaissance).

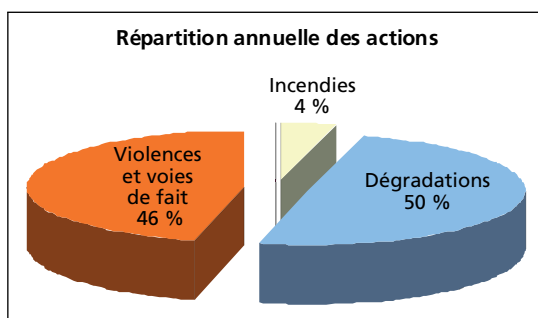


Typologie des actions violentes commises en 2011

Sur les 170 actions enregistrées, 79 ont visé des personnes, victimes d'agressions et de violences diverses (46 %).

Le reste des actions se répartit de la manière suivante : 7 incendies ou tentatives (visant un camp de Roms, deux pavillons occupés par des personnes d'origine turque, une société, des représentations du culte musulman) et 84 faits de dégradations diverses (50 %)³.

En 2010, les agressions et les dégradations représentaient chacune 48 % des actions. Comme en 2010, on enregistre une proportion significative d'actions dirigées contre la communauté maghrébine (68 faits), soit 40 % de la violence raciste totale.



Profil des auteurs et contexte

Sur les 170 actions recensées en 2011, 4 peuvent être formellement imputées à des auteurs connus pour leur appartenance à l'extrême-droite. Sur l'ensemble des enquêtes diligentées par les services de police et de gendarmerie, une trentaine a donné lieu à une ou plusieurs interpellations. Celles-ci ont été principalement réalisées dans le cadre de procédures pour violences volontaires, qui peuvent trouver leur origine dans des différends d'ordre privé (litiges familiaux, commerciaux, professionnels ou de voisinage) ou fortuits⁴.

10 actions violentes commises en milieu scolaire ont été recensées en 2011 (contre 12 en 2010), soit 5,8 % de l'ensemble des actions. 8 constituent des dégradations et 2 des violences. Elles peuvent trouver leur origine dans des tensions liées au communautarisme, ou dans des différends d'ordre plus personnel.

8 faits ont été perpétrés dans un cadre professionnel (hors fonction publique), 2 dans un contexte sportif.

10 actions présentent un caractère de démonstration publique.

3. Il s'agit pour la plupart de rayures profondes sur des carrosseries de véhicules ou autres biens matériels, d'inscriptions suivies de dégradations importantes.

4. Par exemple, le 13 août 2011 à Compiègne (Oise), deux individus alcoolisés effectuant des saluts hitlériens, ont traité la victime de « sale négro », avant d'échanger des coups.

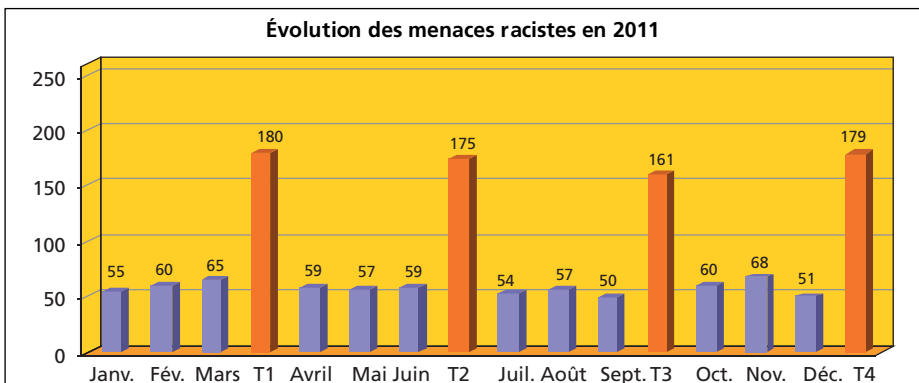
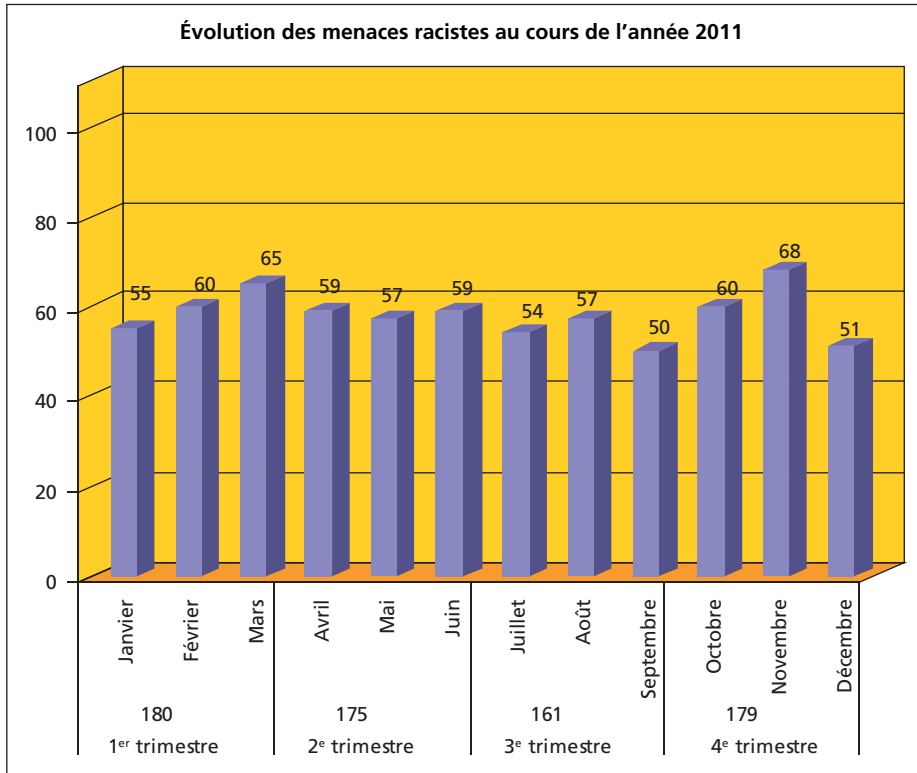
Répartition géographique des actions violentes en 2011



Menaces et actes d'intimidation

695 actes de cette nature ont été relevés au cours de l'année 2011.

Une baisse de 3,6 % est constatée par rapport à 2010, période au cours de laquelle 721 menaces avaient été portées à notre connaissance.

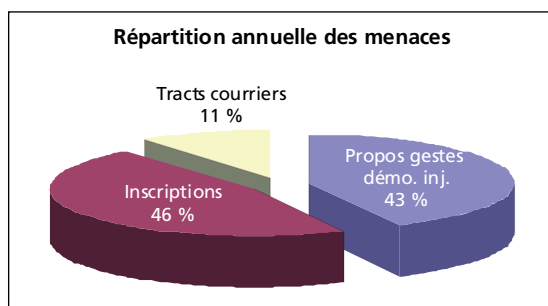


Typologie des menaces racistes et xénophobes commises en 2011

La plupart des menaces sont des agressions verbales et des graffitis. Ainsi ont été recensés 298 agressions verbales ou démonstrations injurieuses (contre 235 en 2010), 324 graffitis et tags (385 en 2010) et enfin 73 tracts ou courriers provocateurs (contre 101 en 2010). Il convient de préciser que ces chiffres ne prennent pas en compte les blogs à caractère raciste et xénophobe.

Sur un total de 695 menaces, 269 ont été plus particulièrement dirigées contre la communauté maghrébine (38,7 % du volume global des menaces racistes), contre 264 en 2010.

117 exactions présentent un caractère spécifiquement antimusulman. Ce type de menaces apparaît en hausse par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle 94 faits de ce type étaient enregistrés.



Origine des menaces

Sur l'ensemble des incidents recensés, 90 font référence à l'idéologie néonazie (13 % de l'ensemble, principalement des tags représentant des symboles nazis, assortis d'inscriptions racistes et xénophobes). Ce chiffre traduit une baisse par rapport à l'année 2010, au cours de laquelle on en comptait 122 (17 % sur l'ensemble des menaces de cette période).

13 faits seulement, ont été revendiqués par un groupuscule extrémiste. La majorité des menaces écrites ou verbales, ne peuvent être attribuées à des groupes particuliers. Elles sont en général le fruit de différends d'ordre privé ou d'actes isolés⁵.

5. C'est le cas des nombreuses injures racistes proférées lors de différends commerciaux, de voisinage ou entre automobilistes. Les inscriptions sont souvent réalisées par des personnes désœuvrées ou désireuses de choquer.

Mode opératoire / Objectif	Graffiti / Dégradations légères	Distributions de tracts	Menaces diverses	Total
Atteintes institutionnelles / publiques	146	21	51	218
Néo-nazisme	84	3	3	90
Démonstration publique	59	13	3	75
Cadre professionnel (hors fonction publique)	3	2	35	40
Milieu scolaire	25	4	13	42
Total	317	43	105	465

On remarquera que l'ensemble des atteintes référencées dans le tableau ci-dessus (465) est inférieur à l'ensemble des menaces et actes d'intimidation de l'année 2011 (695). Le différentiel correspond alors à des différends strictement privés (conjugués à une expression raciste) ne relevant pas des catégories présentées. En outre, on notera qu'un même fait peut avoir attenté à plusieurs valeurs sociales ou cibles différentes.

Fréquemment, l'acte délictueux a été commis avec l'objectif de choquer, de toucher un public large et de frapper les esprits. 75 faits ont ainsi un caractère de démonstration publique (soit 10,8 % de la totalité)⁶.

14 menaces ont été perpétrées dans un cadre sportif (injures lors de rencontres ou tags dans des locaux dédiés au sport). Des connexions existent entre certains milieux de supporters ultras du football et des groupuscules d'extrême droite radicale.

218 faits constituent une atteinte aux institutions et/ou à leurs représentants, soit 31,3 % de l'ensemble des menaces (en 2010, 256 atteintes aux institutions et à leurs représentants étaient dénombrées, soit 35,5 % du total des menaces enregistrées). C'est alors souvent une valeur sociale particulière qui est ciblée, en plus du caractère strictement raciste de la menace.

40 menaces ont été enregistrées dans un cadre professionnel (hors fonction publique) soit 5,7 % de la masse globale. En 2010, ce taux était de 5,4 % (39 faits).

Selon les éléments recueillis, 77 affaires ont à ce jour, donné lieu à une ou plusieurs interpellations. (73 affaires en 2010). Il convient de souligner que des enquêtes toujours en cours pourraient déboucher sur de nouvelles identifications.

36 mineurs auteurs ont été recensés⁷.

Menaces en milieu scolaire

Une partie de ces menaces trouve leur ancrage dans l'affirmation d'une idéologie extrémiste par certains jeunes.

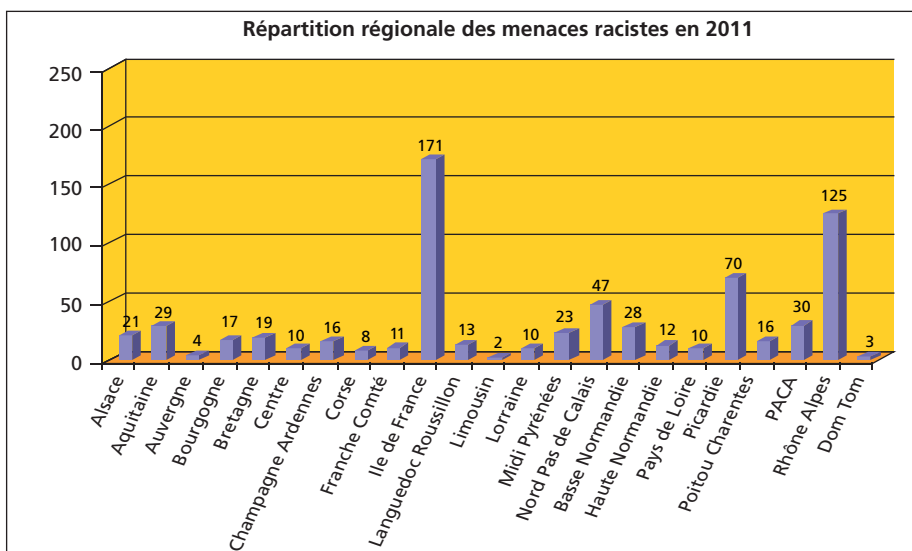
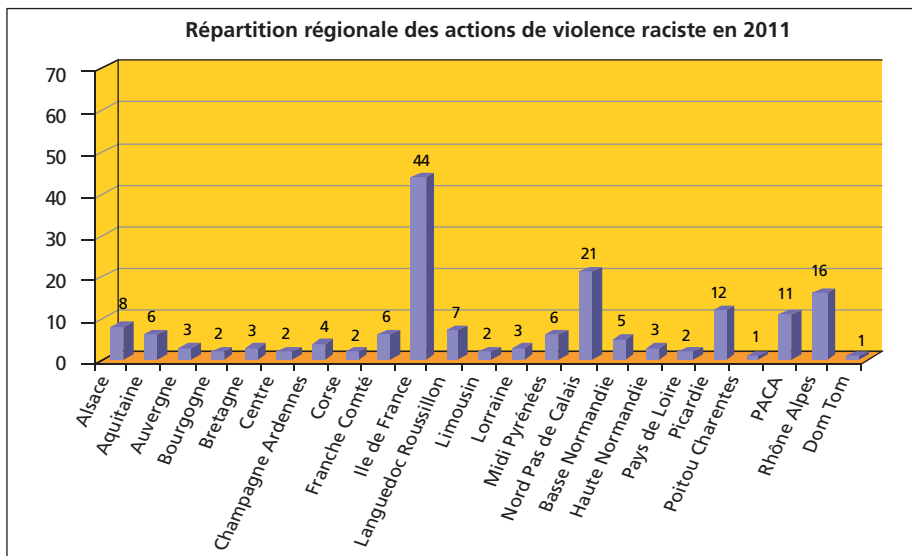
En 2011, 42 menaces en milieu scolaire ont été dénombrées, contre 76 en 2010, soit une baisse de 44,7 %.

6. En 2010, ce taux était de 12,7 %.

7. En milieu scolaire ou non.

Répartition géographique des faits racistes et xénophobes

À l'instar de l'année 2010, la violence raciste en 2011 est principalement localisée en Île-de-France (44 actions et 171 menaces), dans la zone Nord⁸ (33 actions et 117 menaces) et en région Rhône-Alpes (16 actions et 125 menaces).



8. Picardie; Nord-Pas-de-Calais.

Conclusion

Le volume global des faits racistes recensés en 2011 est en baisse de 2,4 % par rapport à celui enregistré en 2010. Néanmoins, si le nombre de menaces a effectivement fléchi (- 3,6 %), celui des actions a augmenté de 3 %, par rapport à 2010.

Deux actions racistes significatives perpétrées en 2011, attirent particulièrement l'attention.

Le 28 janvier 2011 à Hoenheim (Bas-Rhin), deux maisons occupées par des familles d'origine turque, ont été la cible d'incendies criminels, accompagnés de tags à connotation nazie. Cet acte a été à l'origine d'une manifestation organisée le 2 février 2011 à Strasbourg, à l'initiative de la section locale de la Ligue des droits de l'homme (LDH). Elle a réuni environ 250 personnes venues exprimer leur « ras-le-bol ».

L'enquête est toujours en cours. Une commission rogatoire a été délivrée à la section de recherches de la gendarmerie de Strasbourg, qui poursuit ses investigations.

Dans la nuit du 14 au 15 mai 2011 à Champagnole (Jura), la mosquée El-Hijra a été la cible d'une vingtaine d'inscriptions racistes et néonazies. Les auteurs ont pu être interpellés en mai et juin 2011. S'ils véhiculaient pour la plupart des idées d'extrême-droite, ils n'étaient pas pour autant sérieusement impliqués dans cette mouvance.

En mars 2011, sur la base de renseignements recueillis par une cellule dédiée du Service départemental de l'information générale, une quinzaine d'individus issus pour la plupart de la mouvance skinhead, ont été interpellés par la sûreté départementale du Bas-Rhin. Ils avaient commis en 2010 à Strasbourg, trois profanations de cimetières juifs et musulmans.

Concernant les menaces racistes, il est à signaler tout particulièrement un fait commis entre le 24 et le 26 décembre 2011 à Carcassonne (Aude) : Une vingtaine de tombes du carré militaire musulman turc ont été la cible d'inscriptions (des croix gammées et divers termes racistes).

Il est difficile d'établir un profil des auteurs des menaces. Par exemple, bon nombre de propos racistes sont proférés lors de différends divers et ne sont pas systématiquement le fait de personnes idéologiquement marquées. De même pour les inscriptions, si certaines sont réalisées par des individus proches de l'extrême-droite radicale, d'autres ne sont le fait que de jeunes gens désœuvrés. Ainsi, le 25 octobre 2011 à Ribérac (Dordogne), les murs d'un terrain de tennis et du club house de la commune, ont été maculés d'inscriptions racistes. Les jeunes auteurs, interpellés, ont vraisemblablement agi sans véritable motivation idéologique.

À noter qu'en 2011, il a été enregistré une augmentation du nombre d'atteintes à la communauté musulmane : 38 actions (contre 22 en 2010) et 117 menaces (contre 94 en 2010). Néanmoins, il convient de préciser qu'au cours de l'année 2010, dans le prolongement de la convention cadre signée entre le ministère de l'Intérieur et le Conseil Français du Culte Musulman le 28 juin 2010, un dispositif spécifique de suivi des actes antimusulmans a été mis en place par la Sous direction de l'information

générale. Cette nouvelle méthode de recensement a eu pour effet un enregistrement plus systématique et plus structuré des faits de cette nature et donc une augmentation théorique de leur nombre par rapport aux années précédentes. L'évolution réelle pourra être mesurée de manière plus fiable au cours des prochains mois.

La violence antisémite en 2011

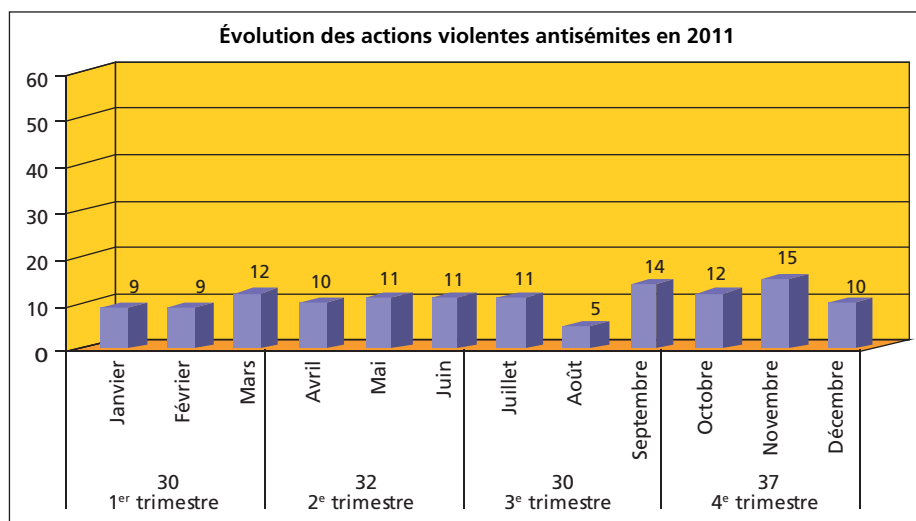
Avec 129 « actions »⁹ et 260 « menaces »¹⁰ enregistrées au cours de l'année 2011, soit un volume global de 389 faits, la violence à caractère antisémite connaît un repli sensible.

(- 16,52 %) par rapport à l'année 2010 (466 faits) et ce, particulièrement dans ses expressions de moindre gravité (menaces et actes d'intimidation). À l'identique des années précédentes, l'ensemble de ces actes reste très largement concentré en Île-de-France.

Actions violentes

Stabilisation du nombre d'agressions et d'atteintes aux biens

129 actions antisémites ont été comptabilisées au cours de l'année écoulée : 62 faits pour le premier semestre et 67 pour le deuxième semestre, représentant un volume comparable à celui de 2010 (131 actions). Elles traduisent par contre une diminution sensible de ce type de violence (- 25 %), par rapport à l'année 2009 (172 actions recensées).



9. Par convention, le terme « actions » regroupe les homicides, les attentats et tentatives, les incendies, les dégradations et les violences et voies de fait, quelle que soit P.I.T.T. accordée.

10. Le terme « menaces » recouvre les propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses, les inscriptions, les tracts et courriers.

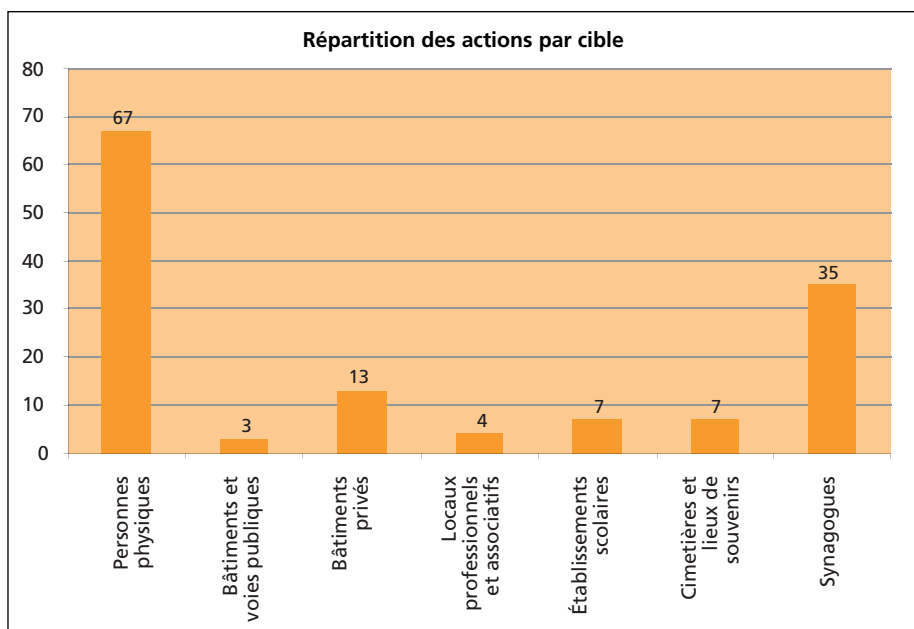
Typologie des actions violentes

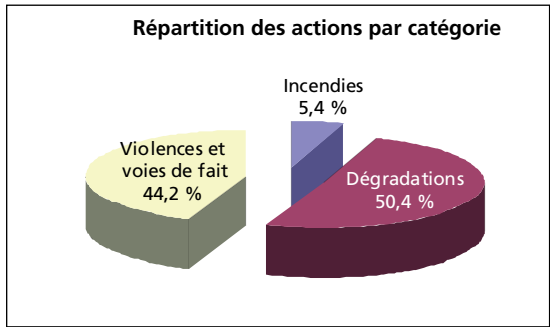
Sur les 129 actions violentes enregistrées au cours de l'année, 57 (44,2 %) correspondent à des atteintes aux personnes. Parmi les victimes, 13 mineurs ont été pris pour cible et 22 personnes ont subi des blessures ayant entraîné une ITT.

Le reliquat concerne des atteintes aux biens et se répartit en 65 dégradations (50,4 %) visant majoritairement des biens privés (domiciles et véhicules), et 7 incendies (5,4 %).

37 atteintes visant des lieux de culte (35 synagogues, 1 consistoire et 1 local servant de lieu de prière) ont également été recensées, et 7 actions portant préjudice à des cimetières israélites ou des lieux de souvenir ont été enregistrées.

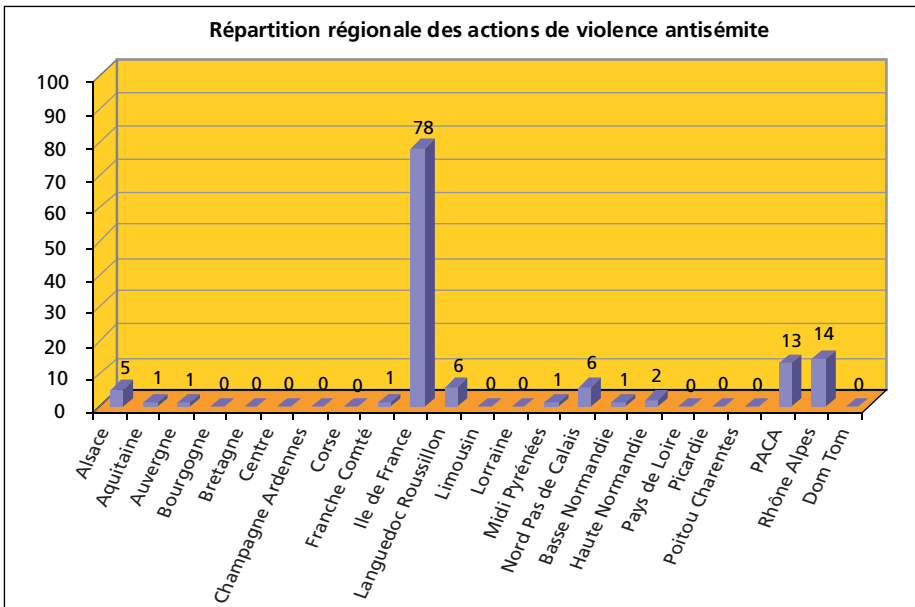
En 2011, sur l'ensemble des actions violentes, 19 sont imputables à des auteurs d'origine arabe et de confession musulmane et 15 font référence à l'idéologie néo-nazie (essentiellement des croix gammées). Les enquêtes diligentées par les services de police et de gendarmerie saisis de ces faits ont permis l'interpellation de 36 personnes parmi lesquelles 28 mineurs.





Répartition géographique des actions violentes

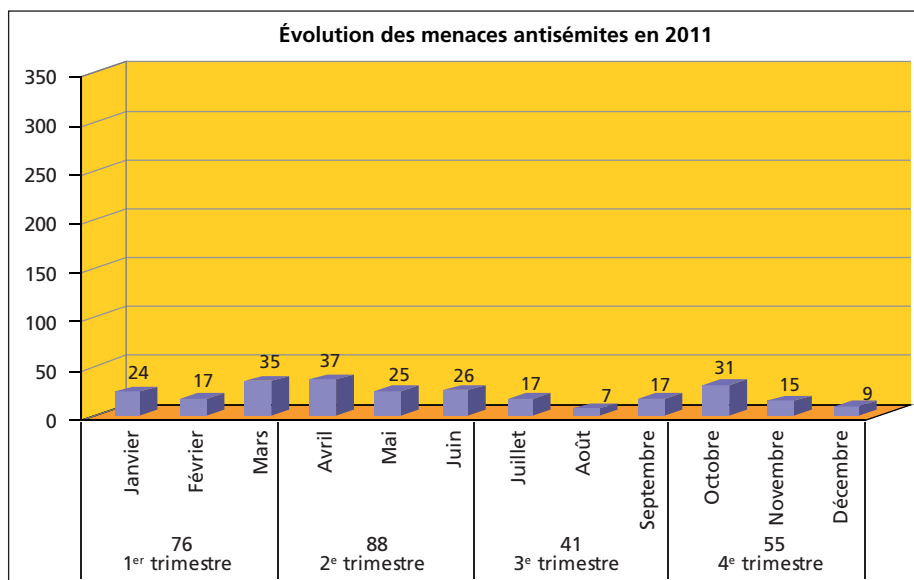
Sur les 129 actions violentes recensées, 78 (soit 60,5 %) ont été commises en Île-de-France. Viennent ensuite, loin derrière, les régions Rhône-Alpes (11 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (10 %), et Alsace (4 %).



Menaces et acte d'intimidation

Baisse sensible du nombre de menaces et d'actes d'intimidation

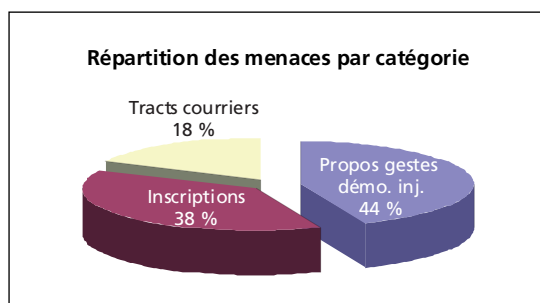
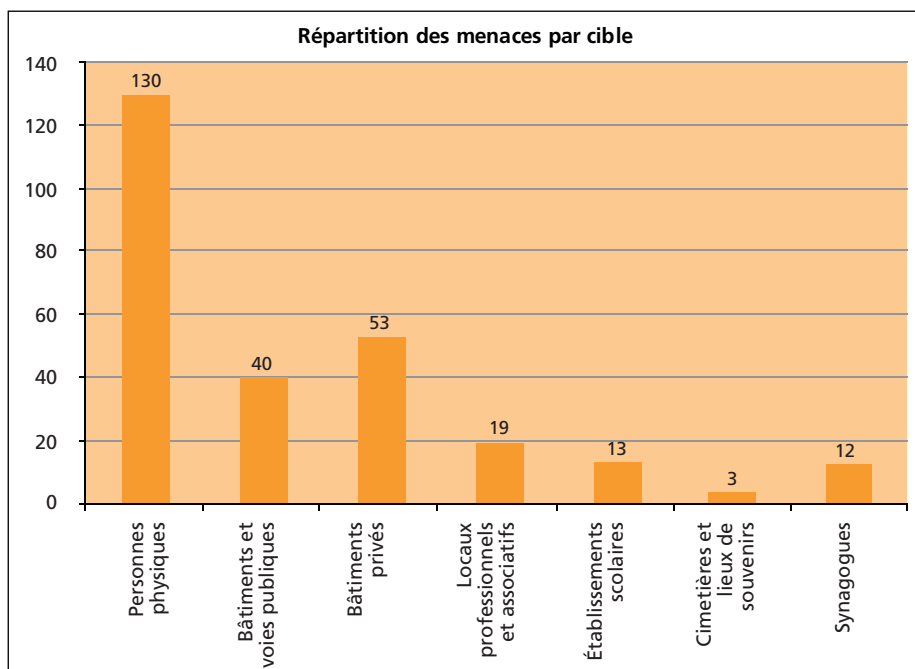
260 menaces antisémites ont été recensées au cours de l'année 2011, réparties de la façon suivante : 164 faits pour le premier semestre et 96 faits pour le second, ce qui marque un infléchissement durable au cours des deux dernières années (– 23 % par rapport à l'année 2010 et – 59 % par rapport à 2009).



Typologie des menaces antisémites

Ces faits se répartissent en 100 inscriptions, soit 38 % de l'ensemble des menaces et actes d'intimidation, 114 agressions verbales contre les personnes, constituées de propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses (44 %) et 46 distributions de tracts ou courriers et collages d'affiches (18 %).

La majorité des inscriptions a été relevée sur des habitations ou des véhicules privés et dans une moindre mesure, sur des locaux professionnels ou associatifs et sur des bâtiments institutionnels ou publics.



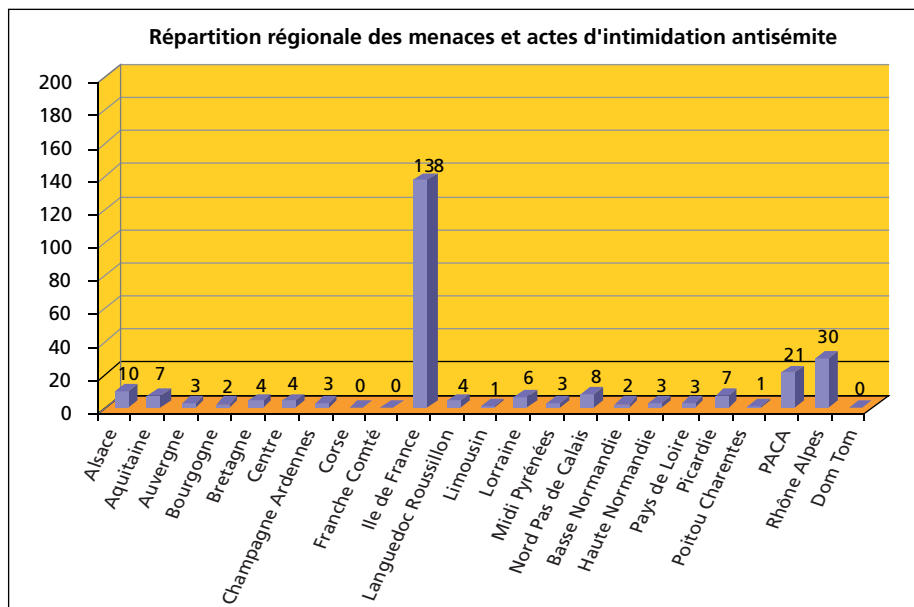
Sur l'ensemble des menaces recensées en 2011, 15 % font référence à l'idéologie néonazie (essentiellement des croix gammées) et 14 % sont imputables à des auteurs d'origine arabe et de confession musulmane. Dans la grande majorité des cas, en l'absence d'éléments précis, les motivations des auteurs restent néanmoins difficiles à cerner.

32 personnes ont été interpellées (dont 9 mineurs) et parmi les victimes, 3 sont mineures.

Il est à noter également que 11 de ces menaces (4,2 %) ont été commises en milieu scolaire et 15 d'entre elles (6 %) ont visé spécifiquement des synagogues.

Répartition géographique des menaces et actes d'intimidation

Sur les 260 menaces recensées, 138 ont été commises en Île-de-France (53 %). Cette région concentre la part la plus grande devant Rhône-Alpes (11,5 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (8 %), Alsace (4 %) et Nord - Pas-de-Calais (3 %).



Répartition géographique des menaces antisémites en 2011



Conclusion

Au cours de l'année 2011, la violence à caractère antisémite (389 faits recensés) a connu un repli significatif (- 16,5 %) par rapport à 2010 (466 faits), année marquée par l'actualité internationale, et notamment l'assaut israélien mené le 31 mai 2010, contre une flottille internationale d'aide humanitaire et ayant fait 9 victimes.

En 2011, ce sont principalement les faits de moindre gravité qui ont diminué (- 23 % de menaces et actes d'intimidation), le nombre d'actions violentes demeurant quant à lui relativement stable (129 actions en 2011 et 131 en 2010).

Ce recul de la violence antisémite apparaît de façon encore plus significatif, si l'on compare l'année écoulée à l'année 2009, durant laquelle le volume global des actions et menaces avait connu une hausse exceptionnelle (719 faits au total), constatée suite au lancement d'une offensive terrestre israélienne sur la bande de Gaza, le 3 janvier 2009.

Toutefois, même si au cours de l'année 2011, l'actualité proche et moyenne orientale, semble avoir eu moins d'incidence sur les violences commises à l'égard de la communauté juive, plusieurs affaires ont provoqué des réactions d'indignation, parfois relayées sur un plan médiatique.

Ainsi, le 17 mars 2011, une altercation a éclaté entre deux collégiens d'un établissement situé à Charvieu-Chavagneux (Isère), et l'un des protagonistes a été roué de coups et insulté en des termes antisémites. Outre le choc provoqué chez les parents de la victime, cette affaire a également suscité l'intérêt de la presse écrite et audiovisuelle. Quelques jours plus tard, le 25 mars 2011 à Lattes (Hérault), un jeune homme de confession juive a été frappé à la sortie d'une discothèque par un groupe d'individus, qui ont proféré à son encontre des insultes antisémites. Un ami de la victime a également reçu des coups. À la suite de ces faits, le SPCJ a mis en place une cellule juridique, afin d'apporter son soutien aux deux victimes qui ont respectivement déposé plainte pour violences volontaires, propos antisémites et violences en réunion.

La communauté juive a également vivement réagi, après une violente altercation survenue, au lendemain de la fête du Nouvel An juif « Roch Hachana », le 1^{er} octobre 2011, entre six fidèles israéliens sortant de la synagogue de Vigneux-sur-Seine (Essonne) et trois jeunes filles d'origine maghrébine. Une certaine confusion sur les véritables motivations et les degrés d'implication des différents protagonistes de la rixe entoure cependant cette affaire.

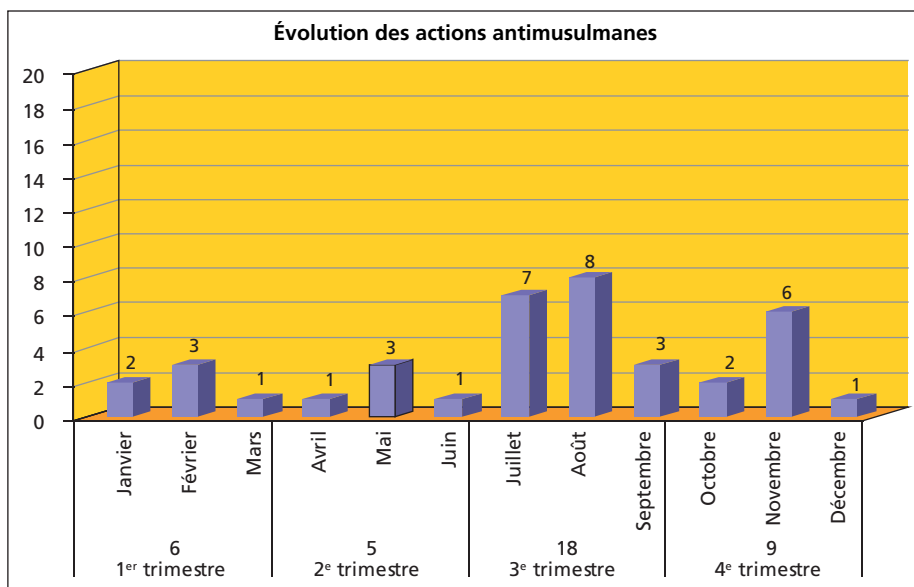
À noter enfin, dans un contexte différent, la poursuite durant le premier trimestre 2011, d'une campagne d'affichage, lancée à la fin de l'année 2010, dans la capitale et la petite couronne, visant à promouvoir le livre intitulé « LA MAFIA JUIVE », sous-titré « Les grands prédateurs internationaux », nouvel ouvrage d'Hervé RYSSSEN, écrivain controversé, connu pour ses prises de positions antisémites.

La violence antimusulmane en 2011

38 « actions » et 117 « menaces »¹¹ ont été dénombrées en 2011 soit un total de 155 faits. Le recensement des exactions à caractère antimusulman traduit une hausse globale de 33,62 % par rapport à l'année précédente (116 faits recensés en 2010). Cette augmentation significative est liée à l'application généralisée de la méthode de recensement mise en place par la Sous direction de l'Information générale, dans le cadre de la convention cadre signée le 28 juin 2010 entre le Ministère de l'Intérieur et le Conseil Français du Culte Musulman. Les régions Île-de-France, Rhône-Alpes et PACA, représentent 34,19 % des faits anti musulmans.

Actions violentes

Les 38 actions antimusulmanes recensées en 2011 connaissent une hausse de 72,72 % par rapport à 2010 (22 faits portés à notre connaissance).



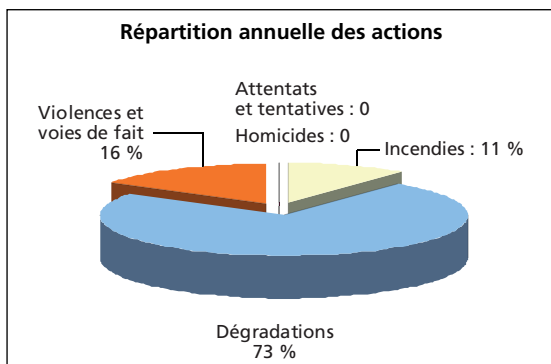
11. Sont recensés, sous le terme générique d'« actions », les actes contre les personnes – quelle que soit l'I.T.T. constatée – les biens présentant un degré de gravité certain et les dégradations « irrémédiables ». Les autres faits sont regroupés dans la catégorie générique « menaces » : propos ou gestes menaçants, graffiti, tracts, démonstrations injurieuses, exactions légères et autres actes d'intimidation. Concernant les distributions de tracts ou les envois de courriers, une diffusion simultanée de plusieurs exemplaires dans une même ville n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Typologie des actions violentes commises en 2011

Sur les 38 actions enregistrées, 6 ont visé des personnes, victimes d'agressions et de violences diverses (16 %).

Le reste des actions se répartit de la manière suivante : 4 incendies ou tentatives visant une association musulmane Sin-le-Noble (59), dans les mosquées de Montbéliard (25) et de Marseille (13) et 28 faits de dégradations diverses (73 %) ¹².

En 2010, les agressions représentaient 18 % des actions antimusulmanes, et les dégradations 68 %.



Identification et interpellation des auteurs

Sur les 38 actions recensées en 2011, 13 personnes ont été identifiées et 12 interpellées (la 13^e est en fuite au Maroc).

Sur ces 12 protagonistes, 5 ont été jugés, 5 sont en cours d'instruction et 2 sont hospitalisés en centre psychiatrique.

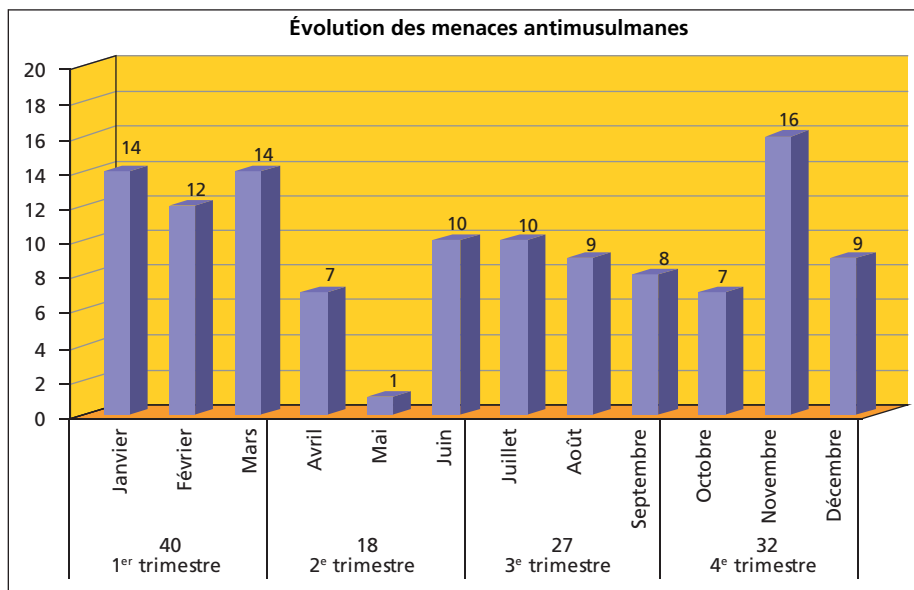
De plus, 5 mineurs ont été interpellés et condamnés au mois de décembre pour avoir lancé des cocktails Molotov sur les mosquées de Saint-Chamond et de Saint-Étienne Bellevue (42) en 2005 et 2006.

Menaces et intimidations

117 actes de cette nature ont été relevés au cours de l'année 2011.

Une hausse de 24,46 % est constatée par rapport à 2010, période au cours de laquelle 94 menaces avaient été portées à notre connaissance.

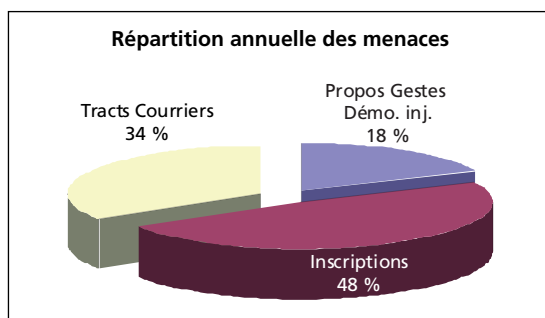
12. Il s'agit pour la plupart d'effractions au sein d'un lieu de culte (vitres brisées, jets de projectiles...) ou d'inscriptions gravées.



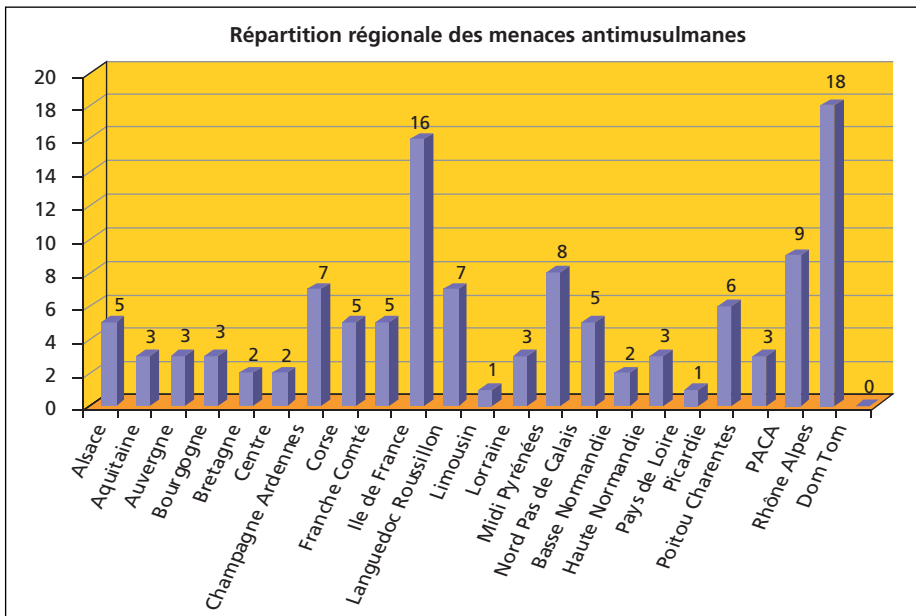
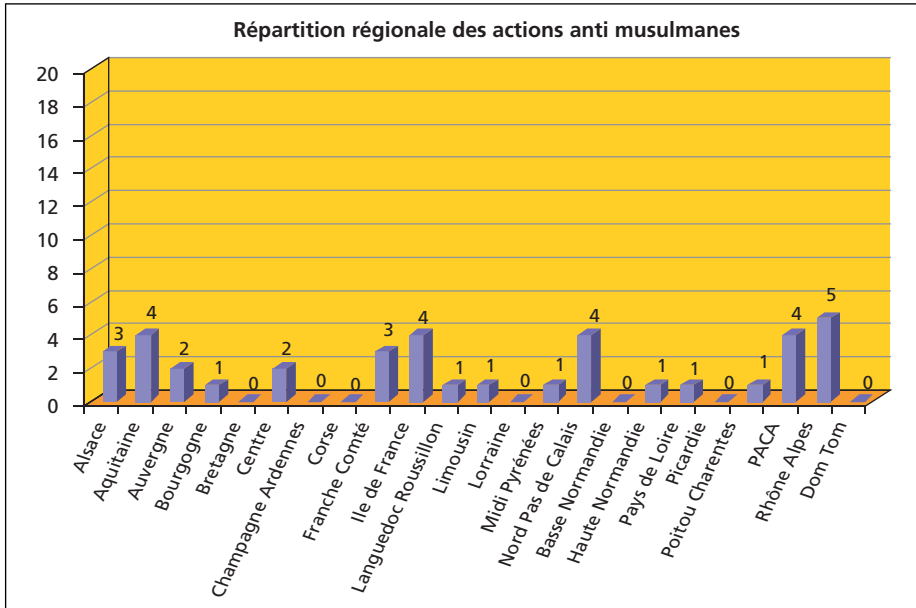
Typologie des menaces antimusulmanes commises en 2011

Presque la moitié des menaces sont des inscriptions diverses et presque un tiers des tracts et courriers. Ainsi ont été recensés 56 inscriptions diverses (contre 52 en 2010), et 40 tracts et courriers (contre 35 en 2010).

Les autres menaces constituent des propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses (21).



Répartition géographique des actes et menaces antimusulmans



Conclusion

Le volume global des actes antimusulmans recensés en 2011 est en hausse de 33,62 % par rapport à celui enregistré en 2010. Alors que le nombre de menaces a augmenté de 24,46 %, celui des actions de 72,72 %, par rapport à 2010.

En 2011, 50 sites musulmans ont été la cible de dégradations ou d'actes à caractère islamophobe, soit 44 lieux de culte musulmans et 6 cimetières ou carrés musulmans. Ce total apparaît en baisse (- 12,28 %) par rapport à celui enregistré au cours de l'année 2010 (57 faits recensés, dont 44 lieux de culte et 7 cimetières ou carrés musulmans). Sur l'ensemble de ces actes, 17 se caractérisent par l'inscription de croix gammées. Les enquêtes systématiquement diligentées ont à ce jour abouti à l'interpellation de six personnes dont deux sont mineures.

Plusieurs actions antimusulmanes significatives perpétrées en 2011, attirent particulièrement l'attention :

- *Tentatives d'incendie de lieux de culte musulmans*

À Montbéliard (Doubs) en octobre et novembre, à Sin-le-Noble (Nord) au mois de mai et à Marseille (Bouches-du-Rhône) fin décembre, les mosquées ont fait l'objet de tentative d'incendie.

- *Profanations de tombes musulmanes*

Si 2 stèles musulmanes à Bruay-la-Buissière (Pas-de-Calais), et 3 tombes du carré musulman à Castres (Tarn) ont été profanées respectivement en septembre et en janvier 2011, ce sont 29 tombes de soldats musulmans situées dans le carré militaire qui ont été taguées à deux reprises en septembre et en décembre à Carcassonne (Aude).

- *Atteintes symboliques à un interdit musulman*

Des têtes de porc, lard ou côtelettes, ainsi que des carcasses ou pattes de sanglier ont été déposées à 9 reprises à l'entrée ou sur le chantier de construction de lieux de culte musulmans, de janvier à décembre 2011 sur l'ensemble du territoire.

Atteintes aux lieux de culte et sépultures en 2011

Avec 621 faits recensés au cours de l'année 2011, il est constaté une stabilisation (621 faits également en 2010) du nombre des dégradations commises à l'endroit des lieux de culte et de sépultures, les symboles chrétiens étant les plus touchés.

Rappel de l'environnement juridique

« Quiconque se rend coupable de violation de tombeaux ou de sépultures est puni d'emprisonnement et d'amende, et ce sans préjudice contre les crimes et délits qui seraient joints à celle-ci ». Tels sont les termes de l'article 225-17 du nouveau Code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende pour ce délit.

La peine est portée à deux ans et 30 000 euros d'amende lorsque les infractions ont été accompagnées d'atteinte à l'intégrité du cadavre. L'exhumation de celui-ci peut entraîner cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amendes.

Enfin, les peines sont augmentées si les infractions ont été commises en raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, des personnes décédées à une ethnie, une race ou une religion déterminées : trois ans de prison et 45 000 à 75 000 euros d'amende.

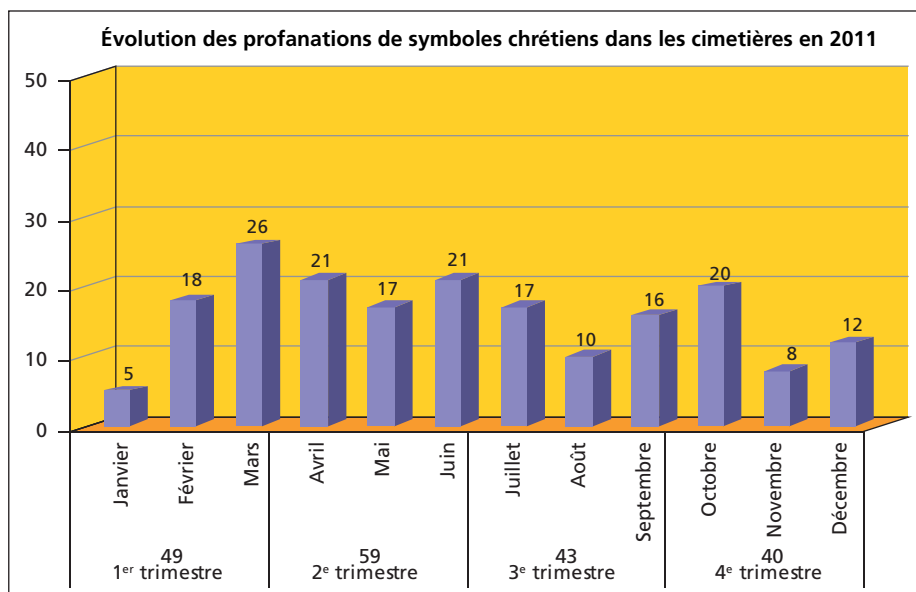
Les sites chrétiens

Au total ce sont 527 faits qui ont été commis au préjudice de symboles matériels chrétiens, dont 191 dans des cimetières et 336 sur ou dans des lieux de culte. En 2010, un total de 522 faits avait été enregistré dans cette catégorie.

Les symboles chrétiens visés dans des cimetières

Au cours de l'année 2011, 191 faits ont visé les symboles chrétiens dans les cimetières. Ce total traduit une diminution sensible (- 11 %) du nombre de faits de ce type, par rapport à 2010 (214 profanations de sépultures recensées).

L'année 2011 marque ainsi le début d'une baisse, après plusieurs années d'augmentation régulière du nombre d'atteintes aux sépultures (124 en 2007, 146 en 2008, 181 en 2009 et 214 en 2010).



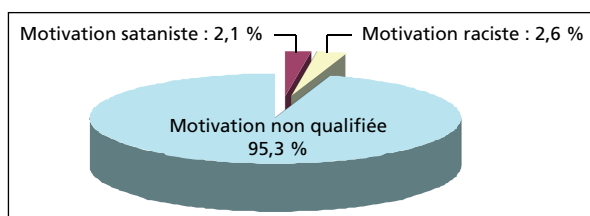
Sur l'ensemble de ces actes :

- Quatre présentent un caractère satanique, contre cinq en 2010 et trois en 2009. À ce sujet, les profanations à caractère satanique se résument le plus souvent à des inscriptions antichrétiennes et à des croix retournées, exprimant une volonté incontestable de porter atteinte à la symbolique chrétienne.

Parmi les faits les plus significatifs : le 27 janvier 2011, à Manosque (Alpes-de-Haute-Provence), un pentagramme réalisé avec du sang a été découvert sur un caveau chrétien.

Le 10 avril 2011, dans le cimetière de Marges (Drôme), des inscriptions à caractère satanique (croix de Satan, croix antéchrist, « 666 », « DEAD », « MEURS ») ont été découvertes sur cinq sépultures.

- Cinq faits se caractérisent par l'inscription de croix gammées, contre 11 en 2010 et 8 en 2009.



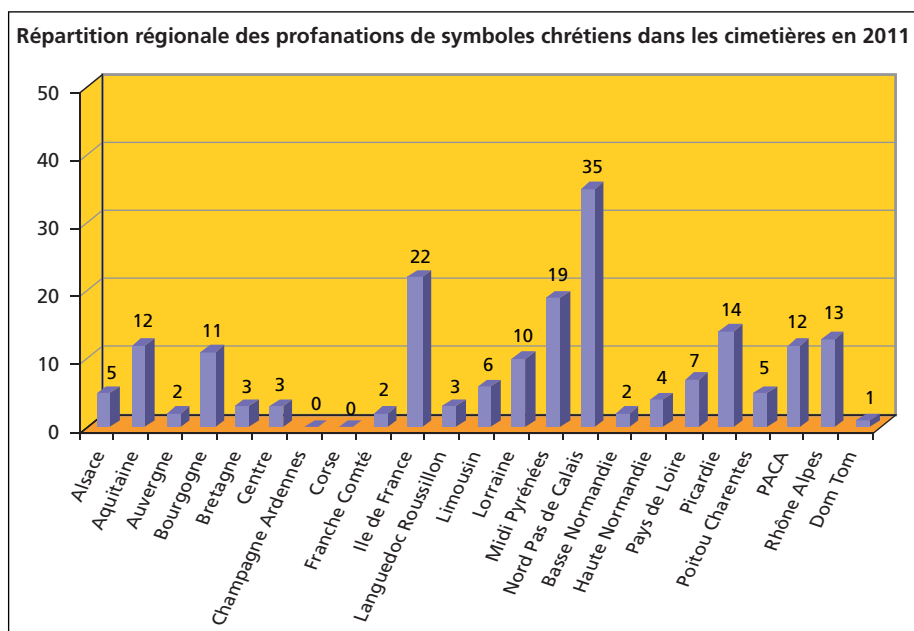
Pour l'ensemble de ces actes, 27 personnes ont été interpellées.

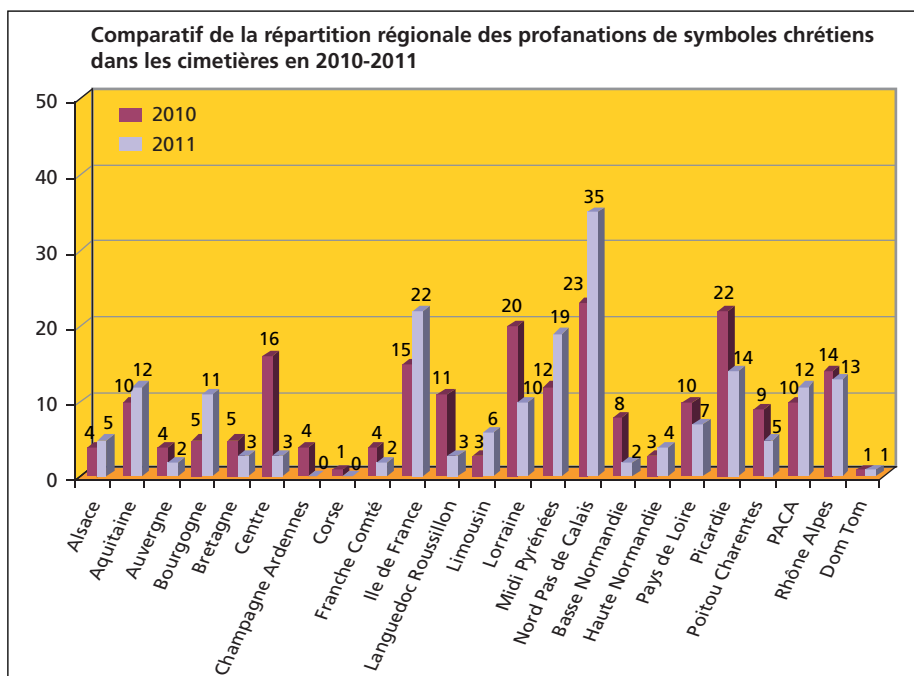
Une grande majorité de jeunes adultes et de mineurs est impliquée (20 mineurs interpellés). Selon leurs déclarations, ils agissent le plus souvent par pur vandalisme ou par jeu, et dans certains cas en état d'ébriété. Les suites judiciaires se traduisent généralement par un rappel à la loi ou une convocation devant le juge des enfants.

D'après le rapport annuel de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) paru en mars 2006, les auteurs de tels actes seraient « pour la plupart des jeunes en déshérence et en rupture avec le milieu scolaire ou professionnel, souvent victimes d'un passé violent marqué par l'absence de repères familiaux fiables et sécurisants opérant, dans leurs options idéologiques, une sorte de syncrétisme entre satanisme, nihilisme et idéologie néonazie pour justifier leurs actes ». Parmi ses propositions, la MIVILUDES suggérerait de « développer une action de prévention à l'égard des jeunes ».

Répartition régionale des profanations de symboles chrétiens dans les cimetières

Du point de vue géographique, la plupart des départements français ont été touchés. Le Nord-Pas-de-Calais (35 faits), l'Île-de-France (22 faits), Midi-Pyrénées (19 faits) et la Picardie (14 faits) sont les régions les plus concernées. Ces régions ainsi que la Bourgogne et le Limousin apparaissent plus nettement visées en 2011 que l'année précédente.





Les lieux de culte chrétiens

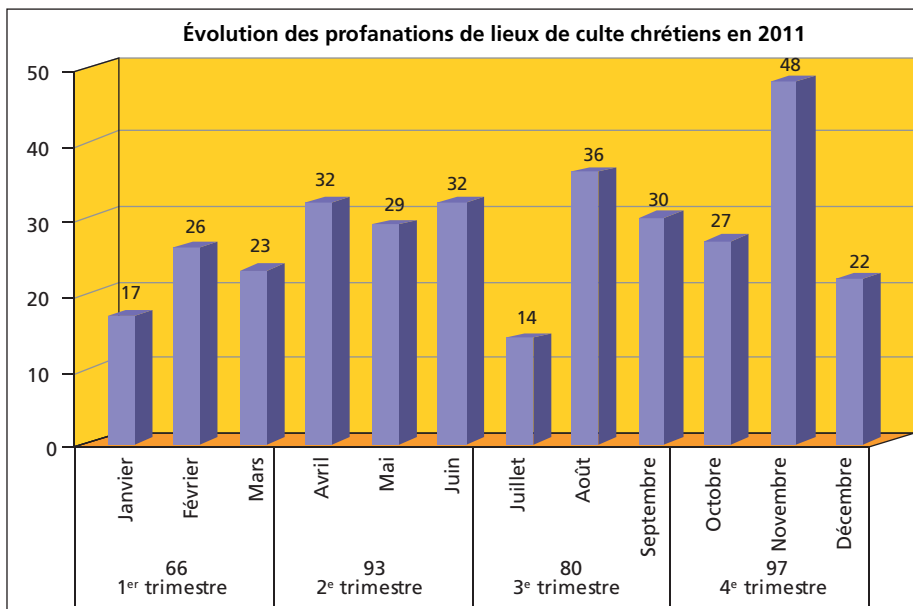
Le recensement des atteintes aux lieux de culte est entendu au sens large, et comprend bien sûr les chapelles, les églises et les cathédrales, les salles paroissiales, les temples protestants et évangéliques, les calvaires, statues ou croix situés sur le bord des routes, mais aussi les monuments aux morts. Concernant ces derniers, bien que partie intégrante du domaine public et donc gérés par les communes, le caractère sacré que leur confère la population conduit à les assimiler à un symbole chrétien dans cette étude.

336 lieux de culte ont ainsi été touchés en 2011 (contre 308 en 2010, 209 en 2009 et 129 en 2008), soit 297 chapelles ou églises, 16 calvaires et 23 monuments aux morts.

Deux faits présentent un caractère satanique (9 en 2010, 10 en 2009 et 10 en 2008). Il s'agit la plupart du temps, en plus d'écrits blasphématoires, d'inscriptions telles que « 666 », de pentagrammes ou d'allusions à Satan.

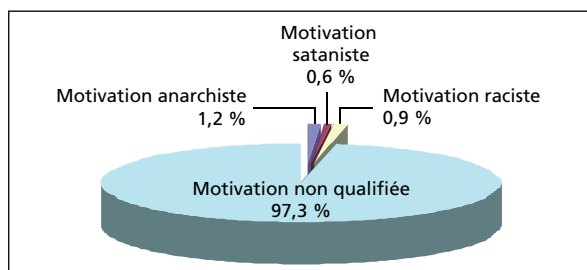
Le 23 septembre 2011 à Bordeaux (Gironde), le ou les auteurs ont dégradé trois portes et deux murs de l'église Saint-Éloi, en inscrivant à la craie blanche des croix à l'envers, le mot « Satan » et le chiffre « 666 ». Une des moulures présente sur l'un des murs a également été arrachée et mise au sol.

Le 24 octobre 2011, des dégradations volontaires ont été commises dans la Chapelle Saint-François à Rennes (Ille-et-Vilaine), par inscriptions de tags sataniques.



Trois faits font référence à l'idéologie nazie (contre 15 en 2010, 20 en 2009 et 8 en 2008), se manifestant essentiellement par l'inscription de croix gammées sur le mur de l'édifice concerné.

On notera quatre actes à connotation anarchiste, comme la dégradation par tags sur un monument aux morts : « A Bas toutes les guerres », « Anarchie », découverte le 09 janvier 2011 à Besançon (Doubs).

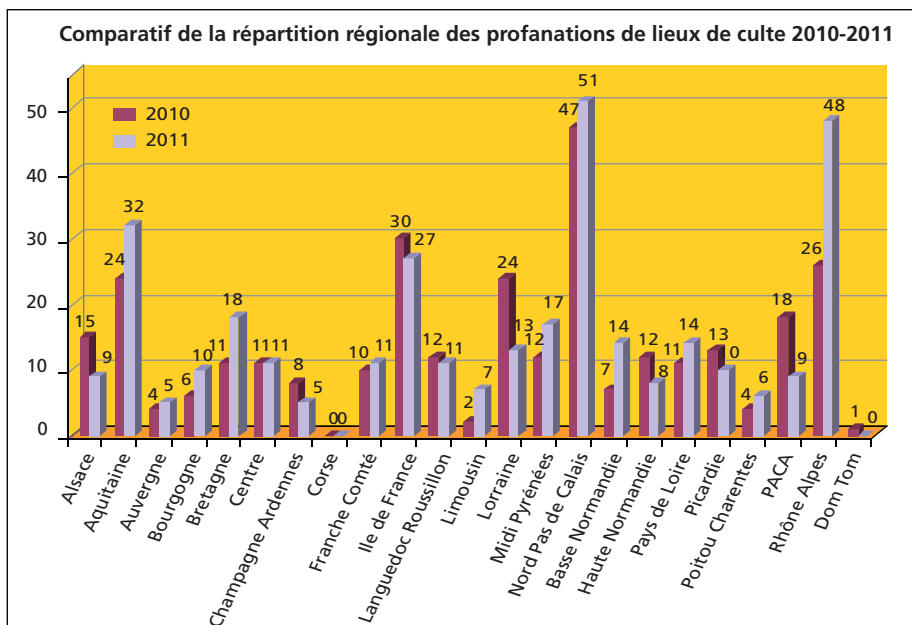
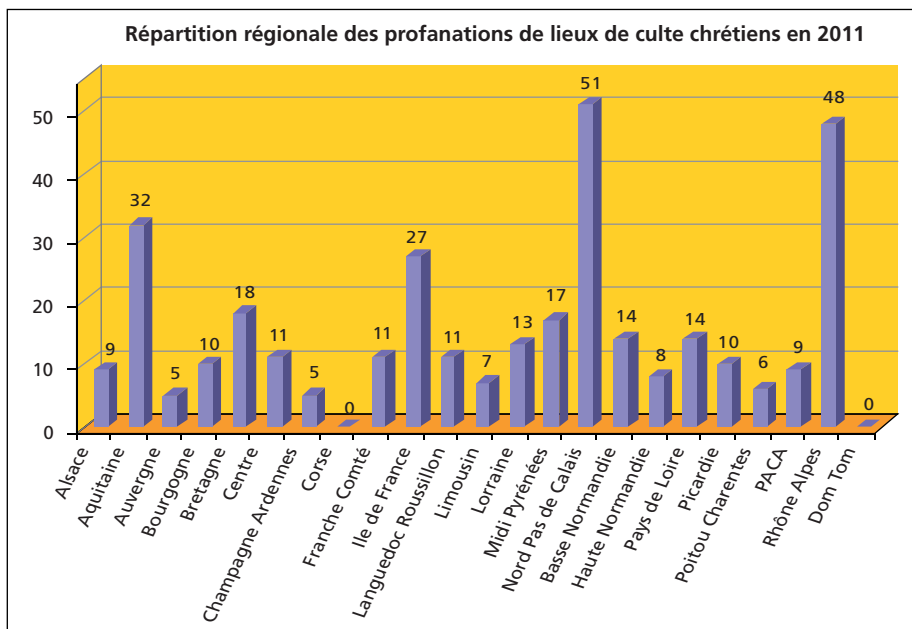


Les enquêtes sur ces 336 faits se sont traduites à ce jour par l'interpellation de 72 auteurs présumés. Parmi eux, il y a 38 mineurs ce qui est là encore une forte proportion.

On précisera qu'une part de plus en plus importante des auteurs est plus intéressée par le vol d'objets sacrés ou par le contenu des troncs, que par une réelle volonté de dégrader gratuitement les lieux de culte.

Répartition régionale des profanations de lieux de culte chrétiens

Comme en 2010, le Nord - Pas-de-Calais (51 faits), le Rhône-Alpes (48 faits), l'Aquitaine (32 faits) et l'Île-de-France (27 faits) sont les régions les plus touchées. Le Rhône-Alpes, la Basse-Normandie, la Bretagne, l'Aquitaine et le Limousin apparaissent plus nettement visées en 2010 que l'année précédente.



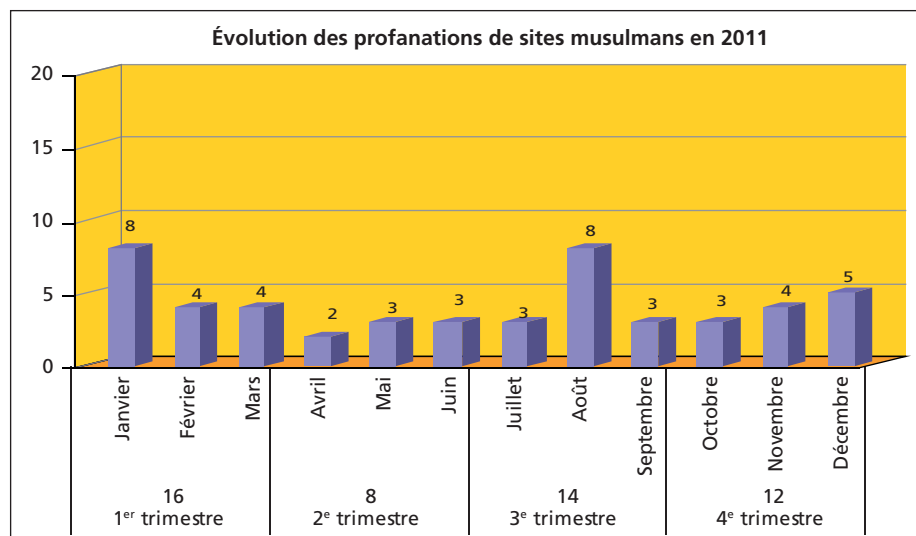
Répartition géographique des atteintes aux lieux de culte chrétiens en 2011



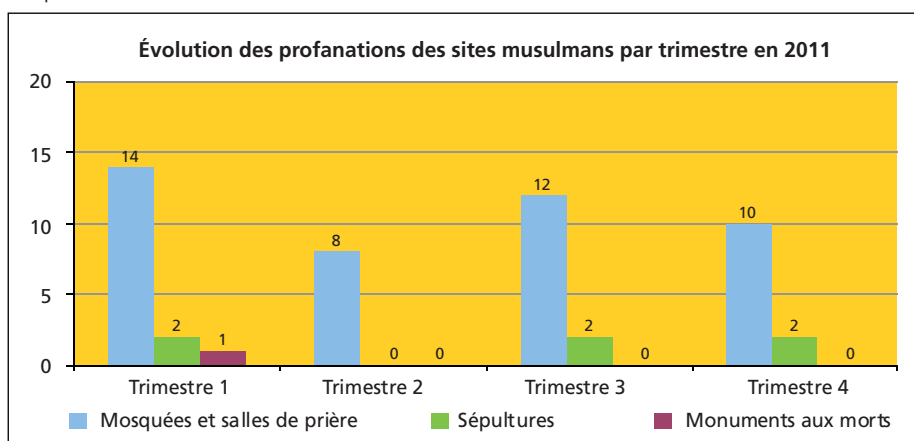
Les sites musulmans

En 2011, 50 sites musulmans ont été la cible de dégradations ou d'actes hostiles, soit 44 mosquées ou salles de prière, 6 cimetières ou carrés musulmans et 1 monument aux morts.

Ce total apparaît en baisse (- 12,28 %) par rapport à celui enregistré au cours de l'année 2010 (57 faits recensés).



Sur l'ensemble de ces actes, 17 se caractérisent par l'inscription de croix gammées. Les enquêtes systématiquement diligentées ont à ce jour abouti à l'interpellation de six personnes dont deux sont mineures.



Quelques faits marquants

- *Dans le département du Tarn*

Dans la nuit du 7 au 8 janvier 2011, des tombes du carré musulman situé au cimetière de « la Barque » à Castres, ont fait l'objet de profanations (morceaux de couenne de cochon déposés sur les stèles de trois tombes). L'enquête confiée au commissariat de Castres a permis d'identifier et d'interpeller l'auteur des faits.

- *Dans le département de la Haute-Garonne*

Au cours de la nuit du 27 au 28 juillet 2011, la salle de prière de Portet-sur-Garonne a été la cible d'exactions à caractère anti musulman. Des morceaux de porc ont été vissés sur les volets et des pieds de porc jetés devant l'entrée principale de l'édifice et devant le portail d'un nouveau local en construction. Deux demi-têtes de cochon ont également été fixées sur les deux portes du bâtiment. Il est à noter que selon la municipalité et les représentants de la communauté musulmane locale, cet acte reste marginal sur le département.

- *Dans le département de l'Aude*

Le 17 septembre 2011, dans le cimetière de Carcassonne, 29 pierres tombales de soldats musulmans tombés lors de la Première Guerre mondiale, situées dans le carré militaire, portaient des inscriptions racistes, nazies et xénophobes. Cet événement qui a suscité l'indignation générale a très largement été relayé par les médias.

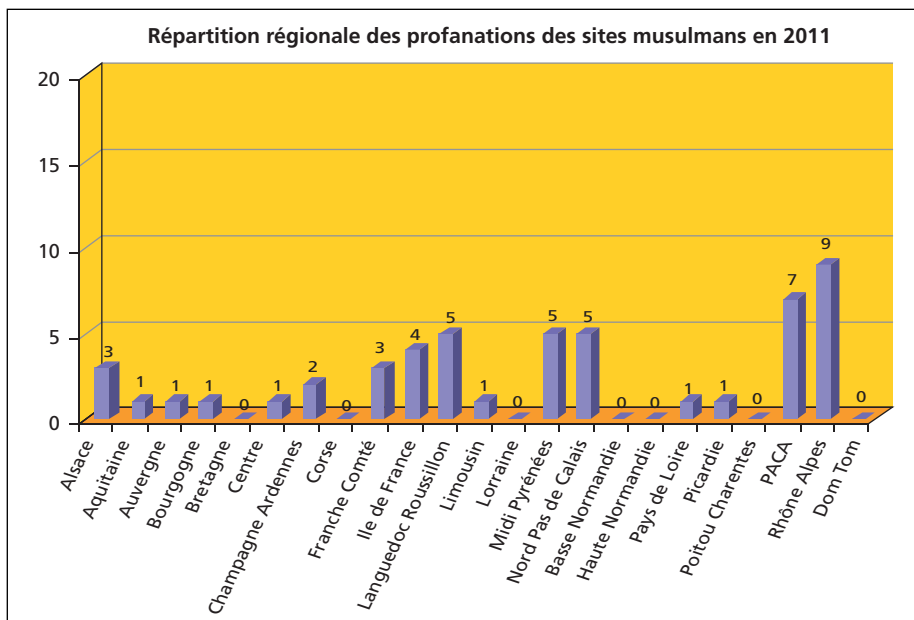
Le 26 décembre 2011, dans le même cimetière, les 29 sépultures ayant déjà été profanées ont subi une série de dégradations identiques. À noter que même si aucun élément d'enquête ne permet d'étayer une hypothèse, les modes opératoires et les graphies des inscriptions des deux événements semblent très proches.

- *Dans le département de l'Aveyron*

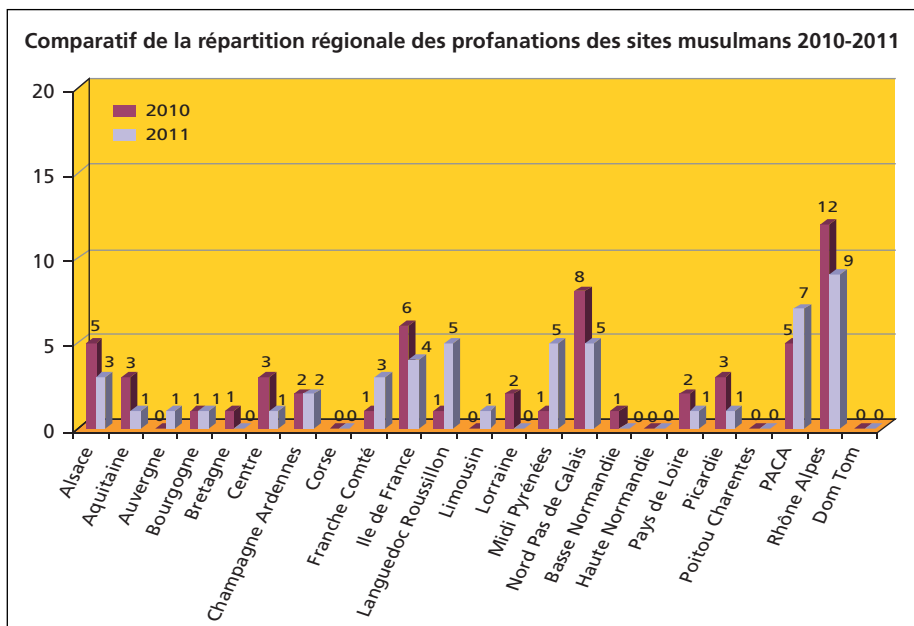
Le 8 décembre 2011, un bidon contenant un liquide rouge, a été déversé aux abords de la mosquée de Rodez. Sur ce récipient était inscrit « LE SANG DES SOLDATS FRANÇAIS ». Des autocollants du « Bloc identitaire » y ont été également apposés. La mosquée de Rodez a déjà été la cible d'exactions anti musulmans.

- *Dans le département du Rhône*

Dans la nuit du 19 au 20 décembre 2011, des croix gammées et le signe « SS », ont été tagués sur la façade de la mosquée de Décines. Il s'agit du premier fait de ce genre à cet endroit.



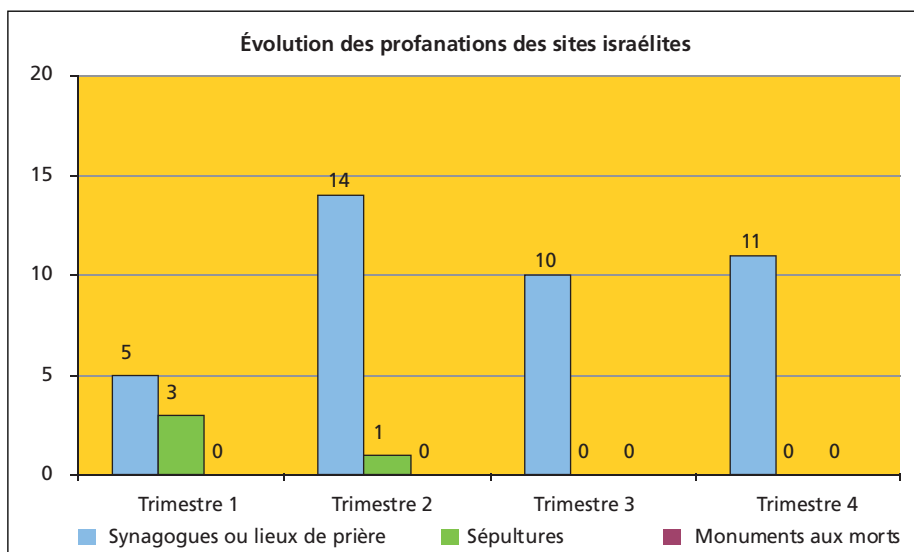
Cinq régions sont particulièrement concernées par ces atteintes : le Rhône-Alpes (9 faits), la PACA (7 faits), le Nord - Pas-de-Calais (5 faits), Midi-Pyrénées (5 faits) et le Languedoc Roussillon (5 faits).



Les sites israélites

En 2011, 44 sites israélites ont été visés, soit 37 lieux de culte (35 synagogues, 1 consistorioire et 1 local servant de lieu de prière), 4 cimetières et 3 monuments aux morts, soit un total en légère hausse (+ 4,76 %), par rapport à celui enregistré l'année précédente : 42 sites touchés en 2010.

À titre indicatif, en 2009, 66 sites israélites avaient été touchés, soit 52 lieux de culte et 14 cimetières. Cette recrudescence du moment s'inscrivait alors dans le contexte particulier du déclenchement de l'offensive terrestre au Proche-Orient le 3 janvier 2009, période au cours de laquelle il était constaté une multiplication des atteintes portant préjudice à des synagogues.



Une part importante de ces inscriptions réalisées sur les murs des synagogues ou sur les tombes juives sont antisémites ou racistes, les autres actes consistant en des dégradations, des vols d'objets ou du vandalisme. Ainsi, 3 de ces faits font référence à l'idéologie nazie.

Quelques faits marquants

- *Dans le département du Nord*

Au cours de l'année 2011, la synagogue de Lille a été la cible, à plusieurs reprises (21 septembre, 12 octobre, 16 novembre, 16 et 30 décembre) de dégradations par projection (liquide marron lancé sur les murs et les marches de l'édifice).

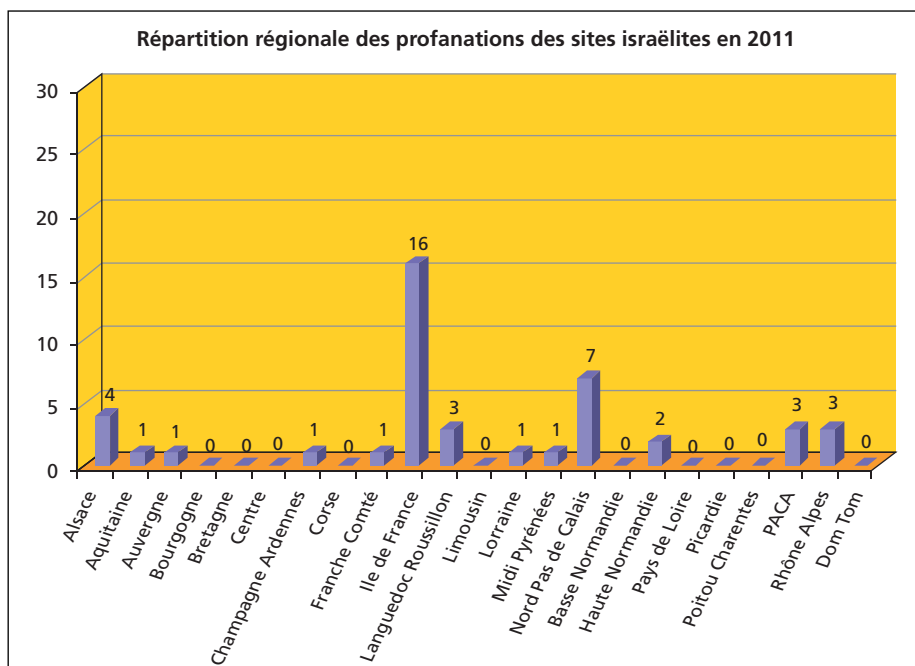
- *Dans le département du Gard*

Entre le 12 et le 14 février 2011, 11 sépultures du cimetière d'Alès ont été dégradées, dont 8 situées dans le carré israélite. Au total 6 stèles ont été renversées, une dalle de tombeau a été déplacée, la porte d'un autre a été détruite et 6 objets funéraires ont été dégradés.

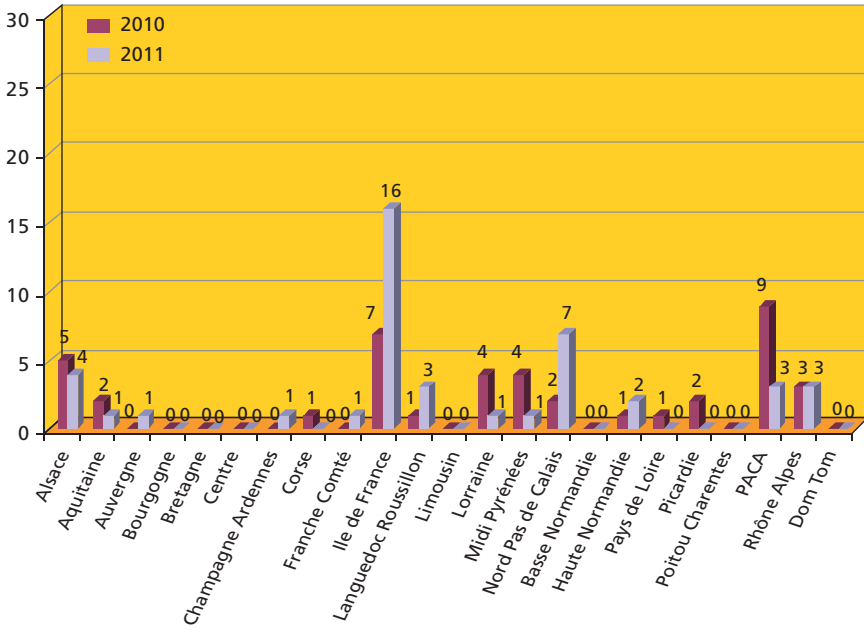
- *Dans le département des Yvelines*

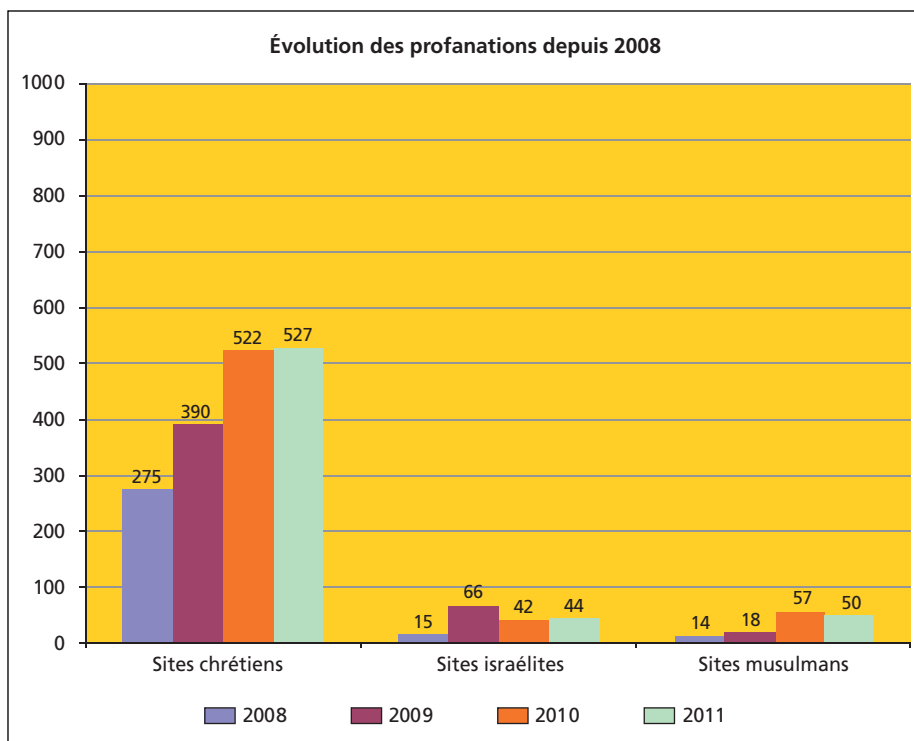
Le 7 décembre 2011, le ou les auteurs ont lancé une vingtaine de pierres sur le volet métallique et la façade de la synagogue de Saint-Germain-en-Laye. Ils ont également plié la porte de la boîte aux lettres et placé des cailloux à l'intérieur.

Le 9 décembre 2011, pour la seconde fois, des pierres ont été lancées contre la synagogue de Saint-Germain-en-Laye et des dégradations ont été commises sur la boîte aux lettres (cailloux laissés à l'intérieur).



Comparatif de la répartition régionale des profanations des sites israélites 2010-2011





Commentaires

Depuis la création de la Sous-direction de l'information générale (SDIG), le 1^{er} juillet 2008, un bilan périodique des atteintes aux lieux de culte en France, perpétrées à l'encontre des religions chrétienne, israélite et musulmane, est réalisé grâce à la mise en place d'une méthode de recensement constante, permettant de quantifier et d'analyser l'évolution de ces exactions.

Ainsi, de 2008 à 2010, il a été constaté une augmentation globale du nombre d'atteintes touchant les édifices religieux et les sépultures (+ 56 % entre 2008 et 2009 et + 31 % de 2009 à 2010). De façon constante, les profanations de sites chrétiens représentent une proportion plus importante (90 % en 2008, 82 % en 2009 et 84 % en 2010), comparativement aux atteintes commises au préjudice de la communauté musulmane ou de la communauté israélite.

Marquant un changement avec les années précédentes, le bilan 2011, avec 621 faits recensés, traduit une stabilisation (621 faits également en 2010) du nombre des profanations, les symboles chrétiens restant les plus touchés. Il s'agit pour la plupart de ces actes, de dégradations, de vols d'objets ou de simple vandalisme, dont les motivations

apparaissent rarement fondées sur une idéologie précise. Autre constat inchangé au cours de ces dernières années, les interpellations révèlent une moyenne d'âge peu élevée parmi les mis en cause.

On notera également, pour la communauté israélite, une légère augmentation (+ 5 %) du nombre des atteintes aux lieux de culte et sépultures, tandis que pour la communauté musulmane, il est constaté un fléchissement notable (- 12,3 %) de ces actes. Concernant cette dernière, il convient de préciser qu'au cours de l'année 2010, dans le prolongement de la convention cadre signée entre le ministère de l'Intérieur et le Conseil Français du Culte Musulman le 28 juin 2010, un dispositif spécifique de suivi des actes antimusulmans a été mis en place par la Sous direction de l'Information générale. Cette nouvelle méthode de recensement a eu pour effet un enregistrement plus systématique et plus structuré des faits de cette nature et donc une augmentation théorique de leur nombre par rapport aux années précédentes. L'évolution constatée entre 2010 et 2011 résulte donc de la mise en application de ce mode de recensement plus fiable.

Face à ces dérives préoccupantes, le député Claude Bodin, a mis en place en octobre 2010, un groupe d'études à l'Assemblée nationale, afin de développer une politique de prévention et de lutte contre les profanations des lieux de culte et des cimetières, quelles que soient les religions concernées. Ce groupe d'étude parlementaire a rendu son rapport en novembre 2011, faisant état de 12 propositions, articulées autour de trois grands axes de travail : l'intensification de la prévention et la mise en avant d'actions pédagogiques (apprentissage par les jeunes du respect des morts, du devoir de mémoire et de la tolérance...), l'élaboration d'une réponse pénale plus adaptée selon les personnes concernées (recours à l'amende, travaux d'intérêt général...) et le renforcement de la sécurité des lieux de culte.

Analyse des statistiques du ministère de l'Intérieur

CNCDH

Avant d'analyser les données fournies par le ministère de l'Intérieur, il est nécessaire de comprendre comment ces données sont élaborées et il faut garder présent à l'esprit que les statistiques criminelles sont un objet de paradoxe. En effet, elles constituent autant un comptage des infractions qu'un comptage de l'activité policière. Ainsi, un effort supplémentaire dans les politiques publiques contre le racisme (le renforcement de la vidéosurveillance aux abords de certains lieux de culte, par exemple) peut conduire à une augmentation du nombre de faits constatés par les services de police, alors qu'en réalité les comportements racistes sont restés stables. Trois variables, d'importance égale, peuvent expliquer ce paradoxe.

La première variable est la définition légale des infractions racistes. Celle-ci s'est considérablement élargie ces dernières années, de telle sorte que certains comportements auparavant non pris en compte ou non sanctionnés sont aujourd'hui pénalisés. Ainsi, le nouveau Code pénal applicable depuis le 1^{er} mars 1994 comporte de nouvelles infractions liées au racisme : par exemple l'article 225-1 s'attache à définir la discrimination comme une distinction mise en œuvre à raison d'une motivation basée sur une conception raciste de la société, l'article 225-2 sanctionne les actes de discrimination. De plus, l'application de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité – qui a étendu la liste des infractions susceptibles d'être aggravées par le mobile raciste et allongé les délais de prescription pour certaines infractions prévues par la loi sur la presse – a entraîné une augmentation du nombre des actes et menaces à caractère raciste pris en compte par les statistiques du ministère de l'Intérieur. Parallèlement à la définition des infractions, une aggravation des sanctions peut aussi avoir pour effet de faire entrer dans le champ de la statistique pénale certains faits constatés. Ainsi, si une contravention devient un délit, elle sera désormais recensée dans le STIC et, dès lors, entraînera une augmentation du nombre des faits racistes au sens donné par le ministère de l'Intérieur.

La deuxième variable tient au comportement des services de police et de gendarmerie. Une vigilance accrue de leur part pourra conduire à un enregistrement plus systématique des plaintes pour des actes à caractère

raciste. Plus encore, les services de police pourront choisir d'approfondir leur enquête et de questionner le plaignant, afin d'obtenir des renseignements sur les motivations de l'auteur, et ainsi faire apparaître le caractère raciste des faits commis.

La dernière variable est liée au ratio entre le nombre de plaintes déposées par les victimes et le nombre de faits effectivement commis. Or, ce taux est extrêmement variable selon le type d'infraction, les caractéristiques personnelles des victimes, leur âge ou leur appartenance à une catégorie socioprofessionnelle. Par exemple, pour les injures qui représentent, selon les statistiques du ministère de la Justice, la majorité des infractions, seuls 8 % des faits seraient signalés aux services de police et de gendarmerie, et 3 % des faits seulement seraient enregistrés au titre de plainte par les services de police et de gendarmerie¹³. D'une manière globale, seuls 16 % des victimes vont jusqu'au dépôt de plainte, on peut donc imaginer qu'un grand nombre d'actes et menaces à caractère raciste ne sont pas comptabilisés dans les données du ministère de l'Intérieur, faute d'avoir été signalés et enregistrés comme plainte.

La CNCDH regrette de ne pas disposer d'indicateurs alternatifs aux statistiques existantes pour mesurer les évolutions de la délinquance à caractère raciste. Il pourrait être intéressant de réaliser de véritables enquêtes de victimation pour obtenir plus d'éléments sur ce type de délinquance. Par ailleurs, en raison des spécificités juridiques de la délinquance à caractère raciste, et du fait que cette forme de délinquance soit l'une des rares pour lesquelles le mobile de l'infraction est pris en compte, une enquête de délinquance auto déclarée¹⁴ pourrait permettre de mieux saisir certaines de ses spécificités¹⁵.

En conséquence, il appartient à la CNCDH de mettre en garde sur le manque de fiabilité des outils statistiques à disposition. Il convient de se montrer attentif lors de l'analyse de l'évolution de ces données institutionnelles et en particulier de décrire le dispositif statistique, afin de prendre en compte les conséquences découlant de l'usage des différents outils, et d'en déterminer la fiabilité. De cette fiabilité de l'outil statistique dépend la qualité du recensement, et donc la possibilité de dégager une analyse.

13. Se déclarer victime : de l'atteinte subie au dépôt de plainte, Laure Chaussebourg, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_stat_infostat110_se_dclarer_vict_20101129.pdf

14. Les enquêtes de délinquance auto déclarée (ou auto-révélee) interrogent anonymement des échantillons représentatifs de personnes sur leurs éventuels comportements déviants et délinquants, qu'ils aient ou non fait l'objet de dénonciations.

15. Les techniques et les enjeux de la mesure de la délinquance, Laurent Mucchielli, http://www.laurent-mucchielli.org/public/La_mesure_de_la_delinquance_-_Savoir_Agir.pdf

Le dispositif statistique du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

Les statistiques communiquées par le ministère de l'Intérieur sont le fruit d'un travail de retraitement des données effectué par la sous-direction de l'information générale de la Direction centrale de la sécurité publique. Les données sont établies à partir des faits portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie et enregistrés par ces services.

Objet des statistiques du ministère de l'Intérieur

L'objet de ces statistiques est de mesurer les actes et menaces à caractère raciste, les actes et menaces à caractère antisémite et, depuis cette année, les actes et menaces à caractère antimusulman. Au sens des statistiques du ministère de l'Intérieur, la notion d'acte regroupe « *les homicides, les attentats et tentatives, les incendies, les dégradations et les violences et voies de fait, quelle que soit l'ITT accordée* ». La notion de menace recouvre quant à elle « *les propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses, les inscriptions, les tracts et courriers* ». La CNCDH regrette que la notion d'actes et menaces à caractère raciste, antisémite ou antimusulman au sens du ministère de l'Intérieur soit différente de celle d'infraction à caractère raciste, antisémite ou « anti-religion » au sens du ministère de la Justice et des Libertés. Ainsi, les statistiques du ministère de l'Intérieur n'incluent pas les éventuelles plaintes déposées concernant les discriminations « ethno-raciales ».

Le ministère de l'Intérieur communique de façon distincte les données relatives aux actes racistes, aux actes antisémites et aux actes antimusulmans. La CNCDH souligne que le phénomène raciste doit être appréhendé comme un tout, incluant tant les phénomènes antisémites, antimusulmans, que certaines formes de racisme ou de xénophobie. Si l'antisémitisme présente de nombreuses spécificités historiques et sociologiques, si les actes visant plus particulièrement les musulmans ont eux aussi certaines spécificités, et si ces phénomènes doivent faire l'objet d'une attention particulière, il est néanmoins souhaitable que le ministère de l'Intérieur comptabilise les actes à caractère raciste de manière globale. Cette approche globale n'interdit pas, au moment de l'analyse des données, de porter une attention particulière sur les actes spécifiquement antisémites ou antimusulmans. Pour simplifier la lecture, la CNCDH reprend dans cette analyse les distinctions opérées par le ministère de l'Intérieur¹⁶.

16. Pour la commodité de l'analyse, la CNCDH reprend ici les catégories utilisées par le ministère de l'intérieur sans pour autant les reprendre à son compte

L'enregistrement effectif des plaintes

Le dispositif statistique du ministère de l'Intérieur est une comptabilisation des plaintes enregistrées par les services de police et de gendarmerie. La fiabilité qui peut lui être accordée dépend donc du caractère effectif de l'enregistrement des plaintes. Or, certains acteurs de la société civile ont pu s'interroger sur le risque de voir des victimes d'actes racistes, antisémites et xénophobes ne pas pouvoir déposer plainte, dès lors que les services de police préféreraient la forme d'un dépôt de « main courante », qui elle n'est pas comptabilisée dans les statistiques nationales. La CNCNDH tient à signaler que – malgré les rappels du ministère de la Justice sur le fait que tout officier de police judiciaire a l'obligation de recevoir les plaintes concernant les infractions à caractère raciste et qu'en ce domaine la pratique des mains courantes devait disparaître – un certain nombre d'affaires à caractère raciste ou antisémite ne font probablement toujours pas l'objet d'un dépôt de plainte, mais seulement d'un signalement aux commissariats de police. De ce fait, la CNCNDH recommande qu'il soit une fois encore rappelé aux officiers de police judiciaire leur obligation légale d'enregistrer des plaintes pour des actes à caractère raciste, antisémite ou antimusulman. Ce rappel pourrait être fait systématiquement dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue.

Les outils statistiques utilisés

Les statistiques sont élaborées à partir des informations enregistrées dans les fichiers relatifs aux infractions constatées. Ces fichiers sont le STIC (Système de traitement des infractions constatées) pour la police, et le JUDEX (système JUDiciaire de Documentation et d'EXploitation) pour la gendarmerie.

Il convient de rappeler que dans le cadre d'une opération de police judiciaire¹⁷, la police établit des comptes-rendus d'infractions ou des comptes-rendus d'enquête après identification. Ces comptes-rendus sont saisis dans le STIC-FCE (Faits constatés et élucidés). Le STIC-FCE constitue donc la base locale du STIC puisque les données contenues dans ce fichier seront ensuite retravaillées et transmises au STIC¹⁸. Le STIC base nationale est la compilation au niveau national de toutes les infractions enregistrées localement sur l'outil de saisie STIC-FCE afin de « *faciliter la constatation des infractions à la loi pénale, le rassemblement des preuves de ces infractions, la recherche de leurs auteurs et l'exploitation des données*

17. Les opérations de police judiciaire visent à constater les infractions à la loi pénale, en rassembler les preuves et en rechercher les auteurs (Article 14 du Code de procédure pénale).

18. Rapport de l'Observatoire national de la réponse pénale et de la délinquance, 2010, Préambule méthodologique.

à des fins de recherche statistique »¹⁹. Sont « fichées » au STIC les personnes à l'encontre desquelles sont réunis, pendant la phase d'enquête, des indices ou des éléments graves et concordants attestant leur participation à la commission d'un crime, d'un délit ou d'une des contraventions de 5^e classe visées au décret du 5 juillet 2001, ou une victime de l'une de ces infractions²⁰. Les contraventions de 5^e classe visées par le décret du 5 juillet 2001 incluent la contravention de provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence. C'est à partir du STIC que sont établies les statistiques de la délinquance au niveau national.

L'impossibilité d'un recensement exhaustif des actes et menaces racistes ayant fait l'objet d'une plainte

Mais la finalité principale du STIC n'est pas l'établissement de statistiques sur la délinquance, son objet premier est de faciliter la constatation des infractions pénales. La structure du fichier est donc assez souple et laisse une certaine liberté à la personne chargée de la saisie des faits dans le STIC-FCE, afin qu'elle puisse enregistrer les détails nécessaires à une constatation facilitée de l'infraction et une recherche plus efficace de son auteur. Les éléments saisis revêtent donc une certaine hétérogénéité, de ce fait, l'usage statistique qui peut être fait du STIC reste partiel et dépend de l'harmonisation, au niveau national, des termes utilisés dans les commissariats pour renseigner le fichier. C'est en effet sur la base du recensement des occurrences d'un terme que les services centraux du ministère établissent des statistiques.

Cette harmonisation nationale est rendue possible par l'utilisation lors de l'enregistrement des faits dans le STIC-FCE des intitulés des 107 codes issus du thésaurus « état 4001 »²¹ qui permet de procéder à une première qualification des faits. C'est aussi à partir de ces catégories que peuvent être construites les statistiques nationales sur l'état de la délinquance en France.

Cependant, ces catégories ne permettent pas de prendre en compte les infractions à caractère raciste. En effet, les 107 catégories de l'état 4001 ne recourent pas la totalité des infractions existantes, notamment la plupart

19. Décret n° 2001-583 du 5 juillet 2001.

20. <http://www.cnil.fr/en-savoir-plus/fichiers-en-fiche/fichier/article/stic-systeme-de-traitement-des-infractions-constatees/>

21. État 4001 : C'est le nom donné à la statistique institutionnelle qui repose sur une nomenclature de 107 index correspondant à des natures d'infractions, au regard desquelles il existe 12 colonnes relatives à la procédure et permettant de comptabiliser non seulement le nombre de faits constatés et portés pour la première fois à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, dès lors qu'il s'agit de crimes ou de délits, commis ou tentés, à l'exclusion de la plupart des contraventions, des infractions prévues par le code de la route, et constatées par une autre institution (services des douanes, services fiscaux, inspection du travail, ...), mais également les faits élucidés, les gardes à vue et les mis en cause..

des contraventions de 5^e classe (dont relèvent certains actes ou menaces à caractère raciste). Une partie importante de la délinquance à caractère raciste, antisémite, et antimusulmane n'apparaît donc pas en tant que telle dans les statistiques, ces actes étant classés dans la rubrique « autres ».

L'enrichissement des données contenues dans le STIC

Pour pallier cette imprécision et comptabiliser certaines formes spécifiques de délinquance, et notamment les infractions à caractère raciste, il a donc été nécessaire d'enrichir les données contenues dans le STIC.

Un plan national d'enrichissement du système de traitement des infractions constatées a été lancé le 23 décembre 2004 pour « *améliorer et élargir aux nouvelles formes de délinquance, à des fins aussi bien opérationnelles que statistiques, la connaissance de certains phénomènes qui, de par leur sensibilité particulière ou leur ampleur, ne peuvent être absents du dispositif d'appréciation de la criminalité* ». Parmi les priorités d'alimentation de ce plan retenues figurent les crimes et délits racistes, xénophobes, antisémites et antimusulmans. Ce plan national d'enrichissement permet aux services de police compétents de signaler au ministère les cas dans lesquels l'infraction enregistrée dans le STIC est une infraction à caractère raciste. Deux limites méritent néanmoins d'être soulignées : cet enrichissement est manuel, et ne peut donc prétendre à un recensement exhaustif des actes et menaces à caractère raciste enregistrés dans le STIC. Les personnels chargés de cette procédure d'enrichissement sont encore insuffisamment formés, même si d'importants progrès ont pu être réalisés. Il conviendrait donc de veiller à accroître la formation de ces personnels et notamment de les sensibiliser aux spécificités de la délinquance à caractère raciste.

Pour le traitement des crimes et délits à caractère raciste, notamment antisémite, les instructions communiquées aux personnels chargés de la saisie précisent que les atteintes aux personnes et aux biens doivent être enrichies quand le mobile présumé, au vu des circonstances de fait ou avouées par l'auteur en audition, découle de l'appartenance ethnique ou religieuse avérée ou supposée de la victime. Plusieurs rubriques doivent ainsi être enrichies : les services de polices compétents doivent saisir le lieu, la nature de l'infraction, les caractéristiques propres aux victimes, le mobile, et pour cet élément plusieurs choix sont proposés : antimusulman, antisémite, homophobe, raciste et xénophobe.

C'est à partir de ces données enrichies que le ministère peut préciser si les actes et menaces sont des actes à caractère raciste, antisémite, antimusulman ou xénophobe. Si l'enrichissement manuel de ces fiches STIC reste quantitativement imparfait – un nombre significatif d'actes racistes

n'étant pas signalés au ministère – il reste qualitativement intéressant. En effet, le ministère de l'Intérieur dispose de l'ensemble des données figurant habituellement dans le STIC²², ainsi que les données enrichies. La CNCDH s'interroge cependant sur certaines des données communiquées par le ministère, et notamment sur l'appartenance des mis en cause à une catégorie « ethno-raciale ». À cet égard et à titre d'exemple, elle s'interroge sur les outils utilisés par le ministère pour pouvoir affirmer que « 23 auteurs de menaces antisémites sont d'origine arabo-musulmane ». Elle rappelle que la collecte et le traitement de ce type de données sont, sauf exception, prohibés car ces éléments sont considérés comme sensibles aux termes de l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la collecte et le traitement sont, sauf exception, prohibés.

Recoupement des statistiques recueillies par le ministère avec les informations à disposition de la société civile

Les écarts importants pouvant exister entre les recensements d'actes racistes, antisémites et xénophobes réalisés par le ministère de l'Intérieur et ceux réalisés par certains acteurs de la société civile peuvent avoir de nombreuses raisons, qui résultent souvent des modalités même du dispositif statistique du ministère de l'Intérieur. Afin de limiter ces écarts, le ministère de l'Intérieur a conclu des conventions avec les acteurs dont il estime qu'ils sont les plus qualifiés pour apporter un soutien logistique et technique dans la production des statistiques fiables en matière d'infractions à caractère raciste. La première de ces organisations fut le Service de protection de la communauté juive (SPCJ), qui a développé un partenariat avec le ministère de l'Intérieur. En 2010, le ministère a conclu un partenariat avec le Conseil français du culte musulman (CFCM). Aux termes de ces conventions, les deux parties s'engagent à la mise en œuvre d'un suivi statistique conjoint et partagé des actes de violences entrant dans le champ de l'association : violences antisémites pour la SPCJ, violences à l'égard des musulmans pour le CFCM. Ces deux institutions doivent signaler auprès du ministère de l'Intérieur les actes et menaces à caractère raciste qui ont fait l'objet d'une plainte et dont ils auraient eu connaissance, afin que le ministère puisse s'assurer en consultant le

22. Le fichier STIC contient :

Concernant des personnes mises en cause : identité, surnom, date et lieu de naissance, situation familiale, filiation, nationalité, adresse(s), profession(s), état de la personne, signalement, photographie.

Concernant les victimes : identité, date et lieu de naissance, situation familiale, nationalité, adresse, profession, état de la personne, signalement, photographie.

Concernant les faits objet de l'enquête : les lieux, dates de l'infraction et modes opératoires, informations relatives aux objets.

<http://www.cnldh.fr/en-savoir-plus/fichiers-en-fiche/fichier/article/stic-systeme-de-traitement-des-infractions-constatees/>

STIC que ces actes revêtent effectivement un caractère raciste, qu'ils ont effectivement fait l'objet d'une plainte, et qu'ils sont effectivement pris en compte dans les statistiques nationales.

La CNCDH juge pourtant nécessaire d'alerter le ministère sur les risques qui pourraient découler de ces conventions et en particulier celui d'adopter une approche trop communautariste de la lutte contre le racisme. Il convient d'éviter que ne s'installe une concurrence entre les victimes qui se substituerait à une lutte contre toutes les formes de racisme, sans distinction. La collaboration entre le ministère et les associations a pour conséquence positive de ramener les statistiques à leur plus juste niveau. Mais si l'antisémitisme et le racisme antimusulman doivent être observés avec attention – ces deux phénomènes ayant des spécificités propres – ils s'inscrivent néanmoins dans un mouvement global de phénomènes racistes et xénophobes au sein duquel une forme particulière ne doit pas retenir à elle seule toute l'attention des autorités.

Par ailleurs, si la convention signée par le ministère de l'Intérieur et le CFCM contribue à améliorer le recensement des actes antimusulmans, elle risque aussi d'occulter certains actes dirigés contre les personnes d'origine maghrébine, qu'ils soient musulmans ou non. En effet, la distinction entre racisme antimusulman et racisme antimaghrébin n'est pas chose aisée. L'ensemble des acteurs de cette convention devrait donc veiller à ne prendre en compte que les actes dont il est établi qu'ils ont été dirigés à l'encontre d'une personne à raison de son appartenance à la religion musulmane, qu'elle soit réelle ou supposée.

Sur le plan statistique, l'amélioration du recensement des actes racistes, permise par des conventions, trouve tout son intérêt dès lors qu'elle permet d'adapter de manière appropriée les moyens de lutte contre des phénomènes. À ce titre, la CNCDH ne peut qu'approuver ces initiatives, quelles que soient leurs limites. Pour pallier ces limites, la signature de conventions, dont l'objet serait l'amélioration des statistiques et une meilleure prise en compte des faits commis, avec d'autres associations de lutte contre le racisme, plus généralistes, pourrait être envisagée.

Les évolutions de la délinquance à caractère raciste, antisémite et antimusulman

Les données communiquées par le ministère de l'Intérieur sur les actes et menaces à caractère raciste, antisémite et antimusulman marquent, une fois agrégées, une légère baisse pour l'année 2011. L'année 2010 avait connu 1 352 actes et menaces à caractère raciste, xénophobe et antisémite. L'année 2011 a connu 170 actions et 695 menaces racistes, 129 actions et 260 menaces antisémites. La somme des actes et menaces à

caractère raciste, antisémite et xénophobe s'élève donc à 1 254, ce qui représente une baisse de 7 %.

Il semble donc que la tendance amorcée l'an passé (- 26 % d'actes et menaces entre 2009 et 2010) se confirme cette année. Toutefois, si l'on examine les chiffres de manière plus détaillée, on constate que les évolutions sont différentes selon les types d'actes et menaces :

- l'antisémitisme marque un net recul, avec une baisse de 16,5 %;
- la baisse du racisme et de la xénophobie est plus modeste, seulement 2,4 %;
- et surtout, les actes antimusulmans progressent de 33,6 %.

Actes et menaces à caractère raciste

Les données communiquées par le ministère de l'Intérieur marquent un léger recul des actes et menaces à caractère raciste (- 2,4 % entre 2010 et 2011), avec quelques nuances :

- le nombre d'actes racistes augmente légèrement de 3 % par rapport à ceux de 2010, passant de 165 à 170 actes;
- les menaces baissent quant à elle de 3,6 % (695 menaces en 2011 au lieu des 721 menaces constatées en 2010);
- le nombre d'actes racistes reste supérieur à ceux constatés en 2008 (97) tout comme le nombre de menaces racistes constatées en 2008 (370).

La répartition des actes et menaces à caractère raciste au cours de l'année 2011 marque une légère baisse au cours du second trimestre. Il semble toutefois difficile d'identifier un facteur déterminant pouvant permettre de comprendre les variations de ces courbes.

La baisse des violences à caractère raciste pour l'année 2011 ne doit pas masquer le fait que sur une période de 10 ans, le nombre d'actes a été multiplié par 4,5 (30 actes relevés en 2000), de même que le nombre de menaces racistes recensées (116 menaces comptabilisées en 2000). Il est probable que les améliorations de l'appareil statistique du ministère de l'Intérieur expliquent en partie ces augmentations.

Une analyse des manifestations du racisme dans leur globalité ne permet pas de dégager de réelles variations significatives. En outre, les courbes relatives au nombre d'actes racistes et au nombre de menaces racistes ne varient pas ensemble et de la même manière, et ne semblent pas procéder de causes identiques. Dès lors qu'on entre dans le détail, il apparaît cependant que les personnes d'origine maghrébine sont les principales victimes de ces violences racistes, 68 actes (40 % des actes) et 269 menaces (38,7 % des menaces) les ayant pris pour cibles. Ceci confirme les résultats obtenus les années précédentes.

Comme les années précédentes, les actes et menaces à caractère raciste ayant été l'objet de plainte sont essentiellement concentrés en Île-de-France, Rhône-Alpes, Nord – Pas-de-Calais, Alsace et Picardie. Le phénomène de concentration des actes à caractère raciste dans certaines régions (Île-de-France) très peuplées peut s'expliquer. Concernant le nombre important de faits racistes signalés dans les régions Nord – Pas-de-Calais, et Alsace, mais aussi dans le département de la Loire, il semble possible d'avancer l'hypothèse selon laquelle les régions traditionnellement industrielles, marquées par un chômage important, dans lesquelles le tissu social est en voie de restructuration sont le théâtre d'une délinquance raciste plus importante.

Par ailleurs, la CNCDDH regrette, cette année encore, de ne pas disposer d'informations concernant le nombre d'actes et de menaces à caractère raciste et antisémite commis dans les départements et territoires d'Outre-mer, sans qu'aucune justification ne soit fournie et malgré ses demandes répétées.

Actes et menaces à caractère antisémite

L'année 2011 a, selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, connu 129 actions et 260 menaces antisémites. Comme les années précédentes, cette délinquance se concentre essentiellement en Île-de-France (plus de la moitié des faits constatés). Les actes comme les menaces à caractère antisémite visent essentiellement les biens, et notamment les cimetières et lieux de culte.

Les données communiquées par le ministère font état d'une baisse significative (– 16,5 % entre 2010 et 2011) des actes et menaces à caractère antisémite, après une année 2009 inquiétante qui avait été marquée par une très nette augmentation des actes et menaces à caractère antisémite (+ 77,5 %), la baisse enregistrée l'an passé se trouve confirmée, on assiste peut-être un renversement de tendance, avec une baisse continue et significative de l'antisémitisme en France.

Au regard des indicateurs disponibles, et du fait qu'ils ont été profondément améliorés lors des précédentes années, il est difficile d'analyser les évolutions des actes et menaces à caractère antisémite sur une période longue. Pour autant, certaines tendances peuvent toutefois être soulignées. En 2000, les données communiquées par le ministère de l'Intérieur recensaient 116 actions antisémites, ce qui pouvait paraître exceptionnel, au regard de l'année précédente qui n'en recensait que 9. Onze ans plus tard, 129 actions ont été recensées. Il semble donc que depuis dix ans, le nombre d'actes et de menaces antisémites soit resté relativement stable, augmentant significativement durant certaines périodes de façon très ponctuelle : 2000, 2002, 2004 et 2009. La CNCDDH soulignait alors

que ces pics de violence signalés s’inscrivaient dans un contexte international agité, et plus précisément semblaient faire écho à certaines crises dans le conflit israélo-palestinien. L’augmentation des actes et menaces antisémites signalés pendant ces crises étaient rendues plus visible du fait d’une vigilance accrue de l’ensemble des acteurs de la chaîne pénale.

Or les données transmises ne permettent pas d’affirmer que, cette année, les évolutions du conflit israélo-palestinien aient eu un impact significatif sur le nombre d’actes et menaces antisémites signalés. Une observation mensuelle des variations constatées des données transmises ne permet pas non plus d’affirmer l’existence d’un effet du conflit israélo-palestinien sur le nombre de faits constatés.

Actes et menaces à caractère antimusulman

À la suite de la signature, en 2010, d’une convention entre le ministère de l’Intérieur et le Conseil français du culte musulman (CFCM), le ministère fournit désormais des données statistiques sur les violences antimusulmanes. Ces violences sont commises à raison de l’appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane. Concernant ces faits spécifiquement antimusulmans, le ministère recense en 2011 38 actions et 117 menaces, soit 155 faits. En 2010, le ministère avait pu identifier 84 faits spécifiquement antimusulmans (actions contre des mosquées, menaces ou insultes faisant référence à la religion...), on note donc une augmentation de 33,6 %.

Si cette augmentation est inquiétante, si elle témoigne d’une tendance à l’augmentation des violences visant spécifiquement l’appartenance à la religion musulmane et si elle appelle à la vigilance, elle doit toutefois être nuancée par le fait que la convention passée entre le CFCM et le ministère de l’Intérieur a pu avoir pour effet d’améliorer le recensement des actes commis. Cette forte augmentation traduit sans doute une réelle hausse de la violence à l’égard des musulmans, mais elle est également le fruit d’une meilleure prise en compte du phénomène par les services de police.

Cette augmentation n’en est pas moins réelle, la CNCDH invite donc les pouvoirs publics à se montrer particulièrement vigilants face à cette violence. On peut notamment s’interroger sur l’impact que peuvent avoir certains discours politiques ou certains débats nationaux sur l’attitude de quelques uns de nos concitoyens vis-à-vis de la population musulmane. Il est donc nécessaire de veiller à ce que ces différents débats publics n’aient pas pour résultat de faire augmenter des sentiments de méfiance à l’égard de cette religion, comme semblent l’indiquer les résultats de l’étude d’opinion figurant dans ce rapport. Ces sentiments de méfiance pourraient à terme entraîner une augmentation réellement significative de tels faits et légitimer des comportements antimusulmans.

Conclusion

Si l'on observe la courbe de tendance des actes et menaces à caractère raciste depuis 1993, on relève qu'au-delà des variations annuelles, les chiffres de la violence raciste et antisémite ont connu une augmentation continue, vraisemblablement expliquée par l'amélioration de l'outil statistique à disposition du ministère de l'Intérieur; mais que depuis deux ans le niveau de violence se stabilise : un plancher a-t-il été atteint, en deçà duquel les manifestations du racisme et de l'antisémitisme ne peuvent descendre ?

Par ailleurs, la faiblesse des chiffres, en valeur absolue, invite à s'interroger sur la qualité et la pertinence des outils statistiques. Malgré les nombreuses améliorations apportées aux instruments de mesures statistiques, il convient toujours de s'interroger sur leur fiabilité. On constate en effet un écart important entre les chiffres et la réalité vécue du racisme. D'autre part, des exemples étrangers nous invitent à questionner notre dispositif statistique. Le Royaume-Uni, par exemple, a constaté à la suite d'études sur la délinquance réelle, les défaillances de son système statistique, et a tenté d'améliorer le recensement des infractions racistes. Le nombre d'actes commis à raison de l'appartenance à une race est passé de 6 500 en 1990 à 14 000 en 1997-1998; puis a quadruplé jusqu'à 53 000 en 2000-2011. Pendant les années 2006-2007, 61 262 incidents racistes ont ainsi fait l'objet d'une plainte²³. La comparaison avec les 1 254 actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe enregistrés en France en 2011 fait effectivement craindre que la plupart des infractions de ce type ne soient pas recensées.

Le ministère de l'Intérieur lui-même semble conscient des limites du dispositif actuellement utilisé et cherche à parfaire les outils dont il dispose. Si la CNCDH prend acte de cette volonté de bien faire, elle remarque que la question du recensement des infractions à caractère raciste est soulevée depuis plusieurs années et que malgré des annonces nombreuses et répétées de la part du ministère, les choses n'ont guère évolué. Elle souhaite que les annonces soient désormais suivies d'effets et que dans les années à venir la France dispose d'un système statistique efficient.

23. Equality and Human Rights Commission • Police and racism: What has been achieved 10 years after the Stephen Lawrence Inquiry report ?

Racisme et discrimination raciale à l'école

Les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite en milieu scolaire

Ministère de l'Éducation nationale

Menée depuis la rentrée 2007 auprès des chefs d'établissements, l'enquête SIVIS (Système d'Information et de Vigilance sur la Sécurité scolaire) recueille des données sur les incidents graves survenus en milieu scolaire, dans une définition plus large que les seuls actes de violence. L'enquête distingue les incidents motivés par des considérations racistes, xénophobes ou antisémites. La motivation discriminante est considérée comme une circonstance aggravante qui permet d'enregistrer tout acte de ce type, quelles que soient par ailleurs ses caractéristiques (cf. encadré).

En 2010-2011, les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite représentent moins d'un incident pour 1000 élèves

La part et le nombre d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite recensés en milieu scolaire sont stables ces dernières années. Au cours de l'année 2010-2011, dans l'enseignement public du second degré, où sont scolarisés 4,2 millions de jeunes, les chefs d'établissement ont déclaré en moyenne 12,6 incidents graves pour 1000 élèves (tableau 1). Parmi ces incidents, 4 % étaient à caractère raciste, xénophobe ou antisémite. Ces discriminations représentent 0,5 incident pour 1000 élèves.

Tableau 1

Nombre moyen d'incidents graves pour 1000 élèves

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Incidents graves	11,6	10,5	11,2	12,6
Incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite	0,6	0,4	0,6	0,5
<i>En proportion des incidents graves</i>	4,9 %	3,9 %	5,1 %	4,2 %

Source : MEN-DEPP, enquête SIVIS.

Champ : ensemble des établissements publics du second degré (métropole et DOM)

La part des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite est un peu plus élevée dans les collèges

En 2010-2011, les collèges se sont distingués des lycées en déclarant proportionnellement plus d'actes à motivation raciste, xénophobe ou antisémite : ces derniers représentent ainsi 4,7 % de l'ensemble des incidents déclarés par les collèges, 2,9 % dans les lycées professionnels et 2,8 % dans les LEGT. La même année, le nombre d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'est élevé à 0,66 pour 1 000 élèves dans les collèges, 0,51 ‰ dans les LP et 0,13 ‰ dans les LEGT.

Les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'expriment davantage par des violences verbales que physiques

Par rapport aux autres types d'actes, les violences motivées par des considérations racistes, xénophobes ou antisémites ne s'expriment pas plus souvent par des attaques physiques. La part des actes discriminants se traduisant par des violences physiques s'élève à 36 % en 2010-2011, contre 29 % en 2009-2010. Cependant, cette hausse n'est pas statistiquement significative.

Les agressions verbales constituent 40 % de l'ensemble des incidents déclarés, sans évolution significative ces dernières années. Elles représentent 57 % des actes discriminatoires en 2010-2011, en baisse par rapport à 2009-2010 (68 %, baisse non statistiquement significative).

Ces violences s'exercent principalement entre les élèves

Principaux auteurs de la violence en milieu scolaire (87 % des incidents), les élèves sont encore plus souvent à l'origine des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite (92 %).

Parmi les victimes de ces actes discriminatoires, les élèves sont également majoritaires (70 %), alors qu'ils ne le sont pas pour les autres incidents graves recensés (44 %). La part des personnels victimes d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'élève à 27 %, contre 55 % pour l'ensemble des incidents graves.

Parmi les élèves victimes de faits de violence, le taux de signalement ou de plainte est plus élevé concernant les actes discriminants que pour les autres types d'actes

Pour chaque incident, l'enquête SIVIS demande les suites données ou envisagées, à savoir si l'acte a été signalé à l'inspection académique, au conseil général, s'il a été porté à la connaissance de la police, de la gendarmerie ou de la justice, si une plainte a été ou sera déposée. Lorsqu'ils sont victimes d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite, les élèves signalent ou portent plainte moins souvent que dans les autres cas. Cet écart peut s'expliquer, d'un côté, par le mode de recensement des violences entre les élèves (en l'absence de motivation discriminante, l'enquête ne retient que les actes les plus graves et donc justement ceux qui ont entraîné des suites) et de

l'autre, par la nature essentiellement verbale des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite. La part des signalements ou des plaintes s'élève à 40 %, contre 44 % à 2009-2010. Cependant cette baisse n'est pas statistiquement significative. Dans le même temps, ce taux est resté stable pour les autres types d'actes commis envers les élèves : 66 % en 2010-2011 et 67 % en 2009-2010.

Les personnels victimes signalent plus souvent les incidents à caractère discriminant que les autres types d'actes

Enfin, les personnels semblent signaler davantage les plaintes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite que les autres types de violence, puisqu'en 2010-2011, 46 % des violences motivées par une considération discriminante ont été suivies d'une plainte ou d'un signal, contre 36 % pour les autres types d'agressions (mais cet écart n'est pas statistiquement significatif).

Présentation de l'enquête SIVIS

L'enquête SIVIS est un recueil de données sur la violence en milieu scolaire. En 2008, cette enquête a reçu le label d'intérêt et de qualité statistique délivré par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) : les données pour chaque établissement sont protégées par le secret et ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques.

En 2010-2011, l'enquête a subi des évolutions méthodologiques

- *L'échantillon de l'enquête SIVIS a été étendu afin d'avoir une représentativité au niveau départemental, de sorte que sont désormais interrogés 80 % des établissements publics et des circonscriptions. Malheureusement, la faiblesse du taux de réponse à l'enquête n'a pas permis de publier des résultats à une échelle infranationale.*
- *La fréquence de l'enquête a été augmentée, la collecte étant désormais mensuelle et non plus trimestrielle.*
- *De nouveaux faits de violence ont été introduits dans la nomenclature, afin de prendre en compte l'incidence de suicides ou la consommation d'alcool.*

Perspectives pour l'année 2011-2012

- *Suite aux assises nationales sur le harcèlement scolaire en mai 2011, il a été décidé de repérer les situations de harcèlement dans SIVIS.*

La volonté d'homogénéiser au mieux les données a conduit à restreindre les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné, notamment pour toutes les violences entre les élèves. Dans cette optique, une motivation à caractère raciste, xénophobe ou antisémite est une circonstance aggravante et suffit à retenir l'incident dans le dispositif SIVIS. D'autres conditions peuvent également s'avérer suffisantes : usage d'une arme ou d'un objet dangereux, acte commis dans le cadre d'une intrusion, ayant entraîné des soins pour la victime ou causé un préjudice financier important, ayant donné lieu à un conseil de discipline, un signalement à la police, la gendarmerie ou la justice, un dépôt de plainte. En revanche, par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

La faiblesse du nombre observé d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite (une centaine chaque année dans le second degré) réduit la précision des résultats affichés. Pour chaque résultat, un intervalle de confiance est estimé afin de tenir compte de la part d'erreur due à l'échantillonnage. Seuls les résultats statistiquement significatifs au seuil de 95 % sont retenus pour conclure à des différences structurelles ou à des évolutions. Pour les établissements du premier degré, le très faible nombre d'actes à motivation discriminante (de l'ordre de 10 par an) ne permet pas de réaliser des exploitations statistiques pertinentes. C'est pourquoi ils sont exclus de l'analyse.

Au cours du printemps 2011, 18 000 élèves de collèges publics ont pour la première fois été invités à répondre à un questionnaire sur le climat scolaire et les atteintes dont ils ont pu être victimes. L'enquête de victimation recueille des données sur les violences subies en milieu scolaire et s'intéresse au vécu des élèves et à leur ressenti concernant le climat scolaire. Le questionnaire distingue les insultes dont sont victimes les collégiens et plus particulièrement les insultes discriminatoires (à caractère raciste, religieux ou sexiste) (cf. encadré).

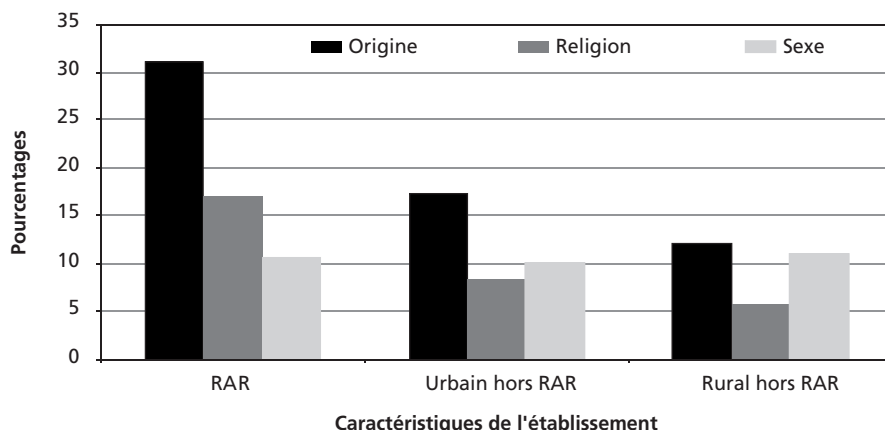
Les insultes à caractère raciste, xénophobe ou sexiste représentent 18 % des violences déclarées par les collégiens

Les insultes constituent la victimation la plus souvent citée par les collégiens scolarisés dans le secteur public. Ils sont 52 % à déclarer s'être fait insulter au moins une fois depuis le début de l'année scolaire. Cependant, les insultes liées aux discriminations (couleur de la peau, origine, religion et sexisme) recensées auprès des collégiens ne représentent qu'une part modérée des victimations (respectivement 8,7 %, 4,2 % et 5,2 %). Parmi les insultes proférées, environ 35 % ont présenté un caractère raciste, xénophobe ou sexiste. Les insultes liées à l'origine représentent la part la plus importante des insultes (16,8 %), viennent ensuite les insultes liées au sexe (10 %) puis celles liées à la religion (8,2 %).

La part des insultes est statistiquement la même dans les établissements quelles que soient leurs caractéristiques, RAR (Réseau Ambition Réussite) urbains ou ruraux. Cependant, parmi les collégiens qui se sont fait insulter, les motivations se différencient : elles sont plus souvent liées à l'origine et à la religion pour les établissements classés en RAR alors que les établissements ne se distinguent pas en ce qui concerne les insultes sexistes (cf. graphique 1).

Graphique 1

Type d'insultes préférées selon les caractéristiques du collège



Source : MENJVA, DEPP – Enquête nationale de victimation en milieu scolaire 2011.

Lecture : 31 % des insultes dans un établissement de RAR ont un caractère raciste contre 17 % en collège urbain hors RAR et 12 % pour les collèges ruraux hors RAR.

La part des insultes par rapport à l'origine et la religion est un peu plus élevée chez les garçons

Les garçons se sont distingués des filles en déclarant proportionnellement plus d'insultes à caractère raciste. Ces insultes sont présentes chez 9,7 % des garçons contre 7,7 % pour les filles. Si les filles sont proportionnellement moins nombreuses à se déclarer victimes d'insultes à caractère raciste ou par rapport à leur religion, elles déclarent plus souvent avoir subi des insultes sexistes (6,4 % contre 4,1 % pour les garçons).

Les insultes par rapport à l'origine et à la religion sont plus fréquentes chez les élèves victimes de multivictimisation

Les élèves victimes d'insultes discriminatoires sont plus souvent multivictimisés²⁴ et sont plus souvent sujets aux violences physiques (coups, bousculade, cible d'objet et bagarre collective). Ceci signifie que ces insultes sont bien souvent accompagnées de violences physiques (tableau 1). Cependant, ces violences physiques peuvent être à motivation autre que raciste, xénophobe ou sexiste.

24. La multivictimisation a été définie dans la note d'Information publiée le 25/10/2011 présentant les résultats de la première enquête nationale de victimation. Une synthèse des déclarations des élèves a été faite en ne tenant compte que partiellement de la fréquence des victimations et de leur gravité (présence d'au moins quatre victimations parmi neuf faits de violence : avoir reçu des coups au moins deux fois, bousculé au moins deux fois, avoir été la cible d'objet au moins deux fois et avoir été pris dans une bagarre collective. Concernant la violence psychologique, quatre faits ont été retenus : avoir reçu un surnom méchant, avoir été moqué pour sa bonne conduite, avoir été mis à l'écart, avoir été insulté au moins trois fois, avoir été humilié).

Tableau 1

Type d'insultes proférées et déclaration de violence physique

	Frappé au moins deux fois	Bousculé au moins deux fois	Cible d'objet au moins deux fois	bagarre collective	Multivictimisation	%
A été insulté au moins une fois	14,1	27,8	10,0	19,7	12,0	
Insultes à caractère raciste	19,8	35,8	17,2	31,3	20,6	
Insultes vis-à-vis de la religion	37,2	22,5	20,5	35,4	24,5	
Insultes à caractère sexiste	22,4	40,4	18,1	23,1	25,2	

Source : MENJVA, DEPP – Enquête nationale de victimation en milieu scolaire 2011

Lecture : 27,8 % des élèves ayant déclaré avoir été victime d'insultes ont aussi déclaré avoir été bousculés.

Ces violences s'exercent d'abord entre les élèves

Les insultes discriminatoires sont majoritairement proférées par des élèves à l'intérieur du collège et s'exercent entre pairs. Les élèves sont les principaux auteurs d'insultes discriminatoires subies par des élèves (96 % des élèves insultés l'ont été par un autre élève ou par un groupe d'élèves). Les cas où l'auteur de la violence est uniquement un adulte du collège ou une personne extérieure au collège sont extrêmement rares. Nous pouvons remarquer que les modes de diffusion des insultes évoluent avec une part importante d'insultes proférées par les nouveaux outils de communication comme internet ou les SMS (7 % des élèves ont cité ce mode de diffusion).

Le taux de signalement est plus faible pour les élèves victimes d'insultes

L'enquête de victimation comporte des questions concernant les suites données ou envisagées aux violences subies, à savoir si les actes ont été signalés aux adultes du collège, s'ils ont été portés à la connaissance des parents et si une plainte a été déposée. Lorsqu'ils sont victimes d'insultes à caractère raciste, xénophobe ou sexiste, les élèves le signalent moins souvent que dans les autres cas de victimations : 59 % des élèves insultés n'en ont parlé à personne, contre 45,2 % pour les élèves ayant déclaré avoir été victimes de coups. Cependant, quand l'insulte est caractérisée, elle est plus souvent dénoncée : 49,4 % des élèves victimes d'insultes sexistes en ont parlé, 47 % des élèves victimes d'insultes par rapport à la religion et 46,1 % des élèves victimes d'insultes racistes en ont également parlé. Cet écart entre les dénonciations peut s'expliquer par la nature essentiellement verbale des insultes. Néanmoins, les élèves semblent signaler plus fréquemment lorsqu'ils sont victimes d'insultes caractérisées. En général, les élèves insultés et non multivictimisés ne portent pas plainte (moins de 3 %). En revanche, lorsque les insultes sont accompagnées d'autres victimations, les élèves sont 5 % à porter plainte.

Présentation de l'enquête Victimation

L'enquête nationale de victimation en milieu scolaire a pour finalité de développer et de préciser les connaissances quant à l'étendue, la nature et les contextes de la violence en milieu scolaire en France. C'est un outil de mesure, au niveau national, permettant de déterminer les phénomènes de violences, de vols, et d'autres atteintes aux personnes qui ont lieu dans les établissements scolaires en s'adressant directement aux élèves. Ses objectifs sont de fournir des indicateurs statistiques sur les actes dont les élèves sont victimes, qu'ils aient fait l'objet ou non d'un signalement au sein de l'établissement ou auprès des autorités policières ou judiciaires. L'enquête cherche précisément à évaluer la proportion d'atteintes qui ne sont pas enregistrées dans les outils de recensement existants et cela faute de déclaration. Les États généraux de la sécurité à l'école, réunis en avril 2010 ont donné l'impulsion politique définitive permettant d'effectuer cette enquête de victimation, qui a été un engagement précis du ministre de l'éducation nationale Luc Chatel.

Au cours du printemps 2011, 18 000 élèves issus de 300 collèges publics ont pour la première fois été invités à répondre à un questionnaire sur le climat scolaire et les atteintes dont ils ont pu être victimes. Le questionnaire comporte des questions sur les insultes liées aux discriminations (couleur de la peau, origine, religion et sexisme). Cette enquête apporte un éclairage complémentaire au dispositif SIVIS en captant plus spécifiquement le vécu des élèves, et pas seulement les faits dont l'institution scolaire a eu connaissance. Le tirage de l'échantillon n'assure pas de représentativité en deçà du niveau national. Les établissements sont tirés selon un plan de sondage aléatoire stratifié distinguant les collèges qui font partie de l'éducation prioritaire, ceux qui sont situés en zone rurale ou et ceux qui sont en zone urbaine (hors éducation prioritaire). Les collèges de l'éducation prioritaire sont surreprésentés afin de pouvoir étudier plus précisément les types de victimations qui s'y exercent. En 2010, cette enquête a reçu le label d'intérêt et de qualité statistique délivré par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) : les données sont protégées par le secret et ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques.

Les données ont été pondérées et corrigées de la non-réponse par un calage sur marges se basant sur les caractéristiques des établissements et des élèves : type d'établissement, sexe de l'élève, niveau de l'élève, année de naissance de l'élève, appartenance de l'élève à une classe de SEGPA, proportion d'élèves étrangers dans l'établissement, proportion d'élèves favorisés dans l'établissement et proportion d'élèves défavorisés dans l'établissement.

Le renouvellement biennal de l'enquête de victimation en milieu scolaire

L'enquête de victimation va être reconduite en 2013, de sorte que nous puissions effectuer une mesure de l'évolution du phénomène de violence et du climat scolaire. L'enquête de victimation en milieu scolaire a vocation à devenir, à côté de l'enquête SIVIS, une source essentielle pour mesurer l'évolution des phénomènes de violence et d'atteintes aux personnes et aux biens en milieu scolaire.

Mesurer le racisme à l'école : analyse des données fournies par le ministère de l'Éducation nationale

CNCDH

Dans le présent chapitre sont réunies les données collectées par le ministère de l'Éducation nationale en matière de racisme, d'antisémitisme et de discrimination raciale en milieu scolaire. Il s'agit d'évaluer au mieux l'ampleur de ces phénomènes, qu'il s'agisse des propos, attitudes, actes dont les élèves peuvent se rendre coupables entre eux, ou bien encore ceux dont les personnels de l'Éducation nationale peuvent être victimes ou auteurs.

Au-delà des critiques qui peuvent être portées sur les méthodes avec lesquelles ces données sont recueillies, au-delà d'une analyse des chiffres et des évolutions, il est nécessaire d'avoir à l'esprit que le racisme est particulièrement inadmissible à l'école, lieu privilégié de l'enracinement de l'idée républicaine et de l'apprentissage d'un « vivre ensemble » fondé sur la raison, la formation au dialogue et à la liberté. Les enjeux sont donc importants car le racisme à l'école engage la responsabilité d'une institution qui a pour mission d'instruire le futur citoyen. Le racisme, l'antisémitisme et les discriminations à l'école sont donc à analyser en fonction de trois éléments fondamentaux :

- la nature du lieu où sont commis les faits, car l'école n'est pas un lieu public quelconque ;
- l'âge des élèves, qui sont très majoritairement des mineurs, plus vulnérables et parfois moins conscients des implications et des conséquences des agissements racistes ;
- la responsabilité aggravée des enseignants et des autres personnels de l'Éducation nationale qui ont un rôle, des fonctions et des compétences leur conférant une obligation particulière de vigilance et d'éducation contre le racisme.

Les éléments statistiques fournis par le ministère de l'Éducation nationale appellent deux types d'observation : sur les méthodes de recueil des données d'une part, sur les données elles-mêmes d'autre part.

Sur les méthodes de recueil des données

Depuis l'abandon en 2006-2007 du logiciel de recensement SIGNA et malgré la mise en place du logiciel SIVIS en 2007-2008, force est de constater que l'on ne dispose plus – dans le domaine particulier du racisme en tout cas – d'éléments chiffrés significatifs permettant d'établir une analyse approfondie des phénomènes racistes en milieu scolaire.

Si l'on ne peut remettre en cause la fiabilité de l'enquête SIVIS dans son ensemble, plusieurs faiblesses doivent être relevées, qui portent préjudice à une évaluation des faits et à une étude de leur évolution.

Mis en place en 2007-2008 pour appréhender l'ensemble des violences en milieu scolaire – et non pas uniquement les faits à caractère raciste ou antisémite – le logiciel SIVIS permet le signalement systématique des actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe, ces actes étant considérés à juste titre comme des actes graves (à la différence du logiciel SIGNA précédemment utilisé, qui avait pour objet d'opérer un recensement des faits de violence quelle que soit leur gravité).

Mais, contrairement à SIGNA, que tous les chefs d'établissement devaient renseigner et qui était un logiciel de recensement, SIVIS est établi sur la base d'un panel anonyme représentatif des établissements scolaires publics. Si le caractère représentatif de l'échantillon sélectionné par le ministère de l'Éducation nationale ne peut être remis en question – le dispositif ayant été reconnu d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) – des interrogations demeurent. Pour améliorer la représentativité géographique de l'enquête, l'échantillon a été étendu à la rentrée 2010 à 80 % des établissements et circonscriptions publics. D'autre part, la fréquence de l'enquête a aussi été augmentée, en passant du trimestre au mois. Ces progrès sont toutefois fortement contrebalancés par le fait que la collecte des données a été complexifiée et que cela a entraîné une baisse du taux de réponse : de 70 % en 2009-2010, il est passé à la moitié des établissements au premier trimestre 2010-2011 et moins du tiers au dernier trimestre. De plus une grande partie des établissements ne répondent pas régulièrement chaque mois.

On peut donc légitimement s'interroger sur la fiabilité des données recueillies. Cet effet « échantillon » n'a pas de conséquence lourde dans le traitement par l'Éducation nationale des données concernant la violence scolaire en général, les volumes étant statistiquement significatifs. Cependant pour certaines formes de violence plus spécifiques comme le racisme et l'antisémitisme, les volumes sont limités et perdent en

significativité : la précision des résultats affichés pour le second degré est réduite et l'exploitation des données du premier degré est impossible.

Les représentants du ministère de l'Éducation nationale ont tenu à préciser que d'importantes actions de sensibilisation et d'information avaient été menées auprès des chefs d'établissements (un courrier a été envoyé aux recteurs leur demandant de veiller à ce que les établissements sélectionnés renseignent le logiciel, des réunions ont eu lieu dans les rectorats, les départements et les établissements eux-mêmes ; enfin la DEPP a pris contact avec chaque chef d'établissement et assure un suivi téléphonique ou par mail avec chacun d'entre eux). S'il faut saluer cette action de sensibilisation menée par le ministère, force est de constater qu'elle ne semble pas porter ses fruits de façon satisfaisante. La CNCDH invite le ministère à redoubler d'efforts, mais aussi à réfléchir à un nouveau dispositif de recueil d'informations, qui permettrait de retrouver le niveau de fiabilité que revêtait le logiciel SIGNA. D'autre part, elle rappelle qu'il est de la responsabilité des chefs d'établissement de renseigner le logiciel. Le dispositif ne pourra en effet être efficace que si ces derniers y apportent toute leur collaboration.

Il paraît donc essentiel pour la CNCDH d'améliorer le dispositif de recueil des données des actes racistes et antisémites en milieu scolaire. À ce titre, la CNCDH salue la mise en place, d'une enquête de victimation auprès des collégiens. Cette étude apporte un complément d'information précieux, dans la mesure où elle permet d'affiner les connaissances quant à l'étendue, la nature et les contextes de la violence en milieu scolaire. Elle a par ailleurs la spécificité de s'adresser directement aux élèves. C'est en effet la première fois que la question de la violence scolaire est explorée à cette échelle, dans les collèges, du point de vue des enfants. Loin d'une compilation de données statistiques issues de l'administration, il s'agit d'une enquête qui s'intéresse avant tout au ressenti des enfants. 18 000 collégiens, de toutes régions et territoires, ont été interviewés, dans un cadre méthodologique scientifique, faisant de cette recherche une première en France. Croiser les types de données permet de mieux appréhender la réalité en multipliant les regards. Ainsi, si les on peut penser que les statistiques officielles permettent de bien repérer les faits les plus graves ; mais elles ne peuvent pas rendre compte de l'expérience victimaire. Elles ne montrent que l'aspect le plus visible du phénomène. Pour pallier les difficultés et les insuffisances intrinsèques du relevé administratif, se sont développées des enquêtes dites de victimation, d'abord hors de l'école, puis spécifiques à la violence et à la délinquance en milieu scolaire. La « délinquance enregistrée » mesure les activités et la connaissance des institutions. À l'inverse, l'approche par l'enquête de victimation permet que transgressions et infractions soient appréhendées du point de vue de

la victime, considérée comme un informateur privilégié. La mise en place de cette enquête de victimation permet de croiser les sources et de multiplier les regards, cette approche ne peut qu'être saluée par la CNCDH. En effet aucun indicateur ne peut se suffire à lui seul et ce n'est que leur multiplicité qui permettra d'approcher au mieux les phénomènes de violence et de racisme à l'école.

Cette enquête sera reconduite en 2013 et devrait être répétée tous les deux ans, ce qui permettra de mesurer l'évolution du phénomène de violence et du climat scolaire.

Commentaires sur les données 2010-2011

Malgré les limites de l'outil statistique mentionnées plus haut, la CNCDH tient à mettre en relief un certain nombre d'informations fournies par le ministère, quant au racisme et à l'antisémitisme en milieu scolaire :

- les actes racistes, antisémites et xénophobes représentent une très faible part (4 %) de la violence scolaire, soit 0,5 incidents pour 1.000 élèves. Cette part est stable depuis quatre ans.
- Cette violence raciste et antisémitique est essentiellement une violence verbale. Les injures et agressions verbales représentent 57 % des actes racistes, alors que les atteintes aux biens et à la sécurité des personnes sont très fréquentes dans la violence en milieu scolaire. Mais on note une augmentation des violences physiques à caractère raciste ou antisémitique cette année, elles s'élèvent à 36 % en 2010-2011 contre 29 % en 2009-2010.
- Les collèges sont plus touchés par le phénomène que les établissements primaires ou les lycées.
- Les actes à caractère raciste ou discriminatoire sont majoritairement le fait des élèves et s'exercent d'abord entre les élèves eux-mêmes.

Le racisme sur l'Internet

Lorsque les prêcheurs de haine se multiplient sur le Net

*Marc Knobel*²⁵

Le Net a-t-il révolutionné notre train-train quotidien, notre ronron ? Probablement. Avec le Net, d'un clic de souris, nous déambulons dans les rues de Tokyo (en *live*, je vous prie), nous pouvons consulter « les journaux des Français résidant à Tokyo, dans la capitale nipponne ». Nous regardons les milliers d'avis déposés par des voyageurs de retour de... Brest, New York, Rome ou Vilnius. Nous voyons aussi les innombrables messages laissés sur la Toile et les réseaux sociaux : tant de débats, de résistances, de forces et toute cette solidarité. Que de choses, de lignes, de mots pour dire sa rage ou son dégoût et pour mobiliser. Des mots et des phrases postés ici ou là pour défier les tyrans et qui, en 2011, ont sonné la mobilisation et le glas des Kadhafi et des Ben Ali. Car cette année, les réseaux sociaux ont mobilisé, activement et intensément.

Des mots, des lignes, des verbes en toutes les langues ; des sons multiples et des images de toutes les couleurs, des va-et-vient permanents et incessants qui montrent que notre monde bouge et que l'être humain recèle d'innombrables richesses. D'un clic, les pages s'affichent et nos petites fenêtres d'ordinateur s'ouvrent sur le monde entier, dans son infinie complexité et son incroyable diversité.

Le Net est-il une sorte de baromètre ?

Mais avec le Net, on peut surtout mesurer combien nos sociétés sont malades. Justement, quels sont les maux, les tourments, les doutes et les peurs (innombrables) qui affectent et affecteront demain notre monde et l'humaine condition ? Et, depuis son ordinateur, est-on à un bon poste pour observer tout cela ? De cette place, que verrons-nous, que voyons-nous, que comprenons-nous du monde qui nous entoure ?

Si nous utilisons aujourd'hui cette – dit-on – merveilleuse machine, qui révolutionnerait le monde et qui – dit-on – humaniserait les hommes, pour débattre, informer, échanger, dialoguer, jouer, se distraire, découvrir ou réfléchir, les extrémistes le font *aussi*. Ils ont vite compris le parti qu'ils pouvaient tirer d'une utilisation rationnelle et systématique d'Internet. Ils utilisent le réseau informatique, parce qu'il est commode, peu onéreux

25. Marc Knobel est chercheur au CRIF. Il est également président de J'Accuse, association de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet.

et parce qu'il n'est pas censuré. Pour ces groupes, l'outil Internet est si pratique qu'il est devenu par excellence le vecteur de diffusion de la propagande et de toute sorte d'actions. Nombre de sites d'extrême droite particulièrement haineux stigmatisent les immigrés (africains, asiatiques, arabes, turcs, kurdes...), les homosexuels ou les Juifs. Les islamistes surfent aussi sur le Net pour se tenir informés et coordonner leurs actions, en toute impunité, grâce à des mots clés et des adresses plus ou moins fictives. Ces sites qualifient systématiquement l'ennemi, en appellent au djihad et encouragent les attentats terroristes. Ils développent des thèses anti occidentales qui trouvent leur justification, sous une forme ou sous une autre, dans les textes sacrés vus et corrigés par les auteurs de ces sites.

Le Net, c'est aussi cela.

De fait, nous pensons que le Net est un bon poste d'observation pour mesurer comment les extrémistes – tous les extrémistes, religieux et politiques – se servent de cet outil ; comment ils exploitent les peurs et l'ignorance ; comment ils prêchent la haine, comment et pourquoi ils cherchent des boucs émissaires ; pourquoi ils jettent en pâture à nos compatriotes les immigrés et préparent les pogroms de demain, en conspuant, salissant et bafouant la dignité humaine.

Sur le Net combien de stéréotypes et de préjugés verrons-nous, lirons-nous, (re)découvrons-nous ? Combien seront réactualisés ? Le Net, nous l'affirmons, est aussi un outil de guerre. Qui en douterait ?

Des Roms et de notre responsabilité collective

Seulement voilà, si le téléchargement sur Internet (certes illégal) de musique et/ou de films semble mettre en transe les pouvoirs publics, entendons-nous pour autant nos élus s'alarmer de ce que l'on peut lire, voir et entendre sur la Toile ?

Lorsque l'intolérance, la violence et les messages de haine se multiplient (sur les forums), lorsque des sites dressent les gens les uns contre les autres, combien sont-ils à s'alarmer ? Combien sont-ils à tirer la sonnette d'alarme ? Combien sont-ils à dire ou à écrire que tout cela est inacceptable ? N'est-il pas pourtant de la responsabilité de nos élus de pacifier notre société ? Ne doivent-ils pas garantir la paix civile ? De fait, ce que nous trouvons inquiétant à cet égard, c'est l'inertie ou l'embarras qui semblent, en l'occurrence, s'être emparés des partis démocratiques et de leurs élus.

Autre question : n'est-il pas de la responsabilité de nos édiles de prêter attention aux mots qu'ils emploieront avant de prendre publiquement la parole. Ainsi, que n'avons-nous pas entendu lorsqu'il a été question des Roms ? Et, sur le Net, forcément, nous avons lu des messages suintant de haine, dans une vision hélas largement partagée selon laquelle toutes les populations qui s'installent en France (notamment les Roms) le font (évidemment) pour profiter des aides sociales !

D'où cette question difficile : ces internautes n'ont-ils pas été encouragés par quelques-unes des déclarations tonitruantes que nous avons entendues ici ou là ? Oui, il a été longuement (trop longuement) question d'expulser de France les (des ?) Roms en situation irrégulière, et ce sujet a fait pendant un temps, pendant longtemps, l'actualité.

Rappelons ce que le Conseil de l'Europe a estimé à ce sujet : l'expulsion collective de Roms par la France, à l'été 2010, a été « discriminatoire » et « contraire à la dignité humaine », car basée sur l'origine ethnique des personnes concernées. L'institution a évoqué une « violation aggravée des droits de l'homme ». L'organisme chargé de veiller au respect de la Charte sociale européenne, le Comité européen des droits sociaux (CEDS), a conclu que ces mesures ont bafoué le droit au logement et les garanties relatives à l'expulsion inscrites dans cette charte. Le CEDS, qui avait été saisi par une ONG basée à Genève, le Centre sur les droits au logement et les expulsions (Cohre), relève que les évacuations controversées ont eu lieu « dans un climat de discrimination ethnique et de contrainte ». Il fustige une « démarche sécuritaire discriminatoire », touchant « expressément des groupes vulnérables » (*Libération*, 10 novembre 2010).

Inversement, une (autre) polémique détestable a éclaté au sujet de la rame de tramway affrétée par la RATP et mise à la disposition de la police afin d'évacuer, sur décision de justice, un camp de Roms pour le transférer près de la gare RER de Noisy-le-Sec. Nous avons entendu et vu à ce sujet toutes sortes de comparaisons, d'allusions ou d'amalgames avec la déportation vers les camps d'extermination pendant la Seconde Guerre mondiale. Nous pensons notamment aux propos tenus par la commissaire européenne à la Justice, Viviane Reding, qui mis en relation les expulsions de Roms vers la Roumanie et la Bulgarie et les déportations nazies. Curieusement, lors de son intervention, Madame Reding a botté en touche lorsqu'elle a évoqué le fait (pourtant d'importance) qu'en Roumanie, en Bulgarie ou en Hongrie, la violence qui s'exerce contre les Roms est quotidienne et d'une extrême gravité.

Ces amalgames (expulsion de Roms/déportation pendant la Seconde Guerre mondiale) sont irresponsables, car ils sont inappropriés. Il faut entendre à ce sujet ce qu'a dit le psychanalyste Boris Cyrulnik (*Le Progrès*, 16 septembre 2010) : « J'aimerais qu'on respecte ces gens, qu'on leur tende la main, qu'on respecte leur conception de la vie et qu'on trouve une solution pour vivre ensemble. Mais, la situation des Roms n'a rien à voir avec celle des Juifs. Il faut se souvenir que la police française a enfermé et condamné à mort (des Juifs) en quelques semaines. Et la comparaison entre les deux situations me choque. Tout comme je suis choqué qu'on expulse les Roms. En ce moment, je ne suis pas fier d'être français. Mais je refuse qu'on banalise ainsi la Shoah qui n'est pas réduite à l'expulsion d'un pays. »

Certes, il est de la responsabilité de nos élus de participer (et surtout de bien encadrer) des débats dont les enjeux politiques et sociétaux sont d'une importance considérable. Par exemple le débat sur la laïcité, l'immigration, l'intégration, l'insécurité. Par ailleurs, pourquoi faudrait-il laisser à l'extrême droite seule le soin d'évoquer de si grands sujets ?

Le Net, avec son rôle de caisse de résonance, montre bien qu'il faut se garder d'attiser les tensions et que le sens des responsabilités devrait prévaloir. Pourquoi ? Car sur la Toile, les tabous sautent les uns après les autres et de nombreux internautes se ruent sur sans discernement ces sujets, avec violence et dans un esprit de revanche.

Il faut le répéter ici : lorsque l'actualité traite de sujets graves, les commentaires xénophobes pullulent. Les débats politiques excitent les extrémistes. De ce point de vue, le débat sur l'identité nationale a attiré un grand nombre de remarques racistes. Un fait-divers ? Et quelques internautes s'interrogent sur l'origine des délinquants. On parle de l'interdiction de la burqa ? Et certains ressortent les clichés anti-islam. On évoque le conflit israélo-palestinien ? Et la discussion s'achève dans la stérilité, avec les stéréotypes et les clichés habituels.

Bref, à côté d'une poignée d'illuminés qui voient partout des « complots francs-maçons » ou des « conspirations juives et sionistes » au détour de chaque page ou de chaque virgule, d'autres internautes pourfendent de soi-disant sites « antinationaux s'attaquant à la France ».

On l'aura compris, les exaltés réagissent de façon épidermique à un thème bien précis sur le Net.

La blogosphère d'extrême droite et le Norvégien Anders B. Breivik

En quelques clics ou en effectuant une recherche à base de mots clés, nous « tombons » assez facilement sur des blogs ou des sites qui affichent des contenus xénophobes. Les textes publiés répondent à une logique implacable. Ils s'adressent à des militants, des sympathisants ou des gens désillusionnés, voire écœurés par la politique et le système, c'est évident. Il s'agit alors d'animer leur militantisme, de l'affirmer ou de l'encourager. Il s'agit aussi de briser leurs tabous, de les conforter dans leurs choix idéologiques. Ces sites ne sont pas de simples défouloirs – ce serait une erreur de le penser. Ils ont un objectif politique.

Pour l'édition du *Monde* du 4 juillet 2011 a été mené un très intéressant travail cartographique de l'ensemble de la blogosphère politique en 2011, réalisé par le cabinet d'étude Linkfluence avec *Le Monde* et *lemonde.fr*. Dans son compte-rendu, le quotidien a insisté sur le fait que l'extrême droite française a renforcé sa présence sur Internet.

En 2007, cet institut avait évalué à 4,4 % la proportion de blogs se rattachant à cette famille dans la blogosphère politique. En 2009, elle était passée à 5,2 %. Aujourd'hui, en 2011, il s'élève désormais à 12,5 %, soit 132 sites sur un total de 1 052. Internet est effectivement devenu l'un des terrains de jeu privilégiés des droites extrêmes. Celles-ci, nous dit *Le Monde*, ont très vite investi ce nouveau média pour en faire ce qu'elles appellent un « outil de ré-information » et contourner « la pensée unique ».

Un autre site, Transeuropeextremes.com, alimenté cette fois par les étudiants de l'École supérieure de journalisme de Lille, a répertorié pour la France 377 sites et blogs à tendance ultra-droite classés par familles :

- les identitaires ;
- la droite nationale ;
- les traditionalistes ;
- l'entourage du FN ;
- les tendances réactionnaires.

Bref, depuis une dizaine d'années, Internet est devenu un lieu privilégié de diffusion et d'échanges. Tous les courants de l'extrême droite y sont représentés, sans toutefois de véritable unité idéologique. Or que trouve-t-on ? Selon Linkfluence, on peut identifier :

- Premièrement : un courant « identitaire » qui promeut une vision « ethnodifférentialiste », s'oppose totalement au métissage et se positionne violemment contre l'islam. Il a pour horizon une grande Europe des « patries charnelles » qui se résume *in fine* à une Europe-continent blanc.
- Deuxièmement : d'autres sites représentent le courant « nationaliste révolutionnaire » (NR). Ils sont à la fois nationalistes, anticapitalistes et anticommunistes, anti-américains (par rejet du système libéral) et du « cosmopolitisme », et très violemment antisémites et antisémites.
- Troisièmement : les blogs et sites catholiques, qui ne sont pas très nombreux. Certains sont très influents à l'extrême droite, comme le Salon Beige ou encore E-deo, absent néanmoins de la cartographie de Linkfluence, ainsi que le souligne lemonde.fr. Ils ne partagent pas tous la même idéologie. Si le socle commun est d'être hostile à Vatican II, homophobe, opposé à l'avortement, à l'euthanasie et à la République, certains versent clairement dans un antisémitisme des plus virulents.

Bref, la « fachosphère » française n'est pas monolithique. Elle est vaste et se compose de nombreuses familles. De plus, son organisation est parfois complexe.

Complexe ? Certes. Mais, au-delà des divergences idéologiques, il est des sujets et des dénominateurs communs qui rassemblent les internautes.

Justement, en 2011, les spécialistes et les journalistes ont convenu que la Toile d'ultra-droite s'est surtout passionnée pour un sujet : la double attaque revendiquée par le Norvégien Anders B. Breivik.

Rappelons d'abord que le site norvégien document.no a publié 75 des contributions de Breivik entre septembre 2009 et octobre 2010, selon le quotidien suisse *Le Temps*. Le journal précise qu'« en 2009, l'extrémiste s'enregistrait aussi sur Nordisk.nu, un forum de discussion rassemblant des néonazis des pays nordiques pour parler politique ou musique dite du "pouvoir blanc" ». Breivik a également posté sur Youtube, quelques heures avant de tuer près de quatre-vingts personnes, une vidéo résumant l'idéologie qu'il défend : il entendait en effet « sauver la Norvège et l'Europe de l'Ouest

du marxisme culturel et d'une invasion musulmane ». Outre cette vidéo en anglais, il avait méthodiquement organisé la diffusion d'un ouvrage de 1 500 pages en le proposant au téléchargement sur plusieurs sites.

Sur le réseau français, les réactions aux attentats ont été immédiates. Sur le site François Desouche (fdesouche.com), l'un des lieux d'échange les plus représentatifs, le discours de haine s'est, en 48 heures, adapté au fur et à mesure des révélations de la presse, comme le montre une retentissante enquête du *Nouvel Observateur* (26 juillet 2011).

Les commentateurs (racistes) se sont tout d'abord déchaînés sur la thèse d'un attentat islamiste. « Moi, je parie que c'est un attentat musulman, évidemment. À part eux, qui d'autre ? » écrit le pseudo « Herbe de Provence », avant de poster : « Si seulement ça pouvait signer le début de l'expulsion des musulmans d'Europe... » Plusieurs centaines de messages affluent alors. « Héritage » écrit : « Quand on voit ces images, on se dit que bah, on finira bien par les avoir, nos pogroms contre les musulmans. Ils l'auront bien cherché. » Plus tard dans la journée, les premières informations sur la fusillade sont diffusées. Le « dangereux terroriste musulman » s'avère être un grand blond aux yeux bleus, un « Norvégien pur souche ». La communauté refuse d'y croire et évoque immédiatement une nouvelle piste, celle du « converti ».

« Des musulms blonds, on en voit. L'autre jour, j'ai vu dans le métro un salafiste barbu. Un blanc avec une barbe rousse », poste « Parabellum ». « Qahouet » renchérit : « Et voilà, on y est. Après les Nordiques convertis à l'islam, les Nordiques convertis au terrorisme. Merci Mahomet ! »

Le lendemain, les enquêteurs norvégiens déclarent que le suspect est un « fondamentaliste chrétien » et la thèse du converti s'écroule à son tour, poursuit *Le Nouvel Obs*. La « fachosphère » s'adapte : les propositions complotistes prennent le relais. « Décidément, l'attentat d'Oslo tombe bien, au moment où les partis qui s'opposent au développement préoccupant de l'islam se voient plébiscités par les électeurs », commente ironiquement Christine Tasin, le dimanche matin, sur le site Riposte laïque. D'autres internautes accusent la franc-maçonnerie, le Mossad, « ceux à qui ça profite » ...

Certains justifient son acte : « En même temps, s'il n'y avait pas d'immigrés, il n'y aurait pas eu ce drame », explique même un internaute.

Plus inquiétant encore, plusieurs appels au meurtre sont postés sur fdesouche.com : « Armez-vous, mes amis, il est grand temps. Pensez aux enfants », écrit « Refuse ! Résist ! ». Ni la morale ni les scrupules n'arrêtent certains, qui ne sont freinés que par une simple question de tempo. C'est le cas d'« Ambact » qui écrit : « Pour les admirateurs de ce bonhomme, je vous le dis sincèrement, [...] il n'est tout simplement pas temps, voilà. »

Souvent modérés sur les sites d'actualité comme *Le Figaro* ou *Le Nouvel Observateur*, ces internautes postent d'autres messages sur fdesouche.com ou sur le forum international du site de Stormfront, fondé aux États-Unis par un membre du Ku Klux Klan. Ce

site rassemble les partisans du *White Power* et affiche 7 millions de messages. L'espace de discussion comporte une section française très active qui lance de mini campagnes. Les sujets débattus ? « Ils [les Juifs] sont partout » voisine avec un sujet sur Dieudonné ; un autre traite des « étrangers qui doivent [nous] respecter » ; on trouve un sujet sur « C'était mieux au temps des Blancs », un autre sur « Le rôle d'Internet dans la diffusion du négationnisme » ...

Notons par ailleurs que le forum de Stormfront dispose d'un lien bibliographique en français. Là sont scrupuleusement indexés les « classiques » du fascisme, du racisme, de l'antisémitisme et du négationnisme, de Louis-Ferdinand Céline à Lucien Rebatet.

Et s'ils utilisent parfois des subterfuges pour tromper les contrôles automatiques – les internautes parlent d'Hit. ler ou de con-nards –, ils n'ont aucune retenue sur le fond. Ils sont en contradiction totale avec la loi, comme le souligne, au *Nouvel Observateur*, Maître Olivier Iteanu, avocat spécialiste du droit du numérique : « Les injures à caractère raciste que vous avez constatées dans ces forums sont régies par les mêmes textes de loi que la presse en ligne. Elles sont donc illégales, explique-t-il. Mais il y a une sorte de régime de "pas vu pas pris" : il y a une telle masse de propos que des poursuites n'ont lieu que lorsque ceux-ci ont eu un écho au-delà d'Internet, ou que la victime a agi pour les faire retirer », précise-t-il.

Pas vu, pas pris ?

Faux, rétorque la police. « En 2010, nous avons reçu près de 8 000 alertes sur notre plate-forme de signalement des contenus illicites d'Internet (internet-signalement.gouv.fr), accessible à tout le monde », a indiqué alors le commissaire principal Adeline Champagnat, qui dirige l'Office Cyber de la direction centrale de la Police judiciaire (DCPJ). Si « la majorité d'entre eux (57 %) concernent des escroqueries et [si] 25 % sont liés à la pédopornographie, a-t-elle précisé, 10 % de ces signalements rapportent des contenus racistes et/ou xénophobes, alors qu'ils représentaient 4 % de l'ensemble en 2009. » Le reste concerne « divers aspects et 3 % seulement sont infondés », ajoute-t-elle.

Signaler des contenus racistes ? Très bien. Pour autant, les auteurs et les responsables de ces sites seront-ils forcément traduits en justice et jugés ? La réponse se fait toujours attendre. À cet égard, il nous plairait de disposer d'un élément statistique : combien de condamnations ont-elles été prononcées dans les années 2009, 2010 et 2011 contre les auteurs de textes racistes ou antisémites publiés sur le Net ?

C'est dans ce contexte qu'à l'initiative du Réseau international contre la cyberhaine, s'est tenu, le lundi 10 octobre 2011, une conférence sur la prolifération des propos racistes sur Internet. Le nouveau président de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra), Alain Jakubowicz, a saisi l'occasion pour tirer la sonnette d'alarme. Les propos racistes auraient augmenté de 74 % en un an sur la Toile et seraient « un

accélérateur du phénomène de banalisation de l'acte raciste ». Alain Jakubowicz a ainsi regretté le laxisme des pouvoirs publics, alors même que ces problématiques posent la question de la censure et de la liberté d'expression. S'il est utopique d'espérer une harmonisation législative au niveau international sur ces questions, certains outils – a rappelé la Licra – sont à la disposition des internautes pour lutter contre le phénomène. La responsabilité de chacun est ainsi questionnée et les internautes ont la possibilité de signaler des contenus douteux postés en ligne. Mais, pour quels résultats ?

Prenons un exemple symptomatique : Dieudonné est habillé en soldat américain. Il tient dans ses mains un morceau de pain ou un biscuit. Sa main se lève et au travers de barbelés, il tend le morceau à un homme vêtu d'un habit de déporté. Cet homme implore ce morceau de pain en levant les mains au ciel. Dieudonné rit. Telle est l'affiche de son nouveau film, benoîtement intitulé *L'Antisémitisme*. Or, chaque semaine ou tous les 15 jours, Dieudonné poste des portails vidéo, de nouveaux sketches antisémites ou négationnistes. Ces derniers temps, il est accompagné de Robert Faurisson qui, comble de la provocation, s'est coiffé d'une kippa. Pendant que Faurisson se vautre dans l'antisémitisme, Dieudonné jubile. Pourtant, n'a-t-il pas été condamné par la justice ? Certes. Mais il sait qu'il échappera facilement aux mailles du filet car sur Internet, il fera finalement ce qu'il voudra. Vraiment ? D'évidence, si les séquences vidéo étaient retirées de Youtube parce que signalées par des internautes, elles seraient replacées dès le lendemain ou le surlendemain.

Au bout du compte, la provocation aura réussi. Pas ou peu de plaintes, des vidéos outrancières et un goût prononcé pour la provocation permettront à Dieudonné de fidéliser son public, en toute liberté.

La question du blasphème et le Net

Autre sujet qui fâche en 2011, et qui fâche terriblement : la question du blasphème. Ces derniers temps, elle a marqué l'actualité.

1) Un incendie d'origine criminelle a détruit en partie les locaux de *Charlie Hebdo*, situés 62, boulevard Davout (XX^e arrondissement), dans la nuit du 1^{er} novembre 2011. La piste des musulmans intégristes a été évoquée. Rappelons que l'édition de l'hebdomadaire satirique avait été rebaptisée *Charia Hebdo*, et qu'une caricature du prophète Mahomet, « nommé rédacteur en chef », faisait la une. La police judiciaire de Paris a été saisie de l'enquête. Les islamistes ont parlé de blasphème.

2) Dénonçant la « christianophobie » montante, quelque 160 catholiques sont venus manifester dans le calme, jeudi 7 décembre 2011, devant le théâtre du Rond-Point contre la première à Paris de *Golgota Picnic*, un spectacle mettant en scène la figure du Christ et défendu par des manifestants laïcs. Au même moment, à Notre-Dame, une veillée était organisée avec plusieurs milliers de fidèles choqués.

Jean-Michel Ribes, le directeur a évoqué une manipulation par l'extrême droite, précisant que la plupart des gens rassemblés là n'avaient pas vu la pièce. En face, les manifestants ont reçu le soutien de Michael Lonsdale. « On ne gagne rien à propager quelque chose qui est la haine », a déclaré l'acteur qui avait notamment tourné dans le film *Des hommes et des dieux* et dont il faut noter le très fort engagement chrétien, qui témoigne ouvertement de sa foi depuis de longues années dans un milieu largement déchristianisé, voire franchement athée. « S'il vous plaît, ne nous caricaturez pas », a rétorqué Jean-Michel Ribes. Blasphème encore ?

Mais, qu'est ce que le blasphème ? Un blasphème est un discours jugé irrévérencieux à l'égard de ce qui est vénéré par les religions ou de ce qui est considéré comme sacré. Or, à notre connaissance, il existe des lois sur le blasphème dans plusieurs pays européens, comme en Autriche (articles 188 et 189 du Code pénal) ou au Danemark (sections 140 et 266 b du Code criminel). L'article 140 stipule que « celui qui publiquement raille ou fait outrage aux doctrines de foi ou aux cultes d'une communauté religieuse légalement établie dans ce pays est passible de prise de corps ». Le Danemark punit ainsi toute moquerie publique d'une religion. Il en est de même en Finlande. Le blasphème est également interdit par la constitution irlandaise. Depuis le 1^{er} janvier 2010, par le *Defamation Act*, le blasphème en Irlande devient un délit. Le blasphémateur risque jusqu'à 25 000 euros d'amende. Mais cette loi couvre toutes les religions, c'est d'ailleurs pour cette raison qu'elle a été promulguée. Aux Pays-Bas, les articles 147 et 429 bis du Code interdisent et sanctionnent le blasphème. Entré au Code pénal en 1932 après un projet du parti communiste de l'époque d'interdire les célébrations de Noël, le délit de blasphème peut être puni d'un à trois mois d'emprisonnement et d'une amende de 100 à 150 florins. L'article 147 du Code pénal a été utilisé sans succès pour la dernière fois en 1966 à l'encontre de l'écrivain Gerard Reve. L'article 198 du Code pénal grec punit, quant à lui, sanctionne celui qui, en public et avec malveillance, offense Dieu de quelque manière que ce soit, et celui qui manifeste en public, en blasphémant, un manque de respect envers le sentiment religieux.

Bref, ces différentes lois s'appliquent à toutes les religions, contrairement à celles en vigueur dans de nombreux pays musulmans. Rappelons à ce propos que plusieurs pays à majorité musulmane possèdent des lois visant à punir les personnes jugées coupables de blasphème. Cependant, ces lois sont totalement discriminatoires puisqu'elles ne reconnaissent le blasphème que lorsqu'il est dirigé contre l'islam.

Prenons l'exemple du Pakistan. C'est un cas de figure très intéressant lorsqu'il s'agit de blasphème. La loi promulguée en 1986 sous le régime du général Zia-ul-Haq, principal responsable de l'islamisation du pays dans les années 1980, punit de prison à perpétuité les auteurs d'une profanation du Coran, et de la peine de mort ceux qui profèrent des insultes à l'égard du Prophète. Pour l'évêque catholique d'Islamabad-Rawalpindi, Mgr Rufin Anthony, « cette loi n'a pas de sens : elle touche à des questions religieuses et pourtant, elle est le fait d'un gouvernement civil. Quel être humain a le

droit de décider de la vie ou de la mort d'un autre ? La vie comme la mort relèvent de la responsabilité de Dieu », affirme l'évêque dans une petite salle de la cathédrale Saint-Joseph à Rawalpindi (*La Croix*, 1^{er} décembre 2010). « Par ailleurs, poursuit-il, cette loi a une lourde incidence sur la société en général : elle rend impossible toute forme de dialogue entre les différentes communautés. Comment pouvez-vous échanger si vous risquez d'être accusé d'avoir insulté le Prophète, et donc de mourir en cas de désaccord avec votre interlocuteur ? » L'Église catholique n'est pas seule : au Pakistan, les organisations de défense des droits de l'homme réclament depuis longtemps l'abrogation du texte. Pour Ali Dayan Hassan, porte-parole de Human Rights Watch au Pakistan, « c'est une loi de la haine qui encourage les extrémistes ».

Pour sa part, le courageux gouverneur du Penjab avait baptisé cette loi la *Black Law*, la loi noire, obscurantiste, car n'importe qui peut se voir accusé de blasphème sur la foi de dénonciations invérifiables. Les chrétiens et les minorités religieuses musulmanes sont les victimes de cette loi, et ceux qui les défendent la cible des extrémistes. Salman Taseer était l'un des rares hommes politiques à dénoncer publiquement l'islamisation du Pakistan. Il avait pris fait et cause pour Asia Bibi, une paysanne chrétienne condamnée à la pendaison pour blasphème. À la suite d'une dispute pour un verre d'eau, deux voisines musulmanes l'ont accusée d'avoir insulté le prophète Mahomet. Or Salman Taseer a été assassiné par son garde du corps le 4 janvier 2011. « Il était devenu encombrant, même pour son propre parti, le PPP du clan Bhutto. C'était un ami personnel du président Zardari, mais celui-ci a fini par le lâcher », ironise Muhammad Azhar Siddiqui, avocat à la Cour suprême et ardent défenseur de la loi sur le blasphème (*Le Figaro*, 20 janvier 2011).

Sur Internet, des milliers de gens ont abordé le sujet du blasphème en Occident et en Orient. De nombreuses interventions étaient particulièrement pertinentes et certains internautes ont fait part de leur écœurement ou de leur indignation, par exemple après l'incendie de *Charlie Hebdo*. D'autres – certes moins nombreux – ont crié au blasphème, et quelques-uns ont menacé de mort les journalistes du quotidien satirique. Lorsque des militants de l'institut Civitas ont perturbé les représentations du théâtre du Rond-Point, on a vu les internautes se déchaîner sur les sites d'extrême droite. Combien de fois avons-nous lu sur ces sites que ce théâtre commettait un « sacrilège » parce que (nous citons) il tuait Dieu ? De là à penser qu'il faudrait tuer aussi le directeur du théâtre... Jean-Michel Ribes a justement reçu ces derniers temps de nombreuses menaces de mort, par courrier et sur le Net, et il aura presque fallu une garnison de CRS pour protéger son théâtre.

La question se pose donc clairement : peut-on tout dire sur Internet ? Faut-il limiter la liberté d'expression et à quel titre ? Il est évident que la Toile ne doit pas constituer une zone de non-droit et que la censure doit y être combattue comme elle l'est dans le monde réel. Cependant, on peut considérer, comme c'est le cas dans certains pays européens, dont la France, que la liberté d'expression n'est pas une liberté absolue.

L'ensemble des droits et libertés forme un équilibre délicat. En conséquence, on peut admettre que la liberté d'expression soit tempérée par d'autres droits de même force, tel le droit à la sécurité. La Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) peuvent également constituer une base juridique internationale pour admettre des limitations justes et raisonnables à la liberté d'expression.

Mais alors, comment s'assurer que la limitation à une liberté aussi fondamentale que celle de l'expression est légitime et raisonnable ? Pour que se maintienne l'équilibre des libertés entre elles, il faut identifier un critère incontestable pour garantir le caractère juste et raisonnable de ces éventuelles limitations. La Déclaration des droits de l'homme et le PIDCP fournissent, au sens des panélistes, un critère qui semble valable : « l'obligation de ne pas nuire à autrui ».

Paroles et violences

Un fait d'actualité nous a troublés : le 1^{er} juillet 2011, vers 22 h 30, une descente se produit allée Corbière, à Castres. Une trentaine de personnes, présentant l'allure inquiétante d'un commando paramilitaire, se ruent sur un bar à chicha récemment ouvert. Selon des témoins (des riverains), certains membres de ce « commando » étaient cagoulés et armés de matraques télescopiques. Insultes extrémistes et à caractère raciste, jets de bouteilles sur la vitrine et vandalismes sur des véhicules stationnés auraient ponctué cette expédition dans l'établissement qui accueillait une population d'origine maghrébine. Philippe Guérineau, conseiller municipal d'opposition de Castres (« À gauche vraiment »), s'interroge sur son blog : « Comment peut-on traverser l'Écusson en rangs serrés, crânes rasés, vêtus de T-shirts noirs, au nombre d'une trentaine, attaquer, la tête vite recouverte d'une cagoule, armés pour quelques-uns de matraques télescopiques, un bar situé à quelques mètres du mess des officiers de Beaudecourt, casser une vitrine, détériorer des voitures, blesser des consommateurs, hurler des mots d'ordre racistes, tout cela vers 22 h 30 dans la ville de Castres, sans être inquiété ? »

Le même jour, en Bretagne cette fois, une jeune Vannetaise de 19 ans est agressée dans le hall de son immeuble, lit-on sur le site *morbihan.lemensuel.com*. Alors qu'elle rentrait chez elle vers 21 h 45 après avoir promené son chien, deux hommes l'attaquent et lui pratiquent sur elle des scarifications. « Ils lui ont gravé, au cutter, une croix gammée sur un de ses bras », explique Mélanie Géhin, substitut du procureur de Vannes. Selon la magistrate, d'autres scarifications ont été infligées à la jeune fille sur plusieurs parties de son corps (les bras, le ventre et les cuisses notamment). Elle a appelé les secours lorsque, quelques minutes plus tard, ses agresseurs l'ont abandonnée dans le hall. La jeune femme a été hospitalisée.

Que penser ?

En 2004, Michael Wine, du Community Security Trust (service de protection de la communauté juive britannique), établissait une relation directe entre d'une part la violence et les agressions commises ici ou là, et d'autre part la propagande diffusée sur le Net (*Libération*, 16 juin 2004). « Nous savons qu'il y a eu une explosion des sites Internet qui promeuvent la haine. On assiste à une augmentation inquiétante des tensions religieuses et raciales, allant parfois jusqu'à la violence, contre différentes minorités, mais surtout les Juifs. Mais ce que nous devons faire maintenant, c'est commencer à examiner la relation entre de tels sites et la violence dans les rues. »

Comme Michael Wine, nous estimons qu'il faudrait déterminer plus précisément comment de tels sites peuvent inciter à la violence. Prenons l'exemple des agressions que nous mentionnons de Castres et de Vannes. Nous ne prétendons pas que les agressions ont eu lieu après que leurs auteurs ont lu et regardé des sites extrémistes. Nous pensons simplement que des esprits faibles peuvent s'imprégner de telles lectures, être incités à passer à l'acte. Et entre une violence qui s'exprime verbalement sur le Net et la perpétration d'agressions, il n'y a qu'un pas. Justement, dans l'étude sur Internet que nous avons publié dans le rapport de la CNCDH en 2004, « L'Internet francophone », nous rappelions un fait qui nous paraissait alors emblématique : le drame du lycée de Littletown, dans la banlieue de Denver (États-Unis), le 20 avril 1999. Quinze personnes avaient été tuées et vingt-trois autres blessées par deux jeunes lycéens. Or, ces derniers, Eric Harris et Dylan Kleboud, adoraient les jeux de violence virtuels et les sites racistes qui banalisent le viol, la torture, le meurtre. L'un et l'autre exaltaient les personnages forts, étaient fascinés par les meurtres en série et se délectaient de la violence présentée à l'écran.

Et du côté des télévisions (et de l'Internet, encore)?

L'opérateur Free propose un « bouquet arabo-musulman » comprenant cinq chaînes de télévision, dont la chaîne al-Nas, pour la modique somme mensuelle de 4 euros. Une publicité a été mise en ligne sur le principal site web musulman français, oumma.com. Selon oumma.com, la chaîne al-Nas est présentée comme la « chaîne religieuse égyptienne ». « [Elle] propose aux familles arabes un vaste choix de programmes de très bonne qualité », lit-on sur le site, qui explique en détail comment s'abonner et qui contacter. Pourtant, la chaîne a été exclue un certain temps du bouquet, entre novembre 2010 et mars 2011. Pourquoi ? Elle diffuse des programmes horribles. Dans une dépêche, le MEMRI (Middle East Media Research Institute ou Institut de recherche des médias du Moyen-Orient) rapporte ainsi les propos d'un prédicateur égyptien, Salem Abu al-Futouh, dans une intervention intitulée « Les Juifs boivent le sang humain, de préférence arabe et musulman », diffusée sur Al-Nas (via YouTube) le 5 juin 2010.

Frères et sœurs, en 1114, en Angleterre, un phénomène extrêmement grave fut découvert : les Juifs enlevaient des enfants, les abattaient et recueillaient leur sang dans un récipient, afin de le consommer à Pâque.

Les Juifs ont deux fêtes : Pâque et une autre fête. Qu'est-ce que Pâque, me demandez-vous ? C'est une sorte de... les Juifs la célèbrent en consommant des sandwiches... ou plutôt des matzot. De quoi sont faites ces matzot, me demanderez-vous peut-être ? Concentrez-vous bien. Elles sont faites de farine et, à la place de l'eau, [on y introduit] du sang.

« Une condition fondamentale est que ce soit le sang de non-Juifs »

Une condition fondamentale est que ce soit le sang de non-Juifs, de préférence musulmans et arabes. [...]

En 1114, ils découvrirent qu'un Juif avait enlevé un petit enfant, l'avait abattu le jour de Pâque, avait pris son sang, s'en était servi pour préparer un sandwich et l'avait donné au rabbin pour qu'il nourrisse les Juifs avec.

En 1250, Édouard I^{er} découvrit que les sionistes avaient commis un crime monstrueux. Plus de 90 d'entre eux avaient enlevé un petit Anglais, l'avaient abattu et avaient confectionné des sandwiches avec son sang. Dix-huit d'entre eux furent exécutés, et 90 jetés dans une prison anglaise.

Voilà pourquoi Édouard I^{er} a expulsé les Juifs d'Angleterre. Les Anglais ont expulsé ces gens à cause de la propagation de l'usure, de la fornication, de l'immoralité, de l'iniquité, de la désobéissance, des crimes, dont l'enlèvement d'enfants lors de la Pâque, leur massacre et la consommation de leur sang.

« Quand un Juif veut se marier, il doit trouver du sang humain et le donner au rabbin »

Et ce n'est pas tout. Ces gens sont des vampires assoiffés de sang. Quand un Juif veut se marier, il doit trouver du sang humain et le donner au rabbin. Le rabbin prend le sang et y plonge un œuf. Il cuit l'œuf dans du sang, plutôt que dans de l'eau. Une fois que l'œuf a absorbé le sang humain – laissez-moi juste préciser que quand il y a un mariage, ils se retrouvent chez le rabbin –, le rabbin place l'œuf dans la bouche de l'homme qui en mord un morceau. Puis il le place dans la bouche de la femme qui en mord un autre morceau. L'œuf contient du sang humain. Ce sont des vampires assoiffés de sang, mes frères.

Et donc, il s'avère que ce [type de] crimes disparut d'Angleterre toute de suite après l'occupation de la Palestine. Ils cessèrent de retrouver des corps d'enfants kidnappés et abattus, puis jetés hors de chez eux. [...] Ils prennent des enfants palestiniens et ne les rendent jamais. Ils disent que l'enfant est mort en prison, alors qu'en vérité, ils ont sucé son sang. Les Juifs sont connus pour deux de leurs fêtes : la première est Pourim, célébrée en mars, où il doit y avoir du sang. La deuxième est Pâque. C'est pourquoi ils prennent des enfants palestiniens et ne les rendent jamais. Ils disent que l'enfant est mort en prison, alors qu'en vérité ils ont sucé son sang. »

Ce qui est incroyable, ce qui est insupportable ici, c'est de constater avec quelle facilité les plus vieux délires de l'humanité et les plus grands fantasmes à l'égard des Juifs se réactualisent. La différence avec le Net est que ce ne seront pas quelques milliers de personnes qui découvriront ces délires, mais des millions. La mondialisation progressant, les programmes d'al-Nas seront vus bien au-delà des frontières de l'Égypte.

Comment lutter contre le racisme sur le Net et ailleurs ?

La France, si elle s'est dotée d'une législation antiraciste relativement complète en la matière, doit néanmoins être particulièrement vigilante sur un certain nombre de points :

- Les outils de mesure statistique du phénomène sont inadaptés et ne permettent pas d'établir des liens ou un suivi entre les ressources des différentes administrations. Un effort particulier devrait être entrepris dans ce domaine.
- La mise en œuvre de la plateforme de signalement (Pharos) du ministère de l'Intérieur est un (petit) progrès : ce dispositif, initialement réservé à la lutte contre la pédopornographie, a désormais été étendu à tous les domaines, y compris le racisme. Mais il doit nécessairement s'accompagner d'efforts financiers et humains supplémentaires.
- Il est indispensable que les pouvoirs publics donnent de la voix pour contrer la poussée de fièvre raciste et antisémite sur le Net. Par exemple, une meilleure coordination entre tous les services (compétents) et une plus grande homogénéisation (notamment entre l'Intérieur et la Justice) seraient souhaitables.
- À ce sujet, la CNCDH indiquait avec justesse sur son site Internet, le 26 juillet 2011, que le faible nombre de poursuites engagées et de condamnations prononcées pour propos racistes peut laisser subsister un sentiment d'impunité. Il est donc nécessaire que l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale porte une attention toute particulière au traitement de ces cas. Du point de vue du ministère public, on peut trouver une solution alternative aux poursuites pénales, et néanmoins adaptée, à certains propos publics, mais il est nécessaire que les discours racistes les plus graves diffusés sur Internet soient portés devant la justice. Certains parquets ont d'ores et déjà pris l'initiative de s'appuyer sur les dispositions de l'article 50-1 de la loi du 29 juillet 1881 pour faire barrage à l'activité de sites illicites. La CNCDH invite le ministère de la Justice à encourager dans ce sens l'action des parquets dans la lutte contre le racisme sur Internet.
- Dans le domaine éducatif, il faut soutenir des actions de sensibilisation et de prévention destinées en priorité aux éducateurs et aux élèves des écoles. Rappelons à cet égard le programme innovant de type « *classroom of difference* » de l'Anti-defamation League américaine, soumis au ministère de l'Éducation nationale pour lutter contre les stéréotypes, les discriminations et le racisme, et qui pourrait être élargi à Internet.

- Les associations antiracistes et différentes institutions ont engagé des procédures afin de s'opposer à ces marchands de haine. Leur action est donc primordiale. Mais les moyens financiers limités de des associations les conduisent à se concentrer sur les cas les plus graves, au détriment du racisme ordinaire, ce qui est regrettable.

- Pour les télévisions, le CSA doit faire preuve sur ce plan d'une plus grande vigilance.

Dans cette recension, nous ne prétendons pas être exhaustifs. D'autres mesures peuvent être utilisées pour lutter contre le racisme sur le Net et les internautes ont un grand rôle à jouer. La Toile sera ce que l'on en fera collectivement. Pour cela, il est temps d'affirmer haut et fort que le nécessaire respect de la liberté d'expression se heurte à la non moins nécessaire protection des personnes visées par les menaces et les violences racistes. Et qu'à l'instar du monde réel, le monde virtuel ne doit pas être le refuge des provocations qui bafouent constamment la nature humaine.

DEUXIÈME PARTIE

**LA LUTTE CONTRE
LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME
ET LA XÉNOPHOBIE**

Chapitre 1

La réponse institutionnelle

La réponse judiciaire pénale

Présentation de la contribution du ministère de la Justice

CNCDH

La contribution du ministère de la Justice fournit des éléments sur la réponse pénale aux actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe. Ces données ne permettent pas de connaître toutes les réponses apportées par les juridictions aux actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe : des obstacles juridiques et pratiques empêchent toujours un suivi statistique de la réponse civile, notamment prud'homale et administrative, des comportements racistes.

Les statistiques fournies par le ministère de la Justice et des libertés permettent de dresser un panorama tant de la délinquance raciste que de la prise en charge de ces infractions par l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale. Doit être considéré comme une infraction à caractère raciste au sens de la présente analyse, l'ensemble des infractions commises à raison de la race, de la religion, de l'origine et de la nationalité, réelles ou supposées, des victimes. Les deux derniers critères ont été intégrés dans les statistiques communiquées par le ministère depuis 2008.

Si les statistiques du ministère de l'Intérieur sont un élément essentiel pour déterminer les grandes tendances de l'évolution de la délinquance raciste, la présomption d'innocence fait obstacle à ce que l'on considère comme certaines les données issues du STIC et de JUDEX. Il est ainsi nécessaire de mettre en relation les statistiques du ministère de la Justice, et notamment celles des condamnations pénales, avec celles du ministère de l'Intérieur. En effet, on ne peut établir l'existence d'une infraction que lorsqu'une condamnation pénale passée en force de chose jugée a été rendue.

Les outils statistiques du ministère de la Justice, tout comme ceux du ministère de l'Intérieur, restent eux aussi des outils imparfaits et peuvent avoir pour effet de représenter une vision faussée tant du nombre de condamnations pour des infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe que de l'activité des juridictions pénales.

Réponse pénale et politique pénale en matière de lutte contre le racisme en 2011

Ministère de la Justice et des Libertés

Bilan de l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : Existe-t-il une personne spécifiquement en charge de la coordination des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

La direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice et des Libertés, et plus spécifiquement en son sein le bureau de la politique d'action publique générale, coordonne la politique pénale en matière de racisme. Le bureau est également destinataire de toute difficulté soulevée par les parquets dans des procédures et peut être amené à adresser aux parquets généraux des dépêches en vue d'harmoniser ponctuellement le traitement de ce type de contentieux.

CNCDH : Le ministère collabore-t-il avec d'autres ministères de manière formelle ou informelle dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

Le 11 août 2010, la France a pris l'engagement d'élaborer un plan national de lutte contre le racisme lors de son audition à Genève par la Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) de l'ONU.

Ainsi, dans le but de renforcer la coordination interministérielle de l'ensemble des actions et initiatives engagées par les pouvoirs publics, la mise en place d'un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme a été décidée lors de la dernière réunion du 20 octobre 2010 au cabinet du Premier ministre.

Le ministère de la Justice et des Libertés a été amené à participer à son élaboration.

Le projet de plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2011-2014 a été examiné lors d'une réunion interministérielle qui s'est tenue le 15 novembre 2011 au secrétariat général du Gouvernement. Il faisait l'objet d'un large consensus et le ministère de l'Intérieur était chargé des derniers ajustements. Il devrait ensuite être soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

S'agissant du ministère de la Justice, les moyens engagés se déclinaient de la manière suivante :

- 4.1.2. Les moyens engagés par le ministère de la Justice
 - 4.1.2.1. Les instructions de politique pénale
 - 4.1.2.2. Les pôles anti-discrimination
 - 4.1.2.3. Un exemple d'instruction de politique pénale : les appels au boycott des produits israéliens
 - 4.1.2.4. Une approche pédagogique pour les infractions les moins graves et celles dont les auteurs sont des mineurs

Par ailleurs, en matière de lutte contre le racisme sur internet, à la suite du rapport Falque-Pierrotin, remis au Premier ministre le 21 janvier 2010, plusieurs réunions interministérielles ont eu lieu afin de réfléchir à la mise en œuvre de l'une des recommandations du rapport, un plan d'action contre le racisme qui donnerait une large place aux associations et aux opérateurs de l'Internet.

Le ministère de la Justice et des Libertés est amené à travailler avec le ministère de l'Intérieur via la plateforme d'harmonisation d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS).

PHAROS est accessible au public via un portail qui autorise les internautes, les fournisseurs d'accès et services de veille étatiques à signaler en ligne les sites ou contenus contraires aux lois et règlements diffusés sur internet. Une équipe d'une dizaine d'enquêteurs, composée à parité de gendarmes et de policiers, analyse et rapproche les signalements puis les oriente vers les services de police et unités de gendarmerie en fonction d'un protocole de compétences articulé autour de critères matériels et territoriaux.

Il peut être précisé que 12 % des signalements adressés à PHAROS concernent des faits de nature raciste ou antisémite.

CNCDH : Existe-t-il un programme d'action du Ministère pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

Il n'existe pas de programme du ministère de la Justice et des Libertés mais une politique pénale spécifique de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Plusieurs dépêches ont été transmises aux procureurs généraux en vue d'harmoniser la politique pénale des parquets et d'appeler leur attention sur la nécessité d'apporter une réponse pénale à de tels faits ou de soutenir particulièrement les victimes. (*cf. infra*).

Il convient en outre de rappeler l'actualisation en août 2010 du guide relatif aux dispositions pénales en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

CNCDH : La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est-elle comprise dans certains indicateurs à la performance ? Si oui, lesquels ? La mise en place de tels indicateurs est-elle prévue ?

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ne correspond pas à un des indicateurs Justice de la loi organique portant loi de finances (LOLF) et n'est donc pas un indicateur de performance de l'activité du ministère de la Justice.

En revanche, ces statistiques composent parmi d'autres le tableau de bord stratégique ministériel qui a été mis en place il y a deux ans.

Le Secrétaire général transmet ainsi au ministre de la Justice tous les trimestres une partie des statistiques issues du dispositif de collecte dédié aux infractions à caractère raciste, antisémite et anti-religieux (le taux de réponse pénale en cette matière et le nombre d'affaires poursuivables).

CNCDH : Un bilan des activités des pôles anti-discriminations, des magistrats référents ainsi que des activités menées par la LICRA et SOS racisme au terme des conventions cadres signées avec le ministère a-t-il été effectué ?

Une synthèse sur le fonctionnement des pôles anti-discrimination et l'activité des magistrats référents a été établie par la direction des affaires criminelles et des grâces, à la suite d'une dépêche aux parquets généraux du 22 septembre 2008.

Synthèse des rapports de politique pénale 2010 :

La majorité des parquets relève que peu de faits leur sont signalés, et qu'en outre, une faible proportion des procédures diligentées permet de caractériser des infractions.

Face à ce constat, en vue de favoriser le signalement des faits délictueux et d'améliorer leur traitement, de nombreux parquets se sont attachés à maintenir les relations régulières avec la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et les partenaires institutionnels ou associatifs. Une spécialisation des acteurs judiciaires a également été recherchée. Enfin, des actions de formation ont été régulièrement menées par les parquets au sein de la société civile.

En complément des pôles anti-discrimination présents dans chaque département comprenant pour la plupart des cellules de veille en leur sein, certains parquets ont estimé utile de mettre en œuvre d'autres instances. Des organes de veille ont ainsi été mis en place dans le cadre de protocoles distincts, regroupant, outre le parquet, des élus, des associations ou encore des référents police ou gendarmerie (Lyon, Senlis).

En outre, les commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) constituent un outil de concertation et d'information entre les institutions judiciaires et préfectorales, les associations et les représentants des cultes (Alençon, Béziers, Bordeaux, Épinal, Montpellier, Nîmes). Les représentants des pôles anti-discriminations participent parfois à leurs travaux (Guéret, Perpignan).

En outre, à la suite des conventions-cadres signées le 14 décembre 2007 par la Garde des Sceaux et les associations LICRA et SOS racisme, le ministère de la Justice a travaillé avec ces deux associations afin de rendre effectifs les objectifs de ces conventions de mener des actions de lutte contre les discriminations et de formation. Un premier bilan, mitigé, témoigne de la difficulté récurrente souvent pointée de faire émerger des plaintes pour les faits de discrimination.

CNCDH : De nouveaux textes ayant un impact direct sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-ils été adoptés au cours de l'année 2011 ?

Aucun texte n'a été adopté en la matière en 2011.

Une proposition de loi visant à harmoniser les délais de prescription en matière de provocation à la discrimination a été votée en première lecture le 17 novembre 2011 à l'Assemblée nationale.

Il convient de rappeler qu'en matière de presse les délais de prescription de l'action publique sont plus courts que les délais de droit commun. En effet, aux termes de l'article 65 de la loi de 1881, le délai de prescription de l'action publique est fixé à trois mois. Cependant, la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité (Perben 2) a porté à un an le délai de prescription des diffamations et injures à raison de la race ou de la religion ainsi que de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison de la race ou de la religion.

L'article 2 de la proposition de loi prévoit donc d'harmoniser les délais de prescription d'action publique en modifiant la rédaction de l'article 65-3 de la loi de 1881 : « Pour les délits prévus par les huitième et neuvième alinéas de l'article 24, l'article 24 bis, les deuxième et troisième alinéas de l'article 32 et les troisième et quatrième alinéas de l'article 33, le délai de prescription prévu par l'article 65 est porté à un an ».

Le délai de prescription des diffamations et injures à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap ainsi que des provocations à la discrimination à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap serait porté à un an.

La date d'examen de cette proposition de loi au Sénat n'est pas encore fixée.

CNCDH : Des instructions spécifiques concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-elles été adressées directement aux parquets ?

Une dépêche était adressée le 6 mai 2011 aux parquets généraux sur la répression des infractions dont étaient susceptibles d'être victimes les membres de la communauté arménienne résidant en France. Au terme de l'article unique de la loi n° 2011-70 du 29 janvier 2011, la France a publiquement reconnu le génocide arménien de 1915. Cette reconnaissance a pu susciter ou nourrir des réactions de la part de personnes prônant des thèses négationnistes, voire être mise en relation avec des passages à l'acte imputables à certains éléments extrémistes. Cette dépêche avait pour objet de rappeler les qualifications juridiques permettant la répression de ces infractions, auxquelles une réponse pénale ferme et systématique devait être apportée.

Le 12 février 2010, une dépêche d'action publique relative aux procédures faisant suite à des appels au boycott de produits israéliens était adressée aux parquets généraux. Cette dépêche visait à informer les parquets de l'existence d'une condamnation par le tribunal correctionnel de Bordeaux le 10 février 2010 sur le fondement de la provocation publique à la discrimination prévue et réprimée par l'article 24 alinéa 8 de la loi du 29 juillet 1881 et à les inviter à faire preuve de fermeté face à de tels comportements.

En outre, par dépêche du 5 mars 2009, la Garde des Sceaux a demandé aux procureurs généraux d'étendre la compétence des pôles anti-discriminations à tous les actes commis à raison de l'appartenance de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de son orientation sexuelle. L'objectif visé était double. Il s'agissait, d'une part, de confier à un magistrat spécialisé le traitement de l'ensemble des infractions à caractère raciste ou xénophobe certaines d'entre elles présentant des spécificités procédurales nécessitant une expertise particulière. Cela visait d'autre part, à favoriser les échanges entre les parquets, les associations et les représentants des communautés religieuses, cet échange étant essentiel pour apporter des réponses pertinentes aux faits à caractère raciste ou xénophobe.

CNCDH : Le personnel confronté au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie a-t-il reçu une formation spécifique ?

Outre les actions de formations mises en place par l'École nationale de la magistrature, de nombreuses formations ont été mises en œuvre en direction des officiers de police judiciaire par les magistrats référents chargés de l'animation des pôles anti-discrimination. Ces actions de formation ont vocation à perdurer.

CNCDH : Des actions spécifiques pour l'accueil des victimes des actes et menaces à caractère raciste ou antisémite ont-elles été mises en œuvre ?

L'action du ministère de la Justice et des libertés dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie vise, entre autres, à favoriser le dépôt des plaintes de victimes en permettant notamment aux associations intervenant de saisir directement les magistrats des pôles anti-discrimination de certains faits.

En outre, par dépêche du 1^{er} avril 2009 ont été rappelées aux procureurs les dispositions générales en matière de recours aux associations d'aide aux victimes. Si l'article 41-1 du Code de procédure pénale ne prévoit pas spécifiquement l'assistance d'une victime par une association lorsqu'une alternative aux poursuites est décidée, des textes plus généraux permettent leur intervention.

Ainsi, l'interprétation des textes permet à toute association d'aide aux victimes d'intervenir, si le procureur l'estime nécessaire, aux côtés de victimes de discrimination ou de racisme et de les soutenir dans toutes les démarches de la procédure.

Par ailleurs, la matière de la lutte contre le racisme et les discriminations étant particulièrement technique, les parquets s'attachent à former les enquêteurs (Alberville) dont certains peuvent être désignés comme référents (Angoulême, Gap) et des formulaires spécifiques de plainte ou de signalement sont mis à disposition, notamment dans les commissariats ou brigades de gendarmerie (Ajaccio, Bobigny, Chaumont, Lille, Sens, Villefranche-sur-Saône).

CNCDH : La Direction de l'administration pénitentiaire dispose-t-elle d'éléments d'information sur les actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe commis au sein des établissements pénitentiaires. Quel est le traitement pénal et disciplinaire réservé à ce type d'agissements ?

La direction de l'administration pénitentiaire ne dispose pas d'outils de référencement d'actions contentieuses relatives à des actes de racisme. Sans doute en partie parce que les actions contentieuses sur ce fondement sont extrêmement rares.

À ce titre, la requête n°1016372 en référé provision de M. EL OUERTATAN peut être citée. Agressé par son codétenu, il arguait qu'en le plaçant dans la même cellule qu'Igor MUTSKAJEV, alors que celui-ci avait marqué son hostilité à l'égard des musulmans, l'administration aurait commis une faute dans l'organisation du service. Par ordonnance du 11 janvier 2011, le juge des référés du tribunal administratif de Paris n'a pas fait droit à l'argumentation du requérant.

De même, la direction de l'administration pénitentiaire ne dispose pas de données de référence permettant de «discriminer» les violences qu'elles soient verbales ou physiques associées à des comportements racistes ou xénophobes.

Le seul cas recensé est celui d'un détenu qui aurait subi des violences au regard de sa confession israélite au centre pénitentiaire de Béziers et qui avait fait l'objet d'une prise en charge diligente de l'établissement

En revanche la direction de l'administration pénitentiaire a eu, à plusieurs reprises, l'occasion de placer ou d'être informé du placement à l'isolement de personnes pour leur sécurité car identifiées par la population pénale comme des personnes véhiculant un discours raciste ou xénophobe. C'est le cas par exemple des personnes portant des tatouages de type croix gammées ou mentions nazies.

Éléments statistiques permettant d'appréhender les infractions à caractère raciste

CNCDH : Quel type de mesure a été mis en œuvre pour améliorer la mesure des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe ?

Afin de tenter de rapprocher les éléments statistiques fournis par le ministère de l'Intérieur et celui de la justice, une réflexion est en cours sous l'égide de l'observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale. Ainsi dans ce cadre, la sous-direction de

la statistique et des études du secrétariat général du ministère de la justice a procédé à la description statistique de la filière pénale avec présentation des étapes et des différents indicateurs. L'identifiant commun serait la personne mise en cause.

Pour les statistiques pénales, une comptabilisation exhaustive reposera sur l'infocentre national Cassiopée, étant précisé qu'à ce jour l'application informatique Cassiopée est déployée dans 147 tribunaux de grande instance. Les affaires enregistrées dans l'application avec un numéro Natinf seront identifiables sur toute la chaîne pénale et permettront de bénéficier de statistiques en temps réel sur le nombre de classements sans suite, les mesures d'alternatives aux poursuites, les poursuites...

CNCDH : Pour 2010 – 2011, quels sont les éléments statistiques permettant d'appréhender les infractions racistes ou xénophobes (condamnations prononcées, peines, suivi statistique mensuel, taux de réponse pénale, taux de poursuite, etc.)?

Les condamnations prononcées en 2010

L'outil statistique traditionnel du ministère de la Justice consiste dans l'exploitation des données du casier judiciaire national qui permettent de connaître les condamnations prononcées, leur nombre et leur typologie.

Il convient de préciser que les délais inhérents au jugement d'une affaire pénale et à l'inscription d'une condamnation au casier judiciaire, décalent dans le temps l'observation de l'activité des juridictions de jugement.

Les chiffres ci-dessous présentent cette activité pour l'année 2010 mais peuvent se rapporter à des infractions commises en 2009 ou même parfois antérieurement.

Certains chiffres pour les années précédentes ont été modifiés à la suite de rectifications statistiques.

Nombre de condamnations prononcées pour des infractions liées au racisme, à l'antisémitisme ou aux discriminations

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010*
Nombre de condamnations comprenant une infraction en matière de racisme	175	211	228	208	345	573	611	577	682	579	567
Nombre de condamnations prononcées à titre principal pour une infraction en matière de racisme	129	152	158	145	236	380	364	423	469	397	397
Nombre de condamnations prononcées uniquement pour une infraction en matière de racisme	89	115	115	105	165	253	275	306	344	288	298

*Les données 2010 sont provisoires

Ces chiffres traduisent depuis le début des années 2000 une augmentation importante des condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste et antisémite. Cet accroissement dû à la meilleure identification des infractions à la suite des lois du 3 février 2003 dite loi Lellouche et du 9 mars 2004 dite loi Perben 2 a donc été important en 2004 puis 2005.

Depuis 2005, les condamnations prononcées pour des infractions racistes semblent relativement stables (avec des variations annuelles inférieures à 10 %) à l'exception de l'année 2008 marquée par un nombre plus important de condamnations.

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation en 2010	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique en 2010 *						
		Condamnations- infraction unique	Peines d'emprisonnement				Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme	
Atteinte aux biens								
Destruction du bien d'autrui à raison de la nation ou l'ethnie	2	2 (dont 1 mesure éducative)	0,0	1	0	0 €		
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la race	8	6 (dont 3 mesures de substitution)	0,0	3	0	0 €		
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la religion	9	5	4,7	2	0	0 €		
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la nation ou l'ethnie	4	1	1,0	0	0	0 €		
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la race par un moyen dangereux pour les personnes	1	0	0,0	0	0	0 €		
Destruction du bien d'autrui à raison de la race par un moyen dangereux pour les personnes	1	0	0,0	0	0	0 €		

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation en 2010	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique en 2010 *					
		Condamnations- infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
Atteinte aux personnes							
Violence à raison de la religion suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours	3	3 (dont 1 mesure de substitution et 1 mesure éducative)	0	0,0	1	0	0 €
Violence à raison de la race sans incapacité	8	4	1	3,0	3	0	0 €
Violence à raison de la religion sans incapacité	3	2	1	4,0	0	1	500 €
Violence à raison de la nation ou l'ethnie sans incapacité	6	5 (dont 1 mesure éducative)	0	0,0	3	1	0 €
Violence à raison de la nation ou l'ethnie suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours	2	0	0	0,0	0	0	0 €
Menace matérialisée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de la race	2	1	1	2,0	0	0	0 €
Menace réitérée de crime contre les personnes, commise en raison de la race	4	4	0	0,0	4	0	0 €
Menace réitérée de crime contre les personnes, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	1	1	0	0,0	0	1	350 €
Menace réitérée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de la race	1	1	1	1,0	0	0	0 €

Menace réitérée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	1	1	0	0,0	1	0	0	0 €
Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de la race	5	1	0	0,0	0	1	0 €	
Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de la religion	4	3	0	0,0	3	0	0 €	
Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	3	1	1	2,0	0	0	0 €	
Menace de mort réitérée, commise en raison de la race	6	2 (dont 1 dispense de peine)	1	4,0	0	0	0 €	
Menace de mort réitérée, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	6	2	0	0,0	1	1	200 €	
Menace de mort réitérée, commise en raison de la religion	6	2 (dont 1 mesure de substitution)	0	0,0	1	0	0 €	
Menace de délit contre les personnes avec ordre de remplir une condition commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	1	0	0	0,0	0	0	0 €	
Menace de mort avec ordre de remplir une condition commise en raison de la race	2	0	0	0,0	0	0	0 €	
Menace de mort avec ordre de remplir une condition commise en raison de la religion	2	2	0	0,0	2	0	0 €	
Torture ou acte de barbarie à raison de la religion	1	0	0	0,0	0	0	0 €	

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation en 2010	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique en 2010 *					
		Condamnations- infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
Discrimination							
Discrimination à raison de la religion – offre ou fourniture d'un bien ou d'un service	1	1	0	0,0	0	1	1 250 €
Discrimination à raison de la race – entrave à l'exercice d'une activité économique	1	1 (mesure de substitution)	0	0,0	0	0	0 €
Discrimination à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité – refus d'embauche	1	1	0	0,0	0	1	8 000 €
Discrimination à raison de la race – refus d'embauche	2	2	0	0,0	1	1	3 000 €
Discrimination à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité – refus d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public ou pour en interdire l'accès	4	2	0	0,0	0	2	2 000 €
Refus du bénéfice d'un droit par charge de mission public à raison de la religion	1	1	0	0,0	0	1	500 €
Entrave à l'exercice d'activité économique par charge de mission de service public à raison de la race	1	0	0	0,0	0	0	0 €
Provocation, injure, diffamation (public ou non publique)							

Diffamation envers particulier(s) en raison de sa race, de sa religion ou de son origine, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	7	2	0	0,0	0	0	2	900 €
Injure publique envers un particulier en raison de sa race, de sa religion ou de son origine, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	373	190 (dont 15 mesures de substitution, 4 dispenses de peine et 8 mesures éducatives)	12	1,5	42	109	438 €	
Provocation à la discrimination nationale, raciale, religieuse par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	51	24 (dont 5 mesures de substitution, 1 dispense de peine et 1 mesure éducative)	1	3,0	4	12	1 432 €	
Provocation à la haine ou à la violence en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	5	5 (dont 4 mesures de substitution)	1	3,0	0	0	0 €	
Provocation non publique à la discrimination en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	11	7	0	0,0	0	7	329 €	

(*) : Compte tenu du principe de non-cumul des peines de même nature qui existe en droit pénal français (article 132-3 du Code pénal), il n'est possible d'attribuer une peine déterminée à un délit ou un crime déterminé que si ce crime ou ce délit constitue l'unique chef de condamnation. Il n'est dérogé à cette règle que pour les peines d'amende en matière contraventionnelle : ces peines se cumulent en effet entre elles ainsi qu'avec les peines d'amende prononcées, dans la même décision, pour des crimes ou des délits (article 132-7 du Code pénal).

Observations relatives aux condamnations prononcées

Sur l'évolution du nombre de condamnations

Les infractions ayant donné lieu à condamnation pour provocation à la discrimination, injure et diffamation restent les plus importantes quantitativement puisqu'elles représentent 78,8 % des condamnations (soit 447 condamnations).

La part des faits d'injures publiques est prépondérante puisque sur les 567 infractions ayant donné lieu à condamnation, 373, soit 65,8 % relevaient de cette catégorie.

Les infractions ayant donné lieu à condamnations du chef de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence par moyen de communication au public sont au nombre de 56 soit 9,9 %.

Les poursuites nombreuses mises en œuvre par les parquets pour ces faits démontrent la volonté du ministère public d'apporter une réponse pénale ferme aux propos publics porteur de haine, de racisme ou de xénophobie.

Par ailleurs, 18 infractions ayant donné lieu à condamnation ont été prononcées en 2010 pour des faits de discriminations (soit 3,2 % des infractions sanctionnées).

On peut souligner que depuis 2004 le nombre de condamnations pour des faits d'atteintes aux personnes est en hausse continue. Le nombre de condamnations est ainsi passé de 27 en 2004 à 77 en 2010 (soit 13,6 % du total de condamnations en 2010). Les atteintes aux biens, ont également augmenté, passant de 4 infractions ayant donné lieu à condamnations en 2004 à 25 en 2010 (soit 4,4 % du total de condamnations en 2010).

Le nombre de condamnations pour injures et provocations connaît également une hausse sensible depuis 2004 (283 infractions ayant donné lieu à condamnation contre 447 en 2010).

Sur les peines prononcées

Le quantum d'emprisonnement ferme moyen prononcé pour certaines infractions traduit la sévérité dont font preuve les juridictions pour ces faits. S'agissant de l'appréciation de ce quantum moyen, il convient de préciser que les condamnations concernant les majeurs et les mineurs sont englobées.

Cette sévérité se retrouve notamment dans la répression des faits d'injures publiques racistes ou antireligieuses. Dans presque une procédure sur trois, ces infractions donnent lieu au prononcé d'une peine d'emprisonnement.

Pour l'année 2010, 6 infractions de menaces de mort réitérées commises en raison de la race ont donné lieu à condamnation. Lorsque cette infraction était seule poursuivie et que des peines d'emprisonnement ferme ont été prononcées, le quantum moyen a été de 4,0 mois.

Le faible volume des condamnations pour infractions uniques en matière de violences racistes ou antireligieuses (base de calcul du quantum moyen de la peine prononcée) rend l'étude des peines prononcées délicates. Néanmoins, les infractions d'atteintes aux personnes sont réprimées par des emprisonnements allant de 1 à 4,0 mois ferme(s). À noter que l'emprisonnement est prononcé dans des proportions importantes, notamment pour les violences avec ITT (dans 6 cas sur 10 en 2010).

Sur les contraventions à caractère raciste ou xénophobe

Infractions ayant fait l'objet d'une décision de culpabilité des tribunaux de police et des juges de proximité :

Année	QSS	Infractions
2007	DIFFAMATION NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	15
	INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	212
	Total année	227
Année	QSS	Infractions
2008	DIFFAMATION NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	10
	INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	208
	Total année	218
Année	QSS	Infractions
2009	DIFFAMATION NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	12
	INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	202
	Total année	214
Année	QSS	Infractions
2010	DIFFAMATION NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	4
	INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION	174
	Total année	178

Les chiffres peuvent être estimés constants avec une légère tendance baissière depuis 2007.

Sur les condamnations prononcées contre les mineurs

Condamnations pour des infractions liées au racisme concernant les mineurs

		Nombre de condamnations totales (infraction principale)	Nombre de condamnations (infraction principale) de mineurs	Part des mineurs dans l'ensemble des condamnations
2009	Atteintes à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture	2	2	100 %
	Atteintes aux biens	14	1	7 %
	Atteintes aux personnes	60	3	5 %
	Discriminations	10		
	Provocation, injure, diffamation (publique ou non publique)	311	19	6 %
	Total année	397	25	6,3 %
2010	Atteintes aux biens	18	5	28 %
	Atteintes aux personnes	56	3	5 %
	Discriminations	15		
	Provocation, injure, diffamation (publique ou non publique)	308	23	7 %
	Total année	397	31	7,8 %

La part des mineurs condamnés peut donc être estimée à un niveau très mesuré pour les faits de racisme et xénophobie.

Suivi statistique mensuel

Depuis une dépêche du 8 février 2005, la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice dispose d'un outil statistique rempli par les parquets pour appréhender mensuellement les actes de délinquance motivés par le racisme et l'antisémitisme.

À partir d'avril 2007 une modification a été apportée au dispositif qui distingue dorénavant les infractions à raison de la religion musulmane et chrétienne, anciennement intégrées dans la catégorie « infractions à raison de la religion : autres ».

La fiabilité de ce dispositif repose sur un taux de réponse significatif et sur la qualité des données intégrées par les parquets. Or, le taux de réponse n'a jamais été de 100 % et varie d'un mois à l'autre.

Évolution du taux de réponse :

- 2007 : 81,4 % ;
- 2008 : 74,3 % ;
- 2009 : 55,9 % ;
- 2010 : 37,7 % ;
- 2011 (trim. 1 à trim. 3) : 25,9 %.

Il faut préciser que les services du ministère de la Justice sont fortement engagés dans le travail d'exploitation des données saisies par les juridictions dans le logiciel Cassiopée. L'exploitation de ces données devrait permettre dans de nombreux domaines, et notamment dans la lutte contre le racisme et la xénophobie, de disposer d'éléments statistiques sur l'action pénale, au-delà des strictes condamnations pénales.

Le dispositif de suivi mensuel exposé ci-dessus doit nécessairement évoluer puisque le taux de réponse apparaît faible. Toutefois, il semble logique que cette évolution ait lieu après la fin de l'exploitation des données issues de Cassiopée afin de déterminer :

- d'une part, si d'autres données que celles comptabilisées dans Cassiopée sont nécessaires;
- d'autre part, si cela est le cas, comment renforcer le taux de réponse à ce dispositif qui serait recentré sur quelques questions spécifiques.

Pour l'année 2010, les données du dispositif de suivi mensuel permettent de mesurer des tendances sur leur globalité. Elles ne peuvent être utilement analysées dans le détail car elles portent sur un nombre trop faible d'affaires.

On peut mesurer que le taux de réponse pénale à l'encontre des actes racistes, antisémites et antireligieux est stable sur 5 ans (72,1 % en 2006 et 72,7 pour les 3 premiers trimestres 2011).

Taux de réponse pénale entre janvier et septembre 2011

	Atteintes à la dignité	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Discriminations	Injures et diffamations	Total
Racisme	100,0 %	100,0 %		50,0 %	74,2 %	72,1 %
Anti-religieux					100,0 %	100,0 %
Antisémitisme		100,0 %				100,0 %
Total	100,0 %	100,0 %		50,0 %	76,4 %	72,7 %

Afin de mieux cerner la structure de la réponse pénale, le taux de poursuites et le taux d'alternatives aux poursuites ont été calculés par rapport à la réponse pénale.

La structure de la réponse pénale s'est modifiée, suivant en cela la tendance générale pour toutes les infractions délictuelles avec :

- un accroissement des alternatives aux poursuites (qui passent de 38,5 % en 2006 à 58,5 % en 2010 et 60,9 % pour les 3 premiers trimestres 2011);
- une diminution des poursuites correctionnelles et saisines des juges d'instruction (qui passent de 61,5 % en 2006 à 41,5 % en 2010 et 39,1 % pour les 3 premiers trimestres 2011).

Taux de poursuites entre janvier et septembre 2011

	Atteintes à la dignité	Atteintes aux personnes	Atteintes aux biens	Discriminations	Injures et diffamations	Total
Racisme	100,0 %	50,0 %		62,5 %	30,4 %	38,7 %
Anti-religieux					0,0 %	0,0 %
Antisémitisme		100,0 %				100,0 %
Total	100,0 %	57,1 %		62,5 %	29,8 %	39,1 %

Les compositions pénales étant enregistrées au casier judiciaire, il est possible de déterminer un taux de recours global à la composition pénale. Il augmente nettement ces deux dernières années.

Condamnations selon une procédure de composition pénales pour des infractions liées au racisme

Année	Condamnations infraction principale	Dont composition pénale (et taux CP)
2006	364	5 (1,4%)
2007	423	7 (1,7%)
2008	469	9 (1,9%)
2009	397	13 (3,3%)
2010	397	15 (3,8%)

Les cadres des parquets : données chiffrées annuelles

Indépendamment du tableau spécifique que doivent remplir les juridictions, une autre source statistique est disponible, à savoir les cadres des parquets renseignés annuellement par tous les tribunaux de grande instance.

Ainsi, on peut dénombrer les affaires nouvelles avec auteur connu dans le cadre des parquets sous la qualification pénale de « discrimination raciale ou religieuse ». Toutefois, depuis 2009, en raison de l'implantation de Cassiopée, un certain nombre de juridictions n'ont pas pu fournir le nombre d'affaires nouvelles pour discriminations raciales ou religieuses.

Toutefois, l'application Cassiopée, en cours de déploiement, permettra un suivi du début à la fin de la chaîne pénale des infractions par nature. Il sera alors possible d'identifier, natif par natif, les procédures entrantes (y compris par secteurs géographiques, commissariat ou brigade de gendarmerie). Elles pourront être suivies dans les orientations pénales jusqu'aux décisions définitives.

Prospectives

Une politique pénale ferme et réactive à l'encontre des actes racistes et antisémites, marquée par une réponse pénale systématique, continuera à être mise en œuvre dans les années à venir.

Par ailleurs, le ministère de la Justice et des Libertés est amené à participer activement au plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme évoqué supra.

Une circulaire est en cours d'élaboration entre les directions du ministère de la Justice et des Libertés pour organiser les relations de l'institution judiciaire avec le Défenseur des Droits.

Éléments d'analyse de la réponse pénale

CNCDH

Précisions méthodologiques

L'analyse des statistiques du ministère de la Justice nécessite que, certaines précisions méthodologiques soient préalablement apportées. À titre liminaire, il convient de souligner que la notion même d'infraction à caractère raciste a beaucoup évolué ces dernières années, les actes racistes étant de plus en plus pénalisés :

- la loi du 3 février 2003, dite loi Lellouche, a créé une nouvelle circonstance aggravante à caractère raciste, xénophobe ou antisémite ;
- ou la loi 2004-204 du 9 mars 2004 a notamment étendu la liste des infractions susceptibles d'être aggravées par le mobile raciste et allongé les délais de prescription pour certaines infractions prévues par la loi sur la presse.

Le nombre de condamnations étant dépendant de la définition légale de l'infraction, la prise en charge par le système pénal de certains comportements racistes a eu pour effet d'entraîner une augmentation importante des condamnations pour des infractions racistes, antisémites et xénophobes, sans que l'on puisse nécessairement en déduire un changement profond des comportements.

Il n'existe pas de fichier ou de système de rapprochement de fichiers permettant de suivre l'ensemble de la réponse pénale, de la constatation de l'infraction par les services de police ou de gendarmerie à la condamnation par une juridiction. En conséquence, il est impossible de savoir avec exactitude quand l'acte ayant donné lieu à condamnation a été commis. Une augmentation des condamnations enregistrées par le ministère de la Justice peut donc s'expliquer par une multiplicité de facteurs, et notamment par un changement d'orientation de la politique pénale, les juridictions préférant traiter des dossiers relatifs aux infractions à caractère raciste en priorité. Ces choix peuvent être d'autant plus significatifs que le nombre de condamnations est relativement restreint et que, dès lors, les variations statistiques peuvent être particulièrement importantes.

Si la CNCDH a, à plusieurs occasions, exprimé d'importantes réserves sur les effets de l'interconnexion des fichiers sur le droit au respect de la vie privée, l'interconnexion des fichiers de police et de gendarmerie

relatifs aux infractions constatées avec ceux utilisés par le ministère de la Justice serait saluée comme un progrès. D'une part, une telle interconnexion marquerait un progrès important dans la connaissance de la délinquance à caractère raciste. D'autre part, elle permettrait de purger les fichiers STIC et JUDEX des données relatives à des infractions constatées pour lesquels une relaxe a été prononcée.

Par ailleurs, les outils utilisés par le ministère de la Justice et des libertés permettent de comprendre les évolutions des statistiques produites par ce ministère. La nature même de ces outils permet également d'expliquer les distorsions existantes entre les statistiques du ministère de la Justice et les statistiques du ministère de l'Intérieur.

Le premier de ces outils, le casier judiciaire national informatisé regroupe l'ensemble des condamnations inscrites au casier judiciaire national¹. Hormis un délai d'enregistrement, qui peut être variable, l'intérêt de cet outil statistique réside dans le fait que l'enregistrement est systématique. Cependant, ainsi que la CNCDH le soulignait déjà en 1991, « *l'exploitation statistique du casier judiciaire informatisé ne prend en compte, en cas de condamnation pour plusieurs infractions, que l'infraction principale au quantum de la peine encourue* ». En somme, en cas de cumul d'infractions, ce qui est relativement courant, seule sera prise en compte l'infraction principale, qui peut ne pas revêtir de caractère raciste. À côté de ces précautions, il convient de prendre en compte le fait que la saisine d'un juge du siège n'est plus l'unique réponse pénale. Or, ne sont inscrites au casier judiciaire national que les condamnations prononcées par le juge pénal ou, les médiations pénales parce qu'elles sont homologuées par un juge du siège. Les alternatives aux poursuites ne sont pas inscrites au casier judiciaire, or il s'avère qu'un nombre non négligeable de délits à

1. Article 768 du Code de procédure pénale

Le casier judiciaire national automatisé (...) reçoit, en ce qui concerne les personnes nées en France et après contrôle de leur identité au moyen du répertoire national d'identification des personnes physiques, le numéro d'identification ne pouvant en aucun cas servir de base à la vérification de l'identité :

1° Les condamnations contradictoires ainsi que les condamnations par défaut, non frappées d'opposition, prononcées pour crime, délit ou contravention de la cinquième classe, ainsi que les déclarations de culpabilité assorties d'une dispense de peine ou d'un ajournement du prononcé de la peine sauf si la mention de la décision au bulletin n° 1 a été expressément exclue en application de l'article 132-59 du code pénal ;

2° Les condamnations contradictoires ou par défaut, non frappées d'opposition, pour les contraventions des quatre premières classes dès lors qu'est prise, à titre principal ou complémentaire, une mesure d'interdiction, de déchéance ou d'incapacité ;

3° Les décisions prononcées par application des articles 8, 15, 15-1, 16, 16 bis et 28 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

4° Les décisions disciplinaires prononcées par l'autorité judiciaire ou par une autorité administrative lorsqu'elles entraînent ou édictent des incapacités ;

5° Les jugements prononçant la liquidation judiciaire à l'égard d'une personne physique, la faillite personnelle ou l'interdiction prévue par l'article L. 653-8 du code de commerce ;

6° Tous les jugements prononçant la déchéance de l'autorité parentale ou le retrait de tout ou partie des droits y attachés ; (...).

caractère raciste, tels que les injures, font l'objet d'alternatives aux poursuites. Il est donc impossible de déduire des seules statistiques issues du casier judiciaire national automatisé une évolution globale du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, bien que certains éléments puissent être inférés de ces chiffres.

Le second outil, le suivi statistique mensuel, fournit également certaines informations sur les évolutions du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, puisqu'il prend en compte l'ensemble des réponses pénales. Cet indicateur permet de distinguer entre actes racistes, antisémites, et antireligieux. Il est alimenté par les données remplies mensuellement par les parquets concernant le traitement des plaintes. Les alternatives aux poursuites sont donc prises en compte par ces statistiques. La fiabilité de ce dispositif statistique est toutefois extrêmement dépendante du taux de répondant des parquets. Il est ainsi nécessaire que les parquets enregistrent effectivement l'ensemble des actes effectués sous leur autorité et les transmettent à la Chancellerie. Or ce travail de collecte des données par les parquets se heurte à plusieurs difficultés :

- Pour renseigner, à la demande du ministère de la Justice, les cinq rubriques statistiques (antisémitisme, racisme, anti-religion musulmane, anti-religion chrétienne, autre anti-religion) qui ne correspondent pas à des infractions pénales, les parquets doivent eux-mêmes et au cas par cas décider de la classification à retenir, au vu de la procédure soumise à leur analyse. Cette procédure peut laisser place à une certaine subjectivité.
- Aucun des outils informatiques disponibles dans les juridictions ne permet de renseigner informatiquement le tableau de suivi des infractions à caractère raciste, antisémite et antireligieux. Les parquets opèrent donc un comptage manuel des affaires, ce qui représente un travail long et fastidieux et constitue une limite importante de l'outil statistique.

Par ailleurs, le taux de répondants à ce dispositif statistique, communiqué par le ministère de la Justice, chute régulièrement depuis 2007. En 2010, seul un quart des parquets a transmis des informations à la Chancellerie. De l'aveu même du ministère, ce dispositif de statistiques mensuelles ne s'améliore pas, il pose de réels problèmes de remplissage et d'identification pour les magistrats.

Annoncée depuis de nombreuses années, la mise en place du logiciel Cassiopée – destiné à remplacer et absorber les applications des tribunaux français, à rationaliser et centraliser la chaîne pénale, à s'interconnecter avec les fichiers de police et de gendarmerie, à produire des statistiques – devenu en 2010 une réalité dans un certain nombre de juridictions, mais ne concerne pas encore l'ensemble du territoire. Ce logiciel devrait permettre d'identifier chaque infraction en fonction de son code Natinf

(numéro codifiant la nature de l'infraction) et de la suivre du début jusqu'à la fin de la chaîne pénale. Il pourrait donc se révéler être un outil très précieux pour l'analyse de la réponse pénale en matière de racisme. Si dans les juridictions où il est implanté – et après un temps d'adaptation – le logiciel semble donner satisfaction, la CNCDH relève toutefois que les services centraux de la Chancellerie, lors de leur audition, ont signalé qu'un certain nombre de problèmes techniques devaient encore être résolus et que l'application ne fournit pas, en l'état actuel, de statistiques très probantes. Le ministère de la Justice affirme que le dispositif sera opérationnel dans le courant de l'année 2012 et les services du ministère se sont dits à la disposition de la CNCDH pour initier un travail commun afin d'exploiter au mieux les ressources du logiciel Cassiopée et afin de fournir des éléments statistiques utiles à la Commission. La CNCDH prend acte de ces annonces et espère pouvoir entamer ce travail de réflexion sur le logiciel Cassiopée dès le deuxième trimestre de l'année 2012.

Les évolutions de la réponse judiciaire pénale

Une relative stabilité des condamnations

Malgré les points faibles du dispositif statistiques, mentionnés ci-dessus, il est possible de déterminer quelques tendances principales concernant le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie grâce aux informations communiquées par le ministère de la Justice.

Concernant la structure de la délinquance à caractère raciste, le casier judiciaire national indique que sur les 567 infractions ayant donné lieu à condamnation, 78,8 % des infractions sont des provocations, injures ou diffamations, et sur ces 447 infractions, 83,4 % sont des injures publiques (373 infractions). On note ici une grande stabilité des chiffres. Concernant les faits les moins graves, il convient de rappeler que les statistiques du ministère de la Justice sont les seules qui permettent d'obtenir des éléments concernant les contraventions de 5^e classe, le ministère de l'Intérieur ne disposant pas de dispositif statistique adéquat pour ce type d'infraction. Les infractions les plus graves et donc les plus visibles restent quantitativement marginales.

L'analyse des statistiques du ministère de la Justice nécessite donc de quitter le cadre annuel et de choisir une période de référence plus longue. Après une relative stabilité jusqu'à 2003, les condamnations inscrites au casier judiciaire pour des infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe ont augmenté de manière significative jusqu'à 2005 (sans doute sous l'effet de l'importante activité normative des années 2003 et 2004, mentionnée plus haut), et se sont stabilisées jusqu'à aujourd'hui.

L'analyse des données fournies par le ministère de la Justice n'autorise pas à tirer davantage de conclusions concernant les évolutions de la délinquance à caractère raciste. Cependant, ces indicateurs sont essentiels pour saisir l'activité de l'institution judiciaire en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. En effet, le suivi statistique mensuel permet de mesurer l'activité des parquets, alors que le casier judiciaire national automatisé permet d'obtenir des éléments concernant l'activité des juges du siège.

Les statistiques du ministère de la Justice permettent de mesurer l'activité des juridictions pénales en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Elles constituent également un outil politique important de la Chancellerie pour orienter les modalités de la réponse pénale.

Les modalités de la réponse pénale

Doivent être soulignés le taux de réponse pénale d'une manière globale, le traitement pénal de certaines infractions et la nature de la réponse pénale. Par ailleurs, les modalités de la réponse pénale doivent prendre en compte l'exécution de la peine, ainsi que la prise en compte des aspirations des victimes.

Le taux de réponse pénale

Les données extraites du suivi statistique mensuel permettent de mesurer le taux de réponse pénale. La notion de réponse pénale est définie dans une annexe au projet de loi de finances pour 2010 comme « *la part des affaires faisant l'objet d'une poursuite, d'une procédure alternative réussie ou d'une composition pénale réussie sur l'ensemble des affaires poursuivables* »².

Parmi les cinq objectifs fixés par la loi de finance pour 2010 pour le ministère de la Justice, un objectif est spécifiquement consacré à l'amplification et la diversification de la réponse pénale. Le premier des indicateurs destiné à évaluer cet objectif est l'augmentation du taux de réponse pénale. L'augmentation du taux de réponse pénale est donc considérée comme un critère positif, elle traduirait une meilleure instruction des affaires : identification des auteurs, conditions de droit et de fait pour fonder l'exercice des poursuites pénales... Il traduit une forte mobilisation des parquets en matière de lutte contre la délinquance.

Pendant plusieurs années, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie a semblé faire l'objet de la mobilisation des juridictions, puisque le taux de réponse pénale en la matière augmentait régulièrement : 72,1 % en 2006 et 79,1 % en 2009. Mais l'année 2010 marque un

2. Annexe au projet de loi de finances pour 2010 – Justice
http://www.performance-publique.gouv.fr/farandole/2010/pap/pdf/PAP2010_BG_Justice.pdf

léger recul avec un taux de réponse pénal de 72,4 % (on retrouve un taux comparable à celui d'il y a 5 ans...). De plus, on constate que le taux de réponse pénale en matière d'infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe est inférieur à celui de la délinquance de droit commun, regroupant l'ensemble des infractions. Ainsi, « en 2010, la justice a donc apporté 1 240 000 réponses à 1 400 000 affaires poursuivables, ce qui représente un taux de réponse pénale de 88,5 % », alors que pour les infractions à caractère raciste, antisémite et antireligieux, le taux de réponse pénale n'est « que » de 72,4 % pour l'année 2010. Par ailleurs le taux de réponse pénale global est en légère augmentation par rapport à 2009, alors que le taux de réponse pénal en matière de racisme est lui en baisse.

Le taux de réponse pénal est toutefois un indicateur à manier avec prudence. En effet, le taux de réponse pénale ne peut se comprendre que si l'on prend en compte la notion d'affaires poursuivables qui « *correspondent aux procès-verbaux et aux plaintes traités par les parquets des juridictions du premier degré au cours de l'année (qui peuvent concerner aussi bien des procès-verbaux reçus dans l'année que des affaires antérieures), déduction faite du volume d'affaires pour lesquelles aucune autre décision qu'un classement ne peut être envisagé (infraction mal caractérisée, charges insuffisantes, défaut d'élucidation, action publique éteinte)* »³. Or le caractère poursuivable ou non d'une infraction est déterminé par le magistrat du parquet concerné, *en fonction de différents critères. Or l'augmentation du nombre d'affaires considérées comme non poursuivable a pour effet d'augmenter artificiellement le taux de poursuite pénale, et donc d'avoir un indicateur de performance positif. Il pourrait donc être préférable de ne pas faire dépendre le taux de réponse pénale du nombre d'affaires poursuivables, mais plutôt de l'ensemble des infractions constatées. Il conviendrait alors de considérer que le classement d'une affaire dans laquelle il y a eu une plainte puisse être la solution appropriée, tant en raison de critères légaux que de l'opportunité des poursuites.

La nature de la réponse pénale

L'indicateur 3.2 de la loi de finances mesure le taux d'alternative aux poursuites, afin de mener à bien l'objectif de « *diversification* » de la réponse pénale. Les infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe, comme le reste de la délinquance par ailleurs, ont vu une augmentation importante du recours aux alternatives aux poursuites.

S'agissant des alternatives aux poursuites, la CNCDH a déjà souligné qu'elles procèdent souvent d'une tendance à la pénalisation de certains faits qui auparavant n'auraient pas fait l'objet de poursuites et n'auraient

3. Annexe au projet de loi de finances pour 2010 – Justice.

donc pas été sanctionnés. De plus, « *les mesures alternatives aux poursuites comportent certains avantages en termes de prévention de la récidive et de crédibilisation de la justice, en particulier auprès des victimes. Néanmoins, le risque de confusion s'accroît lorsque ces mesures ressemblent à s'y méprendre à des peines, prononcées le plus souvent par des délégués du procureur qui ne sont ni des magistrats ni des professionnels de la justice.* »⁴

Pour les infractions racistes, antisémites et antireligieuses, le taux de recours aux alternatives aux poursuites (69,9 %) est en augmentation par rapport à l'année précédente et il est plus important que pour la délinquance en général (53,6 %). Ceci peut s'expliquer en partie en raison de la structure de la délinquance à caractère raciste, constituée essentiellement d'injures privées et publiques et de provocation à la haine raciale. Cependant, il est nécessaire de veiller à ce que les alternatives aux poursuites ne soient pas utilisées dans les cas les plus graves. En effet, si ces alternatives aux poursuites peuvent être adaptées pour certaines infractions, elles ne revêtent pas le caractère symbolique d'une procédure judiciaire, qui peut permettre au prévenu de mieux percevoir la gravité de son geste. Par ailleurs, les alternatives aux poursuites étant prononcées par un magistrat du parquet, elles ne peuvent être considérées comme suffisamment respectueuses des droits du mis en cause.

Si le taux de recours aux alternatives aux poursuites est en hausse, on constate parallèlement que – dans le cas où des poursuites sont engagées – le quantum des peines prononcées est plus élevé. On note une certaine sévérité des peines :

- une procédure sur trois aboutit à une peine d'emprisonnement ;
- pour les menaces, la moyenne du quantum est de 4 mois d'emprisonnement ;
- pour les violences, elle varie de 1 à 4 mois.

La tonalité est donc plutôt répressive. La CNCDH entend rappeler à ce sujet que quelle que soit la suite donnée aux affaires à caractère raciste et antisémitique, il est important, compte-tenu du caractère particulier de ces affaires, que la peine prononcée ait aussi une portée pédagogique et que soit rappelé aux auteurs les principes d'égalité, de dignité et de tolérance qui prévalent dans la société.

Le traitement de certaines infractions spécifiques

Certains écarts entre le nombre d'infractions constatées, d'affaires enregistrées par les parquets et les condamnations prononcées par un juge suscitent toutefois quelques interrogations. Ainsi, s'agissant de discriminations raciales ou religieuses, seules 18 condamnations ont été enregistrées

4. Commission nationale consultative des droits de l'homme, 2007, Sanctionner dans le respect des droits de l'homme Volume 2, Alternatives à la détention : du contrôle judiciaire à la détention, Étude réalisée par Sarah Dindo, p. 18.

en 2010 sur le casier judiciaire national, alors même que cette année-là, les parquets avaient enregistré 1399 affaires nouvelles sous la qualification pénale de « discrimination raciale ou religieuse ».

La réponse pénale n'est pas la seule réponse existant en matière de lutte contre les discriminations. La réponse civile, permettant au requérant de voir son dommage réparé, est plus adaptée et plus souple en terme d'administration de la preuve. Le problème dans le cas de réponse civile est que, malgré des demandes répétées, le ministère ne fournit pas de données chiffrées concernant les affaires portées au civil.

Il est donc difficile d'affirmer que le système pénal ne traite pas avec suffisamment d'attention les cas de discrimination. Cependant, il convient de veiller à ce que les magistrats soient suffisamment formés pour qu'ils puissent traiter au mieux ces cas.

L'exécution des décisions de justice

Les statistiques fournies par le ministère de la Justice ne permettent pas de juger de l'exécution des décisions de justice pour les infractions à caractère raciste. Il serait opportun que le ministère de la Justice puisse fournir des éléments quantitatifs sur ce point. En effet, la non-exécution des décisions de justice porte atteinte à l'autorité de l'institution judiciaire et décrédibilise l'action menée par l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale.

La prise en compte des aspirations des victimes du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie

La CNCDH a déjà regretté par le passé la tendance à placer au centre du procès pénal la victime, plutôt que la personne poursuivie. Cependant, si le droit pénal et la procédure pénale n'ont pas pour but d'apporter une satisfaction à la victime en punissant d'autant plus le coupable, le système judiciaire doit prendre en charge les victimes, et leur apporter suffisamment d'informations pour qu'elles soient en mesure de saisir l'ensemble des enjeux de ce procès. Le développement des enquêtes de satisfaction⁵ peut permettre de mieux saisir le rapport des victimes avec le système judiciaire. Les spécificités de la délinquance à caractère raciste, antisémitisme et xénophobe, et les spécificités des victimes, nécessiteraient qu'une enquête de satisfaction à l'usage de ces victimes soit faite, afin de mieux prendre en compte leurs demandes.

5. Les victimes de délit et le jugement de leur affaire : entre satisfaction et incompréhension, Abdellatif Benzakri, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_stat_infostat111_satisfactiondesvictimes_20101207.pdf

Les actions menées par le ministère de la Justice et des Libertés

Les statistiques fournies tant par le ministère de l'Intérieur que par le ministère de la Justice permettent de dresser un tableau général de l'activité de l'autorité judiciaire en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Le ministère de la Justice peut donc adapter sa politique pénale en fonction des éléments tant qualitatifs que quantitatifs fournis par ces statistiques.

La nécessité d'une action ciblée

Les données du ministère de l'Intérieur permettent de saisir l'enracinement local de certaines formes de délinquance raciste. Ainsi, depuis de nombreuses années, les violences antisémites sont concentrées en Île-de-France, Alsace, PACA et Rhône Alpes, alors que les violences racistes concernent avant tout l'Île-de-France, le Nord, Rhône-Alpes et le quart nord-est de la France. De même, les statistiques du ministère de la Justice démontrent le rôle de plus en plus important assumé par le ministère public⁶.

En conséquence la CNCDH reconnaît la nécessité d'asseoir une politique pénale au moyen d'instructions générales adressées au parquet. Ces instructions générales doivent inciter les parquets à adapter leur politique pénale au contexte local. En effet, les parquets, de par leur enracinement géographique peuvent percevoir avec plus d'acuité que la Chancellerie, les formes spécifiques de délinquance raciste.

La nécessité d'une collaboration entre acteurs spécialisés

La délinquance raciste présente un certain nombre de spécificités. S'agissant des victimes, les statistiques démontrent que non seulement la plupart des victimes d'infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe ne portent pas plainte, et ne sont donc pas prises en compte par les statistiques du ministère de l'Intérieur, mais que de plus, la plupart des plaintes déposées n'aboutissent pas.

S'agissant des auteurs des faits, le suivi du dossier par un même magistrat peut permettre d'assurer une cohérence de l'action de la justice en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

À cet égard, la CNCDH se félicite que l'initiative des magistrats référents ait été systématisée à l'ensemble des parquets, ceux-ci étant les plus à

6. Voir sur ce point l'avis que la CNCDH a rendu en juin 2010 sur un premier projet de réforme de la procédure pénale (Avis sur la réforme de la procédure pénale, 10 juin 2010).

même de juger de la nécessité ou non de conclure des conventions avec des associations spécialisées, selon le contexte local. Ainsi, certaines initiatives, telles les pôles anti discriminations associant magistrats spécialisés, acteurs de la société civile œuvrant notamment contre l'ensemble des infractions à caractère raciste peuvent être particulièrement adaptées dans certaines régions, ainsi que le soulignait la synthèse sur le fonctionnement des pôles anti discriminations établie en 2008 par la Direction des affaires criminelles et des grâces.

De même la collaboration des parquets avec la HALDE⁷, comme c'est le cas pour le parquet de Paris⁸ après ceux de Grenoble, Lyon et Chambéry, ainsi que le développement de l'action des correspondants locaux de la HALDE, peut permettre de soutenir l'action des parquets généraux pour lutter contre les discriminations.

Les formations à destination des magistrats

Il est nécessaire de s'assurer que les magistrats ont une connaissance suffisante du régime juridique en matière d'actes et menaces à caractère raciste. La CNCDH se félicite à cet égard des nombreuses formations mises en place, notamment par l'École nationale de la magistrature auxquelles elle a été associée. De même, la mise à jour du guide pratique relatif aux dispositions pénales en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations est nécessaire au regard de la complexité du régime juridique des infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe.

Sur les actions à l'égard du grand public

La lutte contre le racisme sous toutes ses formes est tributaire du faible nombre de plaintes de la part des victimes. Il convient d'organiser de réelles campagnes de communication afin de faire connaître à tous les justiciables leurs droits. Les nombreux efforts engagés par la HALDE dans ce domaine doivent être poursuivis, cette communication étant nécessaire pour permettre à chacun de connaître et mettre en œuvre ces droits. Ces efforts devraient être élargis à l'ensemble des actes et menaces à caractère raciste, et non aux seules discriminations. La CNDH invite le ministère de la Justice à poursuivre le travail de collaboration initié avec le Défenseur des droits et les associations de lutte contre le racisme afin de favoriser l'émergence des plaintes.

7. L'absorption de la HALDE par le Défenseur des droits ne remet pas en cause ces protocoles. Les actions initiées par la HALDE sont poursuivies par la mission lutte contre les discriminations du défenseur des droits.

8. Protocole de Coopération conclu entre le Parquet général près la Cour d'appel de Paris et la HALDE, http://www.ca-paris.justice.fr/art_pix/protocole%20HALDE-%20PG%20PARIS.pdf

Le discours de haine raciste et/ou antisémite en France – Aspects juridiques

Sabrina Goldman ⁹

L'expression du racisme n'est pas une opinion, mais un délit.

De la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 (article 11) à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 (article 10), il est convenu d'admettre que la liberté d'expression, qui est un droit fondamental, peut faire l'objet de restrictions et de sanctions nécessaires dans une société démocratique.

La Cour européenne des droits de l'homme a légitimé le régime juridique français considérant que si le débat public doit permettre une certaine dose d'exagération et de provocation, il ne doit pas, pour autant, susciter un sentiment de rejet, d'hostilité envers telle ou telle communauté.

(Exemple : en 2008, Jean-Marie Le Pen était condamné par les tribunaux français pour des propos incitant à la haine raciale envers les musulmans, tenus dans *le Monde* et *Rivaro!*. La Cour européenne des droits de l'homme, qui exerce un contrôle des plus stricts des ingérences dans la liberté d'expression, estima la condamnation justifiée aux motifs que les propos étaient susceptibles de susciter un sentiment de rejet et d'hostilité envers la communauté visée. *CEDH, 7 mai 2010, Jean-Marie Le Pen contre France*).

Les délits racistes « de presse »

Le discours raciste est sanctionné par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui prévoit et réprime plusieurs infractions.

L'injure à caractère raciste (articles 29 et 32 de la loi de 1881)

Pour être constituée, l'injure à caractère raciste doit être une expression outrageante, un terme de mépris ou une invective raciste qui ne renferme l'imputation d'aucun fait.

(Exemple : à l'occasion d'une représentation sur la scène du Zénith en 2008, Dieudonné M'Bala M'Bala a tenu des propos insultants autour d'une mise en scène destinée à offenser la mémoire des victimes de la Shoah. Il a été condamné pour injures publiques raciales en première instance et en appel. *Cour d'appel de Paris, 17 mars 2011, M'Bala M'Bala*).

9. Avocat, déléguée exécutive de la LICRA.

La diffamation à caractère raciste (articles 29 et 32 de la loi de 1881)

Elle diffère de l'injure en ce qu'elle contient l'imputation d'un fait précis, susceptible de faire l'objet d'un débat contradictoire. Le fait imputé doit porter atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne visée.

La provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère raciste (article 24 alinéa 8 de la loi de 1881)

La provocation existe dès lors que l'auteur des propos ou des écrits a la volonté d'amener la (les) personne(s) ou le public auxquels il s'adresse à des réactions d'animosité de principe contre une origine ethnique, une nationalité ou une religion déterminée.

Il n'est pas nécessaire que la provocation ait donné lieu à des actes concrets de discrimination ou de violence pour que le délit soit constitué.

L'apologie des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (article 24 alinéa 5 de la loi de 1881)

L'apologie est constituée de propos de nature à inciter le public à porter un jugement de valeur qui promeut ou justifie un crime de guerre ou un crime contre l'humanité.

(Exemple : dans un documentaire diffusé sur la télévision, M. Huygues-Despointes a tenu des propos défendant l'esclavage aux Antilles tels que « les historiens ne parlent que des aspects négatifs de l'esclavage et c'est regrettable » mais aussi critiquant le métissage « dans les familles métissées, les enfants sont de couleurs différentes, il n'y a pas d'harmonie. Moi, je ne trouve pas ça bien ». La Cour d'appel de Fort-de-France l'a condamné pour apologie de crime contre l'humanité. *Cour d'appel de Fort-de-France, 1^{er} juillet 2011, Huygues-Despointes*).

Le négationnisme (article 24bis de la loi de 1881)

Le négationnisme consiste à nier ou à minimiser un fait de l'histoire relatif à un crime contre l'humanité. À ce jour, seul le négationnisme relatif à l'extermination des juifs par les nazis est prévu et réprimé par le droit pénal.

Un régime juridique particulier

La publicité de l'infraction

La publicité caractérise les délits racistes de presse prévus la loi de 1881.

L'infraction est dite « publique » si elle a été commise par :

- des discours, cris ou menaces proférés dans les lieux publics ou réunions publiques ;
- des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics (journaux, films) ;

- des placards ou affiches exposés au regard du public ;
- tout moyen de communication au public par voie audiovisuelle ou électronique (télévision, radio, internet...).

Plus généralement, pour retenir le caractère public de l'infraction, il faut que des personnes – quel que soit leur nombre – puissent entendre ou lire le propos raciste alors qu'elles n'appartiennent pas à une même « communauté d'intérêt » qui peut être le cercle familial, l'entreprise, un parti, une association, etc.

Lorsque ces infractions ont lieu sans caractère public, elles constituent des contraventions, et non des délits.

Un élément intentionnel caractérisé

La complexité de la loi de 1881 sur la presse est proportionnelle au caractère fondamental de la liberté qu'elle protège, la liberté d'expression. Elle permet de condamner ceux qui en abusent à condition de parfaitement caractériser le délit concerné.

À ce titre, l'élément intentionnel, à savoir le mobile raciste, est déterminant. Il est le plus souvent induit dans le propos lui-même : *être proféré contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion réelle ou supposée.*

Une courte prescription de l'action publique

Parmi les spécificités du régime juridique de la loi de 1881, on relèvera que les délais de prescription en matière de délits racistes de presse – à l'exception du délit d'apologie de crimes contre l'humanité – sont de un an (au lieu de trois mois pour les délits de presse « classiques »).

Le point de départ de la prescription est la date à laquelle le propos litigieux – par écrit, par oral ou par voie électronique – a été porté à la connaissance du public pour la première fois.

Les infractions « non-publiques » restent régies par la prescription de 3 mois prévue par la loi de 1881.

Les spécificités des délits racistes commis sur Internet

L'évolution des technologies et la diffusion abondante d'écrits et d'images *via* Internet s'est accompagnée de la multiplication d'infractions racistes sur ce nouveau média.

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 sur la confiance en l'économie numérique (LCEN) est venue adapter le régime juridique applicable aux spécificités d'Internet

Détermination du caractère public en matière d'Internet

Sur Internet, le caractère public de l'infraction doit être démontré.

Les paramètres de confidentialité de l'utilisateur déterminent le statut des messages publiés sur les réseaux sociaux. À ce titre, un message pouvant être consulté par des personnes extérieures au réseau social de l'utilisateur sera considéré comme public. (Exemple : sur un « profil Facebook », une mise en ligne est publique si le profil est ouvert aux catégories dites « amis des amis » ou « tout le monde »).

Il en est de même en cas de courriers électroniques envoyés à un nombre important de personnes : il faut déterminer si les destinataires sont liés ou non par une même communauté d'intérêt (même association, même parti, même famille, etc.).

La responsabilité des acteurs de l'Internet

Outre l'auteur d'une publication raciste sur Internet, d'autres acteurs peuvent être impliqués dans la commission d'une infraction de presse à caractère raciste. Néanmoins, leur responsabilité a été aménagée par la LCEN.

Les entreprises qui offrent l'hébergement sur Internet d'un blog ou d'un forum de discussions ne sont pas responsables d'un contenu illicite tant que celui-ci ne leur a pas été dûment notifié.

Aussi, avant tout dépôt de plainte, le plaignant doit formellement mettre en demeure l'hébergeur de retirer le contenu en justifiant du caractère illicite de cette mise en ligne et l'adresse de cette mise en ligne.

La mise en demeure oblige l'hébergeur à retirer promptement le contenu manifestement illicite.

La LCEN a introduit, en outre, l'obligation pour les hébergeurs de mettre en place « un dispositif facilement accessible et visible » afin de permettre à toute personne de porter à leur connaissance des données répréhensibles.

La plupart du temps, cette obligation se matérialise par un onglet « signalement » ou « alertes ».

La preuve en matière d'Internet

Une capture d'écran n'est pas une preuve suffisante. Pour engager une procédure en justice, il est nécessaire de faire procéder à un constat d'huissier du contenu illicite sur Internet.

Les améliorations à apporter à la lutte contre le discours raciste : les propositions de la LICRA

La LICRA propose plusieurs réformes pour lutter plus efficacement contre le discours raciste, parmi lesquelles :

- **Harmoniser à un an les délais de prescription de toute infraction de presse à caractère raciste et antisémite.**

En 2004, aux termes de la loi Perben 2, le délai de prescription des expressions publiques racistes et antisémites était étendu de trois mois à un an.

Néanmoins, cette avancée notable, tant pour la défense des victimes que dans le travail des associations antiracistes, a laissé pour compte le délit d'apologie de crimes de guerre, de génocides ou de crimes contre l'humanité et les contraventions racistes de presse (provocation, injure, diffamation non publiques).

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la LICRA demande donc une harmonisation générale du régime juridique de prescription des propos racistes.

- **Étendre le champ d'intervention de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) et du fonds de garantie à toutes les infractions à caractère raciste et antisémite.**

La LICRA constate et déplore qu'il soit très souvent impossible de recouvrer les dommages et intérêts alloués aux victimes en raison de l'impécuniosité des auteurs. En pareille circonstance, l'article 706-3 du Code de procédure pénale, prévoit que le Fonds de Garantie géré par la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI), se substitue à l'auteur défaillant et procède à l'indemnisation des dommages.

Seules les victimes de dommages corporels ayant entraîné une incapacité de travail égale ou supérieure à un mois ou la mort d'un proche, les victimes d'agression sexuelle et les victimes de traite d'êtres humains peuvent cependant en l'état actuel de la législation bénéficier de cette possibilité.

Considérant que les mots peuvent en certaines circonstances faire autant de mal que les armes, la LICRA demande que cela soit à l'avenir également le cas des victimes d'infractions à caractère raciste et antisémite. Cette mesure marquera l'expression de la solidarité nationale avec les victimes d'atteintes à la dignité de l'Homme et aux valeurs fondamentales de la République.

Les réponses du Gouvernement

Présentation des réponses du Gouvernement et Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme

CNCDH

Par sa nature même, la lutte contre racisme, l'antisémitisme et la xénophobie concerne tous les secteurs de l'activité gouvernementale (affaires intérieures, justice, éducation, emploi, affaires étrangères, etc.). Son dispositif ne vise pas seulement à défendre une catégorie particulière de la population, encore moins à favoriser l'une par rapport aux autres. Il vise à défendre le système politique démocratique, fondé sur un authentique Etat de droit, seul capable d'assurer une égale protection de tous les citoyens. Il apparaît donc essentiel que le dispositif de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, malgré son caractère éparé, conserve une cohérence fondamentale.

L'éradication du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de toute forme de discrimination doit en effet être traitée de façon globale et transversale. Elle repose sur la contribution et la concertation de l'ensemble des acteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux. Au niveau gouvernemental, les mesures de lutte mises en œuvre depuis plusieurs années comprennent des dispositions législatives et réglementaires visant précisément à combattre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations raciales, tant au niveau national et régional que local. Un volet important de l'action gouvernementale, en la matière, concerne la prévention de ces phénomènes, par le biais de l'éducation et de l'enseignement, la formation des acteurs de terrain, ou encore l'organisation de campagnes d'information et le nécessaire soutien financier aux associations de lutte contre le racisme.

Le présent chapitre du rapport entend donner un aperçu des mesures de lutte prises en 2011 par un certain nombre de ministères. L'élaboration du rapport 2011 doit beaucoup à la coopération et à la contribution des ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Justice (dont l'action fait l'objet d'un chapitre spécifique consacrée à la réponse judiciaire pénale – voir ci-dessus), de l'Education nationale, du ministère du Travail, l'Emploi et de la Santé, des ministères de l'Enseignement supérieur et

de la Recherche et de la Fonction publique. La CNCDDH tient à souligner que les contributions ministérielles ont été cette année plus nombreuses que par le passé, mais elle regrette toutefois l'absence de réponse de la part du ministère de la Culture et de la Communication, du ministère des Sports et du ministère de la Ville ; compte-tenu de leurs domaines d'intervention, la CNCDDH estime que des informations sur leurs activités permettraient de mieux appréhender l'action du gouvernement dans le domaine de la lutte contre le racisme.

Il ressort de la lecture des contributions reçues des ministères que la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations constitue un point d'attention particulier pour chacun d'entre eux, et qu'elle est souvent l'objet d'actions spécifiques. À ce titre, la CNCDDH constate avec satisfaction que six ministères sur les sept ayant apporté leur contribution au rapport ont en leur sein un organe en charge de la question du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations.

Si la CNCDDH se félicite de la mobilisation des pouvoirs publics pour faire reculer le racisme et les discriminations dans notre société, elle tient toutefois à émettre quelques réserves. La CNCDDH s'interroge par exemple sur l'utilisation par les ministères – et notamment les ministères de l'Intérieur et de la Justice – de « catégories » de victimes ou de populations cibles en fonction de critères religieux ou ethniques. Pourquoi cibler une catégorie, plutôt qu'une autre ? Comment les catégories sont-elles construites ? La CNCDDH invite les ministères à repenser leurs grilles d'analyse des phénomènes racistes et xénophobes afin d'éviter toute lecture communautariste des phénomènes racistes et rappelle que ces derniers doivent être appréhendés dans leur globalité. Un travail conjoint pourrait à cet égard être menée par le ministère de l'Intérieur et la CNCDDH afin de faire évoluer les catégories utilisées par le ministère dans le but d'établir les statistiques de la violence raciste.

Par ailleurs, la CNCDDH relève que dans le cadre des formations des agents publics une grande attention est portée à la question de l'accueil et de la prise en charge des victimes de racisme et de discrimination d'une part, et à une meilleure connaissance de leurs droits d'autre part. Cet aspect des choses est important et les efforts dans ce domaine doivent être poursuivis. La CNCDDH estime cependant que les formations doivent aussi amener les agents des administrations publiques à réfléchir à leurs propres attitudes et comportements, parfois involontairement discriminatoires voire racistes. Les formations doivent permettre une prise de conscience et doivent favoriser le développement d'attitudes et de comportements exemplaires, et en tout cas plus tolérants.

Le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (PNACRA)

Dans son précédent rapport, la CNCDDH se félicitait de l'annonce, en août 2010, devant le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), de l'élaboration par le gouvernement d'un Plan national d'action contre le racisme, qui devait être adopté dans le courant de l'année 2011. La CNCDDH y voyait la mise en œuvre d'une de ses recommandations les plus anciennes et les plus importantes. À la lecture des contributions fournies par les ministères pour le présent rapport, il apparaît qu'une grande part de l'activité gouvernementale en la matière au cours de l'année 2011 a été consacrée à l'élaboration de ce Plan. On peut cependant regretter que malgré cette forte mobilisation, le Gouvernement n'ait pas été en mesure de présenter ce Plan au CERD au mois de septembre 2011, comme il s'y était engagé.

La CNCDDH tient à saluer la démarche du gouvernement quant à la préparation de ce plan. En effet, conformément au Programme d'action issu de la Conférence de Durban, la Commission a été consulté à plusieurs reprises au cours de l'élaboration de ce Plan. Ainsi, dès la fin de l'année 2010, il a été convenu avec le cabinet du Premier ministre et le ministère de l'Intérieur – et plus particulièrement avec la mission de coordination de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme – que la CNCDDH serait consultée selon les modalités suivantes :

en amont, une première consultation large de la société civile sur ce que devrait contenir un plan national, donnant lieu à l'élaboration d'une note de synthèse de la CNCDDH.

Une deuxième consultation sur la base d'un projet de plan national.

Une dernière consultation sur la version finale du plan national.

La CNCDDH a donc, dans le courant du mois de janvier 2011, consulté un certain nombre d'associations de lutte contre le racisme, des personnalités qualifiées, des syndicats et la HALDE, afin de recueillir leurs observations et recommandations en vue de l'élaboration du plan national de lutte contre le racisme. À l'issue de cette consultation, la Commission a rédigé une note à destination du cabinet du Premier ministre et du ministère de l'Intérieur, afin de rapporter de manière synthétique et organisée l'ensemble des éléments portés à sa connaissance. Cette note comporte un certain nombre de recommandations en vue de l'élaboration du plan national, en particulier sur sa structure (périmètre, organe de mise en œuvre, dispositif d'évaluation) et sur son contenu (dispositif législatif, outils de connaissance des phénomènes, domaine d'action prioritaires – éducation, emploi, logement, médias, internet, sport).

Dans le courant du mois d'août 2011, la CNCDH a été saisie, par le cabinet du Premier ministre, d'un projet de Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme. La CNCDH a organisé une consultation interne sur le projet de Plan et a consigné les remarques, commentaires et réserves recueillis dans une note synthétique, non publique, transmise au cabinet du Premier ministre.

Le 15 février 2012, ont été présentés en Conseil des ministres le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme ainsi qu'un décret instituant un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Compte-tenu des délais imposés pour l'édition et la publication du présent rapport, la CNCDH n'est pas en mesure de livrer ici une analyse approfondie du Plan, elle invite le lecteur à se reporter au futur avis sur le Plan, qu'elle adoptera à la fin du mois de mars 2012.

Une lecture rapide du Plan permet toutefois de formuler quelques remarques. La CNCDH tient tout d'abord à souligner la qualité du travail qui a été réalisé par la mission de coordination de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, animée par le préfet Morin et par l'ensemble des services ministériels qui ont participé à l'élaboration du Plan. Le texte proposé est le fruit d'un travail considérable et constitue un inventaire exhaustif des dispositifs dont la France a su se doter au cours des dernières années pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme.

Par ailleurs, la CNCDH note avec satisfaction qu'un certain nombre des réserves qu'elle avait pu émettre sur le projet de Plan ont été prises en compte par le gouvernement et que certaines modifications ont été apportées dans la version définitive du Plan. Ainsi, une introduction d'ordre politique a été ajoutée, afin de manifester l'engagement solennel des pouvoirs publics contre le racisme. Plusieurs éléments de définition ont également été introduits. Le Plan dispose désormais d'un volet plus opérationnel, qui dégage quatre axes stratégiques auxquels se rattachent les principales actions contenues dans la Plan, en précisant l'administration qui en a la charge et le délai d'exécution. Mesures phares du Plan, la CNCDH salue la réactivation du CILRA, ainsi que la création d'un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, qui répondent aux demandes formulées par de nombreuses organisations. Néanmoins, la CNCDH regrette que le délégué interministériel soit placé auprès du ministre de l'Intérieur, même si le décret l'instituant précise qu'« il rend compte de ses travaux au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur ». Une tutelle directe du Premier ministre aurait permis de s'assurer du caractère véritablement interministériel de la fonction et aurait sans doute favorisé la coopération de l'ensemble des ministères. Quelques réserves peuvent par ailleurs être formulées sur le volet budgétaire du Plan, sur

l'absence de mesures concrètes à destination des gens du voyage et des Roms (alors même que c'était un point important des observations finales du CERD). Malgré les réserves qu'elle pourra formuler dans son futur avis, la CNDH est persuadée que l'adoption du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme permettra d'informer, de sensibiliser et de mobiliser l'ensemble des acteurs concernés, les pouvoirs publics comme les citoyens.

Contribution du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'Intérieur s'est fortement impliqué dans la lutte contre toutes les formes de discrimination. Cet engagement volontariste en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie a trouvé son expression dans le développement des échanges avec les associations partenaires, un renforcement des dispositifs d'accueil et de prise en charge des victimes ainsi que par un suivi statistique rigoureux des actes racistes. Il se traduit également par une mobilisation et une sensibilisation accrues des forces de sécurité, qui bénéficient de formations adaptées.

Cette mobilisation se manifeste par ailleurs par la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain, que ce soit par des plans d'actions élaborés par les préfetures ou dans le cadre des commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).

Organisation du ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : Existe-t-il une personne spécifiquement en charge de la coordination des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Si oui, à quelle direction est-elle rattachée ? Quelles sont ses autres attributions ?

En janvier 2010, le ministre de l'Intérieur a chargé Monsieur Michel Morin, préfet, d'une mission de coordination de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Il était, dans ce cadre, rattaché directement au cabinet du ministre. En septembre 2011, Monsieur Xavier Dupont, qui lui a succédé, s'est vu confier cette mission.

Ce dernier est également chargé de mission pour l'égalité des chances auprès du secrétaire général du ministère de l'Intérieur. Dans ce cadre, il anime l'observatoire de la diversité et de la parité, instance de réflexion et de proposition sur les questions liées à la diversité du recrutement des personnels, à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la prise en compte de la situation des agents handicapés.

CNCDH : Le ministère collabore-t-il avec d'autres ministères de manière formelle ou informelle dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Si oui, lesquels ?

Le ministre de l'Intérieur est l'un des sept ministres membres du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme créé par le décret n° 2003-1164 du

8 décembre 2003. Cette instance, présidée par le Premier ministre, définit les grandes orientations de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et veille à la cohérence des actions de prévention et de répression menées par les différents ministères.

Les services du ministère travaillent avec ceux du ministère de la Justice auxquels ils signalent, aux fins de poursuites, les infractions commises en ce domaine. Par ailleurs des travaux de convergence se poursuivent avec ce ministère dans le cadre du projet de continuum statistique.

Enfin, les préfets organisent des actions de sensibilisation et de prévention de nature interministérielle, notamment dans le cadre des Commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC).

CNCDH : Existe-t-il un programme d'action du ministère pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

Tant en matière de répression que de prévention des actes racistes et antisémites, le ministère de l'intérieur mène de nombreuses actions. Il s'agit :

- des enquêtes relatives aux infractions constatées ;
- des mesures de prévention sur le terrain en tout temps et lors de fêtes religieuses ;
- des actions spécifiques de formation de ses personnels ;
- de l'application de la charte pour l'égalité dans la fonction publique qui comporte des volets dédiés à la prévention du racisme ;
- des initiatives départementales de lutte contre les discriminations, notamment celles qui présentent un caractère raciste ;
- du recueil et de l'analyse des statistiques ;
- des liaisons étroites entretenues avec les représentants des cultes et les associations antiracistes ;
- de la participation à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires ainsi qu'aux instructions d'application.

Par ailleurs, les directions générales de la police et de la gendarmerie nationale sont fortement impliquées dans la lutte contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination.

Cet engagement volontariste s'inscrit :

• Dans une démarche partenariale par :

- *la signature de conventions*

Le directeur général de la police nationale a signé le 21 décembre 2006 une convention de partenariat avec la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) aux fins de mettre en œuvre des bonnes pratiques, destinées à mieux lutter contre les discriminations de toutes nature prohibées par la loi.

Le directeur général de la gendarmerie nationale a signé cette même convention le 21 décembre 2007. Ces deux conventions ont été fondues dans une convention de

partenariat global signée par le ministre de l'intérieur et le président de la HALDE le 5 décembre 2008.

Le 17 juin 2010 une convention cadre a été signée entre le ministre de l'intérieur et le Conseil français du culte musulman pour la mise en œuvre d'un suivi statistique et opérationnel des actes hostiles aux musulmans de France. Il s'avère que la mise en place d'un dispositif de recensement, de suivi et d'analyse de ce type d'actes a permis d'améliorer leur prise en compte en facilitant leur publicité et leur traitement.

Dans le cadre de la convention cadre signée entre le ministre de l'intérieur et la LICRA le 1^{er} décembre 2010 aux fins de coordonner leurs efforts pour rendre plus efficaces encore leurs actions contre le racisme et l'antisémitisme et en faveur de l'aide aux victimes, des conventions locales ont été signées. Ainsi, à Marseille, une convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, a été signée le 13 juillet 2011 pour une durée de trois ans renouvelable.

Elle prévoit que les échanges d'informations entre les services de police et de gendarmerie et la LICRA seront facilités tant dans le domaine des infractions constatées que sur le suivi des plaintes enregistrées. Afin d'établir des relations privilégiées entre les services de police et de gendarmerie locaux et la LICRA des correspondants sont désignés. Cette convention prévoit également que la police et la gendarmerie nationales pourront associer un intervenant de la LICRA aux formations dispensées aux personnels notamment en charge de l'accueil du public.

– *des relations privilégiées*

Depuis quelques années, des relations privilégiées ont été nouées entre la police nationale et le service de protection de la communauté juive (SPCJ) pour obtenir une vision statistique plus fine des faits constatés dans ce domaine.

Par ailleurs, dans le cadre de ses contacts avec les associations, la délégation aux victimes (DAV) peut être saisie par le département d'aide aux victimes du SPCJ sur des difficultés rencontrées lors de l'accueil ou la prise en charge de ces victimes.

• **Dans la mise en œuvre de dispositifs spécifiques**

Les interlocuteurs privilégiés des associations de victimes et d'aide aux victimes sont les référents de la police d'aide aux victimes (mis en place dans chaque département et arrondissement de Paris) et les correspondants départementaux de la gendarmerie d'aide aux victimes (un par département, soit 101 en Zone Gendarmerie Nationale (ZGN), s'appuyant sur le maillage territorial de référents sous-officiers dans chaque brigade autonome ou communauté de brigades).

Les référents sûreté de la police (149 en métropole et 7 pour l'outre-mer) et de la gendarmerie (119 en métropole et 5 pour l'outre-mer) présents dans quasiment tous les départements, sont en charge de la prévention situationnelle (vidéo-protection...) et peuvent être consultés pour donner des conseils en matière de sûreté (éclairage, protection des bâtiments réservés au culte).

S'agissant des lieux de culte et d'éducation, des points fixes visibles, impliquant policiers et gendarmes, ont été établis lors des fêtes importantes des différentes communautés, sans préjudice des rondes et patrouilles aléatoires pratiquées quotidiennement.

Bilan de l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : Quel type de mesure a été mis en œuvre pour améliorer la mesure des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe ?

Le ministère de l'Intérieur dispose de plusieurs outils statistiques permettant d'appréhender le phénomène.

- *La plateforme PHAROS*

La plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS) est une structure à vocation interministérielle, opérationnelle depuis janvier 2009.

Placée au sein de l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), elle est dédiée au traitement des signalements portant sur des messages et comportements illicites sur internet, qu'il s'agisse de contenus racistes ou négationnistes, d'appels à la haine, de pédophilie ou d'incitations à commettre des crimes.

Le portail est accessible sur le site www.internet-signalement.gouv.fr

Les critères d'enregistrement des signalements de la plateforme prennent en compte les infractions à la loi sur la presse du 29 juillet 1881 et plus particulièrement celles en lien avec la xénophobie : la provocation publique à la haine, à la discrimination ou à la violence ; l'apologie de crimes de guerre ou contre l'humanité, la contestation de crimes de guerre ou contre l'humanité et les diffamations et injures raciales.

Pour une meilleure analyse et évaluation, l'infraction de provocation publique à la haine est déclinée en plusieurs volets : provocation publique à la haine raciale, ethnique ou religieuse, en raison de l'orientation sexuelle des personnes ou en raison d'un handicap.

D'autres infractions sont prises en compte : le « happy slapping » à caractère xénophobe (pratique qui consiste à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable), le port ou l'exhibition d'uniformes, d'insignes ou emblèmes rappelant ceux d'organisations ou de personnes responsables de crimes contre l'humanité.

L'OCLCTIC communique chaque année des statistiques relatives aux signalements dénonçant des faits à caractère raciste ou xénophobe. Depuis l'été 2010, l'application informatique de la plateforme PHAROS a été optimisée et permet de générer des statistiques plus fines.

- *Les statistiques SDIG*

La mesure des actes racistes et antisémites issus de la base nationale du système de traitement des infractions constatées (STIC) de la police nationale se heurte toujours à des problématiques techniques. L'état 4001, outil officiel de mesure des crimes et des délits depuis 1972, et la main courante informatisée n'identifient par en tant que tels les actes racistes et antisémites qui sont enregistrés sous des index génériques.

La remontée des statistiques, aussi bien de la police nationale que de la gendarmerie nationale, relatives aux actes précités incombent à la sous-direction de l'information générale (SDIG) de la direction centrale de la sécurité publique, qui procède à un recensement exhaustif, cas par cas, qu'une plainte soit déposée ou non.

Depuis le 1^{er} mai 2010, en application de la circulaire ministérielle du 12 février 2010 relative à la réforme des indicateurs d'évaluation, ce recensement national figure dans le tableau de bord de la direction générale de la police nationale (DGPN), au titre des données trimestrielles.

Sans qu'il soit prévu l'élaboration d'indicateurs de performance, la mise en œuvre progressive du programme « logiciel de rédaction des procédures de la police nationale – traitement des procédures judiciaires » (LRPPN-TPJ) annoncée pour l'année 2012, devrait permettre une meilleure évaluation par rapport à l'outil 4001, grâce à une identification plus fine du phénomène, notamment par le biais des codes NATINF ou du thésaurus mode opératoire « mobile apparent ».

Concernant la gendarmerie nationale, le « logiciel de rédaction des procédures de la gendarmerie nationale » (LRPGN) est d'ores et déjà déployé sur l'ensemble du territoire, mais n'alimente pas encore la base de données TAJ (traitement des antécédents judiciaires), dont le déploiement est annoncé à l'horizon 2012.

Le recueil des données statistiques de la gendarmerie se fait désormais au niveau départemental, par le biais des « cellules renseignement » de chaque groupement de gendarmerie, qui transmettent, mensuellement, à la direction départementale de la sécurité publique (service départemental d'information générale – SDIG) un tableau récapitulatif des faits constatés et/ou signalés.

- *Le STIC et le JUDEX*

Le système de traitement des infractions constatées (STIC) de la police nationale et le système judiciaire de traitement et d'exploitation (JUDEX) de la gendarmerie nationale sont donc en cours de refonte. Ils seront mis en service sous l'appellation de « traitement des antécédents judiciaires » (TAJ). Ce nouveau fichier sera alimenté par la police et la gendarmerie nationales à partir de bases statistiques nouvelles et comparables. Les crimes et délits racistes, antisémites et xénophobes pourront être plus facilement extraits. Ce nouveau dispositif fournira des informations statistiques précises et fiables concernant notamment les infractions à caractère raciste commises ou non sur internet.

Les travaux de réalisation technique du logiciel sont terminés. La signature puis la publication du décret en Conseil d'État autorisant la mise en œuvre de ce traitement devraient prochainement intervenir, la CNIL ayant déjà rendu un avis favorable.

- *La BNSI*

Cette base nationale des infractions, propre à la gendarmerie nationale, permet de recenser le nombre de fois où un code NATINF est entré dans une procédure judiciaire (*via* les MIS – messages d'information statistique). Elle permet donc d'obtenir des statistiques, quant aux infractions relevées par les gendarmes dans le cadre de leur service, en sélectionnant les infractions par leur code NATINF.

- *Département investigations internet STRJD*

Le service technique de recherches judiciaires et de documentation, organisme central de police judiciaire de la gendarmerie nationale, dispose d'une division de lutte contre la cybercriminalité, qui comprend deux départements. Le premier se consacre exclusivement aux atteintes contre les mineurs, tandis que le second est compétent pour les crimes et délits commis par le biais d'internet. Dans ce cadre, ce service est parfois amené à constater des contenus à caractère raciste ou discriminatoire. Selon les cas, les enquêteurs peuvent soit traiter eux-mêmes l'intégralité de la procédure (compétence nationale), soit transmettre l'information au parquet territorialement compétent.

CNCDH : Quel premier bilan peut-on dresser des conventions signées en 2010 avec le CFCM et la LICRA ?

Conformément aux termes des conventions-cadre signées par le ministère de l'Intérieur avec le conseil français du culte musulman (CFCM), le 17 juin 2010, et avec la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), le 1^{er} décembre 2010, mais également dans le cadre de relations privilégiées nouées depuis plusieurs années avec le service de protection de la communauté juive (SPCJ), la délégation aux victimes a poursuivi des échanges réguliers avec ces partenaires. Onze réunions ont été organisées, dont 4 avec le CFCM, 4 avec la LICRA et 3 avec le SPCJ.

Ces rencontres ont permis d'évaluer sur un plan statistique les faits racistes, antisémites, antimusulmans, xénophobes et les profanations de lieux de culte commis sur l'ensemble du territoire national et ont offert aux associations l'opportunité d'informer la DAV des difficultés rencontrées au niveau local sur ces problématiques.

Dans l'exercice de sa mission d'aide aux victimes, la délégation a pris note de chaque signalement et a assuré l'interface avec les services concernés pour trouver les personnels les plus sensibilisés à la législation sur le racisme.

La délégation a favorablement accueilli la création, en juin 2011, au sein du CFCM, de l'observatoire national de l'islamophobie, chargé de comptabiliser au niveau national l'ensemble des faits antimusulmans recensés par les structures régionales, et a pris acte de la collaboration initiée par le conseil avec le collectif contre l'islamophobie en

France (CCIF) afin de bénéficier de son implantation locale et de son expertise dans le domaine statistique.

Enfin, trois conventions de partenariat entre la LICRA et les préfets de région ont été formalisées en 2011 (Lyon, Marseille et Isère), deux ont été renouvelées (Bordeaux et Nantes) et onze sont en cours de négociation.

Plusieurs actions de formation et de sensibilisation ont été assurées par la LICRA dans les écoles de police et de gendarmerie

CNCDH : Quel est le bilan pour l'année 2011 de l'activité de PHAROS ?

Suite au rapport rédigé par Madame Falque-Pierrotin, sur la lutte contre le racisme sur internet et remis au Premier ministre le 21 janvier 2010, les capacités d'action de la plateforme PHAROS ont été renforcées. En 2011, 5 enquêteurs supplémentaires ont été affectés à la plateforme.

En outre, les capacités techniques de la plateforme se sont développées. Il est possible de recourir à des « copier-coller » dans le texte de signalements depuis l'été 2010. De même, la possibilité d'envoyer des pièces jointes est ouverte depuis le mois de mars 2011.

Les hébergeurs ont été encouragés à s'équiper d'espaces de délestage leur permettant de rendre des contenus inaccessibles tout en permettant aux enquêteurs PHAROS de réaliser des constatations objectives. Les deux forums les plus importants se sont équipés et d'autres hébergeurs en étudient la faisabilité.

Par ailleurs, l'OCLCTIC ne cesse de renforcer ses liens avec l'association des fournisseurs d'accès (AFA). Il informe régulièrement l'AFA des suites judiciaires données à certains signalements.

L'objectif de réaliser une plateforme européenne des signalements a été initié par la France. Celle-ci sera mise en place par Europol. Cantonnée dans un premier temps à la pédopornographie, elle sera ensuite élargie à tous les contenus illicites dont le racisme et l'antisémitisme.

La plateforme PHAROS est à l'origine de nombreuses infractions constatées dans la mesure où les Parquets, saisis par les services territoriaux ou directement par la plateforme, décident d'engager l'action publique. La circulaire intérieur-justice relative à l'articulation entre la plateforme et les Parquets est en cours de finalisation.

L'activité de la plateforme PHAROS couvre le traitement informatique et opérationnel des signalements ainsi que les enquêtes judiciaires nécessaires à l'orientation de certains signalements :

– sur les 92 261 signalements traités entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2011, 8605 signalements concernent un contenu discriminatoire, soit une augmentation de 12 % par rapport à la même période 2010 (7 668 signalements à contenu discriminatoire);

– sur les 258 enquêtes initiées, tous signalements confondus, par la plateforme PHAROS entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2011, quel que soit le cadre juridique, 36 procédures relèvent de la xénophobie et des discriminations, soit 14 % du total des enquêtes.

À cette activité opérationnelle, il convient d'ajouter les conférences et formations régulièrement organisées par l'OCLCTIC.

En la matière, l'office a organisé le 18 janvier 2011 une réunion d'information avec la LICRA et effectué, le 11 octobre 2011, une présentation de son activité à la conférence « International Network Against Cyber Hate » organisée par l'association.

Les personnels policiers et gendarmes de la plateforme PHAROS sont spécialement formés à la qualification des infractions relevant de la xénophobie et à leurs spécificités procédurales. Cette formation s'accompagne, notamment, de la diffusion interne d'un guide synthétisant la doctrine et la jurisprudence relatives à ces infractions.

CNCDH : La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est-elle comprise dans certains indicateurs à la performance? Si oui, lesquels? Est-il prévu de mettre en place de tels indicateurs?

Les indicateurs de performance ont trait à la lutte contre la délinquance sans référence spécifique au racisme ou à d'autres infractions particulières.

Nouvelles initiatives menées en 2011 pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : De nouveaux textes (lois, règlements, circulaires, directives...) ayant un impact direct sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-ils été adoptés au cours de l'année 2011? Si oui, lesquels?

À la demande du Premier ministre, le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration a assuré la coordination dans l'élaboration du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (PNACRA) qui sera présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) lors de sa prochaine session qui débutera le 14 février 2012.

Afin de redynamiser le fonctionnement des COPEC, une circulaire rédigée par le ministère de l'intérieur, en liaison avec les ministères de la justice et le ministère de l'éducation nationale, sera adressée aux préfets en 2012. Cette circulaire aura pour objet de limiter le nombre de membres des commissions, de définir leur mode d'organisation et de fonctionnement, de fixer des objectifs et d'imposer qu'un rapport annuel d'activités soit adressé au nouveau délégué interministériel. La synthèse qui en sera rédigée sera examinée par le CILRA.

CNCDH : Des instructions spécifiques concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-elles été adressées directement aux autorités déconcentrées ? Si oui, lesquelles ?

Des instructions spécifiques à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont adressées aux préfets. Compte tenu de la sensibilité attachée à ce sujet, elles donnent lieu à des précisions transmises aux forces de sécurité intérieure.

On peut ainsi rappeler les circulaires du ministre de l'intérieur du 21 mars 1991 relative à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les résurgences du nazisme et du 21 juin 2004 relative à la lutte contre l'antisémitisme. On peut également citer les circulaires interministérielles du 13 septembre 2004 relative au racisme en milieu scolaire et la circulaire interministérielle et du 20 septembre 2004 relative aux missions nouvelles des CODAC, rebaptisées commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) dont l'une des missions prioritaires est la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ce texte ayant été complété par la circulaire du 7 avril 2006 relative à la coopération des préfets avec la HALDE.

Dans le cadre de la convention cadre pour la mise en œuvre d'un suivi statistique et opérationnel des actes hostiles aux musulmans de France signée le 17 juin 2010 par le ministre de l'Intérieur et le président du Conseil français du culte musulman, des instructions d'application ont été données à la DGPN et une circulaire datée du 28 juin 2010 a été envoyée aux préfets de région pour un suivi régional en liaison avec les CRCM.

CNCDH : Dans quelle mesure le ministère s'assure-t-il que les services ayant en charge de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont suffisamment dotés financièrement pour mener à bien leur mission ?

La lutte contre les actes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie est intégré dans la politique plus générale de lutte contre la délinquance qui constitue l'une des priorités du gouvernement. Les moyens nécessaires sont donc donnés aux services de police et de gendarmerie pour qu'ils puissent exercer leur mission dans de bonnes conditions.

Les préfets ont recours aux crédits ministériels et interministériels, notamment ceux de l'agence nationale pour la cohésion et l'égalité des chances (ACSE) pour mener des actions de sensibilisation et de prévention dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. En outre, le ministère de l'intérieur passe des conventions avec les associations de lutte contre le racisme.

CNCDH : Pouvez-vous donner quelques exemples d'initiatives d'administrations déconcentrées en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

Les exemples d'initiatives d'administrations déconcentrées en matière de lutte contre le racisme sont nombreux et variés. Ces initiatives sont souvent élaborées dans le cadre des COPEC mais elles peuvent également être mises en place dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Le financement de ces actions est la plupart du

temps partenarial et associe notamment l'État (crédits de l'ACSE), les collectivités territoriales, les bailleurs, les caisses d'allocations familiales et les entreprises. De nombreuses actions visent à prévenir les discriminations notamment dans le domaine de l'accès aux biens, aux services et à l'emploi. Les COPEC veillent également à mettre en œuvre des actions transversales en vue de sensibiliser à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Plusieurs initiatives peuvent ainsi être citées :

- dans le département de la Loire, lors de la semaine de l'égalité du 21 au 26 mars 2011, un bus aménagé en vue de promouvoir l'accès au droit et lutter contre les discriminations a effectué des haltes dans l'agglomération stéphanoise et plus particulièrement dans les quartiers des communes sous contrat urbain de cohésion sociale ;
- dans le département de la Haute-Saône, est organisé annuellement une semaine de lutte contre le racisme dans les villes de Lure et de Vesoul, auprès des collégiens et des lycéens accompagnée de nombreuses expositions et de témoignages vivants notamment d'immigrés retraçant leurs vécus ;
- dans le département de la Haute-Garonne, un site internet « Toulouse contre les discriminations » a été lancé le 21 mars 2011 lors de la journée contre le racisme ;
- dans le département du Maine-et-Loire, un dépliant « luttons ensemble pour l'égalité des chances et contre les discriminations » a été élaboré par le conseil de la citoyenneté de la ville d'Angers ;
- dans le département du Calvados, le CAFOC du rectorat de Caen fait diffuser de bonnes pratiques de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité sur un site internet dédié ;
- dans le département du Rhône, la direction départementale de la cohésion sociale a lancé des appels à projets. Elle finance ainsi une cinquantaine d'actions de lutte contre les discriminations par an et a engagé une réflexion sur un travail de meilleure coordination et mutualisation des actions de lutte contre les discriminations dans le département compte-tenu des dix plans communaux ou intercommunaux et des engagements de communes dans la Charte de la Diversité ;
- dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, un dispositif d'accompagnement des personnes âgées isolées issues de l'immigration a été mis en place ;
- dans le département de la Côte-d'Or, un encadrement de qualité des activités sportives destinées aux femmes résidant dans les zones urbaines sensibles (ZUS) est offert et des coupons sports ont été distribués aux jeunes résidants dans des quartiers sensibles ;
- dans le département du Loiret, des actions de sensibilisation sont menées auprès des acteurs du monde sportif et les éducateurs sportifs travaillant dans des zones urbaines sensibles (ZUS) bénéficient d'une formation. Un recueil départemental de bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations dans le sport a été diffusé.

CNCDH : Le personnel confronté directement au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie a-t-il reçu une formation spécifique ?

La police et la gendarmerie nationales mènent auprès de leurs personnels des actions spécifiques sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie dans le cadre des formations initiale et continue.

Au sein de la police nationale

En formation initiale :

- Les adjoints de sécurité (2 heures)

Dès le début de leur formation, dans le fondamental consacré à la présentation de l'institution, les adjoints de sécurité reçoivent un enseignement relatif au respect des règles déontologiques et aux critères d'identification d'un système démocratique. À cette occasion, il leur est rappelé durant une heure l'impact des libertés publiques sur l'action policière, notamment la protection accordée à tout citoyen. En outre, au travers des textes fondateurs, le formateur aborde les droits naturels rattachés à chaque individu (l'égalité des individus devant la loi, la liberté de religion, d'opinion).

Un exercice pratique d'une durée d'une heure leur est proposé, dans le cadre de la situation « effectuer une patrouille ». Animé par un formateur et un psychologue, il amène les futurs adjoints de sécurité à adopter la neutralité requise dans leur rapport aux individus, quelle qu'en soit l'origine, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle.

De 2010 à 2011 : 4864 ADS /CADETS ont été formés.

- Les gardiens de la paix (7 heures)

À l'instar des adjoints de sécurité, mais sur un volume horaire de deux heures dispensé sous la forme d'une conférence ou d'un exposé interactif, un cadre pédagogique de la structure de formation insiste sur les notions d'exemplarité, de dignité, d'impartialité et de loyauté envers les institutions.

Par ailleurs, la lutte contre les discriminations fait l'objet d'enseignements spécifiques dispensés lors de la situation professionnelle « procéder à un contrôle d'identité ». Un des objectifs pédagogiques est d'amener les jeunes policiers à intégrer leurs devoirs et leurs obligations dans la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Sont ainsi abordés : la définition de la notion de discrimination, les sanctions applicables aux propos et écrits à caractère raciste, les actes discriminatoires, les atteintes à l'intégrité physique de la personne liées à une discrimination. Lors de la réunion-discussion organisée sur le sujet (deux heures), le formateur réfléchit, avec les élèves, sur le thème du devoir d'impartialité du policier. Un film « À propos de discrimination, entretien avec Louis Schweitzer, ex-président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) » est projeté en synthèse.

Le fait religieux est abordé lors d'une séquence de 3 heures, incluant la projection de différents entretiens et reportages contenus dans un film « police et religion ». Ce temps de réflexion sur l'implication des religions dans l'activité du policier contient un approfondissement du principe de laïcité et de la liberté du culte, ainsi que le respect des devoirs associés. Les principaux cultes monothéistes pratiqués en France sont présentés, avec leurs principes et leurs pratiques. Les particularités des interventions dans les lieux de culte sont abordées de même que le discernement du policier et l'obligation de réserve.

Entre 2010 et 2011 : 1900 gardiens de la paix ont été formés.

- Les lieutenants de police (15 heures)

Dans le programme de formation des élèves-lieutenants de police, le thème de la lutte contre le racisme et la xénophobie est abordé au cours de deux modules d'un volume horaire total de quinze heures :

Dans le cadre du module éthique, discernement, déontologie, psychologie :

- une présentation du défenseur des droits ou de son représentant (deux heures) ;
- une journée consacrée à la déontologie sous forme d'études de cas portant sur la discrimination, animée par des policiers de l'Inspection générale de la Police nationale et de l'Inspection générale des services ;
- une conférence sur l'éthique et la déontologie (trois heures), par le chargé de matière et la psychologue, portant sur la discrimination dans le cadre des activités professionnelles policières.

Lors du module libertés publiques et droits fondamentaux :

- le respect de la personne et la législation antidiscriminatoire font l'objet d'un enseignement spécifique par le formateur chargé de matière.

Une documentation complète est remise aux élèves à la fin des cours.

De 2010 à 2011 : 100 officiers ont été formés.

- Les commissaires de police

L'étude de la déontologie professionnelle et de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme est dispensée de manière transversale, tout au long de la scolarité, dans le cadre de l'enseignement du renseignement, des libertés publiques et du management, à partir de cours magistraux, de conférences ou d'exercices pratiques.

La formation des commissaires inclut également l'étude de la convention européenne de lutte contre la torture, les traitements inhumains dégradants et les droits fondamentaux de l'homme. Cet aspect est, par ailleurs, rappelé lors des cours de procédure pénale, particulièrement ceux consacrés aux auditions.

Une conférence d'une durée de deux heures est organisée sur ce thème, à l'issue de laquelle un dossier spécifique est remis aux élèves.

De 2010 à 2011 : 59 élèves commissaires ont été formés.

En formation continue :

Les thématiques relatives à la lutte contre le racisme et la xénophobie sont étudiées dans les formations abordant les règles de déontologie, en particulier les devoirs des fonctionnaires envers les usagers, ainsi que le respect du principe d'égalité des citoyens devant le service public.

Ces notions sont régulièrement abordées de manière transversale dans différentes actions de formation, notamment celles traitant de l'accueil du public et de la formation des agents du corps d'encadrement et d'application à l'examen d'officier de police judiciaire.

Concernant l'accueil du public, il s'agit entre autres de souligner l'importance de l'implication des policiers dans la conduite à tenir en fonction des différentes catégories d'usagers.

En 2011 : 117 fonctionnaires ont été formés.

Pour l'obtention de la qualification d'officier de police judiciaire, les stagiaires bénéficient d'un enseignement de cinq heures abordant, sur un créneau de deux heures, la législation antidiscriminatoire ainsi que les textes assurant le respect de la personne. Ces critères sont rappelés dans le cadre de l'objectif abordant les différents types de contrôle d'identité d'une durée de trois heures.

En 2011 : 1369 fonctionnaires ont suivi cette formation.

Un guide pratique de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'homophobie, réalisé conjointement par l'institut national de la formation de la police nationale et de l'ex HALDE, est consultable par tout fonctionnaire de police via intranet. Ce produit fournit aux policiers de terrain des outils pratiques et concrets pour constater et caractériser ce type d'infractions. Il met à leur disposition les éléments destinés à améliorer l'accueil des victimes, l'écoute et la prise en compte de leur souffrance.

Prospectives

Dans le cadre du dispositif visant à renforcer les compétences relationnelles du gardien de la paix, il est prévu, dès l'incorporation de la 225^e promotion le 3 janvier 2012, de mettre en œuvre différents enseignements relatifs à la diversité socioculturelle française et à la lutte contre les discriminations.

Un exercice de présentation en début de scolarité permet aux formateurs de s'appuyer sur la diversité issue du recrutement policier, pour développer chez les apprenants une meilleure connaissance de soi et des autres, amorcer une cohésion de groupe et faciliter leur intégration au sein de l'institution.

La communication interculturelle y est également abordée autour du thème de la fête (étude de cas) exigeant des policiers la résolution d'un conflit en recourant à des étapes facilitatrices que sont le respect des règles, la négociation et le maintien de l'ordre.

Enfin, la situation relative au contrôle d'identité leur permet de mieux appréhender l'environnement de la mission en prenant entre autres conscience de la nécessaire communication interculturelle, notamment aux abords des gares et dans les quartiers sensibles.

La thématique traitant déjà spécifiquement du racisme et de toutes les formes de discriminations sera approfondie sur une durée de trois heures et associera de manière pérenne psychologues et formateurs, afin de favoriser le rapprochement nécessaire de la police et de sa population.

Au sein de la gendarmerie nationale

En formation initiale :

- Les gendarmes adjoints volontaires

Au cours de la formation qui leur est dispensée, les gendarmes adjoints volontaires sont sensibilisés à différentes notions liées au respect de la personne, dans le cadre d'un module « éthique et déontologie ». Ainsi, dans ce module, une heure est consacrée à la lutte contre les discriminations, particulièrement celles fondées sur le racisme.

De même, dans le cadre des séances de formation portant sur la qualité de l'accueil, cette notion est abordée dans un cours d'une heure et demie, avec possibilité de simuler des mises en situation.

- Les sous-officiers de gendarmerie

L'étude de la déontologie professionnelle et de la lutte contre toutes les formes de discriminations est dispensée de manière transversale, aux travers de différents modules.

Ainsi, dans le cadre du module intitulé « déontologie et éthique militaire » (d'une durée totale de 31 heures), les élèves-gendarmes reçoivent une formation générale concernant, entre autres, la charte du gendarme, ou encore le respect de la personne humaine. Deux heures sont spécifiquement consacrées à la sensibilisation à la lutte contre les discriminations.

Les élèves-gendarmes bénéficient également d'une formation à l'accueil, d'une durée globale de 30 heures, comprenant notamment l'étude de la charte de l'accueil (2 heures) et des mises en situations (4 heures), au cours desquelles les problèmes de discriminations sont abordés.

La lutte contre les discriminations fait également l'objet du cours relatif aux « contrôles d'identité », d'une durée de 2 heures.

Depuis la mise en place de la convention signée avec la LICRA, les élèves-gendarmes ont également assisté, dans le cadre de séances d'information destinées à donner la parole aux associations d'aide aux victimes (2 à 3 heures, selon les écoles), à une présentation faite par un (e) représentant (e) de la ligue, suivi d'un échange-débat entre les élèves et les membres des associations représentées.

Enfin, à l'instar de ce qui existe dans les écoles de police, les écoles de gendarmerie intègrent dans leur cursus, une présentation faite anciennement par la HALDE, aujourd'hui par le Défenseur des droits.

- Les officiers de gendarmerie

La lutte contre les discriminations et le racisme est essentiellement abordée dans le cadre du module « d'éthique et de déontologie » (30 heures), au travers de plusieurs cours magistraux et de discussions-débats à partir de cas concrets.

Une présentation faite par le Défenseur des droits ou son représentant est également incluse dans ce socle de connaissances en matière de déontologie.

Ces notions sont également étudiées à la fois au sein du module « commandement et gestion des ressources humaines », pour prévenir les comportements discriminatoires internes à l'institution, et au sein du module de droit pénal spécial, qui intègre l'étude des différentes infractions pouvant être relevées par les officiers de police judiciaire, et notamment toutes les infractions à caractère discriminatoire.

Enfin, en 2011, la LICRA est intervenue devant l'ensemble de la promotion des officiers-élèves, afin d'y présenter sa structure, mais aussi les objectifs de la convention conclue avec le MIOMCTI et les moyens de lutter contre le racisme et l'antisémitisme.

En formation continue :

Le bureau de la formation et le commandement des écoles de la gendarmerie nationale intègrent systématiquement ces notions d'éthique et de déontologie professionnelles, dispensées tout au long de la carrière, quel que soit le grade des militaires.

Pour les sous-officiers, la lutte contre les différentes formes de racisme et de discriminations est notamment étudiée au cours de la formation préparatoire à l'examen d'officier de police judiciaire (O.P. J). Dans le cadre du module de droit pénal spécial, 2 heures sont consacrées à cette matière.

De même, s'agissant des sous-officiers qui ne détiennent pas le diplôme d'officier de police judiciaire, mais qui souhaitent concourir à l'avancement par la reconnaissance de leur acquis professionnel, une formation « avancement par voie professionnelle » a été mise en place. Elle intègre, elle aussi, un module de droit pénal spécial, comprenant une séance de 2 heures relative aux infractions qui peuvent être relevées en matière de discriminations.

Les commandants de compagnies de gendarmerie départementale organisent mensuellement des séances d'instructions collectives, sur des thématiques professionnelles diverses. Ces séances sont l'occasion de rappeler les principes déontologiques et un certain nombre de formations au niveau local ont été organisées sur ce thème, notamment avec le soutien des antennes locales de la LICRA.

Enfin, l'inspection générale de la gendarmerie nationale (bureau enquêtes judiciaires) intervient également lors de certaines sessions de formation au commandement, pour

évoquer ces concepts et indiquer le cadre de son action, lorsque sont constatés des comportements discriminatoires répréhensibles.

Afin d'informer au mieux les enquêteurs sur cette matière, diverses documentations utiles sont accessibles via l'intranet gendarmerie :

- un guide pratique destiné aux enquêteurs, intitulé « sanctionner les discriminations », réalisé conjointement par le bureau de la police judiciaire de la gendarmerie nationale et la HALDE. Ce document fournit aux enquêteurs les outils pratiques et concrets pour constater et caractériser les infractions en matière de discriminations ;
- le guide du ministère de la justice (avril 2004) ayant pour objet les dispositions pénales en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- la convention cadre signée entre le ministère de l'intérieur et la LICRA.

CNCDH : Des actions spécifiques pour l'accueil des victimes des actes et menaces à caractère racistes et antisémites ont-elles été mises en œuvre ?

Le ministère de l'Intérieur a poursuivi son action en faveur de l'amélioration de l'accueil et de l'assistance des victimes. Ainsi, depuis 2005, la délégation aux victimes (DAV) participe à la diffusion des bonnes pratiques, assure le suivi du traitement des incidents et des réclamations et participe à l'animation du réseau des correspondants départementaux d'aide aux victimes de la police et de la gendarmerie nationales. Sur son site intranet, la DAV met à la disposition du personnel des documents de nature à améliorer la prise en charge des victimes, notamment en matière de discriminations.

Elle fait procéder à des enquêtes de satisfaction dans les services de police et unités de gendarmerie. Dans cette perspective, depuis 2007, l'inspection générale de la police nationale procède à des contrôles inopinés dans les services. Le ressenti des personnes accueillies pour des faits de discrimination fait l'objet d'une attention particulière.

Les dispositifs spécifiques pour la prise en charge des victimes se déclinent comme suit :

- Les référents d'aide aux victimes de la police (mis en place dans chaque département et arrondissement de Paris) et les correspondants départementaux d'aide aux victimes de la gendarmerie (un par département, s'appuyant sur le maillage territorial de référents sous-officiers dans chaque brigade autonome ou communauté de brigades), sont les interlocuteurs privilégiés des associations de victimes et d'aide aux victimes, notamment celles œuvrant sur cette thématique.
- Les 195 référents sûreté de la police et les 144 référents sûreté de la gendarmerie sont en charge de la prévention situationnelle (vidéo-protection...) et peuvent être consultés pour donner des conseils en matière de sûreté (éclairage, protection des bâtiments réservés au culte).
- S'agissant tout spécifiquement des lieux de culte et d'éducation, des points fixes visibles, impliquant policiers et gendarmes, sont établis lors des fêtes importantes des différentes communautés, sans préjudice des rondes et patrouilles aléatoires pratiquées quotidiennement.

- La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, la prise en compte de l'accueil, et le traitement réservé aux victimes de ce type d'infractions, font l'objet d'instructions permanentes, régulièrement rappelées aux directeurs départementaux de la sécurité publique et aux commandants de groupement de gendarmerie.
- La DAV a effectué une mission de conseil auprès de la LICRA pour la réalisation et la diffusion de plaquettes d'informations juridiques sur les crimes et délits liés au racisme, mises à la disposition du public dans 833 structures d'accueil de la sécurité publique et 868 unités de gendarmerie.
- La direction générale de la police nationale recrute des psychologues qui travaillent au sein des services les plus sensibles pour assister et aider les victimes. Installé dans le commissariat de sécurité publique où il intervient dans le cadre de l'exercice des missions des services de police, le psychologue est au cœur du triangle relationnel et professionnel que forment les policiers, les victimes et les auteurs d'infractions.

Il est à noter que la charte d'accueil du public, affichée dans tous les services de police et de gendarmerie recevant du public, a reçu en 2011 le label du référentiel Marianne, socle de référence de la qualité de l'accueil du public dans les services de l'État, au terme d'une démarche de mise en adéquation avec ses exigences. L'accent est mis, notamment, sur la qualité de l'accueil du public et plus particulièrement des victimes, en termes de courtoisie, de politesse et d'écoute.

Prospectives

CNCDH : Quel type de mesure le ministère entend-il entreprendre pour l'année 2012 ?

À la demande du Premier ministre, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration a assuré la coordination dans l'élaboration du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (PNACRA) qui sera présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), organisme du Haut commissariat aux droits de l'homme (HCDH), lors de sa prochaine session qui débutera le 14 février 2012.

Le plan fait état de plusieurs actions appelées à être mise en œuvre à l'horizon 2014. Parmi ces actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme figure, la réunion régulière du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILRA), dont fait partie le ministère de l'intérieur, en vue de suivre l'exécution du plan. Des réunions pourront également se tenir entre plusieurs directeurs d'administration centrale concernés par la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

En 2012, un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sera nommé par décret et placé auprès du ministre de l'intérieur. Ce dernier sera notamment chargé de préparer les travaux et délibérations du CILRA et d'en suivre l'exécution. Il coordonnera la préparation du plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme et en pilotera la mise en œuvre.

Le délégué participera aux travaux menés par le ministère des affaires étrangères et européennes dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la xénophobie.

Afin de redynamiser le fonctionnement des COPEC, une circulaire rédigée par le ministère de l'intérieur, en liaison avec les ministères de la justice et le ministère de l'éducation nationale, sera adressée aux préfets en 2012. Cette circulaire aura pour objet de limiter le nombre de membres des commissions, de définir leur mode d'organisation et de fonctionnement, de fixer des objectifs et d'imposer qu'un rapport annuel d'activités soit adressé au nouveau délégué interministériel. La synthèse qui en sera rédigée sera examinée par le CILRA.

Contribution du ministère des Affaires étrangères et européennes

Les mesures de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations prises en 2011 par le ministère des Affaires étrangères et européennes.

L'ouverture au monde et à la diversité est indissociable de la vocation du ministère des Affaires étrangères et européennes. La sensibilisation aux cultures, les attitudes d'écoute, les perceptions des valeurs et la reconnaissance des autres dans leur diversité font partie intégrante des conduites développées par les agents de ce ministère, du fait de leur formation, de leur pratique des langues étrangères, de leur mobilité géographique et des fonctions nombreuses qu'ils sont amenés à occuper, toutes catégories confondues, en France et à l'étranger.

La diversité des profils culturels et sociaux des agents du MAEE est favorisée par la pluralité de ses modes de recrutement (concours interministériels, concours spécifiques – notamment les filières « Orient »–, contrats individuels, recrutement de travailleurs handicapés, recrutement PACTE) et par son attractivité (30 % des fonctionnaires servant au MAEE sont issus d'autres administrations).

L'enjeu de la diversité et de la non-discrimination dans le cadre des relations de travail est d'autant plus significatif pour le MAEE que 80 % des agents recrutés localement par les postes diplomatiques et consulaires (sachant que les recrutés locaux représentent le tiers des effectifs du ministère) sont d'autres nationalités, généralement du pays de résidence.

La politique des ressources humaines du MAEE intègre depuis plusieurs années une politique en matière d'égalité des chances et de diversité qui vise trois objectifs :

- attirer des compétences de tous horizons ;
- asseoir la légitimité sociale du ministère vis-à-vis de l'extérieur ;
- ouvrir sa communauté de travail sur son environnement social.

L'ensemble de la démarche repose sur l'idée que les agents du MAEE, étant appelés à représenter la France et ses intérêts à l'étranger, doivent se reconnaître dans les évolutions et les progrès de leur pays et doivent refléter le mieux possible la diversité de talents et de profils culturels et sociaux de la société française.

Le ministère s'est doté d'une « Charte de l'égalité professionnelle et de l'égalité des chances »¹⁰ signée le 25 mars 2009 par le Ministre et à laquelle la quasi-totalité des syndicats et associations d'agents ont apporté leur soutien. Cette charte comporte une

10. http://intranet.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Note_6_charte_egalite.pdf

série d'actions prioritaires en matière de diversité et de lutte contre les discriminations, dans le cadre de la gestion des ressources humaines du MAEE :

- sensibiliser et former tous les agents ;
- respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination à toutes les étapes de la gestion des ressources humaines et en sanctionner les manquements ;
- chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et sociale, aux différents niveaux de responsabilité ;
- lutter contre l'autocensure des candidats à l'entrée au ministère ;
- examiner la mise en œuvre de la politique de diversité dans le cadre du dialogue avec les représentants du personnel.

Le ministère a mis en place plusieurs actions à destination des jeunes issus de milieux socialement défavorisés. Pour le recrutement de cadres C, il a fait le choix de mettre en œuvre depuis 2006 le PACTE. Pour les jeunes ayant le potentiel nécessaire pour poursuivre des études, une stratégie a été mise en place visant à lutter contre les réflexes d'autocensure – à raison de l'origine ou du milieu social et culturel – face à la carrière diplomatique. Cette stratégie repose sur un travail concret de proximité avec les acteurs locaux (information, soutien individualisé et tutorat) à l'aide de démarches régulières de sensibilisation auprès de certains collèges et lycées d'Île-de-France (à Saint-Denis, Saint-Ouen, Noisy-le-Grand, Bobigny, Pantin).

L'ouverture par le MAEE d'un site à La Courneuve depuis 2009 permet d'approfondir sa politique de la diversité. Un effort particulier est consenti pour ouvrir les stages et les vacances du ministère aux jeunes en provenance de La Courneuve et des communes voisines.

À la suite des États-Généraux de l'Outre-mer, le MAEE s'est engagé à contribuer à plusieurs actions destinées à faire disparaître les obstacles à la présence de jeunes ultramarins dans le réseau diplomatique français : sessions d'information organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ; redéploiement de postes de travail de volontaires internationaux consacrés à des problématiques régionales dans les ambassades des zones Caraïbe, Océan Indien et Pacifique ; signature de conventions de stage avec les établissements ultramarins d'enseignement supérieur de façon à faciliter la présence de stagiaires originaires de l'Outre-mer.

Cette politique d'égalité des chances complète la charte pour l'égalité dans la fonction publique dont le ministère est partie prenante.

Les actions menées par la France au niveau régional et international.

La France s'implique pleinement au sein de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et des Nations unies pour approfondir les instruments en matière de

lutte contre le racisme et les discriminations et soutenir les initiatives prises dans ce domaine par ces organisations.

Actions au sein du Conseil de l'Europe

Au sein du Conseil de l'Europe, la France soutient le renforcement de la promotion de la démocratie des droits de l'homme et de l'État de droit, dont la lutte contre le racisme constitue un élément essentiel. Elle soutient activement, dans le cadre de la réforme du Conseil, la pérennisation de l'action du Commissaire aux droits de l'Homme et de l'ECRI. Elle participe aux travaux et campagnes de sensibilisation sur la lutte contre les discriminations et continuera à le faire.

Par ailleurs, la France s'engage activement pour mobiliser ses partenaires afin d'accroître le nombre d'États parties au Protocole additionnel du 28 janvier 2003 à la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe. Cet instrument vise à incriminer la « diffusion de matériel raciste et xénophobe » par le biais de systèmes informatiques, les menaces et les insultes de même nature proférées par les mêmes canaux ainsi que la « négation, (la) minimisation grossière, (l')approbation ou (la) justification du génocide ou des crimes contre l'humanité ».

La France a ratifié très rapidement cet instrument (le 1^{er} mai 2006), qui est entré en vigueur le 1^{er} mars de la même année. Il est ouvert à l'adhésion d'États non-membres du Conseil de l'Europe.

À ce jour, seuls 20 États membres du Conseil de l'Europe y ont adhéré dont, parmi eux, et hormis la France, 11 de nos partenaires de l'UE : Allemagne (ratification le 1/10/2011), Chypre, Croatie, Danemark, Finlande (ratification le 1/9/2011), Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovénie, le Portugal et les Pays-Bas (ratification le 24 novembre 2010).

Actions au sein de l'OSCE

Au sein de l'OSCE, la France participe activement à toutes les conférences et soutient les activités de cette organisation consacrées à la lutte contre le racisme et les discriminations en vue notamment de promouvoir les bonnes pratiques et de mettre en place des instruments adaptés notamment en matière de recueil de statistiques sur les crimes et délits à caractère raciste à travers la création de la base de données du BIDDH sur les crimes de haine, mais aussi dans le domaine de la prévention des stéréotypes racistes dans l'éducation et dans les médias. C'est pourquoi la France soutient les programmes mis en œuvre par l'Unité tolérance et non-discrimination du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (BIDDH). Elle a coopéré avec les trois représentants spéciaux de l'OSCE pour la tolérance et la non-discrimination venus effectuer une visite en France en juin 2011.

Actions au sein des Nations unies

Le ministère des Affaires étrangères et européennes est attaché à la poursuite des efforts collectifs entrepris dans le cadre des Nations unies et des différentes enceintes

internationales pour lutter efficacement contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discrimination raciale.

Le ministère des Affaires étrangères et européennes a pris part en 2011 au séminaire régional organisé à Vienne par le Haut Commissariat aux droits de l'Homme sur la liberté d'expression et l'incitation à la haine nationale, raciale et religieuse. En effet, dans la ligne des engagements qu'elle avait pris lors de la préparation de la Conférence d'examen de Durban en 2009, la Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a décidé d'organiser en 2011 des ateliers d'experts sur la liberté d'expression et l'incitation à la haine nationale, raciale et religieuse. Ces ateliers visent à acquérir une meilleure connaissance des législations, des jurisprudences et des politiques nationales relatives à l'interdiction de tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques).

Par ailleurs, suite à l'audition de la France les 11 et 12 août 2010 par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) des Nations unies, le ministère des Affaires étrangères et européennes participe à l'élaboration et à la présentation des réponses que la France doit formuler aux recommandations qui figurent aux paragraphes 9, 14 et 16 des observations finales du CERD :

- mise en œuvre d'un plan national de lutte contre le racisme ;
- veiller à ce que toutes les politiques publiques concernant les Roms soient bien conformes à la Convention CERD, éviter en particulier les rapatriements collectifs et œuvrer à travers des solutions pérennes au règlement des questions relatives aux Roms sur la base du respect plein et entier de leurs droits de l'homme ;
- assurer aux « gens du voyage » l'égalité de traitement en matière de droit de vote et d'accès à l'éducation ; mise en œuvre accélérée de la « loi Besson » afin que la question d'aires illégales de stationnement ne se pose plus ; abolition des titres de circulation des « gens du voyage » afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens.

Dès octobre 2010, la France a engagé le processus d'élaboration d'un plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme, sous l'égide du Ministère de l'Intérieur. Le ministère des Affaires étrangères et européennes prend toute sa part à l'élaboration de ce plan, s'agissant du volet international de l'action de la France. L'élaboration de ce plan a ainsi mobilisé l'ensemble des administrations concernées en vue de renforcer, avec le concours de la société civile, l'efficacité de notre lutte commune contre le racisme et l'antisémitisme. Plusieurs réunions interministérielles ont été organisées à cette fin, ainsi que des consultations avec la Commission nationale consultative pour les droits de l'homme. Ce plan est actuellement en cours de finalisation.

Ce plan, qui se veut exhaustif quant aux politiques de lutte contre le racisme et l'antisémitisme engagées par la France, vise à couvrir l'ensemble du champ d'action de l'État dans ce domaine :

- la définition du cadre juridique national ;
- la participation de la France à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans les enceintes internationales ;
- les politiques engagées par l'État pour mesurer les actes à caractère raciste et antisémite, permettant de définir les réponses les plus adaptées tant en matière de prévention que de répression ;
- Les actions visant à favoriser le respect de la diversité au sein de la société française, et à sensibiliser la population à ces problématiques, notamment la jeunesse et les agents publics ;
- La promotion de l'égalité des chances, notamment dans la sphère professionnelle ;
- Les initiatives visant à favoriser les parcours d'intégration des étrangers dans la République.

La France travaille également à l'intégration sociale et économique des Roms avec les États concernés, l'Union européenne et les organisations régionales comme le Conseil de l'Europe, tout en luttant contre le trafic d'êtres humains dont ces populations sont victimes, parmi lesquelles les personnes les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants.

À ce titre, le ministère des Affaires étrangères et européennes a participé à l'élaboration de la Déclaration de Strasbourg sur les Roms, adoptée le 20 octobre 2010 par les États membres du Conseil de l'Europe qui établit une liste d'actions prioritaires dans plusieurs domaines (priorités fixées sur l'éducation, le logement et la santé, formation de médiateurs roms, etc.). Ces actions feront l'objet d'un suivi attentif par les organes du Conseil de l'Europe, au sein desquelles la France est représentée. La France tient à son suivi et verse pour cela des contributions volontaires supplémentaires substantielles.

Au niveau de l'Union européenne (UE), le ministère des Affaires étrangères et européennes a également contribué à l'élaboration du « Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020 », adopté le 19 mai 2011 par le Conseil de l'Union. Ce cadre souligne les efforts qui doivent être poursuivis aux niveaux national, européen et international pour faire progresser l'intégration des Roms, leur permettre d'exercer leurs droits fondamentaux sans subir aucune discrimination, et notamment d'accéder à l'enseignement, à des services de qualité, y compris de santé, et au logement. La stratégie nationale de la France, qui sera constituée d'un ensemble de mesures en matière d'inclusion des Roms et des gens du voyage pour la période allant jusqu'à 2020 et ce conformément à la décision du Conseil de l'UE fait actuellement l'objet de discussions interministérielles et devrait être finalisé d'ici la fin de l'année.

Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

La politique éducative du ministère s'articule autour d'un projet qui met l'accent sur la responsabilité individuelle, la valorisation d'une éthique collective où l'équilibre des droits et des devoirs est assuré.

Cette politique se traduit par la volonté d'intensifier la lutte contre tout comportement susceptible de nier la dignité des personnes, dont le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, ainsi que le sexisme et l'homophobie ou toutes les formes de harcèlement à caractère discriminatoire.

Elle s'affiche dans les nouveaux programmes du lycée et au travers des outils mis à disposition des enseignants ; elle est marquée par la volonté de responsabiliser les élèves et leurs parents ; elle est portée par une politique déterminée en matière de harcèlement.

La circulaire de préparation de la rentrée 2011, qui précise les grandes orientations nationales de l'année, fait du refus des discriminations et de la lutte contre la violence et le harcèlement une priorité : « La politique globale de l'établissement est au centre de l'assimilation des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. Dès l'école primaire, le maître développe chez l'élève une attitude de respect de l'autre [...]. Dans le second degré, la complémentarité des enseignements et de la vie scolaire favorise avant tout la compréhension du sens des principes républicains. Parmi les valeurs fondamentales portées par l'École, le respect de l'autre passe par la prévention des discriminations et l'égalité entre les filles et les garçons, qui supposent que le refus de toute forme de violence psychologique, physique ou sexuelle soit une volonté affichée de l'établissement »

La circulaire de rentrée valorise par ailleurs l'éducation civique, juridique et sociale au lycée (ECJS) qui « contribue à dépasser préjugés et opinions, pour développer une réflexion personnelle fondée sur la raison ; les principes et les fondements des valeurs de la République, historiques, moraux, philosophiques, y sont interrogés, discutés et enseignés. » L'accent est mis sur la nécessaire articulation entre ECJS et philosophie dès la classe de seconde.

Enfin, la circulaire de rentrée rappelle que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée dans chaque classe. En mars 2011 le texte de la Déclaration a été diffusé dans toutes les écoles et tous les collèges, accompagné d'un livret pédagogique. Les documents sont téléchargeables librement sur les sites du ministère.

Une impulsion nationale

Les nouveaux programmes

Les connaissances portées par les enseignements présentent le cadre structurant de toute éducation aux droits de l'Homme. Toutes les disciplines scolaires contribuent à la connaissance des valeurs, de la culture et de la formation du jugement. Les nouveaux programmes prennent en compte des questions majeures pour notre société : le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, les apports successifs de l'immigration, le rapport à l'Autre et la compréhension de la diversité du monde. Ces questions traversent les programmes officiels de l'école primaire au lycée et donnent aux élèves des éléments de culture et de réflexion leur permettant de refuser toutes les formes de violence et de discrimination.

À l'école primaire : la formation du citoyen fait partie du parcours scolaire des élèves, dans la perspective d'acquérir à la fois des connaissances et des comportements et se définit comme une « instruction civique et morale ». La circulaire n° 2011-131 du 25-8-2011 relative à l'instruction morale à l'école primaire articule l'éducation civique au domaine de la morale, spécifiant qu'il s'agit « de transmettre les principes essentiels de la morale universelle, fondée sur les idées d'humanité et de raison, dont le respect peut être exigé de chacun et bénéficier à tous. » La circulaire propose quatre domaines d'étude autour de notions comme l'égalité (des sexes, des êtres humains), la fraternité, la solidarité, le respect, la sécurité des autres.

Au collège, l'éducation civique a pour objectif « de former un citoyen autonome, responsable de ses choix, ouvert à l'altérité, pour assurer les conditions d'une vie en commun qui refuse la violence, pour résoudre les tensions et les conflits inévitables dans une démocratie. Ce sont les attitudes de respect de soi et des autres, de responsabilité et de solidarité qui sont mises en évidence à tous les niveaux de ces programmes. »

Le ministère a publié un Vade-mecum des capacités en histoire-géographie-éducation civique au collège intitulé « Porter un regard critique, exercer un jugement ». Ce document, téléchargeable sur Eduscol formule les principes et les objectifs d'une éducation globale à la citoyenneté : « Les valeurs républicaines, fondatrices de notre démocratie, telles que la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité, le refus de toutes les discriminations, la mixité, l'égalité entre hommes et femmes, ne sont pas négociables. Les enseignants sont porteurs de ces valeurs [...] qu'ils doivent faire comprendre et partager. [Les] disciplines [en particulier l'histoire-géographie-éducation civique] ont un rôle fondamental à jouer dans cette transmission et répondent à des objectifs culturels et civiques : elles « *transmettent aux élèves des références culturelles qui leur permettent de mieux*

*se situer dans le temps, dans l'espace, et dans un système de valeurs démocratiques et concourent à la formation d'une identité riche, multiple et ouverte à l'altérité*¹¹ »¹²

Au lycée, outre les programmes déjà détaillés dans les contributions précédentes, les nouveaux programmes d'éducation civique, juridique et sociale (BO spécial n° 8 du 13 octobre 2011) abordent des thèmes qui « permettent de mesurer les tensions entre, d'une part, les conceptions ou les intérêts particuliers et, d'autre part, la définition de l'intérêt général. Ce sont des questions qui surgissent, de manière récurrente, au cœur du débat démocratique. Elles engagent la responsabilité des citoyens qui sont amenés à s'informer des grands enjeux du débat politique, économique et social, et à participer parfois à des délibérations collectives, à formuler souvent des choix ou à les sanctionner. Il s'agit de former l'esprit critique des élèves et de les conduire à élaborer des argumentaires construits et pertinents favorisant la confrontation de points de vue initialement singuliers. ».

- Les nouveaux programmes d'enseignement commun d'ECJS de classe terminale des séries générales proposent entre autre les thèmes « Pluralisme des croyances et des cultures dans une république laïque » ou « Violence et société ». Le premier thème propose trois approches non exclusives : histoire et actualité de la laïcité ; dérives sectaires et intégrismes ; culture commune et diversités culturelles.
- Les nouveaux programmes d'enseignement spécifique d'histoire-géographie des séries économique et sociale et littéraire de classe terminale étudient en histoire le chapitre « Regards historiques sur le monde actuel » : le premier thème « le rapport des sociétés à leur passé » s'articule autour de deux questions, le patrimoine et les mémoires. Cette question doit être traitée à travers les études suivantes : l'historien et les mémoires de la Seconde Guerre mondiale en France ; l'historien et les mémoires de la guerre d'Algérie.
- Le nouveau programme d'enseignement de spécialité de droit et grands enjeux du monde contemporain¹³, introduit à partir de la rentrée 2012 en classe terminale de la série littéraire, propose différents thèmes, parmi lesquels : « Égalité et lutte contre les discriminations » ; « La protection européenne des droits de l'homme ».

Des priorités : la lutte contre le harcèlement et la promotion de l'Internet responsable

Plan d'action contre le harcèlement à l'école

Le harcèlement est un phénomène qui concerne environ 10 % des enfants et adolescents en âge de scolarité obligatoire en France mais qui demeure sous-estimé, voire ignoré par la communauté éducative alors que les conséquences psychologiques, sociales et scolaires sont graves : décrochage scolaire voire déscolarisation (des études

11. Programmes du collège d'histoire-géo-éducation civique, introduction, BO spécial du 28 août 2008.

12. Vade-mecum des capacités en histoire-géographie-éducation civique, DGESCO, novembre 2011.

13. Programme publié au Bulletin officiel spécial n° 8 du 13 octobre 2011.

montrent que la peur des agressions expliquerait 25 % de l'absentéisme des collégiens et lycéens), désocialisation, anxiété, dépression, somatisation, conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Dans la continuité des assises nationales contre le harcèlement, organisées à Paris les 2 et 3 mai 2011 par le ministre Luc Chatel et du rapport rédigé par Éric Debarbieux, une politique publique de lutte contre le harcèlement a été définie. Il s'agit de faire de la prévention du harcèlement à l'école l'affaire de tous, parents et professionnels.

Le plan d'action est fondé sur quatre axes :

- **Connaître et faire reconnaître le harcèlement**

Le guide « le harcèlement entre élèves : le reconnaître, le prévenir, le traiter » et le guide pratique pour lutter contre le cyber harcèlement entre élèves, en collaboration avec l'association e-enfance sont diffusés dans les établissements scolaires et en ligne sur le site www.education.gouv.fr (politique éducative/la sécurité à l'école) et sur le site Eduscol (établissements et vie scolaire / prévention de la violence en milieu scolaire).

- **Faire de la prévention du harcèlement à l'école l'affaire de tous**

Une campagne nationale de lutte contre le harcèlement sera lancée au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire 2011-2012. Elle s'appuiera en particulier sur un site internet et sur un numéro national ouvert à tous : élèves, parents et personnels de l'éducation nationale.

- **Former les équipes éducatives**

Un réseau de formateurs académiques est progressivement mis en place. Il a vocation à organiser des formations locales pour l'ensemble des personnels des écoles et établissements scolaires ainsi que pour les associations de parents d'élèves.

À partir de 2011-2012, les établissements pourront lancer des expérimentations en matière de lutte contre le harcèlement, en réponse à des appels à projets, dans le cadre du fonds d'expérimentations pour la jeunesse.

- **Traiter les cas de harcèlement et de cyber harcèlement avérés**

La réforme des procédures disciplinaires prend en compte cette problématique tant au niveau des victimes que des auteurs. Au collège et au lycée, la commission éducative est un lieu d'écoute et d'échanges. Sa mission est de trouver une solution constructive et durable en cas de harcèlement.

Le ministère a conclu, dans le cadre de la signature d'une convention le 6 juin 2011, un partenariat avec l'association e-Enfance pour permettre la prise en charge et le traitement du cyber-harcèlement entre élèves.

Éduquer à la responsabilité numérique

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication constituent de nouveaux médias susceptibles de relayer des opinions racistes, antisémites et xénophobes. Contrer la haine raciale susceptible de s'exprimer par les canaux numériques est un enjeu fort porté par le ministère de l'éducation nationale, qui apparaît concrètement aussi bien dans les programmes d'enseignement que dans les ressources mises à disposition de la communauté éducative ou dans le plan de lutte contre le harcèlement à l'École (cf. supra).

Le préambule du nouveau programme d'enseignement spécifique d'histoire-géographie des séries économique et sociale et littéraire de la classe terminale insiste sur l'utilisation raisonnée des technologies de l'information et de la communication, l'usage critique des moteurs de recherche et des ressources en ligne. Le nouveau programme d'enseignement de spécialité de droit et grands enjeux du monde contemporain propose le sujet d'étude : « Internet et le droit ». Le thème aborde notamment la problématique des sites internet racistes et soulève de ce point de vue les interrogations suivantes : « comment réagir ? Quels outils juridiques permettent de lutter contre ces sites ? ».

C'est précisément pour accompagner les équipes éducatives et les élèves dans les réponses apportées à ce type d'interrogations que le ministère a mis en ligne un portail pédagogique dédié, qui traduit sa détermination à transmettre à chaque élève les valeurs liées à un usage responsable de l'internet.

Les équipes pédagogiques et les élèves peuvent donc désormais s'appuyer, dans le cadre de leurs travaux, sur le portail de ressources pédagogiques accessible sur Eduscol depuis la rentrée 2011 : www.eduscol.education.fr/internet-responsable/. Ce site propose des ressources juridiques et des conseils concrets liés à l'usage de l'Internet, à travers un certain nombre de rubriques, parmi lesquelles :

- « mettre en place un cadre réglementaire » : élaborer une charte utilisateur, une charte administrateur, un guide utilisateur ;
- « s'exprimer et communiquer librement » : faire usage de sa liberté d'expression, respecter la vie privée et le droit à l'image, respecter la dignité de chacun ;
- « produire et publier ses propres contenus » : responsabilités des auteurs, éditeurs et hébergeurs.
- « respecter la dignité de chacun » rappelle qu'il est interdit de tenir des propos racistes.

Dans le cadre du Plan de développement des usages du numérique à l'École, et simultanément aux mesures décrites ci-dessus, le ministère a procédé à la refonte du Brevet Informatique et Internet (B2I) qui invite notamment les élèves à faire preuve d'esprit critique face aux résultats des traitements informatisés, et à identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent les utilisations des technologies de l'information et de la communication. Le B2I, sanctionné par une attestation de compétences, accorde désormais une plus grande importance à l'apprentissage de l'usage responsable de l'Internet, et cela dès l'école primaire.

La volonté d'impliquer les élèves et leurs parents

Des lycéens rendus attentifs à la prévention

Le conseil national de la vie lycéenne (CNVL) a travaillé sur la prévention des discriminations dans plusieurs de ses réunions et a impulsé une dynamique qui s'est ressentie localement dans les travaux des conseils de vie lycéenne (CVL) en établissement et des conseils académiques (CAVL), qui ont fait de la prévention des discriminations un axe structurant de leur action durant l'année 2011.

Au niveau national :

Le CNVL, réuni les lundi 28 et mardi 29 mars 2011 a consacré une après-midi de formation à la lutte contre les discriminations et à la prévention du harcèlement, en présence de grands témoins et des délégués académiques lycéens. Cet atelier a permis aux lycéens de mieux saisir les enjeux du problème et de formuler des propositions. Il a été enfin un déclencheur d'actions en académies sur les thèmes des discriminations, du respect, du climat scolaire (violences, bien-être, rapports entre membres de la communauté éducative). Le fait de favoriser la médiation par les pairs et le concept de « sentinelles » a notamment été mentionné dans les propositions des lycéens.

Au niveau local :

Le CAVL de l'académie de Versailles a organisé en 2011 un jeu concours ouvert à tous les lycéens. Il s'agissait pour les lycéens candidats de créer une œuvre en rapport avec le thème de la santé et de la discrimination et des solutions pouvant y être apportées. Le racisme faisait partie des thèmes proposés par le CAVL, parallèlement à l'homophobie, le SIDA, le handicap, l'apparence physique, etc. Les résultats ont été mis en ligne sur le site académique.

Le CAVL de l'académie de Paris : au cours des mois de mars et d'avril 2011, les élus lycéens de trente-trois lycées publics parisiens se sont réunis. L'un des axes de travail portait sur les discriminations au lycée. La présentation-bilan rédigée par le CAVL précise : « le sujet abordé traitait de toutes les sources potentielles de clivage entre les élèves, créant indifférence mutuelle, rejet, violences (verbales ou physiques). » Le bilan dressé, s'il fait état, dans certains établissements, d'une tendance à des regroupements (sans poser de problèmes visibles) par origine culturelle, ethnique, voire religieuse, et de la difficulté exprimée par certains élèves à « construire des ponts entre les groupes », reste globalement positif, les élus présents notant que la « différence des origines entre élèves » n'est pas source de tensions dans les établissements.

Le CAVL de l'académie d'Amiens a lancé un concours d'affiches pour impliquer les différents CVL « autour du respect mutuel et de la responsabilité, valoriser l'engagement collectif et donner du sens au parcours citoyen ». Les projets devaient sélectionner dans l'article 225-1 du code pénal relatif aux discriminations celles concernant le

cadre de vie lycéen et faire référence à un texte fondateur comme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

La mallette des parents

Le dispositif de la « mallette des parents » qui a pour objectif de développer le dialogue entre l'école et les familles prévoit des ateliers-débats qui sont l'occasion d'aborder un large choix de thèmes, dont les discriminations et le harcèlement. Un DVD et des fiches supports permettent de construire les débats avec les parents.

La poursuite des actions éducatives

Valoriser une pédagogie du projet, individuel et collectif

Les actions éducatives s'inscrivent dans la continuité des objectifs définis par le socle commun et les programmes d'enseignement. Dans leur grande diversité, elles constituent autant de vecteurs pour l'apprentissage concret de la citoyenneté.

Le « Parlement des enfants » : Les 577 délégués juniors élus par leur classe se sont rendus, le samedi 28 mai 2011 à l'Assemblée nationale, pour participer au 17^e Parlement des enfants. Sous la présidence de M. Bernard Accoyer, le Parlement des enfants a adopté la proposition de loi visant à « rendre obligatoire, dans chaque association sportive la signature par les licenciés d'une Charte du respect de la personne pour combattre les discriminations liées à l'origine, la couleur, le sexe ou toute autre discrimination fondée sur des caractères illégitimes dans le sport. » Cette proposition de loi a été présentée par les élèves de la classe de CM1/CM2 de l'école élémentaire Pierre Bonnard de Vernon, académie de Rouen, et adoptée par 373 voix. À noter par ailleurs que 156 voix sont allées à la proposition de loi visant à « favoriser le civisme dans les établissements scolaires en organisant une semaine du civisme » présentée par les élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Doujani 1 de Mamoudzou (Mayotte).

La collaboration avec les associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme mentionnées dans les précédentes contributions (CIDEM, CoExist, LICRA, Ligue de l'enseignement...) se poursuit.

Le ministère attire chaque année l'attention de la communauté éducative sur une dizaine de **journées commémoratives**, à l'occasion desquelles les équipes pédagogiques sont encouragées à organiser des moments particuliers de réflexion et d'échange :

- des commémorations dites « classiques » telles que le 11 novembre et 8 mai, auxquelles les élèves sont traditionnellement associés (exemple : dépôt de gerbe sur les monuments aux morts communaux);
- des journées plus récentes comme le 10 mai, journée de commémoration de l'esclavage;
- des commémorations plus spécifiquement destinées aux établissements scolaires qui ont été créées ces dernières années : le 27 janvier, « journée de mémoire de l'Holocauste et de prévention des crimes contre l'humanité » créée en 1994 à l'initiative des

ministres européens de l'éducation du Conseil de l'Europe, ou le 22 octobre, journée du souvenir de Guy Môquet, instituée en 2007.

La transmission de la mémoire n'est pas réduite aux seules cérémonies commémoratives. L'action pédagogique des enseignants autour d'un projet spécifique ou d'un voyage scolaire peut être poursuivie tout au long de l'année scolaire en complément des programmes.

Renforcer les partenariats

Les actions au niveau national, dans les académies et les établissements scolaires, sont menées en partenariat avec les collectivités territoriales et des associations agréées.

LICRA

Une convention entre la LICRA et le ministère de l'éducation nationale a été signée en ce sens et renouvelée en juillet 2011. La nouvelle convention triennale est l'occasion pour la LICRA de s'engager autour de trois nouveaux axes :

1. exécution des nouvelles mesures de responsabilisation pour les élèves auteurs d'actes racistes, antisémites ou de nature discriminatoire ;
2. actions de « médiation » au sein des établissements scolaires qui en font la demande, confrontés à des situations de racisme, d'antisémitisme ou de nature discriminatoire ;
3. élaboration et expérimentation d'un module sur les risques d'Internet en matière d'incitation à la haine raciale.

Mémorial de la Shoah

En janvier 2011, le ministère de l'Éducation nationale a signé une convention cadre avec le Mémorial de la Shoah, qui pérennise et amplifie le partenariat déjà existant avec le Mémorial. Cette convention porte, en particulier, sur l'accueil des scolaires, les voyages sur les lieux de la Shoah, les formations destinées aux enseignants et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

Dans le prolongement, une seconde convention a été signée entre le ministère et le Mémorial, précisant les modalités de réalisation d'un site internet intitulé « Enseigner l'histoire de la Shoah » et le soutien de l'éducation nationale dans ce cadre. Ce site, dont l'ouverture est prévue en janvier 2012, a pour objectifs de mettre à disposition des enseignants de l'école élémentaire, du collège et du lycée des ressources relatives à l'histoire de la Shoah et à son enseignement, ainsi que de les informer régulièrement des nouveautés dans ces domaines.

La formation des cadres de l'éducation nationale

Au niveau national, l'impulsion ministérielle s'est traduite par des journées de formation à destination des personnels d'encadrement de l'éducation nationale :

- Séminaire de formation des inspecteurs stagiaires à l'ESEN, novembre 2011 : « les discriminations à l'école ».

- Deux séminaires nationaux en 2011 :
 - en collaboration avec l'Inspection générale de l'éducation nationale et en partenariat avec l'Institut européen en sciences des religions (IESR) : « Enseigner les faits religieux dans une école laïque » les 21 et 22 mars 2011 ;
 - en collaboration avec le Haut conseil à l'intégration : séminaire de réflexion « laïcité : de la définition du principe à son application pratique dans la fonction publique », décembre 2011 pour les cadres et responsables de formation de la fonction publique d'État, des fonctions publiques hospitalières et territoriales.

Des actions fortes en académies

Le rôle moteur des rectorats : les projets académiques

Les projets académiques intègrent le plus souvent un axe relatif à la prévention des violences, qui mentionne la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la xénophobie ou plus largement les discriminations.

Par exemple, **le projet académique 2011-2012 proposé par le rectorat d'Aix-Marseille**, est organisé en 6 « ambitions ». La 4^e s'intitule « Assurer la sérénité de la vie scolaire », et aborde notamment les questions de citoyenneté et « la prévention de la violence et du racisme ». Ce chapitre prévoit entre autres dispositions l'inscription au PAF d'un module prioritaire de prévention du racisme et l'accueil d'un policier référent dans les établissements sélectionnés pour mettre en œuvre le dispositif. Ses missions sont rappelées, parmi lesquelles : « organiser des séances d'information auprès des élèves sur la sécurité, le racket, les actes à caractère raciste ou sexiste, les violences. »

Le **projet de l'académie de Créteil** repose sur trois axes : réussite, équité, solidarité. Ce dernier axe a pour objectif notamment d'apprendre l'autonomie et la citoyenneté aux élèves et d'« apprendre l'esprit d'équipe et accepter la différence pour lutter contre toutes les discriminations ». La création d'un CESC académique chargé d'impulser et d'évaluer la politique académique sur ces sujets ; le développement des conseils de vie lycéenne ; la généralisation de l'organisation de journées citoyennes dans les établissements en liaison avec le milieu associatif ; des initiatives originales comme le développement des chorales comme lieu d'apprentissage du respect de l'autre et du partage, sont présentés comme autant de leviers pour atteindre les objectifs posés par cet axe du projet académique.

Mobiliser, sensibiliser, former les équipes : les plans académiques de formation

Les plans académiques de formation proposent des modules consacrés à la lutte contre les discriminations, et plus particulièrement à la prévention des actes racistes et antisémites. Certains de ces modules reposent sur un diagnostic de la situation locale qui permet d'engager une réflexion relative aux manifestations de racisme ou de discrimination

de manière à améliorer globalement les relations entre élèves, membres de la communauté éducative et leur environnement.

Quelques exemples de modules de formation :

- **Académie d'Aix-Marseille** : « Lutter contre toutes les discriminations dans l'EPL ». Intercatégoriel : prendre en compte la diversité des élèves. Objectif : permettre aux personnels de mieux identifier et qualifier les phénomènes de discrimination ainsi que les violences qu'elles génèrent. Donner des outils pour lutter contre ces phénomènes. Ce module se propose d'accompagner les établissements dans l'identification des phénomènes liés aux discriminations et de déterminer un plan d'actions à inclure dans le projet d'établissement.

- **Académie d'Amiens** :

« Éducation pour tous et diversité à l'école et dans son environnement ». Objectif et contenus : engager la réflexion pour une modification des représentations négatives et des clichés attachés aux cultures de certains pays de migrations. Prévenir toute forme de xénophobie ou d'acte discriminant. Développer des attitudes de responsabilité et de respect de la diversité dans la communauté éducative. Élaborer des projets pédagogiques transversaux pour une éducation à la différence. Identification et analyse des manifestations à caractère discriminatoire et raciste. Présentation d'outils et de bonnes pratiques. Informations sur les dispositifs d'éducation à la diversité.

« Éducation à l'altérité et projets interculturels ». objectif et contenus : développer des attitudes de tolérance et de respect vis-à-vis de l'Autre à travers la réalisation d'un projet interculturel d'éducation à l'altérité ou international. Apporter les outils nécessaires pour bâtir un projet éducatif interculturel Nord/Sud en prenant en compte les ressources culturelles locales.

- **Académie de Créteil** : « Lutter contre toutes les formes de discrimination. Cette formation correspond à la priorité académique : vie en société, citoyenneté, tenue de classe. Contenus : accompagnement d'une équipe pluricatégorielle d'établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche collective. En fonction du projet de l'équipe, la formation prendra en compte un ou plusieurs thèmes concernant la lutte contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, de sexisme, de discriminations liées à la sexualité, ainsi que la prise en charge de situations particulières d'élèves.

- **Académie de Paris** : « Racismes, stéréotypes et discriminations » (30 heures). Libellé pédagogique : Se constituer des savoirs théoriques et méthodologiques pour sensibiliser aux questions relatives aux racismes, aux discriminations et aux processus d'ethnifications des relations sociales. Devenir personne ressource et/ou formateur sur ces questions sensibles. Contenu : exploration des concepts appartenant au champ des notions mentionnées ci-dessus. Les stéréotypes et les discriminations dans le champ scolaire : état des lieux.

- **Académie de Strasbourg** : « Adultes, jeunes face aux discriminations : comment agir ? » Objectif et contenus : apprendre à connaître le phénomène de la discrimination, essentiellement liée à l'origine réelle ou supposée. Comprendre les situations de discriminations sous toutes leurs formes, leur fonctionnement, leurs causes, leurs effets. Le cadre juridique et institutionnel est abordé. Agir pour l'égalité : rendre accessibles les outils disponibles et repérer les modes d'action possibles.
- **Académie de Toulouse** : plusieurs modules de formation sont proposés concernant les élèves nouvellement arrivés en France (ENAF). Notamment : « ENAF, prévenir les discriminations à l'école » ou « ENAF, diversité linguistique et culturelle des élèves ». Les contenus abordent les cadres juridiques, théoriques et conceptuels dans le domaine de la non-discrimination ; l'identification de situations de discrimination ; la définition, les caractéristiques et les enjeux de la culture, de la diversité culturelle et de la communication interculturelle ainsi que des mécanismes faisant obstacle à celle-ci.
- **Académie de Versailles** : « Identités plurielles à l'école ». Cette formation vise à mieux cerner les représentations conscientes ou inconscientes qui, au sein de l'école, risquent de favoriser des assignations de place ou des stigmatisations, notamment ethniques. Le contenu du module aborde les processus d'étiquetage, de stigmatisation et d'assignation en sociologie et psychologie sociale. Les concepts d'identité, d'altérité, d'ethnicité sont interrogés.

Quelques exemples d'initiatives locales, à l'échelle des établissements

Académie d'Aix-Marseille : les élèves du collège Édouard-Manet de Marseille, établissement du réseau ECLAIR, ont peint une « fresque-graff » murale qui valorise le respect. Le projet a été lancé en mai 2011. Il a été l'occasion pour les élèves, de mettre en place une action éducative autour de la citoyenneté (l'un des axes du projet d'établissement), et devient au sein du collège un support pédagogique que les enseignants peuvent désormais exploiter avec leurs classes. Le site académique décrit ainsi le projet : « Cette œuvre valorise le respect entre individus dont le sexe, l'âge, la couleur de peau peuvent être différents. Il incite également les élèves à respecter leur environnement. Le tout est relié, par la présence du bonnet phrygien sur la tête de l'un des personnages, à leur future citoyenneté au sein de notre République. »

Académie de Strasbourg : le « Mois de l'Autre » se poursuit et sept ans après son lancement, le dispositif se développe : en 2011, 17 000 jeunes ont participé et 220 projets ont été menés dans 60 établissements. L'édition 2011 a été marquée par la mise en œuvre de projets autonomes transfrontaliers dans trois établissements de l'académie. 400 lycéens et apprentis se sont réunis pour la journée de clôture le 7 avril 2011 à Mulhouse. Ils ont participé à des tables rondes, abordant notamment les thèmes « Richesse de la diversité et du métissage : quels enjeux pour demain » ou « Quel respect de l'autre au lycée », et des ateliers-spectacles, dont un spectacle consacré à la prévention des discriminations présenté par les élèves du lycée Jean-Jacques Henner

d'Altkirch. Parmi les enjeux exposés autour du thème de la première table ronde mentionnée, figurait la nécessité de « favoriser l'éducation des jeunes générations autour de la diversité culturelle et de la reconnaissance de l'autre tout en veillant à maintenir la mixité sociale dans les établissements ». La table ronde consacrée au respect de l'autre au lycée a permis de mettre l'accent sur les « propos échangés et les actes violents [dont] la gravité est renforcée lorsqu'ils prennent un caractère raciste, sexiste ou xénophobe, parce qu'on touche aux valeurs humaines fondamentales ».

En conclusion : plus que jamais l'École s'emploie à affirmer l'égalité du citoyen comme une valeur permettant d'instaurer un espace commun capable de transcender les caractéristiques individuelles, de transmettre les valeurs républicaines d'égalité, de liberté, de solidarité et de laïcité. Le ministère de l'éducation nationale, mène sa politique de prévention de tous les racismes dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire, qui tend à effacer la frontière traditionnellement admise entre le pédagogique et l'éducatif.

La démarche globale d'amélioration du climat scolaire, de mise en synergie des démarches pédagogiques et éducatives au sein des établissements scolaires, dont le Ministre de l'éducation nationale a fait sa priorité, concourt directement à renforcer la politique de prévention de tous les racismes au sein du système éducatif.

Contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

En matière de gestion des ressources humaines

Au moment du recrutement et de l'avancement

La CPI

Les ministères sociaux ont instauré, en 2009, une classe préparatoire intégrée (CPI), en application de la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique.

Elle est réservée aux étudiants et demandeurs d'emploi répondant à des critères socio-économiques fixés par la DGAFP.

Les élèves issus des zones d'éducation prioritaire ou des zones urbaines sensibles, au nombre de 9, ont représenté ainsi un tiers des élèves admis en CPI.

Elle les prépare à quatre concours externes de catégorie A de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) : directeur d'hôpital, directeur d'établissement social et médico-social, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, attaché d'administration hospitalière.

Le programme de préparation aux concours a été conçu pour répondre aux besoins spécifiques des candidats (remise à niveau, individualisation du parcours) et prévoit un accompagnement tutorial par des élèves de l'EHESP et des professionnels du secteur.

Pendant la durée de la préparation (8 mois), les élèves sont hébergés gratuitement par l'EHESP sur site afin de faciliter leur intégration.

Le taux global de réussite aux concours des élèves de la promotion 2009/2010 s'élève à 77 %. Ce taux place la CPI de l'EHESP dans le peloton de tête parmi la vingtaine de classes préparatoires intégrées mises en place par les différents ministères.

Enfin, le nombre de candidatures enregistrées en 2010 a augmenté de 50 % par rapport à l'année précédente alors que les modalités de communication sont restées inchangées.

La RAEP

L'égalité des chances se traduit également par la mise en place, au sein des ministères sociaux, des épreuves de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans les concours et examens professionnels qu'ils organisent.

Compte tenu du bilan positif de la mise en œuvre des nouvelles procédures de recrutement en mode RAEP, l'administration ambitionne d'élargir ce dispositif à plusieurs concours et examens professionnels en 2012 :

- examen professionnel d'attaché principal d'administration des affaires sociales ;
- concours interne et externe de technicien sanitaire ;
- concours de professeur de sport.

Le pourcentage de concours internes et d'examens professionnels comportant au moins une épreuve de RAEP passera ainsi de 36 à 48 %.

Organisation du ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Organisation interne

La direction des ressources humaines du ministère du travail, de l'emploi et de la santé s'est récemment dotée d'un bureau de l'accompagnement des carrières au sein duquel a été créé un pôle « égalité des chances ».

Ce pôle est notamment compétent en matière de gestion des âges, d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de développement et maintien sur l'emploi des personnels en situation de handicap.

Il promeut, d'une manière transversale à ces problématiques, la notion d'égalité des chances.

Par ailleurs, un premier cycle de formation à l'attention des cadres de la DRH ministérielle, notamment, a été organisé sur le thème de la sensibilisation à l'égalité des chances et à la lutte contre les stéréotypes.

Conseil de discipline

Par ailleurs, nos ministères exercent une vigilance de tous les jours sur les manifestations de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie qui pourraient se manifester en leur sein.

Ils réagissent le cas échéant avec fermeté : un conseil de discipline a récemment proposé au ministre d'infliger une exclusion temporaire de fonctions d'un an (sanction du troisième groupe) à l'encontre d'un agent s'étant rendu coupable d'injures à caractère raciste. Le ministre a suivi cet avis.

Enquête ressenti

Enfin, une enquête sur le ressenti des agents à l'égard de leur parcours de carrière a été conduite en 2011.

Les résultats de cette enquête montrent que 11 % des agents interrogés ayant répondu « oui » à la question précédente sur leur sentiment d'avoir subi une forme de discrimination pensent que la raison en est leur appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

La DRH ministérielle entend mettre tout en œuvre pour diminuer ce taux, notamment au moyen des actions qui seront développées dans le cadre de la démarche d'obtention du label diversité. Une formation dont l'objectif est de lutter contre les discriminations et de favoriser l'égalité des chances est mise en place pour les agents de la DRH. Cette formation vise notamment à diffuser des bonnes pratiques en matière de recrutement.

Perspectives en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Le Label Diversité

Les ministères sociaux se sont, par ailleurs, engagés récemment dans la démarche d'obtention du label diversité auprès la société AFNOR Certification.

Cette démarche implique qu'ils adoptent une politique de promotion de la diversité reflétant celle de la société française et de lutte contre les 18 critères de discrimination prohibés par la loi.

Deux chefs de projet ont été nommés aux côtés de Madame Emmanuelle Wargon, secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales pour mener à bien cette candidature. Il s'agit de Monsieur Philippe Sanson, chef de service, adjoint de la directrice des ressources humaines et de Monsieur Jean-Claude Michaud, adjoint à la sous-directrice des ressources humaines de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services.

Madame Wargon est la présidente du comité de pilotage de cette démarche d'obtention du Label Diversité.

Par ailleurs, la démarche d'obtention du Label Diversité conduira très prochainement nos ministères sociaux à établir un plan d'actions en faveur de la diversité et contre les discriminations.

Une note de service relative à la promotion de la diversité et à la lutte contre les discriminations est actuellement en cours d'élaboration.

L'obtention du label diversité, d'une durée de trois ans, implique un audit d'AFNOR Certification tous les 18 mois. Les ministères sociaux s'engagent donc dans une logique de progrès continu dans le domaine de la diversité et de la lutte contre les discriminations.

Le secteur sanitaire

C'est dans le domaine des risques infectieux et plus particulièrement du VIH que la direction générale de la santé a eu à s'interroger sur les discriminations que pouvaient subir certaines populations et à conduire des actions de lutte contre différentes discriminations, Il ne s'agit pas tant de discriminations liées au racisme et à la xénophobie que des discriminations en raison du statut administratif, de l'orientation sexuelle ou de discrimination à l'encontre des personnes séropositives au VIH, qui font trop souvent encore l'objet de défiances, voire d'exclusions dans les milieux professionnels ou dans la société civile. La situation des étrangers malades appelle par ailleurs des actions spécifiques.

Les enquêtes VESPA, conduites par l'INSERM et financées par l'Agence Nationale de Recherche sur le Sida, qui décrivent les grandes caractéristiques sociales des personnes

vivant avec le VIH en France, font apparaître que ces personnes cumulent différents facteurs pouvant donner lieu à discrimination dans l'accès aux soins, au-delà de leur statut sérologique :

- sur la période 2003-2008, les étrangers représentent près de la moitié de l'ensemble des découvertes de séropositivité (46 %), alors qu'ils ne représentent qu'à peine 6 % de la population vivant en France;
- certaines populations « spécifiques » et stigmatisées sont particulièrement touchées par le VIH : usagers de drogue, personnes détenues, personnes qui se prostituent;
- un quart d'entre elles vit de minima sociaux sous le seuil de pauvreté;
- un peu moins de la moitié n'a pas d'emploi;
- 15 % d'entre elles n'a pas de logement personnel;
- certaines d'entre elles étant couvertes par l'AME ou la CMU, sont victimes de refus de soins;
- 40 % des découvertes de séropositivité le sont chez des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, qui sont souvent l'objet de discriminations en raison de leur orientation sexuelle.

Aussi, dans le domaine du VIH, le ministère chargé de la santé notamment via son plan national de lutte contre le VIH et les IST 2010-2014, conduit des actions visant à lutter contre les discriminations dont sont victimes les personnes vivant avec le VIH (PVVIH), en raison de ces facteurs multiples : favoriser les actions de sensibilisation en entreprise autour de l'infection à VIH et de la discrimination au travail, lutter contre les refus de soins à l'encontre des personnes vivant avec le VIH, permettre à ces personnes de bénéficier d'un statut administratif et d'une couverture maladie optimum pour permettre le meilleur contexte possible garantissant une continuité des soins et une insertion professionnelle et sociale.

Par ailleurs, le plan national de lutte contre VIH et les IST développe un programme spécifique en faveur des migrants/étrangers vivant en France, qui vise d'une part à renforcer l'accès des personnes étrangères/migrantes aux services de droit commun, et d'autre part à proposer des actions spécifiques en leur faveur lorsque l'accès au droit commun est insuffisant :

- maintenir une visibilité des migrants dans la communication VIH « grand public » et communiquer spécifiquement vers les migrants;
- favoriser l'intervention de médiateurs formés en matière de VIH/Sida/IST auprès des migrants et renforcer les stratégies de prévention par les femmes migrantes;
- lever le tabou sur l'homosexualité dans les populations migrantes;
- élargir l'offre de dépistage pour les migrants, accompagner cette nouvelle offre d'une formation adaptée pour les professionnels qui les réalisent;
- permettre une prise en charge médicale de qualité pour les étrangers concernés par le VIH/IST : promouvoir l'utilisation de l'interprétariat professionnel, former les professionnels aux thématiques de prévention/dépistage du VIH chez les migrants;

– permettre une prise en charge de qualité au plan social pour les étrangers concernés par le VIH : former les professionnels sur les droits relatifs à la santé des étrangers vivant en France, harmoniser les pratiques administratives du respect du secret médical, de non stigmatisation et de non discrimination des personnes atteintes de pathologie grave et garantir une veille sur les obstacles administratifs et sur les leviers concernant la prise en charge des personnes séropositives étrangères.

Le secteur de l'emploi et du travail

La formation des inspecteurs du travail

Dans le cadre de la formation professionnelle des inspecteurs élèves du travail, deux modules de formation sont consacrés à la lutte contre les discriminations sous la forme :

- d'un séminaire inter écoles d'une semaine réunissant en moyenne 8 écoles de service public (cf. programme joint) ;
- d'un module de formation d'une demi-journée consacrée au concept et au cadre juridique des discriminations (fiche pédagogique jointe).

La formation des agents du Pôle emploi

Il existe à Pôle emploi un certain nombre d'offres de formation abordant la lutte contre la discrimination. À titre d'exemples :

Pour les agents en contact avec le public : une séquence sur le module de formation des nouveaux recrutés évoque entre autre les obligations déontologiques, la définition de la discrimination et les motifs de discrimination.

Ces thèmes sont repris systématiquement dans tous les modules relatifs aux formations sur l'accueil physique et téléphonique.

Pour les personnes assurant des fonctions support : Un module de formation destiné aux agents de la fonction RH d'un format d'1 jour portant sur la « non discrimination et diversité » est disponible.

Pour le personnel d'encadrement : Un module de formation d'un format de 2 jours portant sur « la lutte contre la discrimination » et un autre de même durée dans un module portant sur le droit social.

Contribution du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

L'article L. 123-2 du Code de l'éducation dispose que « le service public de l'enseignement contribue... à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent; ... à la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche ».

De par cette mission d'élévation culturelle de la population qui lui est assignée, l'enseignement supérieur participe à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et contre les discriminations en général puisque toutes les études montrent que l'esprit de tolérance augmente avec le niveau d'éducation.

Les établissements d'enseignement supérieur sont des lieux de production et de transmission des savoirs et des valeurs humanistes de tolérance et de respect. Les enseignants jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ainsi que les travaux des enseignants-chercheurs, notamment en sciences sociales et humaines. Le nombre de thèses sur le racisme et l'antisémitisme illustre bien cette contribution de l'enseignement supérieur. Si l'on s'en tient aux trente dernières années, ce sont près de 260 thèses qui sont soutenues sur ces thèmes.

La direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP) possède une mission de la parité et de la lutte contre les discriminations dont la fonction est de connaître et de suivre les situations et les pratiques relatives à la parité et à la lutte contre les discriminations envers les minorités culturelles et d'impulser une politique en la matière.

Par ailleurs, la DGESIP soutient des associations qui œuvrent dans ce domaine : l'union des étudiants juifs de France (UEFJ) et l'association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes (AFIJ).

La lutte contre les discriminations raciales passe aussi par une politique d'égalité des chances à laquelle le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche participe activement en organisant ou soutenant des dispositifs d'aide à l'orientation des jeunes issus de milieux défavorisés. Ces jeunes sont pour la plupart issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et font souvent partie des minorités dites visibles. Ces dispositifs comme « les cordées de la réussite » ont pour objectif de les accompagner dans la construction d'un projet scolaire et professionnel ambitieux, au-delà du champ des possibles qu'ils se sont eux-mêmes imposés.

Les Cordées de la réussite

*Lancée le 18 novembre 2008 dans le cadre de la dynamique *Espoir banlieues*, par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la secrétaire d'État en charge de la Politique de la ville, les Cordées de la réussite ont pour objet d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations d'excellence.*

Support de cette politique, une charte des Cordées de la réussite a été signée par les différents acteurs de cette dynamique d'équité sociale dans l'accès aux formations : Christine Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi; Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales; Éric Woerth, ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique; Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale et porte-parole du gouvernement; Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche; Hervé Morin, ministre de la Défense; Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Santé et des Sports; François Baroin, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État; Bruno Le Maire, ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche; Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication; Marc-Philippe Daubresse, ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives; Christian Estrosi, ministre chargé de l'Industrie auprès de la ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi; Laurent Wauquiez, secrétaire d'État chargé de l'Emploi; Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme, des Services et de la Consommation; Fadela Amara, secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville; Rama Yade, secrétaire d'État chargée des Sports; et Yazid Sabeg, commissaire à la Diversité et à l'Égalité des chances.

Elle vise à fédérer les opérations existantes et à en accueillir de nouvelles autour de principes fondamentaux. Son rôle est aussi d'en garantir la qualité.

Elle s'appuie sur sept grands principes :

- 1. une organisation solidaire et en réseau des acteurs éducatifs;*
- 2. la définition d'un périmètre d'action qui englobe les collégiens, les lycéens des filières générales, technologiques, agricoles et professionnelles, en particulier dans les établissements où le taux d'élèves issus d'un milieu modeste est élevé;*
- 3. la définition d'un réseau de partenaires;*
- 4. un projet collégial;*
- 5. la mise en place de tutorat;*
- 6. la création d'internats d'excellence;*
- 7. un pilotage au niveau académique.*

Les signataires de la charte s'engagent à apporter leur concours aux Cordées de la réussite, à développer et soutenir dans ce cadre les initiatives contribuant à promouvoir l'ambition scolaire de jeunes qui, en raison de leur origine sociale ou géographique, ne disposent pas de toutes les clés pour s'engager avec succès dans une formation longue.

Ils participent ainsi à la démocratisation de l'accès aux formations d'excellence.

Contribution du ministère de la Fonction publique

Organisation du Ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

S'agissant de la fonction publique, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) est rattachée au Ministère de la fonction publique dont elle est la seule direction.

Au sein de la sous-direction des politiques interministérielles, le bureau du statut général et du dialogue social (B8) ainsi que le bureau des politiques de recrutement et de formation (B10) sont plus particulièrement chargés des questions relatives à la lutte contre les discriminations au plan juridique pour le premier et, au regard des actions à mener en matière de promotion de l'égalité dans la fonction publique, pour le second.

En effet, depuis plusieurs années et plus spécifiquement depuis 2005, le ministère en charge de la fonction publique a décliné une série de mesures destinées à prévenir les discriminations, développer l'égalité des chances et promouvoir la diversité (voir ci-dessous).

Bilan de l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

La question de la collecte des données (et par voie de conséquence d'indicateurs en ce qui concerne la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie) est une question d'ordre général qui ne relève pas de la fonction publique en particulier comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler.

À ce jour, d'un point de vue statistique, seules les données relatives à l'âge, le sexe, au handicap, à l'adresse, à la nationalité et au lieu de naissance peuvent être exploitées.

S'agissant des données dites sensibles, l'article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés précise qu'il s'agit de données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines nationales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.

Selon les informations communiquées par le Défenseur des droits, ces données sensibles peuvent être collectées ou analysées sous des conditions strictes : recueil du consentement exprès des personnes concernées, anonymisation des données, traitement mis en œuvre pour des motifs d'intérêt public.

Nouveautés de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Aucune action nouvelle n'a été initiée cette année. 2011 s'inscrit dans la poursuite de la politique décrite dans la contribution du ministère au rapport 2010 de la CNCDH.

Seule modification, au titre des modalités de suivi de la *Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique*, à compter de début 2012, un bilan sera exposé dans le cadre d'échanges au sein du Conseil commun de la fonction publique, future instance de dialogue commune aux trois fonctions publiques en cours de création.

Deux réunions du réseau des correspondantes « égalités des échanges » de la DGAFP/ Défenseur des droits se sont déroulées en 2011 ainsi que deux journées de formation organisées à leur attention par la DGAFP et le DDD, sur les thématiques « *Prévenir les discriminations, promouvoir l'égalité : formalisation des pratiques et mise en œuvre de plans d'actions au sein de la fonction publique d'État* », formation d'initiation et de mise à niveau des correspondants aux questions de lutte contre les discriminations et « *Comment mettre en œuvre une politique de promotion de l'égalité dans les administrations* », session de perfectionnement. Ces journées de formation ont remporté un vif succès auprès des participants.

Des *recrutements sans concours* ont été instaurés de façon pérenne, depuis le début de l'année 2007, au sein de la fonction publique de l'État, à l'identique des deux autres fonctions publiques, qui représentent 33 % des ouvertures de recrutement par la voie externe en catégorie C, en 2010. En outre, 9 % de celles-ci l'ont été par la voie du PACTE (Parcours de formation en alternance débouchant sur un emploi de titulaire destiné à des jeunes peu diplômés). Au total, plus de 40 % des offres de recrutement par la voie externe en catégorie C sont accessibles par la voie du « sans concours ».

Par ailleurs, fin 2011, 1400 allocataires ont pu bénéficier d'aide à la préparation aux concours de catégories A ou B, par le biais du dispositif « Parrainage pour la fonction publique », sous la forme d'une allocation pour la diversité d'un montant de 2000 euros par an, mis en place, pour la première fois à l'automne 2007 et renouvelé depuis lors, ce qui porte à 5500 le nombre de bénéficiaires.

Enfin, à l'automne 2011, deux écoles ayant déjà créé des *classes préparatoires intégrées* (CPI) ont ouvert de nouvelles prépa tâtons, l'Institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) pour le concours de contrôleur du travail et l'École des hautes études de santé publique (EHESP) en lien avec l'université de Paris XIII pour quatre concours de catégorie A (directeur d'hôpital, inspecteur des affaires sanitaires et sociales etc.) à l'attention d'étudiants inscrits en master II de santé publique.

D'une manière plus générale, les résultats sont encourageants dans la mesure où, toutes les écoles et toutes les administrations confondues, le taux de réussite à un concours est légèrement supérieur à 50 % (période 2009/2010).

Par ailleurs, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique a apporté sa contribution au Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme pour la période 2011/2014.

La politique du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

CNCDH

Il ressort de la lecture des contributions reçues des ministères que la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations est un point d'attention particulier pour chacun d'entre eux, et qu'elle est souvent l'objet d'actions spécifiques. À ce titre, la CNCDH constate avec satisfaction que six ministères sur les sept ayant apporté leur contribution au rapport ont en leur sein un organe en charge de la question du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations.

Si la CNCDH se félicite de la mobilisation des pouvoirs publics pour faire reculer le racisme et les discriminations dans notre société, elle tient toutefois à émettre quelques réserves ou interrogations. La CNCDH s'interroge par exemple sur l'utilisation par les ministères – et notamment les ministères de l'Intérieur et de la Justice – de « catégories » de victimes ou de populations cibles en fonction de critères religieux ou ethniques. Pourquoi cibler une catégorie, plutôt qu'une autre ? Comment les catégories sont-elles construites ? La CNCDH invite les ministères à repenser leurs grilles d'analyse des phénomènes racistes et xénophobes afin d'éviter toute lecture trop communautariste des phénomènes racistes et rappelle que ces derniers doivent être appréhendés dans leur globalité. Un travail conjoint pourrait par exemple être menée par le ministère de l'Intérieur et la CNCDH pour faire évoluer les catégories utilisées par le ministère pour établir les statistiques de la violence raciste.

D'autre part, la CNCDH remarque que dans le cadre des formations des agents publics une grande attention est portée à la question de l'accueil et de la prise en charge des victimes de racisme et de discrimination d'une part, et à une meilleure connaissance des droits d'autre part. Cet aspect des choses est important et les efforts dans ce domaine doivent être poursuivis, mais la CNCDH estime que les formations doivent aussi amener les agents des administrations publiques à réfléchir à leurs propres attitudes et comportements, parfois involontairement discriminatoires voire racistes. Les formations doivent permettre une prise de conscience et elles doivent favoriser le développement d'attitudes et de comportements plus tolérants et exemplaires.

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

Si la lutte contre le racisme et l'antisémitisme concerne tous les secteurs de l'activité gouvernementale et qu'en la matière les querelles de prérogatives administratives ne doivent pas avoir cours, il faut reconnaître que le ministère de l'intérieur est un acteur essentiel dans le dispositif de lutte contre ces phénomènes, notamment parce que figurent dans ses missions la lutte contre la délinquance, la protection des personnes et des biens, la protection des libertés publiques et le dialogue avec les cultes.

La CNCDH tient à souligner cette année la qualité particulière de la contribution du ministère de l'Intérieur, qualité qui témoigne des efforts déployés par ce ministère pour lutter au mieux contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Dans le cadre des activités du ministère en 2011, il convient de souligner la continuité des efforts déployés en matière de formation des personnels de police et de gendarmerie. La prise en compte de la question du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations, dans les dispositifs de formation initiale et continue, contribue certainement à mieux faire apparaître l'impérative nécessité dans ce domaine d'un enregistrement systématique des plaintes et leur transmission à la justice. Elle permet également de développer un meilleur accueil des victimes. À cet égard, la CNCDH salue les actions mises en œuvre par le ministère depuis quelques années. La signature d'une convention avec la LICRA semble avoir permis de développer plus largement les actions de formation et la mise en œuvre de bonnes pratiques.

En matière de lutte contre le racisme sur Internet, la CNCDH note que le ministère envisage de renforcer les capacités d'action de la plateforme de signalements PHAROS : une augmentation des moyens personnels et techniques, un renforcement des liens avec les fournisseurs d'accès et le développement de la coopération européenne. Elle souhaite que ces annonces soient rapidement suivies d'effets. La Commission portera une attention particulière à leur mise en œuvre. Malgré les progrès déjà accomplis, la CNCDH reste convaincue de la nécessité de mettre en place un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet, qui aurait des missions de veille et de contrôle, disposerait d'une plate-forme de signalements spécifique et travaillerait de concert avec l'autorité judiciaire.

Par ailleurs, la question de l'efficacité du fonctionnement des Commissions pour la promotion de l'égalité des chances (COPEC) reste posée : en effet, de très grandes disparités dans le fonctionnement de ces commissions

ont été pointées, d'un département à l'autre. Ainsi plusieurs associations et syndicats membres de la CNCDH ont constaté que si certaines se réunissent régulièrement et mettent en œuvre un certain nombre d'actions, d'autres ne se réunissent que très rarement, voire jamais, selon les préfetures. L'absence d'efficacité du dispositif des COPEC dans certains départements est préoccupante, dans la mesure où ces commissions devraient constituer un élément important de la politique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Le ministère annonce pour le premier trimestre 2012 la publication d'une circulaire, à destination des préfets, dont l'objet sera la redéfinition et la redynamisation des COPEC. La CNCDH suggère qu'avant la rédaction de cette circulaire, le ministère procède à un audit des COPEC, afin de pouvoir disposer d'un bilan territorial complet sur leur fonctionnement, sur les actions qu'elles peuvent mettre en œuvre, sur leur efficacité afin de comprendre pourquoi certaines ne fonctionnent pas. Ce n'est qu'une fois cet audit réalisé qu'il sera possible de donner des instructions pertinentes pour relancer les COPEC.

Enfin, la CNCDH entend attirer l'attention du ministère de l'Intérieur sur la manière dont le gouvernement aborde les questions de l'immigration et de l'asile, l'ensemble des attributions et des services de l'immigration, de l'intégration et de l'asile ayant été rattachée au ministère de l'Intérieur en novembre 2010. La CNCDH, comme d'autres organisations, et notamment le CERD et l'ECRI, constate ces dernières années une stigmatisation grandissante des populations étrangères, risquant de provoquer une montée du racisme et de la violence à leur égard. Les préjugés et stéréotypes selon lesquels ces populations vivraient de la fraude et du parasitisme justifieraient ainsi la criminalisation de l'immigration.

Il apparaît donc nécessaire d'aborder les problématiques relatives à l'immigration en France de manière plus sereine, et dans un plus grand respect de la dignité humaine, en veillant à ce que les droits fondamentaux des migrants soient respectés, quelle que soit leur appartenance, réelle ou supposée à une « race », une religion, une « ethnie » ou une nation. Ainsi, s'agissant du droit au séjour et de l'exercice des droits sociaux sur le territoire national, il est nécessaire de veiller à ce que la politique migratoire n'instaure pas de discrimination selon l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, cette appartenance ne devant en aucune manière être un critère d'exclusion dans l'accès à certains droits, comme cela semble être notamment le cas pour les populations Roms. Il est nécessaire de veiller à ce que la politique d'immigration elle-même ne comporte pas d'éléments racistes ou discriminatoires.

Ministère des Affaires étrangères et Européennes

La détermination des pouvoirs publics français à combattre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme sous toutes leurs formes se traduit par les différentes initiatives françaises au sein des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne ou de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe. La CNCDH examine avec attention les positions défendues par la France sur la scène internationale et se félicite de la bonne collaboration qui s'est instaurée au fil des ans avec le ministère des Affaires étrangères. La CNCDH est ainsi régulièrement associée à la préparation et au suivi des réunions internationales, tant au niveau de l'ONU, que du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne.

La CNCDH relève le travail réalisé par le ministère des Affaires étrangères en matière d'intégration sociale et économique des Roms au sein de l'Union européenne et notamment sa contribution à l'élaboration du « Cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020. Si le travail réalisé en amont par le ministère des affaires étrangères peut être salué, la CNCDH regrette néanmoins de ne pas avoir été consultée par le ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale qui a piloté, au niveau national, l'élaboration de la stratégie française, remise à la Commission européenne à la fin de l'année 2011.

La CNCDH regrette par ailleurs que malgré la mobilisation des différentes administrations, la France n'ait pas été en mesure de présenter au CERD, en septembre 2011, les réponses qu'elle s'était engagée à fournir au Comité dans un délai d'un an à compter du mois de septembre 2010. La France devait présenter au Comité le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme, elle devait également présenter un certain nombre de réponses concernant la situation des Roms et des gens du voyage. La CNCDH demande que la France présente ces éléments lors de la prochaine session du CERD, en février 2012.

Par ailleurs, la CNCDH salue la mise en place, au sein du ministère, de formations visant à sensibiliser ses personnels aux questions d'interculturalité, de respect de la diversité et de refus des discriminations.

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative

La CNCDH tient cette année encore à saluer la qualité de la contribution du ministère de l'Éducation nationale et la volonté de dialogue de ses représentants, qui est le reflet de la détermination affichée du ministère à lutter contre le racisme et les discriminations. Le développement d'actions concertées, concrètes dans une perspective à long terme sont d'autant

plus remarquables que les enjeux sont importants. En effet, le racisme à l'école engage la responsabilité d'une institution qui a précisément pour mission l'éducation du futur citoyen. La lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le milieu scolaire doit se poursuivre avec détermination ; aussi la CNCNDH soutient-elle les actions en cours et souligne la qualité du travail mené par la mission « Prévention des discriminations et égalité filles garçons » au sein de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Cette mission a un rôle d'impulsion et de suivi des politiques éducatives tant dans le domaine de la lutte contre les discriminations et de la laïcité, que dans celui de l'intégration et de la diversité culturelle, à travers, notamment, des partenariats avec les associations.

En 2010, cette mission a remis au ministre de l'Éducation nationale un rapport de synthèse relatif aux auditions menées sur les discriminations en milieu scolaire¹⁴. La CNCNDH avait salué la qualité de ce rapport et souligner la pertinence des recommandations qu'il contenait. Elle s'interroge sur les suites concrètes données à ce rapport. Certes cette année de nombreuses actions et initiatives ont été mises en œuvre par le ministère pour lutter contre le racisme et les discriminations, mais pour autant ne transparaît pas clairement la volonté de mettre en œuvre les propositions présentées dans le rapport. Et notamment celles qui visent à lutter contre les discriminations que l'école engendre elle-même, souvent involontairement.. La CNCNDH rappelle que l'organisation interne de l'établissement scolaire, notamment par le biais de la composition des classes, peut conduire à un risque de discrimination sociale et ethnique. La discrimination ethnique est toujours présente dans l'accès aux stages et dans l'orientation post baccalauréat. La CNCNDH rappelle également que les Roms et gens du voyage restent confrontés à des préjugés qui rendent difficile leur scolarisation. La Commission invite donc le ministère à s'interroger sur ces discriminations et à tout mettre en œuvre pour les éliminer.

D'autre part, la CNCNDH renouvelle certaines des recommandations contenues dans ses précédents rapports ou avis, même si elle a bien conscience des efforts déjà déployés et des progrès accomplis par le ministère en la matière : ces recommandations doivent être lues comme un encouragement à poursuivre les dits efforts.

La CNCNDH rappelle ainsi que l'éducation aux droits de l'homme est fondamentale et indispensable dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie pour éviter les passages à l'acte. La nécessaire répression des infractions en milieu scolaire s'avère inefficace si elle n'est pas précédée d'un travail pédagogique. Il est fondamental que le caractère spécifique,

14. Discriminations à l'École, Rapport relatif aux auditions sur les discriminations en milieu scolaire, remis au ministre de l'Éducation nationale, le 22 septembre 2010

massif et inhumain de la Shoah continue à être enseigné dans les collèges et lycées. Il faut en outre faire connaître aux élèves les mécanismes qui ont précédé et provoqué la Shoah, tout comme les autres génocides et crimes contre l'humanité. La banalisation du mal et le rôle destructeur des propagandes racistes, antisémites et xénophobes qui se sont développées dans le passé doivent être rappelés en cours d'histoire, de philosophie et d'éducation civique, juridique, et sociale. Il est nécessaire de renforcer l'enseignement de l'histoire de l'esclavage et de toutes les formes d'exploitation des êtres humains, de la colonisation et de la décolonisation.

La CNCDH préconise, afin de lutter contre toute forme d'obscurantisme, d'encourager la promotion d'une culture de dialogue, d'ouverture et de modération, afin de permettre une meilleure connaissance des religions et des principes de la République. Elle rappelle que la laïcité n'est ni un simple principe de tolérance justifiant un repli communautaire, ni un rejet de tout signe religieux dans l'espace public, c'est pourquoi la Commission encourage la généralisation de l'enseignement du fait religieux et des doctrines philosophiques dans les collèges et les lycées. Mais pour que cet enseignement porte ses fruits, il est impératif que les professeurs soient formés à l'enseignement de ces questions délicates.

Secrétariat d'Etat à la fonction publique

« Diversifier la fonction publique pour qu'elle soit plus représentative de la nation qu'elle sert » : tel semble être l'objectif que s'est fixé depuis quelques années le bureau des politiques de recrutement et de formation du Secrétariat d'Etat à la Fonction publique. Les concours d'accès à la fonction publique devraient assurer l'égalité entre les candidats et garantir un recrutement au mérite, en testant des connaissances et des capacités. En réalité, comme le soulignaient les rapports précédents de la CNCDH, l'égalité des candidats n'est pas toujours assurée, en raison de certaines des épreuves, notamment orales, qui peuvent déboucher sur des discriminations sociales et indirectement raciales. Le manque d'information sur ces concours, sur les épreuves et les voies dérogatoires pour intégrer la fonction publique peut également engendrer discriminations. De plus, une fois la fonction publique intégrée, d'autres inégalités se manifestent au moment de l'affectation et tout au long de la carrière. Afin de tenter de pallier ces mécanismes discriminatoires, le ministère a certes mis en place une série de mesures destinées à prévenir les discriminations, à développer l'égalité des chances et à promouvoir la diversité. Ces mesures consistent pour l'essentiel en :

- la mise en œuvre et le suivi de la Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique ;

- la diversification des voies de recrutement (recrutement adapté, soutien spécifique à la préparation aux concours et examens internes...);
- la formation et la sensibilisation des jurys de concours et des commissions de sélection, à la lutte contre les préjugés et aux risques de discrimination;
- une politique de ressources humaines plus attentive à la lutte contre les discriminations.

S'agissant de l'entrée dans la fonction publique, la mise en place de dispositifs permettant de pallier certains mécanismes discriminatoires est effectivement indispensable à la promotion d'une réelle égalité des chances. De tels dispositifs doivent s'étendre à l'ensemble des catégories de la fonction publique. En effet, les dispositifs du type des classes préparatoires intégrées sont sans aucun doute pertinents mais restent trop peu développés pour pouvoir être le cœur d'une véritable politique pour l'égalité des chances.

Les modules de formations des jurys de concours, qui sensibilisent les jurés aux problématiques relatives à la lutte contre les discriminations, doivent, lorsqu'ils sont pertinents, être rendus obligatoires et systématisés, afin de minimiser les risques de discriminations indirectes dans le processus de recrutement des agents de la fonction publique. Il convient par ailleurs de veiller à ce que les épreuves existant dans le cadre des concours d'entrée à la fonction publique n'aient pas pour résultat, involontaire, de défavoriser certains individus en raison de leur appartenance réelle ou supposée à une « race » ou une « ethnique », comme certaines études ont pu le démontrer¹⁵.

Une politique de promotion de l'égalité des chances doit par ailleurs prendre en compte les discriminations à l'œuvre dans les déroulements de carrière. Dans le respect des textes en vigueur, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il pourrait être pertinent de mettre en place des études de cohorte sur le déroulement de carrière des agents qui permettront de repérer les éventuelles discriminations directes ou indirectes.

Concernant la question de la collecte des données nécessaires à la mise en place d'indicateurs pour mesurer l'efficacité de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la discrimination, la CNCDH souligne que les règles existantes permettent d'ores et déjà de mesurer la diversité, sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi pour créer des statistiques ethniques. Elle recommande de se limiter au recueil des données autorisées par les différents textes existants, conformément au rapport du Comité pour la mesure et l'évaluation de la diversité et des discriminations (COMEDD).

15. Voir notamment : Eberhard Mireille, Meurs Dominique, Simon Patrick, 2009 Accès et carrières des générations issues de l'immigration dans la fonction publique : une étude exploratoire des concours 2008 aux instituts régionaux d'administration (IRA), in *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique : faits et chiffres 2008-2009*, Paris : La documentation Française, p. 277-286.

Par ailleurs, la CNCNDH invite le Secrétariat d'Etat à lui transmettre les données sur le suivi et l'évaluation des mesures mises en place, afin d'en évaluer l'impact réel sur la composition sociologique des personnels de la fonction publique.

De manière générale, la CNCNDH rappelle son attachement au dialogue social, elle invite le ministère à consulter plus largement les organisations syndicales lorsqu'il s'agit de mettre en place des dispositifs de lutte contre le racisme et les discriminations. Les organisations devraient également être consultées pour le suivi et l'évaluation des dispositifs déjà mis en œuvre.

Sur les politiques de ressources humaines des différents ministères

La CNCNDH salue les initiatives mise en œuvre par certains ministères qui ont pris en compte la lutte contre le racisme dans le cadre de leur politique de ressources humaines. Elle salue également le développement de conventions entre la HALDE et les différents ministères.

- Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

La CNCNDH a pris bonne note des différentes mesures mises en œuvre pour promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux différents métiers rattachés au ministère, notamment dans la police et la gendarmerie. et notamment la lutte contre les discriminations Elle se félicite par ailleurs que les formations dispensées aux jurys de concours prennent en compte la lutte contre le racisme, l'antisémitisme.

- Ministère des Affaires étrangères et européennes

La CNCNDH relève avec satisfaction la mise en place d'outils permettant d'améliorer l'égalité des chances et la diversité au sein du ministère et visant à s'assurer qu'aucun agent ne puisse être exclu de la communauté de travail ou pénalisé dans le déroulement de son parcours professionnel en raison de son origine, de son appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, à une nation ou à une race, ou de ses convictions religieuses. On peut citer notamment : plusieurs formations spécifiques, le recours à un Comité d'éthique, la diversification des politiques de recrutement, l'adoption d'une Charte de l'égalité professionnelle et de l'égalité des chances, la mise en place de deux correspondants égalité des chances, la prise en compte des discriminations sociales, qui peuvent comprendre des discriminations « ethno-raciales », et enfin la conclusion d'une convention avec la HALDE.

Chapitre 2

Les actions de la société civile dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

Les organisations non gouvernementales

Contribution d'ATD Quart Monde

« Quand pourra-t-on écrire sur le fronton de nos écoles : « ici est enseigné l'art de la rencontre ? » C'est ainsi qu'Albert Jacquard a introduit les ateliers pour l'école « Quelle école pour quelle société ? »

D'après l'observatoire des inégalités, les enfants d'étrangers et d'immigrés qui réussissent le moins bien à l'école sont ceux qui portent le poids de difficultés sociales. http://www.inegalites.fr/spip.php?article309&id_mot=111

Le système scolaire français ne serait pas discriminant vis-à-vis des populations étrangères ou immigrées, contrairement au marché de l'emploi. À l'école, ces enfants étrangers ou immigrés sont victimes des mêmes inégalités que les autres enfants des catégories populaires.

Depuis toujours, les populations immigrées ou déplacées rejoignent en grande partie les lieux de pauvreté des pays où ils arrivent, y subissant le même dénuement et le même rejet que ceux qui y résident déjà. Ces familles appartenant massivement aux milieux sociaux défavorisés, dans un système éducatif marqué par de fortes inégalités sociales de réussite, constituent l'une des populations les plus vulnérables à l'échec scolaire. <http://media.education.gouv.fr/file/02/7/5027.pdf>

Fort d'un certain nombre d'enquêtes ou rapports alarmants, le mouvement ATD Quart Monde continue à se mobiliser pour faire reconnaître qu'il peut exister une forme de discrimination liée à l'origine sociale, à la pauvreté, qui n'est pas encore reconnue en France. En particulier, ces enfants, parce qu'ils sont pauvres, subissent un traitement différent, généralement ni délibéré, ni conscient, mais qui nuit à leur réussite scolaire. Ainsi, cette année ATD Quart Monde décidé de se mobiliser pour la réussite scolaire de tous les enfants.

Une enquête PISA de l'OCDE montre que la France est l'un des pays où le milieu social exerce la plus grande influence sur le niveau scolaire.

Quelques éléments de discriminations

Le récent rapport du CESE sur les inégalités à l'école <http://conseil-economique-et-social.fr/travaux-publies/les-inegalites-lecole>, révèle une disparité de moyens : ainsi des académies qui ont une forte proportion de collèges ou écoles classés « ambition réussite » accueillent un grand nombre d'enseignants débutants, moins stables ou non titulaires.

Bien que les territoires dans lesquels la mixité sociale continue d'exister obtiennent en moyenne une meilleure réussite de leurs élèves, la dégradation du contexte éducatif favorise l'apparition de stratégies d'évitement de la part de familles qui en ont les moyens (choix d'un autre établissement, choix résidentiel subordonné à celui de l'école). Ces processus de ségrégation étant désormais encouragés :

- Par l'assouplissement de la carte scolaire qui finit par homogénéiser socialement et culturellement les établissements scolaires, laissant croire qu'il y aurait des établissements « fréquentables » et des établissements concentrant difficultés scolaires et élèves difficiles.
- Par le « *busing* » initié par le secrétariat d'État à la politique de la ville : il s'agit de transporter en bus des élèves des quartiers défavorisés afin de les scolariser dans d'autres quartiers, *idée qui vient des États-Unis (1971), où les enfants noirs étaient transportés dans les établissements fréquentés par des enfants blancs pour assurer un mélange racial dans les écoles élémentaires et secondaires. Le « busing » a été abandonné aux États-Unis, à cause de son coût, du fait que les enfants étaient scolarisés dans des écoles loin de chez eux, que les enfants blancs ont fui ces écoles, recréant d'autres types de ghettos, et que les objectifs de mixité sociale et d'amélioration des résultats scolaires n'ont pas semblé atteints...*
- Par les internats d'excellence qui consistent à extraire de leur milieu des élèves « motivés ne bénéficiant pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études » ... etc.

Le mouvement ATD Quart Monde ne peut accepter qu'une partie de la population soit abandonnée, que les plus faibles soient éliminés. Il dénonce cette autre forme de discrimination qui refait surface actuellement, et qui consiste à faire une distinction fallacieuse entre pauvres « méritants » et « mauvais » pauvres.

Alors que la discrimination, l'exclusion et la marginalisation s'accroissent et que les autorités laissent souvent entendre que les plus démunis seraient responsables de leur situation, l'enjeu majeur est bien la reconnaissance des personnes en situation de pauvreté comme nos alter ego, comme des citoyens à part entière, et l'accès effectif de tous à l'ensemble des droits fondamentaux et non à des droits spécifiques, « au rabais », pour les personnes en situation de pauvreté.

Face à l'échec scolaire persistant qui gâche l'avenir d'un grand nombre de jeunes et en particulier ceux des milieux pauvres, le mouvement ATD Quart Monde, a longuement travaillé sur différents projets en réunissant des parents d'élèves vivant en situation de grande pauvreté, des parents d'autres milieux et tous les acteurs de l'école, dans différentes régions de France :

- **Projet pilote dans le quartier de Maurepas à Rennes** : « en associant les parents, tous les enfants peuvent réussir ». Ce projet qui s'est déroulé sur 5 ans, a eu pour but de favoriser la réussite de tous les enfants, dont les enfants les plus en difficulté, les plus marginalisés, en s'appuyant principalement sur le développement de relations

de confiance entre les familles et l'école : parents, enseignants et tous les acteurs de l'éducation. Le projet se passe à l'échelle d'un quartier, implique plusieurs écoles et les différents acteurs éducatifs du quartier. Il s'appuie sur une convention qui implique six partenaires (Inspection académique, IUFM, université, FCPE, ville, ATD Quart Monde). Ce projet est l'un des vingt-trois projets territoriaux sélectionnés par un collectif autour de l'IRDSU (interréseau de développement social urbain) pour répondre à la question de la place et du rôle des familles pauvres et populaires dans l'école et le système éducatif, question peu traitée.

- **Croisement des savoirs sur le thème de la réussite scolaire** : afin de bâtir une nouvelle connaissance sur ce qu'est la réussite à l'école et sur les conditions de cette réussite, trois groupes de travail se sont mis en place :
 - un groupe de parents connaissant la pauvreté ;
 - un groupe de parents solidaires ayant fait le choix de la mixité sociale ;
 - un groupe de professionnels de l'école (enseignants, chercheurs).

Ces trois groupes ont travaillé sur les mêmes questions et se sont retrouvés régulièrement en séminaire pour croiser leurs savoirs et leurs réflexions.

- **Universités populaires Quart Monde** : lieu de formation de la pensée et de la parole. Tout un apprentissage est nécessaire pour bâtir sa pensée, trouver ses propres mots, avoir une expression compréhensible de tous. Lieu où la réflexion, basée sur l'expérience de ceux qui vivent la pauvreté est prise au sérieux. C'est un lieu de dialogue, non pas de dialogue entre pauvres mais de dialogue avec l'ensemble des citoyens. En 2011, les universités populaires Quart Monde ont travaillé sur le thème de l'école.

- **Recherche pédagogique « savoirs et coopération à l'école »** : projet soutenu par l'université de Tours autour d'un groupe d'une vingtaine d'enseignants ayant constaté qu'ils avaient profondément changé leurs pratiques quotidiennes dans la classe en lien avec leur engagement au sein du mouvement ATD Quart monde. L'objectif était d'analyser les expériences d'engagement avec le mouvement ATD Quart Monde qui ont contribué à leur formation professionnelle d'enseignants. La recherche s'appuie sur l'analyse de l'évolution de leurs pratiques professionnelles.

- **Dynamique enfance et Dynamique jeunesse** : à travers les actions du mouvement ATD Quart Monde avec les enfants et les jeunes, leur expression sur l'école a été recueillie.

- **17 octobre, journée mondiale du refus de la misère** : dans ce combat pour l'école, cette journée a été une étape, une occasion d'organiser dans toute la France des débats, des collectes de témoignages, de récits de situations vécues qui racontent un fait ayant favorisé ou, au contraire, constitué un obstacle à la réussite scolaire.

Ces projets ont abouti à des ébauches de propositions politiques pour la réussite de tous.

« Nous, les parents, nous ne voulons pas que ce que nous avons vécu petits, l'humiliation, le rejet, se reproduisent sur nos enfants. Nous voulons un meilleur avenir pour eux. Nous voulons réfléchir avec vous pour la réussite de tous à l'école ».

Un comité inter-partenarial a été constitué, composé des fédérations de parents d'élèves (APPEL, FCPE, PEEP), de syndicats d'enseignants (SGEN-CFDT, SNES-FSU, SNPDEN, SNUIPP-FSU), de mouvements pédagogiques, (AGSAS, ICEM-Freinet, GFEN, Montessori) et du mouvement ATD Quart monde.

Après avoir croisé leurs connaissances et leurs pratiques, leurs travaux vont déboucher sur l'élaboration d'une plateforme citoyenne qui réunira tous ceux qui veulent changer l'école pour la réussite de tous. Une des étapes vers l'élaboration de cette plateforme a été « les Ateliers pour l'école », 3 journées de réflexion en partenariat avec l'École normale supérieure, le centre Alain Savary, la ville de Lyon, la Mission régionale d'information sur l'exclusion. Tous les projets décrits plus haut y ont apporté leur contribution. À cette organisation, se sont joints des partenaires : chercheurs, universitaires, professionnels de l'éducation et acteurs institutionnels.

Leurs propositions sont en cours d'élaboration. À titre d'exemple, une proposition née de ces projets est débattue : Créer un espace parents et un espace enseignants dans chaque établissement, qui aurait pour but d'améliorer le dialogue entre eux, sur l'éducation des enfants, en permettant la contribution de tous les parents y compris ceux qui ont le plus de mal à se sentir bien à l'école. Des rencontres de formation mutuelle parents-enseignants devraient avoir lieu au moins une fois par an, dans le cadre de la formation professionnelle des enseignants. Les chantiers abordés seraient le fruit des réflexions des espaces parents et des espaces enseignants et permettraient une découverte mutuelle des valeurs éducatives, des obstacles, des réflexions et des propositions pour améliorer le climat et l'apprentissage. Une attention particulière devra être portée au respect de la confidentialité des échanges qui doivent apporter une meilleure compréhension réciproque et non un renforcement des préjugés ou des jugements.

Témoignages de discriminations liées à l'origine sociale et/ou à la pauvreté

Ludivine de Bretagne, lors d'une audition des jeunes au Sénat en février 2011 : «...On ne peut pas choisir notre orientation. Ce sont les autres qui choisissent à notre place : les éducateurs, les conseillers d'éducation, les directeurs mais ils ne nous connaissent pas réellement. Ils nous jugent que sur des notes et pas sur ce qu'on veut faire. Une copine a été jugée de délinquante le premier jour de son arrivée puisqu'elle venait du 93. Vu son talent en dessin, on l'a mise en BEP mode alors qu'elle voulait faire de la pâtisserie. Le directeur lui a dit qu'elle ne pouvait rien faire d'autre »

Mariama, lors d'une audition des jeunes au Sénat 1^{er} février 2011. «Une copine de Maison Blanche rigolait un jour en me racontant qu'on l'a refusée pour le travail de

téléprospection à cause de sa cité pourrie. Des gens qui vivent dans les cités ne réalisent plus dans quel état est leur cité. Mais pour les gens de l'extérieur, l'écart entre ce qu'ils vivent eux-mêmes et ce que vivent les gens des cités est si grand que ça fait peur et ne donne pas envie de les approcher. Tout le monde a des capacités, mais selon où on tombe, on va approfondir, développer nos capacités ou pas. Quand on est petit, au collège, la conseillère de l'orientation nous envoie dans des filières en fonction d'où on vient. Si tu ne sais pas ce que tu veux faire, elle va t'orienter vers les métiers simples. À l'école on l'appelait « la conseillère de la désorientation », car souvent c'était ça. Beaucoup des gens sont marginaux, parce qu'ils n'ont pas compris ou adhéré à l'école ».

Jessy, lors d'une rencontre avec le Premier ministre : « J'aimais pas l'école parce qu'on m'a toujours découragé. « Tu mérites d'être renvoyé », ça donnait pas envie de travailler. Mais ma prof de math elle s'intéressait à tout le monde, et tout le monde a travaillé. Il y avait pas de jugement, pas de différence. On était l'air étonné, mais tout le monde a travaillé en math ».

Témoignages issus des Universités populaires Quart Monde :

« Les profs, les élèves n'ont pas le même regard quand on est des gens du voyage, quand on est différent. C'est un regard méprisant. Or, la première chose qu'on apprend à l'école, c'est le regard. C'est pour ça que je n'ai pas aimé l'école. »

« J'ai trois enfants en CLIS et c'est très dur pour une mère quand son enfant lui dit : « Maman, pourquoi, je ne suis pas dans une classe normale ».

« Pour un voyage de classe, j'ai demandé pour mon fils une aide financière. Maintenant j'ai l'étiquette RSA ».

« On devrait faire une charte à l'école avec les mots importants comme respect, civisme, pas de racisme, pas de discrimination »

Mettre en lumière les discriminations liées à l'origine sociale, le racisme « anti pauvre », ainsi que les idées pour les combattre et faire reconnaître l'égalité de tous, participe à la lutte plus générale contre toutes formes de discriminations. Dans ce but, le mouvement ATD Quart Monde souhaite que la France ratifie le protocole 12 de la CEDH, qui permettrait la reconnaissance de l'interdiction de la discrimination pour origine sociale en droit interne. Protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) qui étend l'interdiction de la discrimination à la jouissance de tous les droits, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, en incluant expressément les discriminations fondées notamment sur « l'origine sociale », la fortune... ou « toute autre situation » (cf. : article 1-1) pour garantir une « justiciabilité » effective de tous ces droits en cas de discrimination.

Contribution de la Ligue des droits de l'homme (LDH)

La LDH est une association généraliste de défense des droits. Les problèmes liés aux discriminations et au racisme nous intéressent donc particulièrement.

Il existe un groupe de travail spécifique concernant toutes les discriminations ainsi que le racisme et l'antisémitisme. Ce groupe est en relation avec les autres groupes de travail dont les préoccupations peuvent croiser ce sujet, notamment égalité femmes/hommes et étrangers.

La LDH agit aux niveaux, national et local. Plus de 300 sections, réparties, sur le territoire national, œuvrent localement pour la défense des droits. Elles participent à des manifestations, agissent en prévention pour dénoncer et démonter les préjugés, bases des attitudes racistes et discriminatoires, par des débats publics et des interventions dans les établissements scolaires ou les foyers de jeunes, en plus des cas individuels qu'elles accompagnent. Elles s'investissent dans des campagnes nationales comme la semaine contre le racisme. Elles travaillent seules ou en collectifs.

Des représentants de nos sections participent aux Copec et aux pôles anti-discriminations lorsqu'ils fonctionnent et y sont associés. Mais il faut remarquer avec regret que c'est rarement le cas. Dans de nombreux départements aucune de ces instances ne se réunit et la place des partenaires associatifs est souvent minorée.

Parmi les actions que nous développons contre les discriminations, il y en a une que l'on peut considérer comme symbolique de dérives inquiétantes mise en évidence dès 2010. Elle concerne des pratiques discriminatoires dans les instances sportives. En 2010 la FFF (Fédération française de football) a ainsi refusé de délivrer des licences de football à des enfants de parents étrangers non communautaires. Cette pratique intervenant parallèlement aux polémiques sur des quotas ethniques au sein de l'équipe de France et à des propos racistes tenus dans les plus hautes instances du football montre combien le problème du racisme dans le sport n'est pas seulement le fait de certains supporters. En 2011, ces mesures n'étant pas abolies, nous avons de nouveau été obligés d'intervenir auprès de la FFF ainsi qu'auprès de la fédération d'athlétisme.

Au niveau national, nous agissons beaucoup en collectif thématique et en partenariat avec d'autres associations. La LDH est ainsi partie prenante d'ENAR France, du Cidem, du Collectif national droits de l'homme Romeurope, d'Islam Laïcité.

Par ailleurs, la LDH intervient, souvent avec d'autres partenaires associatifs, auprès des juridictions pénales. Cet engagement est précieux car il ne s'agit pas seulement d'une action contentieuse mais également d'une action pédagogique en direction de l'opinion publique.

L'action associative devant les tribunaux comme un des leviers de la lutte contre le racisme permet aussi de mesurer le climat de la société. Il n'est donc pas étonnant de constater qu'un certain nombre de dossiers au cours de l'année 2011 dans lesquels la LDH a soit saisi le procureur de la République soit s'est constituée partie civile, portent sur les gens du voyage et les Roms ainsi que sur les musulmans.

D'autre part les nouvelles technologies de communication (blogs, sites Internet, etc.) autorisent une diffusion facile et rapide des idées racistes et xénophobes. Cependant, les moyens associatifs sont limités et par voie de conséquence les actions entreprises sont nécessairement ciblées sur les « cas les plus graves » présentant des chances raisonnables de succès. Sur ce terrain, au cours de l'année 2011, l'action de la LDH demeure limitée dans son ampleur par manque de moyens et de temps.

La LDH est aussi membre d'associations ou fédérations au niveau international comme la FIDH, l'AEDH et REMDH. Ce qui nous permet d'avoir une vue d'ensemble et de pouvoir intervenir auprès des instances internationales de défense des droits pour dénoncer les dérives populistes et xénophobes constatées dans de nombreux pays, notamment de l'Union européenne.

Il nous semble essentiel pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination, de changer le regard sur ceux que d'aucuns considèrent comme « autre », et en particulier certains étrangers ou personnes d'origine étrangère ou considérés comme tel.

Et nous sommes très inquiets de ce qui se passe au plus haut niveau dans notre pays. Nous avons fortement réagi l'été 2010 au discours du chef de l'État sur les Roms et les Gens du voyage en dénonçant non seulement l'amalgame fait mais aussi la xénophobie de ses propos, rejoint en cela par de nombreuses associations, syndicats et partis réunis au sein du collectif « Non à la politique du pilori ». Cette dénonciation s'est renouvelée à l'occasion d'une manifestation symbolique de nombreuses personnalités Place de la Bastille le 14 juillet 2011.

À la suite des critiques du CERD, auprès duquel nous avons présenté un contre rapport sur la situation des Roms en France, le Gouvernement français avait annoncé un plan national de lutte contre le racisme. Nous avons participé à des propositions pour son élaboration au sein de la CNCDH, au dernier trimestre 2010, il y a un an de cela, en déplorant déjà la faible implication de la société civile dans son élaboration. Depuis, nous sommes toujours dans l'attente du plan mais le pré-projet qui a été présenté marque à ce stade de réelles insuffisances, se contentant d'une reprise des mesures existantes sans aucun diagnostic critique ou actions novatrices.

Mais nous nous inquiétons notablement d'un discours public ambiant de plus en plus ethnicisant, conforté par les petites phrases de certains membres du Gouvernement jouant avec le racisme qui développent une forme de xénophobie d'État qui se traduit dans les faits par des interventions contre des populations ciblées en raison de leur origine : Roms expulsés de façon indigne, stigmatisation des étrangers dans la politique

de lutte contre la délinquance, refus d'accueil de migrants et de réfugiés. Le nombre de ces actions augmentent et se diversifient.

Cette tendance à désigner l'étranger comme bouc émissaire responsable des maux de notre société semble s'être durablement installée et est dangereuse tant elle place au second plan les causes sociales des difficultés rencontrées. Ce climat délétère ne peut que conforter le racisme dans l'esprit de ceux qui sont déjà touchés par ces préjugés et fragiliser des populations déjà en grande difficulté.

Contribution de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)

Cette année passée a vu la famille des démocrates perdre l'un de ses plus émérites représentants, le président Vaclav Havel, dont l'intelligence et la justesse de l'action politique restera dans l'Histoire une référence pour tous.

Pour reprendre ses mots prononcés il y a 20 ans, nous vivons à nouveau aujourd'hui « dans un environnement moral contaminé » : contaminé par la crainte de la mondialisation, par l'angoisse du déclassement social, par la peur de l'étranger, par le racisme, par l'antisémitisme, par la montée des extrémismes. Ces périodes de crise, nous le savons, sont propices à la désignation simpliste de bouc émissaires, qu'ils aient le visage du rom, du musulman, du noir, du juif ou encore de l'immigré. Les chiffres que livre la Licra à la CNCDH pour l'année 2011 confirment malheureusement ce postulat. Son service juridique a enregistré au cours des 12 derniers mois 2074 signalements racistes ou antisémites. Si ces données révèlent une très relative augmentation (+ 1,5 %) par rapport à 2010, elles constituent un nombre record d'actes recensés depuis près de 10 ans.

Dans ce climat délétère, la Licra a continué la mission de veille et d'alerte qui est la sienne au sein de la société face au racisme, à l'antisémitisme et aux discriminations : condamnations de Zemmour, Dieudonné, Galliano et autres, dénonciation de l'affaire des quotas à la Fédération Française de Football, collaboration à la politique anti-hooligan du PSG, opposition aux célébrations de la conférence de Durban à l'ONU, soutien à la rédaction du journal *Charlie Hebdo* et à la fonctionnaire de police Sihem Souid, campagne pour « priver » les signes religieux de sorties scolaires, décryptage des discours haineux du Front national, etc. À ce sujet, le président de la Licra Alain Jakubowicz écrivait dans le journal *Le Monde* le 18 mars dernier : « (...) ceux qui parlent actuellement de l'islamisation de la France sont guidés par la même obsession xénophobe que ceux qui dénonçaient la judaïsation de notre pays dans les années 30 ».

La Licra a, par ailleurs, poursuivi avec toujours plus de détermination son travail plus anonyme d'assistance juridique apportée aux victimes, d'éducation à la citoyenneté en milieux scolaire et sportif (auprès de plus 40 000 jeunes), d'information auprès des médias et de l'opinion.

Enfin, en 2011, la Licra a préparé l'année 2012 ; elle a décidé de prendre sa part du débat des prochaines élections présidentielles et législatives, de la manière la plus positive et constructive qui soit, celle qui consiste à faire des propositions. S'il est certain qu'il revient à nos gouvernants de gouverner, il est du rôle de la société civile de s'impliquer. Sans peuple acteur, sans lutte collective, sans mobilisation citoyenne, aucune transformation sérieuse n'est envisageable. Les militants de la Licra ont travaillé durant près d'un an sur une série de propositions relevant de dix thématiques (éducation, jeunesse

et vie associative, sport, politique, justice et sécurité, immigration, intégration, cultes et laïcité, entreprise et international) qui ont été soumises au débat le plus large lors des premières universités de l'association en juillet dernier. Au final, au nombre de 50, ces propositions tracent les contours du projet de société auquel la Licra aspire pour la prochaine décennie, le projet d'une France plus solidaire et plus fraternelle. Instaurer une épreuve d'Éducation civique au Baccalauréat, réformer l'actuelle Journée défense et citoyenneté, étendre le champ d'intervention de CIVI et du Fonds de garantie aux infractions racistes, inscrire un enseignement de la laïcité dans les programmes scolaires ou encore promouvoir la première Convention internationale relative à la haine sur Internet en sont des exemples.

Celles et ceux qui brigueront dans les prochains mois les suffrages des citoyens devront être clairs et sans équivoque sur la politique qu'ils proposent pour le « vivre ensemble ». Forte de son histoire et de son indépendance à l'égard des appareils politiques, les travaux menés par la Licra n'ont d'autres ambitions que de les y aider, tout en accompagnant les Français dans leur réflexion. Car si l'engagement est citoyen, si l'intelligence est collective, pour être efficace la réponse doit avant tout être politique.

Retrouvez l'ensemble des propositions de la LICRA sur www.licra.org

Évaluation des phénomènes racistes, antisémites et discriminatoires

Chiffres 2011

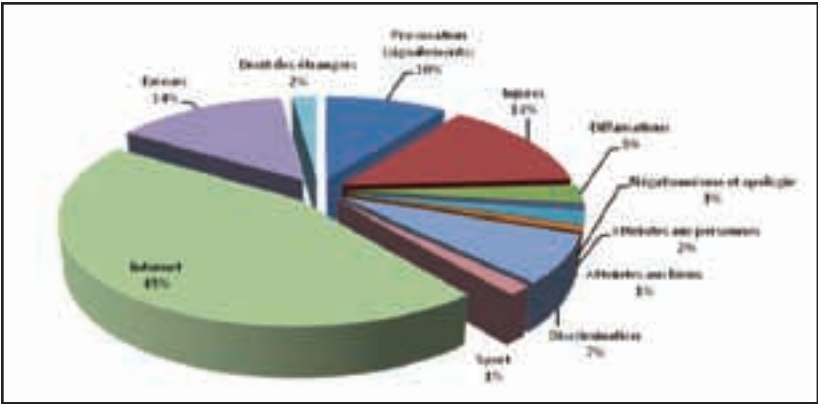
Le service juridique de la Licra a été saisi de **2469 demandes pour l'année 2011, réparties comme suit : 685 appels téléphoniques, 1715 messages électroniques et 69 courriers.**

Ces demandes concernent principalement des actes relatifs à des provocations à la haine raciale, des injures publiques raciales et des signalements de contenus racistes sur Internet.

Plus précisément, les faits dont la Licra a été saisie concernent les infractions ou signalements suivants :

- la provocation à la haine raciale : 246 signalements ;
- les injures raciales : 347 signalements ;
- les diffamations raciales : 71 signalements ;
- le négationnisme et l'apologie : 17 signalements (hors internet) ;
- l'atteinte aux personnes avec la circonstance aggravante du racisme : 49 signalements ;
- l'atteinte aux lieux de culte ou aux biens avec la circonstance aggravante du racisme : 19 signalements ;
- les contenus racistes sur Internet : 1105 signalements ;
- le racisme dans le sport : 38 signalements ;
- la discrimination : 182 signalements ;
- demandes hors objet Licra : 395 signalements.

Signalements traités par le service juridique de la LICRA



Évolution 2011

L'année 2011 est marquée par une malheureuse constante, à savoir l'augmentation de près de 14 % du phénomène raciste et antisémite (hors données Internet). Le constat est amer pour la Licra et ne fait que confirmer la nécessité d'un véritable plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme afin que cette tendance s'inverse. Demandé à plusieurs reprises par l'association, annoncé au cours de l'été 2010 et attendu depuis de longs mois, ce plan devra être suffisamment ambitieux politiquement et budgétairement pour faire reculer le phénomène.

Si le nombre de signalements Internet portés à la connaissance de la Licra connaît, quant à lui, un léger décroissement, il ne peut traduire un recul des phénomènes de propagation de haine sur Internet.

Au total, avec 2074 saisines concernant ses missions, la Licra n'avait jamais été au cours des dix dernières années autant sollicitée par les victimes ou les témoins de racisme.

Évolution des signalements à la LICRA



La Licra a souhaité appréhender plus particulièrement la question d'un outil de mesure de la délinquance à caractère raciste. Comme pour d'autres phénomènes de délinquance, la mesure du racisme n'est connue des autorités que si elle a fait l'objet d'un dépôt de plainte.

Aussi, le service juridique de la Licra s'est attaché à insister auprès des plaignants qui la sollicitent pour qu'ils lui envoient une copie de leur plainte s'ils décidaient d'agir en justice.

L'idée était, en lien avec la convention qui lie désormais la Licra au ministère de l'Intérieur, d'avoir une évaluation approximative de la « zone grise » des infractions racistes, celle qui correspond au différentiel entre le nombre d'infractions commises et le nombre d'infractions répertoriées dans les statistiques des services de police et de gendarmerie au niveau national.

Le résultat est symptomatique : sur les 969 sollicitations de personnes se déclarant victimes de racisme ou d'antisémitisme, seules 39 personnes ont effectivement adressé leur plainte (ou leur main courante) à la Licra, soit un taux de 4 %. Si ce résultat est à manipuler avec une prudence certaine – puisqu'il y a pu avoir des dépôts de plainte non transmis à la Licra –, il reste néanmoins emblématique de cette fameuse « zone grise » correspondant au nombre de faits à caractère raciste ou antisémite n'ayant pas fait l'objet d'une plainte.

Par une extrapolation très sommaire, cela signifie que les chiffres officiels annoncés chaque année par les pouvoirs publics sur l'état du racisme en France sont 10 à 20 fois inférieures à une réalité de terrain constatée par les associations antiracistes. La convention de partenariat signée entre le ministère de l'Intérieur et la Licra doit permettre de faire converger les chiffres.

Actions en justice

La commission juridique de la Licra dispose d'un réseau de près de 90 avocats qui se réunissent chaque mois afin de conseiller l'association sur les plaintes éventuelles à déposer, les constitutions de partie civile, les procès en cours et l'évolution jurisprudentielle en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Ces avocats militants et bénévoles bénéficient régulièrement de formations organisées par la Licra dans les matières relatives au racisme et à l'antisémitisme.

La Licra a été partie civile dans 81 procédures au cours de l'année 2011, dont la majeure partie concernait des délits racistes de presse (près de 39 % incluant les provocations et injures/diffamations).



Quatre affaires emblématiques

Licra c/ Binder : la responsabilité du blogueur

L'affaire contre Binder est emblématique de la problématique de la responsabilité en matière de contenus racistes postés sur des « blogs ». Le chef de file du Front national en Alsace, Patrick Binder, tient en effet un blog dans lequel il publie différents billets d'humeur sur l'actualité politique tout en laissant aux internautes la possibilité de laisser eux-mêmes des commentaires.

Il avait laissé en ligne un commentaire antisémite contre un autre élu de la région alors même qu'il affirmait contrôler les messages postés.

La Cour d'appel de Colmar a condamné le 16 novembre 2011 Patrick Binder pour injure et provocation à la haine raciale. Cet arrêt a été l'occasion de mieux définir la responsabilité pénale de l'administrateur d'un blog.

Licra c/Girot de Langlade : le procès d'un haut-fonctionnaire de l'État

Sollicitée par des salariés d'une société assurant la sécurité dans les aéroports, la Licra s'est constituée partie civile dans une affaire d'injure publique raciale dont l'auteur s'est avéré être le préfet Paul Girot de Langlade. Celui-ci, exaspéré d'avoir à se soumettre à un contrôle de sécurité avait affirmé « On est où ici ? On se croirait en Afrique ! ».

La Cour d'appel de Paris, confirmant le jugement du tribunal correctionnel de Créteil, l'a condamné le 29 juin 2011 pour injures publiques raciales à une peine d'amende avec sursis.

Licra c/Huygues-Despointes : l'apologie de l'esclavage en justice

Dans un documentaire diffusé sur la télévision, M. Huygues-Despointes a tenu des propos défendant l'esclavage aux Antilles tels que « les historiens ne parlent que des

aspects négatifs de l'esclavage et c'est regrettable » mais aussi critiquant le métissage « dans les familles métissées, les enfants sont de couleurs différentes, il n'y a pas d'harmonie. Moi, je ne trouve pas ça bien ».

La Cour d'appel de Fort-de-France l'a condamné le 1^{er} juillet 2011, à 20.000 euros d'amende pour apologie de crime contre l'humanité tout en le relaxant sur l'incitation à la haine raciale.

Licra c/Zemmour : quelles limites à la liberté d'expression ? Celles fixées par la justice

La Licra a été la première à réagir aux propos racistes tenus par le chroniqueur en 2010 sur les antennes de Canal + et de France Ô, les considérant, d'une part, comme une légitimation de la pratique du contrôle au faciès et, d'autre part, comme une incitation à la discrimination à l'embauche. Si l'opportunité d'une action en justice peut être discutée (rappelons néanmoins qu'Éric Zemmour a refusé de débattre avec la Licra), il n'est pas acceptable que ce procès ait servi de prétexte à certains pour remettre en cause le droit que confère aux associations la loi Pleven de 1972 d'agir et de se constituer partie civile.

Au final, le Tribunal correctionnel de Paris a condamné, le 18 février 2011, le journaliste pour provocation à la discrimination raciale, considérant qu'il avait « dépassé les limites autorisées de la liberté d'expression ».

Partenariats avec les pouvoirs publics

Soucieuse d'être à la fois un guetteur au sein la société et une force de proposition agissante, la Licra a tissé tout au long des dernières années des partenariats avec différents ministères dont ceux de l'Éducation, de la Jeunesse, des Sports, de la Ville, de la Justice, des Affaires Étrangères ou encore de l'Intérieur. Ces relations se nouent dans un esprit d'indépendance et de collaboration destiné à mettre en place des actions efficaces de prévention et de lutte contre le racisme. L'année 2011 a permis d'initier de nouveaux projets, dont vous trouverez trois exemples ci-après.

Dans cette période de crise, la Licra plaide en faveur du renforcement d'un partenariat durable et viable entre État/collectivités et associations.

Elle milite, par ailleurs, pour rendre obligatoire la communication publique des critères d'attribution et des montants des subventions accordées aux associations par les ministères et les collectivités territoriales. En contrepartie, les associations subventionnées par des fonds publics s'engageraient à publier chaque année sur leur site Internet leurs comptes annuels et leur rapport d'activités. Chaque citoyen doit pouvoir avoir accès à ces informations qui relèvent de la gestion des deniers publics.

Avec le ministère de l'Intérieur

2011 est la première année de mise en œuvre de la convention de partenariat signé avec le ministère de l'Intérieur en décembre 2010. Dans ce cadre, la Licra a apporté sa contribution, d'une part, en offrant une assistance juridique gratuite aux plaignants et, d'autre part, en organisant des actions de sensibilisation incitant les victimes à se rendre au commissariat ou à la gendarmerie pour déposer plainte.

Une campagne d'information sur les droits et recours des plaignants en matière de racisme est ainsi engagée au sein de l'accueil d'un grand nombre de commissariats et de gendarmeries. À ce titre, la Licra a établi un dépliant d'informations juridiques qui sera distribué en 200 000 exemplaires dès le début de l'année 2012. Par ailleurs, elle a participé à des temps de sensibilisation dans des centres de formation des forces publiques dont l'École nationale supérieure de la police de Saint-Cyr au Mont d'Or, l'École des officiers de la gendarmerie nationale de Melun ou encore l'École d'élèves-gendarmes de Montluçon.

Enfin, le ministère de l'Intérieur et la Licra échangent régulièrement des informations relatives aux actes racistes et antisémites recensés.

La Licra espère que l'ensemble de ces actions permettront notamment de réduire cette fameuse « zone grise » – évoquée au début de la contribution – correspondant au nombre de faits à caractère raciste ou antisémite pour lesquels aucune réponse n'est aujourd'hui apportée administrativement ou judiciairement.

Première page du dépliant juridique que la Licra va distribuer début 2012



Avec le ministère de l'Éducation nationale

Dans les premiers mois de 2011, plusieurs réunions ont été organisées afin de mettre au point le contenu de la nouvelle convention qui liera pour les trois prochaines années le Ministère et la Licra. Cette reconduction a été signée le 5 juillet 2011. Elle constitue un agrément fondamental à la disposition des membres de la Licra pour intervenir auprès des jeunes en milieu scolaire.

Si l'éducation à la citoyenneté reste au fil des années la fondation même de cette convention, il a été décidé d'apporter des nouveautés dans le plan d'action proposé afin de « coller » aux évolutions du monde scolaire et de répondre au mieux aux problématiques actuelles auxquelles est confronté le corps enseignant.

En 2011, la Licra a par exemple multiplié les actions de médiations à la demande des établissements confrontés à des situations de racisme ou d'antisémitisme.

Elle peut également prendre en charge, par le biais de cette nouvelle convention, l'exécution de mesures de responsabilisation prononcées, dans le cadre d'une procédure disciplinaire, à l'encontre d'un ou de plusieurs élèves pour un acte raciste, antisémite ou de nature discriminatoire.

La Licra prévoit enfin de créer un outil de sensibilisation et d'expérimentation afin de sensibiliser les jeunes aux risques d'Internet. Cet outil ciblera plus précisément les dangers de la cybercriminalité lorsqu'elle touche à l'incitation à la haine raciale.

Au total, sur douze mois, plus de 13 500 jeunes collégiens et lycéens ont été formés à l'occasion de 450 interventions dans les établissements scolaires.

Par ailleurs, la Licra a apporté par une tribune publiée sur *lemonde.fr* le 6 juillet, son soutien à la décision du Ministère de ne pas autoriser une mère à accompagner une sortie scolaire parce qu'elle refusait de retirer son voile. L'association a écrit notamment que « (...) l'école, lieu par essence de construction et d'apprentissage du « vivre ensemble », doit préserver les enfants de tout prosélytisme, les soustraire aux influences religieuses et politiques et garantir une liberté de conscience naissante » et appelé de ses vœux l'établissement d'une circulaire ministérielle pour apporter les clarifications qui s'imposent.

Avec le ministère des Sports

La Licra a signé le 2 novembre 2010 une convention triennale avec le Ministère des Sports. En 2011, les deux entités ont poursuivi leurs actions communes pour observer et traiter les dérives racistes dans le sport, sensibiliser le mouvement sportif sur les risques de dérives et promouvoir la lutte contre le racisme au niveau européen.

De Bratislava à Saint-Étienne en passant par Marcoussis ou Dijon, la Licra a multiplié les actions pour atteindre les objectifs chiffrés établis en concertation avec le Ministère. Elle est par exemple, intervenue dans plusieurs centres de formation de clubs professionnels de football.

Au total, en 2011, près de 19 000 personnes ont participé à 340 opérations de sensibilisation menées dans ou par le sport.

La Licra a aussi participé très activement au Comité de lutte contre les discriminations présidé par Laura Flessel et lancé trois semaines après l'affaire dite des quotas dans le football. Sur cette affaire, l'association a rappelé dans un communiqué que « (...) s'il est indéniable que ces pratiques s'inscrivent dans un contexte qui dépasse largement le

sport, la Licra ne peut être surprise de cette situation puisqu'aucune politique cohérente et volontariste, qu'elle a pourtant appelée de ses souhaits, n'a été menée au niveau fédéral ces dernières années pour lutter contre le racisme dans le football ». Après une année 2011 marquée par le renouvellement des cadres au sein de la Fédération Française de Football, la Licra et la nouvelle direction de la FFF ont marqué le souhait de démarrer un nouveau partenariat. Cela devrait se concrétiser en 2012 par la signature d'une nouvelle convention.

Actions emblématiques

Parmi les centaines d'actions qu'elle a menées en 2011, la Licra a retenu 7 actions emblématiques qui montrent la diversité des projets développés et des publics concernés. Elles témoignent de la volonté de l'association de rester réactive et innovante face à des maux qui ne cessent de muter tant au niveau local qu'international.

Diversité en entreprise

À l'occasion de la Convention nationale de la Licra qui s'est tenue à Bordeaux en avril, l'association a organisé durant toute une journée, une rencontre des acteurs des mondes politique, associatif et de l'entreprise au Conseil régional de Gironde afin d'échanger sur le thème « des Ressources humaines pour la diversité ». Ont notamment participé des représentants d'AREVA, de la SNCF et de Guerlain.

Si les discriminations à l'accès à l'emploi perdurent, des progrès considérables ont été réalisés ces dernières années, essentiellement dans les entreprises de grande taille. Reste que d'après de nombreuses études, l'origine de l'employé demeure encore un frein dans son évolution de carrière. L'ascenseur social continue de dysfonctionner.

Ce débat a permis de mieux cerner la notion même de diversité, les problématiques qu'elle soulève et de mettre en lumière des stratégies managériales de lutte contre les discriminations dans l'entreprise. Les experts et les recruteurs présents sont allés durant cette journée à la rencontre d'étudiants et de lycéens pour échanger des conseils pratiques.

Premières Universités d'été de la Licra

Les premières Universités d'été de la Licra, qui se sont tenu les 1^{er}, 2 et 3 juillet, ont réuni dans la ville du Havre des militants, des représentants de la société civile, des intellectuels, des politiques, etc.

Les travaux de ces Universités ont été préparés pendant près de 12 mois par les commissions et délégations de la Licra autour de la formulation de propositions concrètes sur les thématiques centrales de l'association que sont l'éducation, la jeunesse, la vie associative, la justice et la sécurité, la politique, l'immigration, l'intégration, les cultes et la laïcité, le logement, l'international, l'entreprise, la culture, le sport, etc. Ces

propositions ont été débattues et enrichies avec le concours d'experts de haut niveau dont Georges-Marc Benamou, Jean-Louis Borloo, Jean-Claude Colliard, Bernard Devert, Rokhaya Diallo, Pape Diouf, Georges Fenech, Olivier Ferrand, David Kessler, Dominique Perben, Edouard Philippe, Jean-Michel Quillardet, Antoine Rufenacht, Jean-Jacques Urvoas, Najat Vallaud-Belkacem, Manuel Valls, etc.

Elles seront soumises, sous la forme d'un cahier de doléances, aux candidats à l'élection présidentielle au début de l'année 2012.

Championnats du monde de judo

La Licra a réalisé un partenariat avec la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) dans le cadre des Championnats du Monde de judo disputés à Paris-Bercy en août 2011. Durant une semaine de compétition, la Licra a tenu un stand pour valoriser les bonnes pratiques et les valeurs véhiculées par le judo. L'association et la Fédération ont conçu une affiche autour d'une valeur commune, le respect, et une vidéo. L'affiche a été diffusée dans les dojos en France.

« Non » à la célébration des 10 ans de Durban

En mars 2011, la Licra est intervenue lors de la 16^e session ordinaire du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, en réaction à l'adoption d'une résolution par l'Assemblée générale des Nations unies, annonçant la tenue d'une cérémonie de célébration des 10 ans de Durban. Cette tristement célèbre Conférence, troisième rendez-vous mondial contre le racisme qui s'est tenu en 2001 en Afrique du Sud, avait été le théâtre des pires dérives : au nom des droits à la différence, des slogans appelant à la haine raciale furent scandés, des ouvrages antisémites furent diffusés et le débat sur les discriminations dont sont victimes les femmes fut censuré. L'organisation d'une telle commémoration était pour la Licra inutile et choquante. « Qu'y a-t-il à célébrer si ce n'est le recul patent de lutte mondiale contre le racisme depuis 2001 ? » s'est interrogée l'association dans une tribune parue sur *lemonde.fr*

Au cours de l'année, la Licra a ainsi demandé à plusieurs reprises à la diplomatie française de se retirer de cette cérémonie, à l'instar de nombreux autres pays occidentaux. Le 16 septembre, le ministère des Affaires étrangères a annoncé que la France ne participerait pas à cet événement qui a eu lieu le 22 septembre à New York et au cours duquel la Licra a participé à un contre-sommet.

Semaine d'Action FARE 2011

En partenariat avec la LFP (Ligue de football professionnel), l'UCPF (Union des clubs professionnels de football) et une multitude d'associations sportives, la Licra a coordonné, comme chaque année, en France et dans les pays francophones la Semaine européenne d'Action FARE contre le racisme dans le football.

Plus de 50 actions ont ainsi été menées sur tout le territoire avec pour objectif de faire de la prévention auprès des jeunes. Plus de la moitié des clubs professionnels ont ainsi communiqué sur la Semaine FARE sur leur site Internet. La 11^e journée de Ligue 1 et la 12^e journée de Ligue 2 ont également été marquées sur tous les stades par des messages contre le racisme. Plusieurs joueurs professionnels, parmi lesquels Steve Mandanda, le gardien de l'Olympique de Marseille, se sont personnellement engagés pour la cause. Surtout, la Semaine FARE a été l'occasion d'amorcer un véritable travail de fond avec plusieurs clubs : Dijon, Valenciennes et Arles-Avignon en tête.

Conférence de l'International Network Against Cyber Hate à Paris

En octobre 2011, la Licra a organisé la 9^e conférence annuelle de l'INACH (International Network Against Cyber Hate), réseau international d'ONG luttant contre la diffusion de la haine sur internet, sur le thème « Citoyenneté virtuelle et responsabilité sociale ».

Ce rendez-vous mondial a abouti à l'élaboration d'un projet de Charte de Valeurs Communes, regroupant les diverses propositions évoquées au cours des débats. Cette charte a vocation à être largement diffusée au sein de la sphère internet.

Dans ce cadre et avec le concours de l'agence Publicis, la Licra a réalisé un spot TV qui alerte le grand public sur la propagation des contenus haineux sur Internet. Le spot a été diffusé par des chaînes comme M6 ou celles du groupe France Télévisions.

Lancement du Cercle de la Licra

Après plus de dix-huit mois de travail préparatoire, le Cercle de la Licra, groupe de réflexion et d'influence, a été officiellement lancé le 16 novembre au Quai d'Orsay.

Le Cercle de la Licra – Réfléchir les droits de l'Homme a pour mission d'engager des débats et des échanges avec des experts. Il sera force d'interrogation et d'analyse, mais surtout force de proposition et d'action sur des problématiques stratégiques pour l'association : ses travaux porteront sur des sujets tels que « Migrations internationales », « Femmes et fondamentalisme », « Culture et antiracisme » ou encore « Diversité et Égalité des chances ».

Le Cercle, dont la fondatrice est Martine Benayoun, vice-présidente de la Licra en charge de la Prospective, réunit une quinzaine de professionnels reconnus dans leur domaine d'activité.

Projets 2012

Les 50 propositions de la Licra

Dans le cadre des débats soulevés par l'élection présidentielle, la Licra portera dès le début de l'année 2012 dans la discussion publique cinquante propositions. Son président Alain Jakubowicz a écrit dans le préambule qui introduit ce travail : « Forte de

son histoire et de son indépendance, la seule ambition de la Licra est de concourir à une réflexion et à une action pour une France plus fraternelle. Nous pensons en effet que la fraternité, cette petite dernière de la triade républicaine, souvent galvaudée et parfois moquée, doit retrouver toute sa force et tout son sens. C'est l'esprit qui anime les 50 propositions que la Licra soumet au débat citoyen. »

Ces propositions novatrices et constructives sont le fruit d'un travail de fond qui a été mené depuis plus d'un an par l'association en concertation avec d'autres acteurs et experts du monde associatif, politique et universitaire. Elles portent sur des sujets qui se situent au cœur de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, pour l'intégration, pour la promotion de la laïcité, pour une meilleure citoyenneté, pour le respect de la dignité humaine.

Adressées aux candidats à la présidence de la République, ces propositions seront mises en avant à l'occasion de la Convention nationale de la Licra qui se tiendra à Nîmes du 16 au 18 mars.

Les 40 ans de la loi de 1972

La seconde édition des Universités d'été de la Licra se tiendra en septembre prochain au Havre. Elle sera centrée sur la célébration des 40 ans de la loi du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme, dite « Loi Pleven » qui est à l'origine du régime juridique contre le racisme et l'antisémitisme.

Autour de rencontres entre juristes, historiens, femmes et hommes politiques qui ont joué un rôle clef dans la mise en œuvre de la loi de 1972, mais également de débats confrontant le dispositif législatif français actuel aux droits étrangers, la Licra compte faire de cet événement plus qu'un anniversaire, un élément clef de son action de prospection pour une lutte toujours plus efficace.

Colloque « La tragédie des Harkis »

À l'occasion du cinquantième anniversaire des accords d'Évian, la Licra organisera le 4 février 2012 à Paris un colloque sur le sort des Harkis tant en Algérie au moment de l'indépendance qu'en France depuis 1962.

Des experts de haut niveau évoqueront à cette occasion les nationalismes algériens, l'abandon dont ont été victimes les Harkis en 1962, la qualification des crimes subis par cette population, le traitement de la question aujourd'hui en Algérie ou encore la reconnaissance de la responsabilité de l'État français dans cette tragédie.

Contribution du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)

Organisation interne de l'ONG

CNCDH : Existe-t-il une personne spécifiquement en charge de la coordination des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

Le MRAP a pour priorité la lutte contre le « racisme au quotidien » sous toutes ses formes. Le Conseil d'administration définit les actions thématiques. La coordination de l'ensemble de ces actions est assurée par ses instances exécutives, Bureau Exécutif et Collège de la présidence du MRAP composé de M^{me} Bernadette Hetier, M. Jean-Claude Dulieu, M^{me} Renée Le Mignot, M. Gianfranco Fattorini.

La lutte contre le racisme, la xénophobie et les discriminations s'appuie sur les compétences des juristes salariés et stagiaires du Service juridique du MRAP. Les comités locaux et fédérations départementales y participent activement. Me Pierre Mairat, membre du Bureau exécutif, est en charge de la lutte contre le racisme, les discriminations, la xénophobie.

Des commissions ou groupes de travail assurent la prise en charge de :

- la lutte contre le racisme, les discriminations, la xénophobie ;
- la lutte contre le racisme sur internet ;
- la lutte pour les droits des Tsiganes et des Roms ;
- la lutte pour la défense des droits des migrants ;
- l'éducation contre le racisme ;
- les questions internationales (représentation du MRAP auprès des Nations unies, ENAR, IMADR...).

Le Service juridique du MRAP, avec Me Gérard Taïeb membre du CA, assure le suivi des dossiers de victimes de racisme et de discriminations en vue de faire sanctionner par la Justice les propos racistes et antisémites tout autant que les comportements discriminatoires prohibés par la Loi.

CNCDH : Votre association est-elle engagée dans des partenariats avec d'autres associations au niveau national, dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

Le MRAP est l'un des membres fondateurs d'ENAR-France et est membre de son Bureau national. À ce titre, il est partie prenante aux différentes initiatives du réseau en France, notamment la publication en 2011 du rapport alternatif ENAR France sur la

lutte contre le racisme et la discrimination en France en 2009-2010 (<http://cms.horus.belfiles/99935/MediaArchive/France.pdf>)

ENAR France participe, par la présence de membres de son conseil d'administration, aux différentes initiatives d'ENAR Europe (notamment au séminaire ENAR de la région Sud qui s'est tenu à Nicosie les 28 et 29 octobre 2011).

Le MRAP est membre fondateur d'ATTAC France et est représenté à son Conseil d'administration.

Ces dernières années, le MRAP a activement participé à l'émergence de plusieurs collectifs qui se sont constitués pour la défense des droits des migrants et plus généralement des droits de l'homme :

- « Non à la Politique du Piloni » (en réaction aux événements de l'été 2010 concernant particulièrement les attaques et polémiques contre les droits des Roms, des Gens du Voyage, la déchéance de la nationalité...) : <http://nonalapolitiquedupiloni.org/>
- « Observatoire de l'enfermement des étrangers » (*membres fondateurs* : ACAT-France, Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), Anafé, Comede, Emmaüs France, Fasti, Gisti, La Cimade, Ligue des droits de l'homme, MRAP, Syndicat des avocats de France (SAF), Syndicat de la magistrature (SM), le Secours Catholique). <http://www.anafe.org/oe.php>

Il a poursuivi sa collaboration avec d'autres collectifs :

- « Observatoire du droit à la santé des étrangers »-ODSE : <http://www.odse.eu.org/>
- « ANAFE » : <http://www.anafe.org/index.php>
- « Coordination Française pour le droit d'Asile – CFDA » : <http://cfda.rezo.net/>
- « Migrants Outre-mer » : <http://www.migrantsoutremer.org/>

Le MRAP est un membre actif du Collectif national droits de l'homme ROMEUROPE qui lutte pour la défense des droits et de la dignité des Roms (http://www.romeurope.org/Composition_142.html), ainsi que du Collectif pour le droit à l'éducation des enfants Roms.

Le MRAP a des contacts suivis avec la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT).

Sur le plan juridique, le MRAP est fréquemment associé à d'autres associations [*Ligue des droits de l'homme* (LDH), *SOS Racisme*, *Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme* (LICRA), *Conseil représentatif des associations noires* (CRAN),...] pour se constituer partie civile dans des procès visant à faire sanctionner des propos ou comportements racistes.

Plusieurs comités locaux mènent des actions éducatives en partenariat avec la Ligue de l'enseignement.

CNCDH : *Votre association est-elle engagée dans des partenariats avec les pouvoirs publics : gouvernement ? Administration déconcentrée ? Collectivité locale ?*

Au niveau local, les comités du MRAP participent à diverses instances selon les opportunités locales : COPEC (inégalement actifs à travers la France), Comités d'accès au droit (ex : partenariat du MRAP Landes), divers projets éducatifs de Conseils régionaux (ex : Île-de-France et PACA), Commission de suivi du schéma départemental des Gens du voyage (ex : Nord), des comités de suivi de Conseils généraux (ex. Landes), Comités municipaux pour la diversité et l'égalité des droits (ex : Rennes Métropole), des Maisons de la justice et du droit ...

CNCDH : *Votre association est-elle engagée dans des partenariats avec d'autres associations au niveau international et européen ?*

Le MRAP est membre de l'IMADR (International Movement Against all forms of Discrimination and racism):<http://www.imadr.org/>. Ce dernier a tenu le 13 septembre 2011 à Tokyo son assemblée générale qui a ratifié les différentes décisions du Conseil d'administration réuni les 11 et 12 septembre. Les actions prioritaires pour 2011-12 seront :

- 1) l'élimination des discriminations fondées sur le travail et l'origine ;
- 2) la lutte contre le trafic des femmes et des enfants ;
- 3) la lutte pour les droits des peuples autochtones ;
- 4) la défense des droits des minorités, y compris ceux des personnes déplacées et des Roms ;
- 5) la contribution au renforcement des mécanismes de droits de l'homme au niveau international, en particulier au profit des minorités, et ;
- 6) de façon transversale, les actions en vue de l'élimination du racisme et des multiples formes de discriminations ainsi qu'en faveur du droit fondamental à la Paix.

Le MRAP assure une vice-présidence mondiale de l'IMADR.

Le MRAP entretient un partenariat avec le MRAX de Belgique, dont il a reçu une quarantaine de membres en décembre 2011.

**Racisme, antisémitisme et xénophobie :
grandes tendances pour l'année 2011**

CNCDH : *Disposez-vous d'indicateurs pour mesurer le nombre d'actes racistes, antisémites et xénophobes ? Si oui, quel est le mode de collecte de donnée dont vous disposez ?*

Le service juridique du MRAP assure la prise en charge des dossiers de racisme et de discrimination qui sont portés à sa connaissance et répertorie tous les actes racistes, antisémites ou discriminatoires qui lui sont signalés directement par les victimes ou par

ses comités locaux et contre lesquels il intervient (sur les plans public et médiatique, juridique ou autre).

En revanche, le MRAP ne dispose pas d'un outil de mesure général du nombre d'actes racistes, xénophobes ou antisémites commis en France.

Le MRAP n'assure pas un recensement de tous les cas signalés, mais constate une recrudescence des accueils : par exemple, la seule permanence au siège de Paris a ouvert en 2011 43 nouveaux dossiers de racisme (dont 13 discriminations liées à l'emploi, 4 à l'école, 7 plaintes pour le comportement de la police).

CNCDH : À partir de votre expérience de terrain, pouvez-vous conclure à une grande évolution quantitative et qualitative des actes racistes, antisémites et xénophobes pour l'année 2011 ?

Le MRAP déplore l'évolution qui s'est confirmée en 2011 d'une parole publique perçue comme de plus en plus ouvertement xénophobe, pouvant « autoriser » les réactions racistes ou xénophobes dans la société. Ce processus avait commencé au cours des années précédentes, mais a connu une intensification en 2011. Ainsi, lors d'une émission de radio en date du 27 novembre 2011, un ministre en exercice avait exprimé publiquement l'opinion personnelle (« *moi aussi, je pense que c'est trop* ») selon laquelle le nombre d'immigrés en situation régulière auxquels sont délivrés des titres de séjour est excessif. De telles prises de position publiques, qui ont eu tendance à se multiplier ces derniers mois, ne peuvent que contribuer à encourager la suspicion et les expressions xénophobes dans une partie de la société, ce que confirment les contacts avec les populations d'origine étrangère – ou supposées telles – qui en subissent les conséquences jusque dans leur vie privée.

Le MRAP déplore le très grand nombre de classements sans suite par le parquet et le coût dissuasif des plaintes avec constitution de partie civile.

Il s'inquiète aussi des missions encore imprécises dévolues aux collèges institués auprès du Défenseur des droits, dont la composition exclut toute représentation des associations de défense des droits de l'homme.

La création d'un « Observatoire des actes islamophobes » institué auprès du Conseil français du culte musulman (CFCM) devrait permettre à toutes les organisations de lutte contre le racisme de mieux appréhender le nombre d'actes perpétrés contre les personnes, les lieux et édifices – en particulier culturels – de la religion musulmane, comme c'est déjà le cas pour les actes contre les lieux et édifices religieux juifs.

Selon ce nouvel observatoire, le nombre d'actes ayant donné lieu à des plaintes a augmenté de 22 % par rapport aux neuf premiers mois de l'année 2010 (115 plaintes ayant été déposées pour de tels actes entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2010). Cependant le nombre total de dégradations ou attaques contre des lieux liés à la religion musulmane – ayant donné lieu à une plainte ou non – a augmenté de 50 à 55 % par rapport à l'année précédente.

Pour 2011, le MRAP, avec ses comités locaux, peut faire les constats suivants :

- **Multiplication et banalisation des propos racistes sur Internet** : forum des journaux (ex : *Libération*, *Le Monde*, *Le Figaro*, *Le Parisien*); sites Internet d'extrême droite; applications d'Apple (êtes-vous juif?), Google, des sites proposant des tests ADN... : si certains signalements aux sites sont suivis d'effet, il n'en est pas de même des plaintes déposées contre les sites aux propos les plus violents, incitant à la haine raciale, qui sont le plus souvent classées sans suite en raison de l'hébergement de ces sites à l'étranger, le plus souvent aux États-Unis : cependant, selon les contacts du MRAP, une prise de conscience laisse espérer une évolution aux USA.

- **Profanations et attaques visant des lieux de culte ou cimetières juifs et musulmans** : on a constaté en 2011 une nouvelle vague de ces actes dont le nombre avait doublé en 2010 par rapport à l'année précédente : à Carcassonne. une trentaine de tombes avaient été recouvertes d'inscriptions racistes et pro-nazies; à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), des inscriptions similaires – « Islam hors d'Europe », « Heil Hitler » accompagnées de croix gammées; à Reims, à Nice...; à Castres (Tarn), un ancien militaire et militant actif du parti politique « Front national » (FN) a été arrêté pour avoir profané des tombes musulmanes, quelques mois auparavant : le MRAP s'est constitué civile lors de son procès, le 08 décembre 2011.

- **Gens du voyage : si les attaques directes ont été moins voyantes, les gens du voyage continuent à cumuler les discriminations légales.** Le MRAP déplore le manque de volonté politique pour mettre fin à ces discriminations et se conformer aux recommandations tant de la Halde et du Défenseur des droits que des instances européennes :

- droits civiques inégaux (visa du livret ou carnet de circulation, inscription sur les listes électorales);
- retard de certains départements dans l'aménagement des aires d'accueil (47 % des besoins programmés au niveau national) et des aires de grand passage ce qui entraîne des conflits récurrents;
- non-reconnaissance de la caravane comme logement, ce qui entraîne le refus de droits sociaux (allocation logement, pack énergie, prêt bonifié) en contradiction avec la nouvelle taxe instituée sur les caravanes servant d'habitation principale.

- **La situation déplorable des Roms s'est encore aggravée :**

- expulsions et démantèlements brutaux de lieux de vie, plus nombreux qu'en 2010; choc symbolique de l'utilisation d'une rame de « tramway de la honte », le 31 Août 2011, pour évacuer un terrain de Saint-Denis; mises en rétention et reconduites (y compris collectives) de familles entières (y compris enfants) de *citoyens européens*; conditions de vie indignes dans des bidonvilles souvent ravagés par des incendies, parfois ponctuées par des morts tragiques; obstacles accrus à l'accès aux soins (nouveau droit d'entrée et délais accrus pour l'AME) ainsi que rupture dans le suivi des soins

(dénoncée par Médecins du Monde); difficulté d'accès à l'éducation, notamment par refus illégaux d'inscription et ruptures dues aux expulsions.

– accès à l'emploi rendu impossible du fait des mesures transitoires et de la réduction des métiers autorisés : les solutions de survie utilisées par ces populations les rendent suspects et provoquent des pratiques racistes et discriminantes.

Cœur de l'action de l'association

CNCDH : Existe-t-il dans votre ONG des programmes d'action pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (campagne d'information, formation, édition de guides, etc.)?

Le MRAP a réalisé en 2011 quatre supports pour la lutte contre le racisme :

- le guide « *Victime ou témoin de racisme, comment agir ?* » a été actualisé et est en cours d'édition ;
- une exposition sur les discriminations a été réalisée à l'intention des collèges et lycées, secteurs scolaires qui sollicitent beaucoup le MRAP tant pour des interventions que pour le prêt de visuels.
- une affiche et une brochure financées par le Conseil régional Île de France : « *Discriminé-e-s ? Nous avons des droits !* », reprise par d'autres comités locaux.
- une exposition « *Les droits des Roms ? Les droits de l'Homme !* » qui a été présentée à Paris lors de la Semaine de la solidarité internationale 2011.

Un colloque a été organisé par le MRAP à Paris le 5 février sur le thème « *Un siècle de fichage des Nomades aux Roms* ».

Le MRAP a en outre participé activement au sein de collectifs :

- à la *Semaine anticoloniale* du 18 au 27 février avec le « Collectif Sortir du Colonialisme » (affiche) ;
- à la commémoration du *17 octobre 1961* (affiches et stickers) ;
- à l'organisation de *Votations citoyennes* pour le droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales.

CNCDH : Disposez-vous de statistiques sur les actions exercées en justice par votre association et relatives à des agissements racistes et/ou discriminatoires (discriminations liées à l'origine, l'ethnie, la nationalité, la religion)?

Le MRAP a engagé des poursuites dans 37 nouveaux dossiers en 2011 qui sont en instance devant les juridictions compétentes.

Nouveautés de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : Pouvez-vous nous citer deux activités emblématiques que vous avez menées en 2011 pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

1 – Rallye pour les droits de l'homme avec la Fédération de Paris du MRAP : la Fédération de Paris a organisé le 14 mai un Rallye pour les droits de l'homme reliant huit lieux parisiens emblématiques de ce combat ; 400 personnes y ont participé. Des fiches descriptives ont été établies pour 80 sites parisiens marqués par les droits de l'homme et rassemblées en un guide remis aux participants.

2 – Poursuites judiciaires – le MRAP a continué de poursuivre en 2011 tout propos public raciste, stigmatisant ou discriminatoire dans les media et considère ces actions indispensables en raison de l'exemplarité de telles condamnations :

- Le MRAP a déposé une plainte contre le ou les auteurs qui, les 21 août et 02 septembre 2011, avait mis en ligne des vidéos véhiculant un antisémitisme cru sur le site *Youtube*, agissant sous le nom d'utilisateur « *Pogromator* ». Ces vidéos traitaient entre autres des mesures antisémites du régime de Vichy (dont le ou les auteurs faisaient la promotion) et du port de l'étoile juive.
- Le MRAP a également déposé une plainte pour délit d'incitation à la haine raciale devant le TGI de Paris contre plusieurs orateurs ayant participé aux « Assises internationale contre l'islamisation de nos pays » le 18 décembre 2010 à Paris : un orateur avait notamment affirmé devant 1000 participants (avec transmission en *live* sur Internet) que « l'insécurité » et la délinquance observées en France obéissaient à un plan préétabli dans le cadre d'une « *invasion* » de l'islam, visant à contraindre les habitants « blancs » et non musulmans à la fuite... Un autre orateur que les travailleurs européens non musulmans « *ressemblent de plus en plus à des esclaves modernes qui travailleraient pour subvenir aux besoins de l'Oumma (c'est-à-dire : la communauté des musulmans) européenne, issue des flux migratoires.* »
- Le MRAP a obtenu la condamnation d'Éric Zemmour pour propos racistes à une amende de 1 000 euros ; au paiement, à chacune des associations le poursuivant, de 1.000 euros respectifs au titre des dommages et intérêts et de 2.000 euros respectifs au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale ; et à la diffusion d'un communiqué sur la chaîne télévisée « France O » faisant état du jugement.
- Le MRAP a initié deux requêtes en vue de faire reconnaître le caractère raciste de propos tenus par deux ministres successifs de l'Intérieur en exercice :
 - la Cour d'appel de Paris, si elle a débouté le MRAP au motif que les propos poursuivis n'étaient pas publics, a reconnu le caractère raciste des propos de M. Hortefeux, en août 2010 à l'université d'été de l'UMP ;

– en décembre 2011, le MRAP a saisi la commission des requêtes de la Cour de justice de la République en vue de faire poursuivre le ministre de l'Intérieur pour ses propos stigmatisant la communauté comorienne de Marseille : la requête a été rejetée.

Perspectives

CNCDH : *Souhaiteriez-vous être associés au plan national d'action de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Êtes-vous en contact avec le gouvernement à ce propos ?*

Après les déclarations de la France au CERD les 11 et 12 août 2010, le MRAP avait pris note avec grand intérêt du fait que ce plan devait « mobiliser l'ensemble des administrations concernées et la société civile », ainsi que de la mission confiée au préfet Michel Morin, chargé « de coordonner l'action des administrations pour améliorer la connaissance statistique des actes antisémites et racistes ».

Le MRAP, en tant qu'association antiraciste et membre actif de la société civile, souhaite être associé à l'action annoncée par le gouvernement français en 2010 et répondra positivement à toute invitation des pouvoirs publics à participer au processus d'élaboration de ce plan.

CNCDH : *Quel type de mesure votre association entend-elle entreprendre pour l'année 2012 ?*

Le MRAP élabore pour 2012 un projet d'action sur deux types de discriminations multicritères, origine/genre et origine/territoire.

Il devrait se décliner en 3 phases :

- de réflexion : avec un colloque sociologique et juridique sur ces discriminations ;
- de sensibilisation et de formation : pour les militants et accueillants des permanences ;
- d'action : avec le développement de permanences d'accueil à Paris et en régions.

Le MRAP poursuivra en outre ses actions pour le respect des droits et de la dignité de tout être humain.

Dans le cadre de la commémoration du 40^e anniversaire de la Loi contre le racisme du 1^{er} juillet 1972, les comités locaux entreprennent divers projets : par exemple, le Comité local des Pyrénées orientales organise un concours de bande dessinée pour cette commémoration.

Contribution de SOS Racisme – Touche pas à mon pote

Un pays sur un point de bascule

En 2011, mais plus généralement ces dernières années, nous aurons vu remonter l'expression de discours de haine envers les immigrés et leurs enfants dans notre société, ainsi que l'expression électorale de ce phénomène, à travers une résurgence des intentions de vote en faveur du Front national. À cet égard, ce phénomène est loin d'être cantonné à la France puisque c'est l'ensemble des pays européens qui semblent touchés par cette vague d'un populisme haineux.

Ce phénomène résulte de la peur d'un déclasserment de ces pays dans la compétition mondiale, réalité qui semble souvent relever d'un grand non-dit dans les débats politique et médiatique. Car une réalité s'impose : si l'Europe, qui avait déjà perdu son statut de puissance dominante au niveau mondial par la montée en puissance des États-Unis au 20^e siècle, pouvait se vivre comme appartenant à cette sphère des pays en mesure de regarder le monde « d'en haut », les évolutions très profondes de ces dernières années ont changé profondément la donne : l'émergence de la Chine, de l'Inde ou encore du Brésil sur les plans économique et diplomatique indique clairement que la tendance lourde des rapports de force économique est celle d'une « normalisation » du poids de l'Europe au niveau mondial.

La crise financière de ces dernières années, au-delà du fait qu'elle favorise les logiques de bouc émissaire, n'a pu que renforcer ce sentiment. En effet, l'Union européenne se retrouve aujourd'hui dans une situation de dépendance financière inédite à des pays qui, naguère et à l'instar des États d'Amérique latine, venaient négocier leurs dettes avec l'Europe et les États-Unis.

Mais cette « normalisation » économique, phénomène qui remonte somme toute à plusieurs décennies, pouvait en partie être contrebalancée par le fait que nos sociétés avaient une spécificité précieuse : celle d'une vie démocratique. À cet égard, les révolutions dans le monde arabe, dont on pourrait spontanément penser qu'elles viennent casser l'image des Arabes incapables de vivre autrement que sous une poigne de fer, sont sans doute vécues là aussi par certaines fractions de la société comme la perte d'une supériorité civilisationnelle dont le sentiment fut façonné par l'idéologie coloniale qui y trouvait là sa justification morale.

Mais, au-delà de ces aspects du rapport de la France au reste du monde, les évolutions que rencontre notre société entraînent un potentiel de crispation dont il faut bien comprendre la nature.

L'émergence et la montée en puissance des populations d'origine immigrée annoncent une nouvelle France que certains refusent avec opiniâtreté. En effet, l'absence de retour de notre pays sur les constructions de l'imaginaire colonial nous place dans la situation suivante : la disparition progressive de l'inégalité constitutive du rapport colonial ne peut pour certains qu'être vécue que comme une inversion du rapport colonial et non pas la construction d'un lien d'égalité.

En outre, l'émergence dans les champs politique, économique et social de générations de descendants d'immigrés asiatiques, maghrébins et africains change la vision de bien des personnes qui, dans l'antiracisme d'il y a encore quelques années, adhéraient à ces combats dans une logique de « dame patronnesse », prompte à faire œuvre de charité à l'endroit de personnes minorisées dans la société. Mais, à l'heure où les enfants et petits-enfants d'immigrés, par leur niveau de formation et leurs connaissances institutionnelles, sont en mesure massivement de réclamer des postes de direction dans l'économie ou des places d'élus dans le champ politique, l'égalité pour laquelle certains combattaient avec fougue tant qu'elle apparaissait comme une perspective lointaine devient beaucoup plus angoissante lorsqu'elle se joue « ici et maintenant ». Angoisse d'autant plus forte dans une partie des élites qui, dans un pays très porté sur la reproduction sociale de ces dernières, se sentent menacées dans le maintien de leurs positions acquises dans la hiérarchie sociale.

Des crispations qui entraînent des résistances à l'émergence d'une France fraternelle et métissée...

Ghettos : comment construire un repoussoir

Un des premiers indices de la résistance à l'émergence d'une France fraternelle réside dans la construction politique d'une réalité sociale dans laquelle on tente d'enfermer les étrangers. Véhiculée aussi bien dans une partie des médias que dans une partie de la classe politique, elle consiste à construire l'image d'une immigration (et de sa descendance !) uniquement concentrée dans les ghettos urbains, ghettos qui ne sont plus tenus comme le résultat d'un processus urbanistique et social d'exclusion mais comme la triste et malheureuse conséquence du type de population qui y habite. On remarquera à cet égard que les populations d'origine immigrée sont alors volontiers considérées réduites aux populations « à problèmes », vivant dans ces quartiers difficiles et anxiogènes. La figure du « vrai » arabe et du « vrai » noir, c'est celle de la figure fantasmée et stigmatisée que l'on se fait de ceux qui résident dans ces endroits-repoussoirs.

Il faut dire que, face aux crispations que nous venons de décrire, le plus grand danger pour les personnes traversées par ces crispations serait justement que les populations d'origine immigrée sortent avec trop d'évidence de la figure qu'on leur assigne. Le cantonnement dans une figure fantasmée et stigmatisée, c'est finalement le meilleur moyen de continuer à pouvoir se revendiquer d'un potentiel de discrimination,

de violence et de répression de ces parties de la population, réputées être, au final, globalement « inassimilables ».

Mais, dans la mesure où le seul discours ne suffit pas et où il doit également s'incarner dans une réalité au moins partiellement constatable, la politique suivie va consister à ne pas faire preuve du volontarisme politique suffisant pour mettre fin à ces phénomènes de ghettoïsation. À cet égard, l'« assouplissement » de la loi SRU est symptomatique de la défaillance de la volonté politique, tout comme l'insuffisance de l'ambition financière en direction des zones urbaines qui en auraient pourtant le plus besoin.

Lutte contre les discriminations : une France sans politique publique

L'époque de notre première campagne de lutte contre les discriminations en 1998 (« La discrimination tue les talents ») nous paraît bien lointaine. Pourtant rappelons-nous alors les nombreuses levées de boucliers que cette orientation provoqua dans le monde antiraciste, nous accusant d'abandonner le combat contre le racisme, ou encore de quitter l'arène politique pour nous enfermer dans l'arène judiciaire. Aujourd'hui, l'ensemble du monde antiraciste a investi le champ de la lutte contre les discriminations. Nous avons tant et si bien popularisé la méthode du testing que, depuis quelques années, les chercheurs, les associations et les particuliers ont adopté cet outil de preuve pour eux-mêmes. La dynamique que nous avons impulsée en matière de lutte contre les discriminations a produit de la conscientisation politique (reconnaissance du phénomène auparavant très largement nié, sensibilisation de l'opinion publique et des acteurs politiques, administratifs et économiques à la spécificité des discriminations raciales, formation à la lutte contre les discriminations). Elle a également permis d'ouvrir des brèches dans les systèmes discriminatoires (emplois fermés, politiques de peuplement des grands offices de logements sociaux, mise en lumière des pratiques de cooptation dans les sphères politique et économique, mise en lumière de la pratique du contrôle au faciès par les forces de l'ordre).

Or, force est de le constater, ces dernières années n'ont guère permis de progresser dans la mise en place d'une politique publique dotée d'outils efficaces de prévention et de répression en matière de lutte contre les discriminations.

Renouer la lutte contre les discriminations avec les objectifs démocratiques et égalitaires de la République

Voilà maintenant près d'une quinzaine d'années que les pouvoirs publics sensibilisent les acteurs économiques à la législation contre les discriminations, que les Offices publics sont censés mettre fin aux pratiques antirépublicaines dans l'attribution des logements et que l'ensemble des acteurs privés des commerces et services connaissent leurs obligations légales. Le temps est venu pour nous d'être exigeants avec les acteurs forts de la discrimination : les grands groupes et les grandes entreprises ne sauraient échapper

à la responsabilité qui est la leur. Nous allons leur rappeler qu'à « grand pouvoir correspondent de grandes responsabilités ».

L'État et les acteurs privés n'ont pas tous la même responsabilité, mais tous doivent répondre de leurs responsabilités spécifiques.

- La République française doit renouer avec son exigence d'égalité et ne pas céder aux sirènes de la diversité dont la mise en exergue ces dernières années (à travers notamment les tentatives répétées de la mise en place des statistiques ethniques) a contribué à stopper toute dynamique de lutte contre les discriminations.
- L'État doit être restauré dans son rôle d'exemplarité en tant qu'employeur, en tant que bailleur social ainsi qu'en tant qu'acteur de l'égalité (notamment à travers l'École au sein de laquelle les discriminations dans l'orientation et dans l'affectation des moyens constituent un puissant levier à la ghettoïsation scolaire et à la reproduction des inégalités sociales).

Ces exigences minimales ne sont guère remplies aujourd'hui. Les crispations qui sont nées ces dernières années autour de l'évolution de notre société a, au contraire, provoqué un statu quo inquiétant autour de la définition de politiques publiques de lutte contre les discriminations. Ces politiques existent aujourd'hui certes de façon parfois dynamique au niveau des collectivités locales. Mais, sans impulsion par l'État d'une politique ambitieuse, pour lui-même et pour les autres acteurs, l'action publique restera défailante. À cet égard, en 2011 la suppression de fait de la HALDE montre une volonté de mettre sous l'étouffoir les exigences que l'État devrait s'imposer à lui-même ainsi qu'aux acteurs envers lesquels elle a le devoir de définir des orientations en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité. Rappelons-nous d'ailleurs que la suppression de la HALDE, qui prive la France d'un affichage institutionnel précieux dans la lutte contre les discriminations, a été demandée et obtenue – et ce n'est pas un hasard – par des parlementaires se réclamant de la Droite populaire. Si bien que là où l'on attendait de l'État une ambition, il y eut une défaillance, avec la volonté très claire – sinon affichée – de stopper des évolutions vers une égalité pleine et entière pour l'ensemble des citoyens. Résultat : là où les États-Unis ont accumulé plus de 40 ans de politiques publiques de lutte contre les discriminations (avec toutes les critiques que l'on peut porter sur le modèle retenu...), la France se débat sans fin dans des balbutiements et n'est toujours pas dotée des outils judiciaires (actions collectives, dommages punitifs), de l'exemplarité (abolition des discriminations légales toujours présentes dans le droit français en matière d'accès à l'emploi des immigrés) et des leviers envers les entreprises (par le fait, par exemple, de réserver les marchés publics aux entreprises ayant mis en place des procédures de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité) qui permettraient de dessiner cette politique publique de lutte contre les discriminations aujourd'hui évanescence si ce n'est inexistante.

La figure de l'étranger : le renouveau de la politique du bouc émissaire...

La thématique « anti-immigré » a pris ces dernières années une place de plus en plus grande sur l'échiquier politique. C'est devenu une variable d'ajustement électoral, dont l'objectif est de siphonner les votes de l'extrême droite.

Nous avons vu se développer dans le discours public des amalgames les plus pervers : les étrangers, qu'ils soient « sans – papiers » ou non, sont des facteurs de désintégration de la communauté nationale (polygamie, délinquance, islam, ...), porteurs de valeurs contraires à notre « *identité nationale* » et devant, de ce fait, justifier sans cesse de leur intégration. Le « *défait d'intégration* » justifie la remise en cause de la nationalité française (volonté de supprimer l'acquisition automatique de la nationalité française pour les jeunes nés en France, durcissement des conditions de naturalisation notamment pour les conjoints de français, volonté d'extension des cas de déchéance de la nationalité française, ...).

La figure fantasmée de l'étranger – polygame, intégriste et délinquant – signe alors le renouveau d'une politique du bouc émissaire, consistant à stigmatiser et à criminaliser des pans entiers de la communauté nationale.

Cela a favorisé une libération de la parole raciste, n'épargnant aucune strate de la société française et dont le point culminant a été, sans nul doute, l'organisation du débat gouvernemental sur l'identité nationale et sa déclinaison dans toutes les préfectures de France.

... aux conséquences inhumaines de sa déclinaison pratique.

L'adoption de la loi Hortefeux-Besson-Guéant, le 16 juin 2011, n'est que la dernière pierre apportée à la politique visant à réduire le droit des étrangers, actant le passage d'une politique d'enfermement et d'éloignement des étrangers à une industrialisation de cette politique, aux objectifs chiffrés (augmentés chaque année, 35000 pour 2012 selon le vœu du ministre de l'Intérieur). La cohorte des drames humains générés par cette politique en est également le corollaire.

Politique d'expulsion : incendies volontaires de centres de rétention, augmentation des cas de suicides et d'auto – mutilation des personnes en instance d'expulsion, enfermement de personnes particulièrement vulnérable (nouveaux – nés et femmes enceintes, polyhandicapés, personnes séniles ou atteintes de pathologies psychologiques, ...).

Politique de lutte contre les indésirables : démantèlement de la jungle de Calais et des campements Roms, fermeture de la frontière franco – italienne pour « contenir » les réfugiés tunisiens, libyens, égyptiens, ... jusqu'à l'absurde, concrétisée par la pratique récurrente d'arrestations et d'expulsions de touristes marocains à la frontière franco – espagnole, alors qu'ils rentrent dans leur pays d'origine à l'issue de leurs vacances.

Politique d'inhumanité : pour les malades, sommés de rentrer mourir chez eux ; pour les réfugiés, à qui on n'accorde plus l'asile ; pour les familles franco – étrangères empêchées de se marier, suspectées de paternité de complaisance, broyées par la machine à expulser.

Politique d'indignité : pour les « aidants », ces citoyens qui, en refusant cette politique et en manifestant une solidarité active, se voient pénalement condamnés ; pour les étrangers désireux d'acquérir la nationalité française, devant démontrer leur « assimilation » à la communauté nationale ou simplement pour ceux désireux d'exercer leur citoyenneté à travers l'impossible exercice du droit de vote.

Difficultés à travailler sur la mémoire et l'Histoire

La France a une difficulté particulière à porter un regard lucide sur son passé. Alors que les historiens et les intellectuels explorent toutes les pages de notre histoire nationale, y compris les plus sombres, le manque de parole politique structurant le débat public se fait cruellement sentir.

Or, la société française est confrontée au racisme, à l'antisémitisme et aux discriminations raciales avec d'autant plus d'acuité qu'aucune parole politique forte n'est posée sur certains chapitres de notre histoire nationale au cours desquelles ces phénomènes ont été structurants.

L'énonciation d'une parole politique sur les violents épisodes de notre passé national récent permettrait non seulement de soulager ceux qui ont souffert directement ou indirectement de ces événements, mais également d'aider la société française à se confronter avec plus de courage et plus de force au racisme, à l'antisémitisme et aux discriminations raciales.

Malgré quelques avancées sporadiques, comme la panthéonisation d'Aimé Césaire ou le discours du Président de la République à l'occasion du dixième anniversaire de la Loi Taubira le 10 mai 2011, les dernières années ont continué à être marquées par le silence sur certains événements douloureux de notre passé commun.

Le personnel politique français est notamment silencieux sur trois pages d'histoire particulièrement violentes et traumatisantes.

Tout d'abord la Guerre d'Algérie, dont nous fêtons en 2012 les 50 ans, est un traumatisme national qui touche de nombreuses familles, et qui se transmet d'une génération à une autre avec d'autant plus de facilité qu'il reste tabou.

Comment les familles des millions de conscrits pourraient-elles tourner la page si un silence politique continue d'être maintenu sur les souffrances que cette guerre a engendré pour les appelés et leurs familles ? Comment les enfants ou petits-enfants d'immigrés algériens pourraient-ils se sentir appartenir pleinement à la communauté nationale en l'absence de parole politique juste sur cette guerre ? Comment les réfugiés du conflit pourraient-ils passer à autre chose si leur histoire ne fait pas partie du récit national ? Comment pourrions-nous faire société ensemble en France si les

responsabilités individuelles et collectives ne sont pas dites concernant ce moment particulier de notre histoire nationale ?

Ensuite, et plus généralement, la colonisation

La relation de la France et des Français aux populations habitant les colonies françaises a été structurée par un rapport de dominations économique et culturelle jusqu'à la moitié du xx^e siècle. Le silence politique qui règne sur cette longue séquence historique empêche de déconstruire en profondeur les soubassements idéologiques et culturels, et les stéréotypes qui ont construit une vision de l'Autre légitimant cet état de fait. Or aujourd'hui, nombreux enfants et petits-enfants des anciens colonisés vivent dans la même société que les enfants et petits-enfants des anciens colonisateurs, et sont Français de droit autant qu'eux.

L'absence de déconstruction des représentations racistes sur lesquelles s'est fondé le projet colonisateur, alliée au manque de conviction des citoyens qu'un système véritablement égalitaire est aujourd'hui possible, implique la croyance que les rapports entre « eux » et « nous » – ces catégories reprenant les représentations collectives héritées de la colonisation – ne peuvent qu'être des rapports de domination.

Ainsi, un rapport de forces entre groupes racialisés est en jeu et le système de discriminations raciales – qui sont l'application dans le cadre d'une égalité formelle d'une différenciation des droits entre individus – se fonde en bonne partie sur cette croyance que si « nous » ne « les » dominons pas, alors « ils » « nous » domineront.

Face à cela, une parole politique claire est nécessaire pour déconstruire les représentations racialisées du « eux » et du « nous ».

L'investissement plein et entier du principe d'égalité permettra également de proposer un autre rapport que celui de domination entre catégories de population, qui soit véritablement républicain.

Une jeunesse diabolisée et marginalisée

Les processus de marginalisation de la jeunesse en France et en Europe se sont renforcés avec l'arrivée de la crise financière qui a plombé nos économies. La jeunesse a été l'une des principales cibles des restrictions budgétaires et, de ce fait, une des populations pour laquelle les processus de paupérisation ont été les plus forts. En Europe, le mouvement des indignés d'abord en Espagne, ensuite en Grèce puis partout ailleurs, a impulsé cette dynamique de contestation et de revendication. Ce fut le même constat d'échec des politiques publiques d'accompagnement de la jeunesse et des publics en difficulté qui enflamma les rues de Londres lors des émeutes en Angleterre de cet été. Le principal coupable : le taux de chômage des jeunes. Partout en Europe mais aussi en France, les taux de chômage chez les jeunes atteignent des niveaux effrayants. De plus en plus précaires à l'arrivée sur le marché du travail, les politiques publiques (quasi inexistantes) ne résorbent en rien les effets de la crise et sont un amer constat d'échec. Mais surtout les jeunes n'ont plus confiance en l'avenir. Non seulement la

jeunesse doit progresser et s'é émanciper malgré les difficultés économiques et sociales qu'elle rencontre mais doit aussi se faire entendre à ses propres gouvernants qu'il s'agit d'une nouvelle génération pleine de potentiel et désireuse de réussir. Nier le potentiel de sa jeunesse, c'est constater l'échec de sa société et faire le deuil du progrès social. Évidemment, c'est dans nos quartiers et nos zones rurales enclavées que ces manques de moyens sont les plus violents. L'école ne joue plus son rôle d'é émancipateur parce que l'ascenseur social est en panne. Ainsi, la défiance de notre jeunesse envers les institutions de la République entraîne des schémas de marginalisation, de délitement des valeurs républicaines et bien sûr des schémas de rejet de la citoyenneté. En France ce sont aussi les ruptures d'égalité qui entraînent l'indignation et le désespoir de notre jeunesse. Les violentes coupes budgétaires dont sont victimes les associations partout sur le territoire renforcent ce processus de marginalisation, celles-ci ne pouvant plus jouer pleinement leur rôle de ciment social. Pourtant, c'est chez les jeunes que nous trouvons l'envie, la combativité, l'innovation et les plus grands élans de solidarité.

Ces résistances entraînent une tentation de rompre le cordon sanitaire autour du FN

Le Front national a changé de visage. Alors que la désignation du successeur de Jean-Marie Le Pen a vu s'affronter Bruno Gollnisch et Marine Le Pen, les médias dans leur écrasante majorité ont traité l'événement, par facilité intellectuelle, par naïveté, pour certains par complaisance, comme un nouvel épisode du combat éternel entre les anciens et les modernes. On a vu émerger la figure médiatique de Marine Le Pen dépeinte comme l'incarnation de la mue du FN qui serait devenu presque respectable alors même que la fille ne reniait rien du père.

Il aura suffi pour cela que le Front national, par une stratégie de dédramatisation maîtrisée, utilise le verbe républicain ; se revendique de la laïcité ; se drape des habits du résistant. Cette stratégie d'inversion et de récupération a installé un doute – sur la dangerosité du FN – dans lequel c'est engouffré le parti d'extrême droite. Mais, comme n'a cessé de le rappeler SOS Racisme, la haine reste le moteur et le ciment de cette famille politique comme l'ont démontré les réactions du père et de la fille suite au massacre de Norvège.

Le contexte est préoccupant tant l'hypothèse d'avoir le Front national, sous les traits de Marine Le Pen, en tête au premier tour des futures élections présidentielles n'est plus farfelue. Ce qui était vu comme un cauchemar mais surtout comme une plaisanterie il y a encore quelques mois prend corps notamment par le biais d'une série de sondages. Certes, un sondage n'est pas un vote mais tout de même : près d'un cinquième des Français prétendent vouloir voter pour le Front national en 2012 le plaçant plus haut qu'il n'a jamais été.

Malheureusement, le score du FN n'est pas fait pour nous étonner car la vague brune qui monte en Europe, et pour les mêmes raisons qu'elle atteint nos voisins, n'a pas de raison d'épargner la France.

Les raisons conjoncturelles ont déjà été abondamment commentées. La crise économique que connaissent la France et l'Europe fonctionne de façon récurrente comme un fondement solide aux logiques de boucs émissaires, qui sont pain béni pour l'extrême droite.

Mais l'intérêt a été peu porté sur des raisons plus profondes qui créent une angoisse face à l'avenir. En effet, l'Europe qui se vivait comme dominant le monde tend à voir son poids se « normaliser ». L'émergence économique et diplomatique de l'Asie, de l'Amérique latine et les frémissements de ce processus dans le monde arabe et au niveau du continent africain sont ainsi des réalités qui vont marquer les siècles à venir. De là naît une peur du déclassement d'autant plus angoissante que ces grandes mutations ne trouvent pas de cadre explicatif. Et quand l'avenir n'est qu'angoisse, que la projection dans ce futur n'est vue que comme dangers qui s'accumulent, la tentation du repli sur un espace protégé et tourné vers un passé reconstruit acquiert une puissance que seule l'opiniâtreté politique des partis républicains serait à même de combattre.

L'angoisse et le repli sont peut-être d'autant plus forts dans notre pays que ce dernier a soigneusement évité de lutter contre le substrat culturel hérité de son épopée coloniale, c'est-à-dire, sous des accents d'universalisme, l'enracinement du bien-fondé d'un rapport d'inégalité. La disparition progressive de ce lien de subordination – manifestée par la montée en puissance des descendants de colonisés dans l'espace public, économique et politique – produit alors dans certaines catégories de la population cette pensée que, puisque les « anciens colonisés » ne sont plus la partie dominée de ce lien, c'est donc que ce dernier est en train de s'inverser. Cette incapacité dans une partie de la société à penser les rapports dans un lien d'égalité crée ainsi cette pensée aussi fruste que fantasmatique : « Si « on » les laisse faire, « ils » vont nous coloniser. »

Face à ces bouleversements du monde et aux évolutions que connaît la société française, c'est peu dire que les partis républicains se sont montrés dans l'incapacité à offrir une grille de lecture et à porter un projet permettant aux Français de se projeter avec confiance et enthousiasme dans l'avenir.

À cet égard, l'évolution politique de la droite ne laisse pas d'inquiéter et elle porte une responsabilité particulière dans la banalisation du FN. Par des glissements successifs et impulsés au plus haut niveau de l'État, et incarnés par le collectif de la Droite populaire ; c'est désormais un cynisme stupéfiant qui semble commander un positionnement qui flirte de plus en plus fréquemment avec le racisme. Tout cela pour capter l'adhésion de ceux qui dans la société en sont imprégnés et, plus grave, pour « formater » l'opinion publique dans une logique du « tous contre tous » dans laquelle la stigmatisation raciale et religieuse tient une place de choix.

La manipulation du concept de laïcité est à cet égard éloquent : d'abord tenant d'une laïcité « positive » (c'est-à-dire une redéfinition du concept permettant de faire une place de choix aux logiques communautaristes), la majorité parlementaire s'est convertie, avec la même certitude affichée, à une laïcité « chrétienne » et désormais antimusulmane.

Mais la gauche a aussi sa part de responsabilité. Face aux bouleversements évoqués, si elle n'a pas choisi la voix du populisme, n'apporte pas forcément davantage d'explications, d'analyses et de réponses à la hauteur des enjeux. Comme elle semble souvent muette, rétive à prendre des risques, coincée trop fréquemment, sur les questions de vivre-ensemble, entre un exotisme sirupeux et une rigidité « républicaine » qu'on aimerait qualifier de délicieusement surannée mais qui ne provoque plus aucune forme de délice.

L'installation depuis 25 ans du FN comme une des principales forces politique de notre pays ne doit pas être prise comme une fatalité. Il faut être offensif ; porter avec fierté le projet d'une société métissée. Ne pas se laisser coincer dans une simple contestation – éminemment nécessaire mais insuffisante – mais promouvoir un projet de société radicalement opposé aux tentations obscurantistes ; identitaires et haineuses portées par le Front national. Expliquer que la France et l'Europe ont des atouts fantastiques et qu'elles conservent une raison d'être écoutées et respectées dans le monde ; expliquer que, faute d'exploiter ces atouts, nos contrées connaîtront le sort de toutes les puissances, autrefois brillante et cosmopolite et aujourd'hui assoupie au milieu de leur patrimoine, seule trace tangible d'une gloire révolue.

Dans ce contexte adverse, l'association SOS Racisme a continué à tracer sa route et à semer les graines de son combat pour l'égalité. D'indéniables succès ont d'ailleurs été rencontrés : contribution à la démystification de la thématique de la diversité telle que conçue par certains de ses hérauts, dévoilement des réels enjeux du débat sur l'identité nationale (ce dont ce débat ne se remit jamais), abandon par le Gouvernement de la volonté d'étendre les cas de déchéance de la nationalité, élaboration d'une dynamique antiraciste à l'échelle du continent par la création de l'European Grass root anti-racist movement, retour à une dimension populaire de l'antiracisme, interventions massives dans les écoles, développement de la jurisprudence en matière de discriminations...

À cet égard, le formidable succès du concert pour l'Égalité du 14 juillet 2011 est le témoignage le plus éclatant de l'image positive que véhicule SOS Racisme, aussi bien en termes de ligne, de thèmes, de positionnement et de modes d'action. Avec un million de personnes réunies à l'appel de SOS Racisme, cet événement est certes le plus grand concert jamais réalisé dans notre pays, mais surtout le plus grand rassemblement citoyen.

Ce concert est la manifestation de l'existence d'un potentiel gigantesque dans notre pays pour changer de fond en comble les modes de fonctionnement d'une société par trop sclérosée, prompte à proclamer l'égalité sans la mettre jamais réellement en œuvre.

À l'approche de l'élection présidentielle, dont on sait sa capacité à impulser une dynamique pour les années à venir, il est de notre responsabilité de faire vivre et grandir ce potentiel, de mettre en mouvement celles et ceux qui, majoritaires dans notre pays, veulent dessiner une France fondée sur l'égalité, sur le respect de la dignité et sur une fraternité aujourd'hui déchirée par les logiques de bouc émissaire.

Les syndicats

Contribution de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

La CFDT considère que la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie fait partie intégrante de l'action syndicale et, à ce titre, prend des positions publiques chaque fois qu'il le faut sur ces sujets. Ses militants agissent au quotidien sur ces questions dans les entreprises et les administrations.

La CFDT est encore plus attentive à ces questions dans le contexte social actuel qui incite à une vigilance renforcée. En effet l'adhésion aux idées racistes tend à se banaliser en France. Il est connu que les périodes de crise sont propices à la montée des intolérances et la désignation de boucs émissaires. Les préoccupations premières des salariés restent l'emploi et le pouvoir d'achat. C'est en apportant des réponses concrètes aux problèmes économiques et sociaux que nous lutterons le plus efficacement contre les dérives racistes et xénophobes. C'est pourquoi la CFDT est déterminée à agir avec détermination contre les préjugés et les discriminations dans le monde du travail.

Sur ces questions, la CFDT a quatre orientations :

- elle situe son action à cet égard dans le cadre de son combat pour l'accès à l'emploi et à des conditions d'emploi égal pour tous ;
- elle va au-delà de la dénonciation abstraite et place ces sujets au centre d'une série de questions relatives à la lutte pour l'égalité et contre les discriminations ;
- elle combat le racisme, la xénophobie ainsi que toutes les discriminations sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations ;
- elle s'attaque à ces problématiques pour répondre au défi de l'inclusion et du nécessaire vivre ensemble.

La CFDT lutte contre la discrimination qui se manifeste dans le monde du travail : au moment de l'embauche, de l'exécution et de la sortie du contrat de travail. Cette discrimination est aussi perceptible à travers les taux de chômage et sa durée qui ne touche pas tout le monde de façon égale. Il y a donc dans notre démarche un lien étroit avec les questions d'emploi.

Notre action se déroule à tous les niveaux : local, professionnel et national, mais aussi dans le cadre européen. Ainsi nous participons, avec la Confédération européenne des syndicats, à l'élaboration des directives de l'Union européenne et sommes parties prenantes d'actions à dimension européenne. Comme exemple, la CFDT a demandé avec d'autres la levée immédiate des mesures transitoires imposées aux ressortissants roumains et bulgares les empêchant d'accéder librement au marché du travail national comme tous les Européens.

Nous situons aussi notre intervention au niveau mondial. La CFDT agit ici notamment avec la Confédération syndicale internationale et l'Organisation internationale du travail. Ainsi à l'occasion de la Journée internationale des migrants, le 18 décembre, la CFDT a renouvelé sa demande que la France ratifie la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Cette convention lie aujourd'hui une quarantaine d'États. Aucun pays européen ne l'a signée. Pour la CFDT, le principe de base qui doit impérativement prévaloir sur le marché du travail est celui de l'égalité des droits sociaux entre les nationaux et les étrangers. Faute de quoi la porte est grande ouverte à l'exploitation des travailleurs étrangers avec ou sans papiers à l'échelle nationale et internationale. Au-delà de cela, la CFDT se bat pour le respect des droits fondamentaux des immigrés travailleurs ou non, en situation régulière ou non.

Dans cet ordre d'idées, la CFDT dénonce la situation actuelle inadmissible des travailleurs et travailleuses sans papiers en France. Elle s'inquiète de l'inflation des circulaires durcissant les traitements réservés aux étudiants étrangers ainsi qu'aux demandeurs d'asile notamment en matière d'hébergement.

Sur toutes ces questions l'action de la CFDT s'est développée tout au long de l'année 2011 :

- La CFDT a continué à mobiliser ses militants pour mettre en œuvre l'ANI relatif à la diversité, mettant en œuvre sa volonté de combattre et de traiter par le dialogue social les logiques d'exclusion qui génèrent les discriminations notamment celles fondées sur l'origine. Sur ce plan des résultats ont été obtenus même s'ils restent insuffisants la crise ayant un effet de frein sur ce type de problématique : la CFDT appelle à relancer la négociation, et pour cela entreprend de faire un bilan de l'application de l'accord dans les entreprises et les branches. Des accords ont continué à être signés en 2011, dont les deux suivants :
 - le 14 janvier 2011, la CFDT a signé avec la direction du groupe EADS France et l'ensemble des autres organisations syndicales représentatives (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO) un accord relatif à la diversité sociale et l'égalité des chances. Cet accord poursuit l'objectif d'améliorer les pratiques existantes « afin de lutter contre toutes les formes de racisme et de xénophobie » ;
 - le 18 mars 2011 la CFDT a signé avec l'union nationale des caisses de Sécurité Sociale (Ucanss) et la plupart des organisations syndicales, un protocole d'accord en matière de diversité et d'égalité des chances pour une durée de quatre ans. L'entreprise s'engage à se mettre en conformité avec la loi mais également à faire évoluer des pratiques encore trop hétérogènes.
- La CFDT a tenu le 9 juin 2011 une rencontre de travail avec les fédérations et les régions qui la composent à l'issue de laquelle plusieurs orientations ont été priorisées : renouveler les formes d'appropriation de nos basiques en partant de nos valeurs (réédition d'un argumentaire sur le racisme), réactualiser nos outils de formation, recenser, enrichir et

valoriser les pratiques, peser pour faire appliquer l'accord national interprofessionnel (ANI) relatif à la diversité dans l'entreprise conclu en 2006, prendre l'initiative d'une relance de la négociation, réaliser une cartographie de nos relations et partenariats avec les associations, participer au projet de développer la « diversité » dans l'organisation.

- En 2011 la CFDT a aussi soutenu et participé à diverses autres initiatives en faveur du « Vivre ensemble », meilleur rempart contre le racisme et la xénophobie :

- elle mène avec la Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la Citoyenneté du Ministère de l'Intérieur et de l'Immigration un programme visant à promouvoir le Label Diversité, s'inscrivant dans son action pour développer le dialogue social dans les entreprises sur cette question ;

- elle a participé le 1^{er} mars 2011 à la Journée sans immigrés – « Vingt-quatre heures sans nous » initié par un collectif citoyen dont l'objectif est de montrer leur place dans l'économie de leur pays d'accueil ;

- ainsi au nom de son combat pour le respect des libertés individuelles et collectives de croyance et d'expression, elle a participé à une réflexion sur le thème « Laïcité et fait religieux dans l'entreprise », initiée dans le cadre de la HALDE avec les autres partenaires sociaux. Elle a aussi appelé au rassemblement qui s'est tenu le 6 novembre sur le parvis de l'Hôtel de Ville de Paris en faveur de la liberté de la presse et de religion. La CFDT milite pour le respect de toutes les libertés, la liberté de conscience occupant une place primordiale ;

- la CFDT s'est aussi associée à la commémoration des événements du 17 octobre 1961. Cinquante ans après, la France n'a toujours pas reconnu sa responsabilité dans cette répression qui visait une marche pacifique organisée par le FLN. Depuis 1961, La CFDT demande que la vérité soit enfin reconnue. Elle est signataire de l'appel du collectif « 17 Octobre 1961 : contre l'oubli, Au nom de la Mémoire » ;

- la CFDT a également continué à agir pour le droit de vote des étrangers aux élections locales, le débat parlementaire ayant repris sur la question au Sénat. La CFDT s'est félicitée de l'adoption de la proposition de loi en discussion par la Haute Assemblée le 8 décembre 2011. Il faut rappeler ici que la CFDT est partie prenante du collectif Votation citoyenne et de son action en faveur de l'élargissement du suffrage universel pour les élections locales à tous les résidents étrangers hors Union européenne. C'est depuis son congrès de Nantes, en 1973, que la CFDT porte cette revendication, qui s'inscrit dans une démarche d'égalité, en l'occurrence entre les ressortissants des pays de l'Union européenne et ceux des autres pays. On observe que dans tous les pays où la loi a accordé aux étrangers le droit de vote local, cela s'est fait en transcendant le clivage gauche/droite. Pour l'heure, il revient aux syndicalistes d'agir dans le monde du travail pour faire de cette revendication une évidence incontournable pour une participation pleine et entière à la vie de la cité, des salariés étrangers. C'est une question d'émancipation, valeur qui occupe une place majeure dans l'histoire de la CFDT.

Enfin, notons que la CFDT n'a pas relâché son effort pour combattre les idées et les mouvements racistes. On peut citer des extraits de l'argumentaire de la CFDT à propos

du Front national : « La CFDT affirme depuis longtemps que le FN n'est pas un parti comme un autre et que ses valeurs sont antinomiques avec celles du syndicalisme que nous défendons : *"Le Front national est un parti antidémocratique et libéricide, raciste et xénophobe. Le recul de son influence est une urgente nécessité pour tous les démocrates."* (extrait de la résolution du 44^e congrès de la CFDT, Lille, 1998). Nous devons continuer de tenir un discours clair et ferme face au FN. Les raisons qui nous conduisent à prendre notre part du combat sont multiples : notre conception de la société, de la démocratie, d'une certaine vision de l'Homme sur laquelle reposent nos engagements et nos pratiques ». Dans le même document, il est dit que « Le FN fait ainsi croire que les étrangers ont plus de droits que les Français, ce qui est strictement faux. La France, comme tous les pays reconnaissant les textes internationaux sur les droits fondamentaux, a mis en place une prestation minimum, l'aide médicale d'État (AME), qui couvre les soins vitaux au tarif le plus bas de la Sécurité sociale pour les personnes les plus fragiles selon le principe des Droits de l'Homme ».

Contribution de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

L'année 2011 a été marquée par une aggravation de la crise économique (euro, agence de notation, emploi), les Français mentionnent davantage dans leurs préoccupations le chômage et la précarité que le racisme qui semble devenir secondaire.

Parallèlement, l'ultime rapport du Médiateur de la République décrit une société française au bord du « burn out » et parfois tentée par le repli identitaire et le séparatisme culturel.

La CFTC, syndicat social-chrétien, a toujours fondé son action sur la défense et la promotion de la dignité intangible de chaque personne, quelles que soient ses caractéristiques propres. C'est pour cette raison que la CFTC travaille depuis longtemps sur les questions de discriminations et d'inégalités dont le racisme, que ce soit à travers son implication active au sein de la CNCDH, de la défunte HALDE, au Service du droit des femmes et égalité ou au Conseil national de lutte contre l'exclusion. La CFTC est également partie prenante de la lutte contre toutes les discriminations au niveau européen notamment au sein de la Confédération européenne des syndicats où elle est particulièrement active sur la question des migrants.

Malgré un arsenal législatif important, les pratiques discriminantes sur l'origine, le lieu de résidence, la religion continuent à sévir dans notre pays. Ces pratiques sont le corollaire d'une part d'une méconnaissance du droit par les employeurs et d'autre part le fruit de mauvais stéréotypes qui perdurent et que les employeurs ont intériorisé en tant que prétendue « norme ».

Lutter contre les discriminations en 2011

La lutte contre les discriminations est un combat quotidien pour la CFTC qui s'interroge sur le Défenseur des droits. En effet depuis le 2 mai, tous les dossiers de la HALDE ont été transférés au Défenseur des droits, instance prévue par la révision constitutionnelle de 2008.

Selon le Président de la République, la nouvelle instance devait avoir plus de visibilité et de capacité d'action, notamment grâce à la création d'un collège spécialisé sur les questions de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations. Or, il apparaît que cette instance semble moins visible notamment pour les salariés victimes de discrimination, qui d'ordinaire, saisissaient la HALDE.

La CFTC s'interroge donc sur la fusion des quatre institutions (la HALDE, le médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Commission nationale de la déontologie

de la sécurité) et craint la naissance d'un « mastodonte administratif », sans indépendance réelle vis-à-vis de l'exécutif et peu lisible pour les salariés.

Le contexte de crise et la priorité à l'emploi et la lutte contre le chômage obèrent la thématique du racisme et de la xénophobie ; or celles-ci sont intrinsèquement liées. L'histoire nous a montré que c'est dans les contextes de crise économique que la stigmatisation des personnes d'origine étrangères a été la plus forte, la recherche de bouc émissaire étant la solution de facilité pour ne pas se poser la question des racines d'un mal économique. Au final, ce sont les plus vulnérables et donc les migrants, les personnes d'origine étrangère, les minorités qui souffrent le plus de la crise.

Pour la CFTC, les partenaires sociaux ont une responsabilité déterminante face aux discriminations. Leur mobilisation doit s'inscrire dans une politique d'ensemble d'égalité face à l'accès à l'emploi et dans la vie au travail et ce défi ne doit pas être éclipsé par la crise.

L'action de la CFTC contre le racisme est indissociable de celle qu'elle mène sur une série d'autres questions : migration, intégration, discrimination, ont un même fondement pour l'action syndicale.

Combattre le racisme : une part intégrante de la RSE

La notion de RSE, Responsabilité Sociale d'Entreprise, (de l'anglais Corporate Social Responsibility) trouve ses fondements dans le concept de développement durable. Appliqué à l'entreprise, l'équilibre des trois piliers (économique, social, environnement) se traduit par le souci de concilier durablement rentabilité économique et contrôle des impacts sociaux et environnementaux de l'activité. Par souci de clarté, certains préfèrent parler de « responsabilité sociétale des entreprises » (ORSE) ou encore de « responsabilité sociale et environnementale » (Association Alliances).

La RSE nécessite la préoccupation des « parties prenantes » (stakeholders) que sont les salariés, clients, actionnaires, fournisseurs, sous-traitants, la société civile (population locale, associations, ONG...) et les médias, mais aussi la recherche de « transparence », indispensable à l'appréciation de la responsabilité des entreprises.

Pour la CFTC, la discrimination dans l'emploi est condamnable et universellement condamnée. Cette discrimination est en croissance (source OIT) et recouvre plusieurs formes : des plus traditionnelles – sexe, race, religion – aux plus récentes – âge, orientation sexuelle, santé, handicap. Il est essentiel de défendre qu'une entreprise citoyenne soit également une entreprise qui respecte la personne humaine et ne pratique pas la discrimination quelle qu'elle soit !

L'apport de la RSE dans l'évolution des mentalités et comportements là où le droit est mal appliqué est donc primordial. La lutte contre les discriminations pourrait donc investir plus franchement le volet social de la RSE en bénéficiant de l'essor de cette approche, de la multiplication de ses outils et des nombreux acteurs impliqués dans sa promotion.

Ce constat en matière de RSE est valable pour les grandes entreprises mais également pour les PME, TPE sur lesquelles la CFTC a entamé un travail de fond.

La lutte contre les discriminations et le droit des migrants au cœur de la doctrine et de l'action de la CFTC

La lutte contre les discriminations et le combat pour les droits des migrants ont toujours été au cœur du combat CFTC. À telle enseigne que ces thématiques figurent dans le rapport-programme de la CFTC adopté en 2011 dans lequel elle a formulé des propositions concrètes comme le droit international universel à la mobilité et réaffirmé la nécessité de penser l'immigration dans sa globalité. La CFTC est également engagée aux côtés du forum des organisations de solidarité internationales issues des migrations (FORIM) et du Centre d'éducation et de formation interculturel rencontre (CEFIR) que Mustapha Bouras, membre de la délégation CFTC à la CNCDH, préside.

Enfin, le débat sur la lutte contre les discriminations par l'origine rejoint celui, beaucoup plus large, sur l'insertion sociale, notamment celle des jeunes de moins de 26 ans, l'origine n'étant qu'un facteur de risque supplémentaire de précarité et d'exclusion. C'est à une véritable mobilisation générale, à mener dans l'Éducation nationale, auprès des entreprises en invoquant leur responsabilité sociale, dans l'accès aux soins, et au logement social, qu'il conviendrait de convoquer les pouvoirs publics, sans confondre l'outil, nécessairement limité avec sa finalité qui a partie liée, quant à elle, avec une problématique qui concerne l'ensemble de la société française.

Contribution de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Force Ouvrière et la lutte contre le racisme l'antisémitisme et la xénophobie et les discriminations

Une implication ancienne et permanente sur ces questions au niveau Confédéral et des instances

La Confédération Force Ouvrière est impliquée depuis de nombreuses années dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Notre organisation participe également activement à la lutte contre les discriminations.

Pour Force Ouvrière, les organisations syndicales doivent être le rempart contre le racisme et les discriminations dans le monde du travail.

Dans cette optique, Force Ouvrière a toujours réaffirmé sa détermination à agir pour le respect des droits de l'homme, des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

Les syndicats occupent, une place fondamentale dans la lutte contre le racisme et les discriminations dans l'emploi, et ont un rôle essentiel à jouer.

En raison d'une part, de notre présence privilégiée au sein de l'entreprise, dans les instances prud'homales, dans la négociation collective où nous devons veiller au respect de l'égalité, mais également, parce que le mouvement syndical a une vocation naturelle à veiller aux respects des droits et à l'intégration de tous dans le monde du travail. Il est fondé sur les notions de solidarité et d'articulation entre le collectif et l'individuel.

Nous sommes les interlocuteurs naturels des travailleurs dans les cas de comportements discriminatoires dans l'emploi, de racisme ou d'antisémitisme et de manière générale de rupture de l'égalité de traitement des travailleurs entre eux.

Notre mission est de défendre les salariés mais aussi de sensibiliser, de mobiliser et de créer les solidarités entre les individus dans l'entreprise.

Concernant les travailleurs issus de l'immigration qu'ils soient français ou étrangers, Force Ouvrière a rappelé que l'entreprise est un lieu où doit s'exercer l'égalité.

L'emploi étant un moyen d'intégration, nous revendiquons l'égalité de traitement de tous les salariés en cherchant l'harmonisation par le haut pour tous, quel que soit l'âge, le sexe, l'origine, etc.

Cette mission implique également un traitement transversal de cette question au regard du contexte économique et social.

On ne peut pas, à notre sens, évoquer la question du racisme et des discriminations dans l'entreprise sans faire référence au contexte économique qui peut les aggraver, voire les susciter.

En effet, la lutte contre les discriminations est intimement liée à l'amélioration des conditions de travail et des revenus de tous les salariés.

On le sait, en période de crise économique ou de contexte difficile, l'étranger est souvent utilisé comme exutoire. Il devient alors le « bouc émissaire » qui cristallise les peurs, les fantasmes et les ignorances face à l'incertitude de l'avenir.

De tout temps, l'Histoire montre que la misère, les inégalités, le chômage sont autant de terrains favorisant le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

Force Ouvrière est également très investie dans la problématique de la diversité.

La diversité doit s'entendre par la suppression de toutes les formes de discriminations directes et indirectes, conscientes ou non.

Cette thématique ne saurait être abordée en des termes qui mettent en cause les principes républicains.

Force Ouvrière œuvre donc pour sa déclinaison en termes de non-discrimination.

Notre organisation incite et encourage l'ensemble de ses militants, adhérents et structures à la vigilance et au rejet de tous actes ou propos racistes et antisémites et leur demande de contribuer au respect de chacun et à l'égalité des droits pour tous en combattant et en refusant toute discrimination envers l'ensemble des travailleurs quelles que soient leurs origines, leurs convictions ou leurs religions.

Nos programmes d'actions et partenariats

Ces positions affirmées, rappelées et votées à chacun des Congrès de Force Ouvrière, notamment lors du dernier Congrès confédéral de Montpellier en Février 2011, sont mises en pratique concrètement au sein d'un secteur Confédéral rattaché au secteur international, et du secteur Confédéral conventions collectives en charge des questions de l'égalité professionnelle et de la diversité.

Nos Fédérations, Unions départementales et Unions locales exercent également une vigilance et une mobilisation permanente sur ces questions.

Actions de formation, de sensibilisation et de communication

En 2011, notre organisation a mis l'accent sur les actions de formations de nos militants sur les thèmes de la discrimination, de la diversité ou encore sur les questions de racisme et d'immigration dans le cadre de formations dispensées par les Institut du Travail de Strasbourg ou de Sceaux avec lesquels nous collaborons.

Il s'agit de formations destinées à nos militants dont les mandats de représentations (permanents syndicaux, conseillers du salarié, juges prud'homaux, ...) les amènent à traiter de ces thématiques.

Les programmes de ces formations ont été construits conjointement par nos responsables syndicaux, des chercheurs et des universitaires afin d'aborder les aspects juridiques, économiques et syndicaux de ces questions et de proposer des réflexions et des axes d'action au niveau national et international.

Ces semaines de formations ont lieu tout au long de l'année et sont pour certaines déclinées en modules de plusieurs niveaux afin de donner une formation complète à nos militants.

Fournir aux militants syndicaux des connaissances plus précises, pour leur donner les moyens dans leur entreprise, d'agir sur ces thématiques et de répandre autour d'eux une "culture" fondamentalement antiraciste nous paraît essentiel pour une évolution durable des mentalités.

En externe

Notre participation aux instances nationales et internationales

Nous siégeons également depuis de nombreuses années dans plusieurs instances dont l'activité concerne l'immigration et la question des discriminations.

Cette présence nous permet de promouvoir nos positions et de revendiquer au sein de ces instances des actions en la matière

Au niveau international, par notre engagement aux côtés de la Confédération européenne des syndicats dans le cadre du Groupe Migrants, de la Confédération Syndicale Internationale, des comités de travail de la Commission européenne et de l'Organisation Internationale du travail

Au niveau national

La question de la diversité et l'accord interprofessionnel

Notre organisation est impliquée depuis de nombreuses années sur cette question des discriminations, notamment par le biais de notre participation à différentes instances

Force Ouvrière organise des stages de formation des militants consacrés à la diversité, nous participons aux commissions du label diversité et aux différents travaux relatifs à cette question.

Concernant l'accord national interprofessionnel sur la diversité du 12 octobre 2006, le constat est en demi-teinte.

En effet, la négociation collective relative à la diversité se développe, en particulier au niveau des entreprises, mais essentiellement des grandes entreprises notamment dans le cadre du label diversité.

Toutefois le périmètre de cette négociation collective reste très variable et souvent peu satisfaisant.

En effet, la question de la diversité est trop souvent envisagée comme un « fourre tout » dont la négociation permet d'intégrer plusieurs thèmes de négociation collective rendus obligatoire par la loi, tel les travailleurs handicapés, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, l'emploi des seniors.

Le label diversité

Force Ouvrière participe ainsi au bureau du label diversité qui étudie les dossiers présentés par les entreprises et siège à la commission du label.

Notre implication au sein de l'ancienne « HALDE »

Les discriminations, notamment à l'embauche pour raison raciale sont une réalité qui a trop longtemps été occultée.

À cet égard les travaux et l'action de la HALDE, instance à laquelle Force Ouvrière participait depuis sa création, ont permis de démontrer que les discriminations dans l'emploi restent de façon constante la part la plus importante de réclamations et l'origine le premier critère de discrimination invoqué.

Nous étions clairement opposés à la « disparition » de cette instance, aujourd'hui absorbée dans le « défenseur des droits » depuis juin 2011.

Nous souhaitons vivement que la création de cette nouvelle instance n'ait pas pour effet une dilution de la problématique et une régression dans la lutte contre les discriminations.

Nous regrettons également que le comité consultatif de la HALDE, instance qui permettait une réelle confrontation des réalités des discriminations par la présence notamment des organisations syndicales, n'ait pas été reconduit par le défenseur des droits.

Une participation au Conseil d'administration de l'ACSE, au Comité consultatif de l'OFII

La CGT-Force-Ouvrière siège également depuis de nombreuses années au Conseil d'administration de l'ACSE et avant cela au FAS puis FASILD.

Nous participons également aux différents groupes de travail de cette instance.

Nous participons également au comité Consultatif de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration), pour lequel nous avons, en 2011, apporté une réflexion et une expertise sur le contenu des modules de formation dispensés dans le cadre du Contrat d'Accueil et d'Intégration.

Des sessions de formation, des journées thématiques, des supports techniques

En interne, nos campagnes de communication (affiches, tracts, et livrets) ainsi que les stages contribuent à donner à nos militants la formation et la sensibilité nécessaire pour se saisir de des questions au sein de l'entreprise et d'y apporter des réponses concrètes.

En 2011, Force Ouvrière a réédité et actualisé son dépliant à destination à la fois des militants et plus largement du plus grand nombre de salariés, expliquant ce qu'est une discrimination, les recours possibles, ce que peut faire le syndicat et les positions de FO en la matière.

Ce dépliant est diffusé dans l'ensemble de nos structures.

La Confédération FO diffuse également une information régulière sur l'actualité de la lutte contre les discriminations dans la rubrique InFOdiscrim de la revue INFOjuridiques de la Confédération Force Ouvrière qui donne à nos adhérents les éléments juridiques actualisés sur ces thématiques et constituent pour nos équipes un outil de travail précieux.

Nous avons également développé des modules de formation sur les discriminations avec une approche à la fois socio-économique mais aussi juridique qui inclut une méthode d'analyse pour monter des dossiers.

FO s'attache également à manifester son engagement à l'occasion de la journée mondiale contre le racisme. FO a ainsi réaffirmé sa dénonciation constante de toute forme ou expression de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discrimination.

Aide et assistance sur des dossiers individuels

La législation des étrangers, les questions liées au droit du travail des travailleurs ou bien encore les dispositifs légaux de lutte contre les discriminations font l'objet de nombreuses questions qui arrivent dans nos instances.

Le caractère complexe et confus de toute cette législation et la multitude de dispositifs en place rend particulièrement difficile pour tout un chacun, et encore plus pour des travailleurs dont la langue maternelle n'est pas forcément le français, la compréhension des droits et des obligations qui s'imposent de part et d'autre (salarié ou employeur).

Les dossiers relatifs à la discrimination dans le monde du travail se sont en outre développés ces dernières années.

Ce champ d'action (aide et assistance aux étrangers) traditionnellement et fortement occupé par les associations, se déplace pour les thématiques liées à l'emploi donc naturellement vers les organisations syndicales.

Beaucoup de nos camarades se sont tournés vers notre organisation syndicale pour faire défendre leurs droits et nous soumettre des dossiers individuels.

À cet égard, Force Ouvrière revendique qu'un travailleur employé illégalement bénéficie d'une protection administrative dès qu'il entreprend une démarche, notamment en lien avec une confédération syndicale, visant à faire valoir ses droits comme salarié.

Perspectives et réflexions

Les questions de racisme et de xénophobie ne peuvent être dissociées des questions liées à l'immigration et notamment à la législation en matière de droits des étrangers.

La question de l'immigration doit être considérée avant tout sous l'angle des droits de l'homme et des droits des travailleurs tels qu'ils figurent en préambule de la Constitution française, et dans le cadre des conventions internationales de l'ONU et de l'OIT.

Dans cette optique, nous avons, notamment publiquement et à de nombreuses reprises, critiqué un certain nombre de textes législatifs concernant la réforme de la législation sur l'immigration, et dernièrement la loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et qui constitue un recul des droits pour les étrangers. Présentée au départ comme « une simple loi de transposition de directives européennes » cette loi est au final l'instrument d'une plus grande répression à l'égard des étrangers et un outil supplémentaire de recul des droits humains.

Nous avons notamment contesté le concept dit « d'immigration choisie » en opposition avec l'immigration subie.

Force Ouvrière a dénoncé l'amalgame entre immigration, délinquance et insécurité ainsi que la dérive sécuritaire qui prévaut dans le traitement de la question de l'immigration.

En opposant notamment l'immigration familiale jugée négative à l'immigration économique considérée comme positive, on alimente des clichés communément admis bien que faux, sur les étrangers et de ce fait les discriminations qui en découleront tant pour la personne étrangère que pour ses enfants qui pourront être français.

Pour notre Organisation, c'est donc bien en amont de la chaîne que naissent et se nourrissent les questions de racisme de xénophobie et de discriminations.

La capacité pour un pays d'accueillir humainement les populations étrangères plutôt que sur de seules considérations pratiques et économiques détermine le degré de racisme qu'il autorise.

Pour Force Ouvrière il est donc important de dénoncer publiquement et fortement ces textes qui contribuent à alimenter cette forme de racisme ordinaire.

C'est pourquoi notre expression publique en 2011 a, à maintes reprises, dénoncé les dérives sécuritaires et économiques de certains textes législatifs et les amalgames de concepts.

Dans un tel contexte le rôle de l'organisation syndicale comme acteur de l'égalité de traitement et de garant contre le racisme est, pour notre organisation, fondamental.

Contribution de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Agir ensemble contre les discriminations

L'UNSA et la lutte contre les discriminations

L'UNSA, depuis une dizaine d'années, a investi le champ de la lutte contre les discriminations (LCD). De Lille en 2002 à Nantes en 2005 et jusqu'à Pau en 2009, ses résolutions générales de congrès montrent l'évolution et la place prise par cette question revendicative. C'est certes d'abord une « valeur » constitutive et un « marqueur identitaire » inscrit dans le plan d'action « pour l'égalité de traitement, la non-discrimination et la diversité » voté à l'unanimité par le Conseil national des 25 et 26 janvier 2006 de l'UNSA. Et c'est aussi un de ses « principes fondateurs » inscrit dans le Préambule de la Charte de l'UNSA à travers un vote unanime du Conseil national des 16 et 17 mai 2011. Mais c'est aussi un ancrage institutionnel visible, notamment, par sa présence au sein des instances qui comptent en la matière au niveau européen et au niveau national pour aller vers l'action syndicale du terrain.

La position syndicaliste ne s'arrête pas au constat, ni à la compréhension du phénomène et de son ampleur. Elle s'inscrit dans une logique de transformation de la situation par l'action. Ainsi, afin de permettre à chaque militant(e) de devenir cet acteur dans la société civile organisée et sur le lieu du travail, nous nous sommes engagés dans un travail par Projets soutenus par des financements du FSE (Fonds social européen) et de l'acsé (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances).

Depuis 1998 nous avons mis en place un module d'information et de formation sur la discrimination en général. À partir de 2004, nous avons mené des enquêtes et des études, développé, expérimenté des dispositifs et validé plusieurs outils d'information, de sensibilisation et de formation visant à prévenir et lutter contre les discriminations, les préjugés et les stéréotypes dans le monde du travail. Ses connaissances et ses outils ont, d'abord, été intégrés dans une méthode et un mode opératoire pour « Agir » contre les discriminations avec les acteurs de la société civile organisée en lien avec le monde du travail. Puis, en 2009, réinvesti dans les fonctions syndicales à travers un nouveau projet européen transnational qui a pour thème « Ensemble, soyons acteurs contre les discriminations dans le monde du travail : Création d'outils pour former des référents syndicaux à négocier des accords pour prévenir les discriminations avec les employeurs et pour accompagner les victimes de discriminations dans l'emploi ».

Agir contre les discriminations, c'est mettre le curseur entre deux grands pôles d'action qui ont la même ambition : combattre les situations de discriminations qui portent atteinte à l'égalité des chances et de traitement à travers l'accueil, la défense

et l'accompagnement des personnes victimes. Et développer une politique de promotion de la diversité en étant une force de proposition et un acteur lors des négociations d'accords dans le collectif de travail. C'était la finalité de ce projet qui a poursuivi trois objectifs : création de deux référentiels de formation (Accompagner et défendre les personnes victimes de discriminations et Être acteur lors des négociations d'accords "Égalité-Diversité"), travail sur la mobilisation par la formation et travail sur le renforcement de nos pratiques syndicales par l'information et la communication.

Créations de deux référentiels de formation

Référentiel « Accompagner et défendre les personnes victimes de discrimination »

Inciter les victimes comme les témoins à l'action est donc un volet incontournable de l'action syndicale. Nous avons souhaité renforcer les capacités des militants(es) de l'UNSA dans l'accompagnement et la défense des victimes potentielles de discrimination sur leur lieu de travail. En effet, chaque militant(e) a un rôle de défense des intérêts individuels du salarié(e). À ce titre et pour faire face à la difficulté de la mise à distance, de l'accueil de la souffrance d'une potentielle victime, nous avons créé un référentiel de formation spécifique « accompagner et défendre les personnes victimes de discrimination » qui permet de renforcer la position du militant(e) sur : le rôle syndical, l'identification des faits en termes juridiques et la constitution du dossier, la vigilance sur les cas limites. Ce travail nécessite également un renforcement des compétences sur la psychologie de la victime : écoute et reformulation sans jugement. La prise de recul permet également une meilleure prise en compte et une meilleure orientation de la victime.

Ce référentiel de formation vise donc à renforcer les compétences en termes d'écoute afin de pouvoir développer également une réponse appropriée par le syndicat. Il est souhaitable que le responsable et le militant syndical s'appuient sur une connaissance de la loi, des réseaux des services existants et développe à côté de sa capacité d'écoute, une capacité de conseil spécifique sur ce thème.

Cet outil de formation s'appuie sur notre savoir faire à mélanger les pédagogies et faire transformer une posture syndicale de conseil sur des thèmes connus comme la mutation, la retraite, les salaires, le temps de travail etc., pour s'emparer aussi d'une thématique qui nécessite de permettre à l'écouter de prendre de la distance tout en étant capable d'accueillir la souffrance de la victime et de pouvoir apporter une réponse constructive en terme syndicale, c'est-à-dire en terme de défense du salarié.

La construction de ce référentiel de formation sur deux jours destinée aux syndicalistes accompagnants-es – chargé de l'accueil et la défense des victimes de discrimination en entreprise ou dans le service public c'est faite en partenariat avec des professionnelles de la formation et avec le cabinet des avocats spécialisés en droit social.

Référentiel

« Être acteur lors des négociations d'accords "Égalité-Diversité" »

Faire de la diversité un enjeu prioritaire !

La médiatisation du phénomène des discriminations, notamment à l'échelle de l'entreprise, peut faire apparaître d'autres problèmes qui ne sont pas directement liés à la question de la diversité. En effet, derrière le sentiment d'être « victime » d'une discrimination se cache potentiellement des injustices ou autres dysfonctionnements. D'où l'importance d'entrer par la porte de la sensibilisation et d'inscrire l'action dans une stratégie, sur le moyen et le long terme, portant sur les conditions de travail. Ceci permettra de clarifier tout malentendu ou incompréhension liée à la complexité d'une question, d'autant plus que celle-ci contient une charge émotionnelle importante.

Il s'ensuit que, sensibiliser à la diversité et lutter contre les discriminations peut être un levier pour résoudre des conflits ou dysfonctionnements qui sont indirectement liés. Promouvoir la diversité, c'est intervenir dans le tissu des relations sociales afin de sensibiliser et former les responsables syndicaux dans l'entreprise à mieux comprendre, connaître et gérer les situations discriminatoires. Le curseur est mis sur la sensibilisation au vivre ensemble et la richesse des potentiels humains et économiques de la diversité. La finalité se résume à un changement des mentalités et des modes d'organisations qui le permettent.

Le dialogue social est un élément de performance de l'entreprise. S'il n'empêche pas d'avoir des positions et intérêts opposés, il doit permettre d'identifier et comprendre le raisonnement et les intérêts de l'autre. La négociation est la recherche d'un accord entre intérêts matériels ou des enjeux quantifiables divergents. Reste que la problématique des discriminations et de la diversité est par essence immatérielle. La revendication sociale qui va de pair n'est pas de l'ordre du quantitatif, c'est-à-dire « avoir plus » mais de l'ordre du « faire autrement ». Il convient donc de faire évoluer son discours et son positionnement sur cette question. C'est l'objectif de ce référentiel de formation sur deux jours.

Ces deux référentiels de formation ont été testés en 2009 et 2010 au sein de groupes formés de nos militants-es – dans trois régions : Île-de-France, Rhône-Alpes et Pays de Loire. Ainsi, l'innovation principale de ces deux référentiels est d'adresser la « position syndicale » dans son activité quotidienne de veille, d'accueil, d'écoute, de conseil et de défense des salariés d'une part et d'autre part ses fonctions prévues en tant qu'IRP (Institution représentatif du personnel) face à l'employeur.

Mobilisation de nos militants par la formation

En 2001, le Centre d'étude et de formation de l'UNSA (CEFU UNSA) a intégré ces deux formations dans son programme annuel.

L'objectif de ces deux formations c'est de permettre au militant UNSA dans l'entreprise d'avoir, vis-à-vis des situations discriminatoires une place d'interface entre la direction de l'entreprise et le salarié et, bien entendu, un rôle de défenseur en premier lieu et d'avertisseur pour le système. Le besoin en compétence dans le domaine de l'accompagnement est d'être capable de maîtriser les méthodes de la relation d'aide et, à ce titre, d'avoir toutes les qualités du communicant (observation, écoute, reformulation, gestion du rapport, synchronisation, maîtrise du questionnement, vision globale du système, maîtrise d'outils de diagnostic). Il doit comprendre la logique psychologique et mentale de la personne victime réelle et/ou présumée et de connaître et savoir reconnaître ses limites lorsqu'elles sont atteintes en passant, éventuellement, la main à des spécialistes de l'accompagnement psychologique.

Elles visent également à donner les moyens pour permettre aux militants qui négocieront de pouvoir porter le champ de la lutte contre les discriminations et de la diversité sur le terrain de la négociation au même titre que « la question des salaires, du temps de travail, etc. ». Il s'appuie sur notre acquis pédagogique pour accompagner nos responsables syndicaux à passer à l'action et donc à transformer leurs pratiques syndicales de la négociation pour permettre l'apport de la diversité, la prévention et la lutte contre les discriminations. Il permet aussi d'engager une réflexion sur les stratégies : comment passer d'un accord de bonnes intentions à une stratégie opérationnelle en faveur de la diversité, de l'égalité des chances et de traitement ?

À travers ces formations, l'UNSA permet à chacun-e – d'acquérir des connaissances mais aussi des savoir-faire et savoir-être. Via l'ingénierie de formation fondée sur des modules basés sur des pédagogies adaptées aux besoins de nos militants.

En effet, outre des pédagogies traditionnelles dites « interrogatives » et « expositives », nous avons mis en œuvre une pédagogie active qui favorise un processus d'apprentissage accéléré par le renforcement de la mobilisation des participants. Il provoque des échanges entre tous à travers des jeux de rôle et des mises en situation qui éveillent des émotions. Il favorise ainsi l'émergence de « l'intelligence collective ».

Renforcer nos pratiques syndicales par l'information et la communication

Pour renforcer nos pratiques syndicales, ces référentiels de formation ont été renforcés par deux livrets d'appui qui reprennent des exemples précis sur 4 critères figurant dans la loi : la discrimination liée à l'origine réelle ou supposée à une ethnie, ou à une orientation sexuelle et la discrimination sur le genre et sur le handicap.

Un site internet a été créé (<http://discriminations.unsa.org>), pour répondre aux besoins des militants de l'UNSA et à toutes celles ou ceux qui cherchent à s'informer et à se mobiliser sur la lutte contre les discriminations. C'est un outil pour renforcer nos pratiques syndicales par l'information. Syndicalistes UNSA et autres personnes de tous

horizons y retrouveront une palette de rubriques consacrés aux discriminations. Cette interface vivante présente une large palette de contenus enrichis. Plus interactif et actif, ce site est voué à évoluer constamment en proposant tout au long de l'année toutes les actualités de l'UNSA dans son combat contre les discriminations.

Conclusion et recommandations

CNCDH

Segmentée, marquée par des difficultés du vivre ensemble, traversée par des phénomènes communautaires croissant, en proie à une crise identitaire : l'image de la société française qui se dégage de la lecture des différentes contributions au présent rapport invite à examiner attentivement les tendances qui parcourent cette société ; il faut le faire en tentant de démêler les tendances préoccupantes des craintes infondées. Ce rapport s'y consacre en offrant la rigueur et le recul nécessaires pour affirmer quelques certitudes.

Pour la première fois depuis la publication du premier rapport en 1990, la CNCDH a le sentiment que les années se suivent et, peut-être se ressemblent. On observe en 2011 une étrange permanence de phénomènes racistes, antisémites et xénophobes dont les manifestations ont peu évolué en deux ans.

Ainsi, on constatait en 2010 que le nombre d'actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe relevés par les services de police et de gendarmerie était en net recul ; mais parallèlement le lent et continu mouvement d'ouverture de la société française vers « l'autre », marquait le pas. Le même constat peut être fait en 2011 et le même paradoxe peut-être noté. La tolérance recule, les sentiments xénophobes se diffusent, sans que cela s'accompagne d'une augmentation des actes ou menaces tombant sous le coup de la loi.

Avec toute la prudence qu'impose le maniement de chiffres dont la « vérité » n'est pas simple à saisir, on peut néanmoins se réjouir de la confirmation de la tendance à la baisse, en 2011, des manifestations de racisme et d'antisémitisme. Elle n'occulte cependant pas les atteintes aux biens et aux personnes pour leur appartenance à l'islam, qui suivent un mouvement inverse. Cette cristallisation des tensions autour de l'islam est d'ailleurs confirmée par les résultats de l'enquête d'opinion.

La figure de l'étranger et celle du musulman cristallisent bien, dans l'imaginaire collectif, les craintes qui fondent le sentiment d'insécurité, que celle-ci soit civile, économique ou sociale. Ainsi, le lien entre immigration et insécurité est-il considéré comme avéré pour beaucoup, alors que perdure l'image de l'étranger vivant en parasite. En somme, on observe en

2011 un racisme de protection contre une menace supposée, que celle-ci soit socialement et médiatiquement construite en dehors de toute étude factuelle n'empêche pas qu'on la tienne pour acquise.

Une vigilance de tous, gouvernement, à qui s'adressent les recommandations qui suivent, mais aussi acteurs de la société civile, est nécessaire pour éviter que la montée des incertitudes et l'insécurité sociale ne s'accompagnent d'une augmentation plus importante encore des manifestations d'intolérance.

Recommandations de la CNCDDH

Tout au long de ce rapport, la CNCDDH a relevé les efforts et les progrès accomplis en termes de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discriminations. Elle note cependant que beaucoup de chemin reste à parcourir. Aussi la volonté politique doit s'affirmer sans faille et s'accompagner de mesures concrètes effectives.

Dans les divers chapitres d'analyse rédigés par la CNCDDH, celle-ci a constaté un certain nombre de lacunes et développé quelques recommandations pour y remédier. On trouvera ci-dessous le récapitulatif des ces recommandations, mais il convient de se référer aux chapitre pertinent pour en comprendre le raisonnement.

En guise d'introduction à ces recommandations, la CNCDDH tient à souligner une fois encore que l'efficacité de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie doit procéder d'une approche globale et intégrée, permettant d'améliorer la coordination, le renforcement et la mise en valeur des multiples initiatives déjà mises en place.

Elle souhaite rappeler que l'action des pouvoirs publics contre le racisme doit se garder de tout risque d'approche communautariste. Si la CNCDDH ne nie pas que certaines formes spécifiques de xénophobie nécessitent une attention particulière, elle considère néanmoins que ce phénomène doit être considéré comme un phénomène global.

Enfin, alors que s'annoncent des échéances électorales importantes, elle recommande aux pouvoirs publics de veiller à ce qu'aucun mandataire politique ne tienne des propos racistes, xénophobes ou stigmatisants à l'égard d'une population particulière. Elle demande au personnel politique dans son ensemble de s'engager à ne pas éveiller, par des discours discriminants ou alarmistes, des réactions d'hostilité à l'égard des populations d'origine étrangères. Elle recommande par ailleurs que les débats sur l'immigration soient abordés de manière plus sereine et plus respectueuse des droits de l'homme.

Education, formation, sensibilisation

La CNCDH rappelle l'importance de la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, dans laquelle le ministère de l'Education nationale devrait jouer un rôle central et fait part de sa disponibilité pour participer à sa mise en œuvre.

Elle recommande de s'assurer que l'ensemble des enseignants et du personnel de l'Education nationale est suffisamment formé à l'importance de l'éducation civique ainsi qu'à l'éducation à la citoyenneté.

Elle recommande la mise en place de modules de sensibilisation afin d'informer :

- les victimes pour qu'elles connaissent les mécanismes de protection et de poursuites ;
- les témoins d'actes de racisme, xénophobie et antisémitisme afin qu'ils prennent connaissance de la nécessité de signaler ces actes aux instances compétentes ;
- les responsables (délégués du personnel, chefs d'entreprise, enseignants, ...) afin qu'ils soient au fait des mesures à prendre en cas d'actes de racisme, xénophobie et antisémitisme.

Elle invite à renforcer le contrôle du CSA sur les messages délivrés par les médias

Législation

La CNCDH invite le Gouvernement à ratifier le Protocole n° 12 à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés qui interdit de manière générale toute forme de discrimination.

La CNCDH demande que soient harmonisés à un an les délais de prescription de toute infraction de presse à caractère raciste et antisémite

Recueil de données

La CNCDH demande à ce que puissent lui être fournis des éléments quantitatifs et qualitatifs permettant d'appréhender les phénomènes de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discriminations dans les collectivités d'Outre-mer.

La CNCDH recommande au ministère de la Justice d'élaborer un dispositif de recueil des données statistiques concernant les condamnations prononcées par les juridictions civiles, et notamment prud'homales, ainsi que par celles de l'ordre administratif.

Elle demande d'affiner les données relatives aux alternatives aux poursuites, notamment s'agissant des réponses pénales apportées, ainsi que les données relatives à la prise en charge des mineurs.

La CNCDH souhaite que le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur poursuivent leurs démarches devant aboutir à l'harmonisation de leurs dispositifs statistiques respectifs, permettant ainsi un véritable suivi effectif de l'ensemble des actes, discriminations, ayant un motif raciste, antisémite ou antireligieux.

Elle invite le ministère de l'Éducation nationale à poursuivre les efforts de sensibilisation et d'information auprès des chefs d'établissements, du public et du privé sous contrat, afin d'améliorer le recensement des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe, via le logiciel SIVIS.

Emploi

La CNCDH recommande que soient systématisées les formations à la prévention à la non-discrimination à destination des personnes en charge des ressources humaines, des personnels des agences d'intérim et de recrutement, ainsi que des agents des Pôles emplois et des missions locales. Ces formations devraient également permettre de faire connaître à tous les conduites à tenir en cas de comportements racistes ou discriminatoires et les procédures de signalement.

Elle invite à durcir les sanctions à l'encontre des entreprises condamnées pour discrimination ou pour comportements racistes :

- interdiction de postuler à des marchés publics pendant un certain temps ;
- amende plus importante, dont une partie consacrée au financement de projets de lutte contre les discriminations.

Logement

La CNCDH recommande que les professionnels de l'immobilier (agence immobilière, agents des offices HLM...) soient mieux informés, afin de savoir comment réagir face aux demandes discriminatoires de certains propriétaires.

Police, sécurité, libertés publiques

La CNCDH demande la réalisation d'un bilan complet de l'action des Commissions pour la promotion de l'égalité des chances (COPEC) afin de procéder à d'éventuels ajustements pour améliorer leur efficacité.

Afin d'éliminer toutes les formes de profilage racial, elle recommande au ministère de l'Intérieur de consulter les partenaires sociaux pour déterminer

les modalités de mise en place d'attestations de contrôle d'identité. Des modules de formation sur ce sujet, à destination des brigadiers et brigadiers chefs devraient par ailleurs être développés.

La CNCDH souhaite que l'Inspection générale de l'administration porte une attention particulière sur d'éventuelles pratiques discriminatoires, lors de ses contrôles des services en charge de la délivrance des titres de séjour, de la naturalisation, et de la délivrance des visas.

Internet

La CNCDH réitère sa recommandation relative à la création d'un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet.

Elle souhaite que la responsabilité des hébergeurs de site et des fournisseurs d'accès Internet soit engagée dans les cas où des propos racistes, xénophobes ou antisémites sont proférés sur les sites.

Par ailleurs, la CNCDH encourage l'action du ministère des Affaires Etrangères pour la ratification la plus large possible de la Convention contre la cybercriminalité du Conseil de l'Europe.

Sport

La CNCDH recommande aux fédérations nationales d'adopter dans leur règlement intérieur des sanctions disciplinaires contre les actes racistes et discriminatoires.

Elle demande que les arbitres puissent adopter les mesures qui s'imposent en cas d'actes ou de propos racistes, xénophobes ou antisémites. Une formation spécifique sur ces problématiques devrait être délivrée aux arbitres, professionnels ou amateurs.

Elle invite les organisations de supporters à adopter une charte dans laquelle elles s'engagent à bannir les responsables d'actes et de propos racistes, xénophobes ou antisémites

ANNEXES

Fiche technique du sondage

Sondage exclusif CSA / CNCDH / Service d'information du Gouvernement réalisé en face à face du 28 novembre au 5 décembre 2011.

Échantillon national représentatif de 1033 personnes âgées de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

Hiérarchie des craintes pour la société française

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

	Décembre 2011		Rappel Janvier 2011		Rappel Novembre 2009	
	En premier	Total des réponses	En premier	Total des réponses	En premier	Total des réponses
	%	%	%	%	%	%
- Le chômage	28	62	34	60	28	60
- La crise économique	25	57	18	43	19	44
- La pauvreté	16	50	9	38	16	48
- L'insécurité	10	35	7	28	6	22
- Le terrorisme	2	9	8	26	3	11
- La drogue	2	10	5	15	2	10
- La pollution	2	10	2	14	5	22
- L'intégrisme religieux	2	8	4	13	3	10
- Le racisme	2	9	2	11	2	11
- L'immigration	2	10	3	10	2	7
- La corruption et les affaires	2	9	2	8	2	9
- La mondialisation	2	8	2	7	3	11
- Le SIDA	2	6	2	6	2	7
- La perte de l'identité de la France	2	8	1	6	1	7
- L'antisémitisme	-	2	-	3	-	1
- Autre	1	4	1	4	4	8
- Aucune	-	-	-	-	1	1
- Ne se prononcent pas	-	-	-	-	1	1
TOTAL	100	(1)	100	(1)	100	(1)

⁽¹⁾ Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner trois réponses.

Évocation du terme « raciste »

QUESTION - Pouvez-vous me dire qu'est-ce que c'est, selon vous, être raciste ?

<i>(Question ouverte – réponses spontanées)</i>	Décembre 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Novembre 2009 %
C'est le rejet de ceux qui viennent d'un autre pays, xénophobie.....	31	31	24
- Ne pas supporter, ne pas aimer, ne pas estimer, ne pas accepter les étrangers, ceux d'une autre nationalité que la sienne.....	28	27	21
- Ne pas supporter, ne pas aimer, ne pas estimer, ne pas accepter les immigrés.....	2	3	1
- Ne pas supporter, ne pas aimer, ne pas estimer, ne pas accepter ceux qui ne sont pas français.....	2	2	2
C'est le rejet de la différence.....	21	21	20
- C'est ne pas accepter la différence / le rejet de celui qui n'est pas comme eux / qui ne lui ressemble pas.....	21	21	20
C'est l'expression de sentiments, d'attitudes négatifs.....	19	19	21
- L'intolérance.....	7	6	7
- La peur de l'autre, la peur de la différence.....	4	4	5
- Sentiment de supériorité vis-à-vis des autres / juger certains comme inférieurs / ne pas considérer les autres comme des égaux.....	3	3	5
- L'étroitesse d'esprit, manque d'ouverture, la bêtise.....	3	4	4
- Le manque de respect.....	2	3	2
- L'ignorance, la méconnaissance.....	2	2	4
C'est le rejet d'un physique différent du sien.....	18	20	18
- Ne pas supporter, ne pas aimer ceux qui ne sont pas de la même couleur/ avoir des a priori, des préjugés sur l'aspect, la couleur de peau.....	18	20	17
- Le rejet de ceux qui ne sont pas blancs.....	-	-	2
C'est le rejet d'une race, d'une ethnie.....	11	12	10
- Ne pas aimer une race / ne pas aimer certaines races / avoir des préjugés sur une race / être contre toute race qui n'est pas la sienne.....	10	10	9
- Ne pas aimer, rejeter certaines ethnies.....	1	1	2
C'est le rejet d'une autre religion que la sienne.....	10	11	10
- Ne pas supporter, ne pas aimer ceux qui ne sont pas de la même religion.....	10	11	10
C'est le rejet de l'autre.....	8	8	8
- Ne pas aimer, ne pas supporter les autres / ne pas aimer son prochain / dénigrer les gens / ne pas tolérer les autres / ne pas accepter les autres.....	8	8	8
C'est le rejet d'une autre culture que la sienne, d'un autre mode de vie que le sien.....	7	7	7
- Ne pas supporter, ne pas aimer les gens qui ne sont pas de la même culture / qui n'ont pas les mêmes coutumes / qui n'ont pas la même façon de vivre.....	7	7	7
C'est ne pas aimer certaines catégories de personnes.....	6	6	6
- Les arabes.....	4	3	3
- Les noirs.....	2	3	4
- Les maghrébins / ceux d'Afrique du nord.....	1	1	1
- Les immigrés.....	-	-	-
- Les étrangers.....	-	2	-
C'est mettre en avant les différences.....	2	3	4
- C'est faire des différences entre personnes, entre races, mettre en avant des différences supposées.....	2	3	4
C'est faire des discriminations.....	2	3	4
- Faire des discriminations (sp).....	1	2	3
- Refuser de donner du travail à une personne de couleur, un étranger.....	1	1	2
C'est tenir un discours.....	1	3	4
- Tenir des propos insultants, ambigus, xénophobes.....	1	3	4
C'est le rejet d'une opinion différente de la sienne.....	1	1	2
- Ne pas supporter, ne pas aimer ceux qui n'ont pas la même opinion / qui pensent différemment.....	1	1	2
C'est le rejet d'un niveau social différent du sien.....	1	2	1
- Ne pas supporter, ne pas aimer ceux qui ne sont pas du même niveau social (contre les riches, les pauvres, les intellectuels.....)	1	2	1
C'est faire de l'exclusion.....	-	2	2
- C'est faire de l'exclusion, de la ségrégation, mettre de côté.....	-	2	2
- Autres.....	7	5	4
- Ne se prononcent pas.....	3	5	4
Total.....	(1)	(1)	(1)

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

Perception du niveau de racisme en France

QUESTION - Diriez-vous qu'en ce moment, le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ?

	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>
Répandu	87	87	84
- Très répandu	28	26	19
- Plutôt répandu	59	61	65
Rare	11	12	14
- Plutôt rare	10	11	13
- Très rare	1	1	1
- Ne se prononcent pas.....	2	1	2
TOTAL	100	100	100

(*) En novembre 2006 et en novembre 2005, la question a été posée à tout l'échantillon avec l'intitulé « le racisme est une chose très répandue... ». Pour les années précédentes, les rappels correspondent à un cumul de split « le racisme est une chose très répandue... » et « le racisme est très répandu... ».

Les principales victimes de racisme en France

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ?

(Question ouverte – réponses spontanées)	Décembre 2011 %	Rappel Janvier 2011 %
Minorités nationales, ethniques ou religieuses...	82	80
Nord Africains / musulmans	47	46
- Les « Arabes »	25	24
- Les « Maghrébins »	12	12
- Les « musulmans »	7	7
- Les « Algériens »	3	2
- Les « Nord Africains », les personnes d'Afrique du Nord	3	3
- Les « islamistes »	1	1
- Les « Marocains »	-	-
Africains / noirs	30	31
- Les « noirs »	24	25
- Les « Africains »	7	5
- Les « blacks »	1	1
Etrangers / immigrés (sans précision).....	29	27
- Les « étrangers, personnes d'origine étrangère » ..	16	16
- Les personnes d'une « autre couleur de peau » ...	11	8
- Les « immigrés »	5	5
- Les « Tziganes », les « Roms », les « gens du voyage »	10	7
- Les « Français »	8	8
- Les « juifs »	4	4
- Les Européens des pays de l'Est.....	3	2
- Les « Asiatiques »	2	2
- Les personnes d'autres « religions » (sans précision)	1	2
- Racisme dans les deux sens / inversé / de la part des populations généralement discriminées	1	-
- Autre minorité ethnique ou nationale	1	1
- Les « enfants d'immigrés » / « de la 2 ^{ème} génération »	1	-
- Les personnes d'autres « races » (sp)	1	-
- Les « Turcs »	-	1
- Tous « ceux qui ne sont pas Français »	-	1
- Les personnes d'autres cultures	-	-
TOTAL/...	.../...

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes, la question était posée au sous échantillon A avec un split en deux sous-échantillons, l'échantillon B étant interrogé sur cette formulation : « Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de discrimination en France ? ».

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ?

(Question ouverte – réponses spontanées) (Suite et fin du tableau)	Décembre 2011 %	Rappel Janvier 2011 %
Autres groupes	15	14
- Les pauvres, démunis, exclus, les marginaux.....	4	2
- Les jeunes	3	2
- Les homosexuels	2	3
- Les handicapés	2	2
- Les SDF.....	1	-
- Les femmes	1	1
- Les gens qui sortent de la norme (sp).....	1	-
- Les personnes qui ont un physique peu avantageux / gros	1	1
- Les retraités, personnes âgées	1	2
- Les chômeurs, les sans-emploi.....	1	1
- Les enfants.....	1	1
- Les personnes qui ne cherchent pas à s'intégrer.....	1	-
- Les habitants des cités.....	1	1
- Tous, on est tous victimes	6	8
- Autres	1	11
- Ne se prononcent pas	7	6
TOTAL.....	(2)	(2)

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes, la question était posée au sous échantillon A avec un split en deux sous-échantillons, le sous-échantillon B étant interrogé sur cette formulation : « Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de discrimination en France ? ».

⁽²⁾ Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

Attitude à l'égard de réactions racistes

QUESTION - Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>
- Rien ne peut <u>justifier</u> les réactions racistes.....	39	<i>41</i>
- Certains comportements peuvent parfois <u>justifier</u> des réactions racistes.....	58	<i>57</i>
- Ne se prononcent pas.....	3	<i>2</i>
TOTAL	100	<i>100</i>

Opinion à l'égard de l'intégration

QUESTION – Selon vous, en France, l'intégration des personnes d'origine étrangère fonctionne-t-elle très bien, assez bien, assez mal ou très mal ?

	Décembre 2011 %	<i>Rappel</i> <i>Janvier</i> 2011 %
Bien	41	36
- Très bien	7	4
- Assez bien.....	34	32
Mal	57	59
- Assez mal.....	40	45
- Très mal	17	14
- Ne se prononcent pas.....	2	5
TOTAL	100	100

QUESTION – Laquelle de ces deux phrases se rapproche le plus de ce que vous pensez ?

	Décembre 2011 %
- Ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer.....	62
- C'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer.....	27
- Ne se prononcent pas.....	11
TOTAL	100

Comparatif
Les années précédentes, la question était posée à tous

	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Novembre 2009 %
- Ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer	54	50
- C'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer	39	36
- Ne se prononcent pas.....	7	14
TOTAL	100	100

Les catégories composant la société

QUESTION - Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?

	Décembre 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %
Les roms ⁽²⁾			
- Un groupe à part dans la société	77	66	
- Un groupe ouvert aux autres.....	6	8	NP
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	11	20	
- Ne se prononcent pas	6	6	
TOTAL	100	100	100
Les gens du voyage ⁽¹⁾			
- Un groupe à part dans la société	72	72	69
- Un groupe ouvert aux autres.....	14	10	11
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	13	15	14
- Ne se prononcent pas	1	3	6
TOTAL	100	100	100
Les musulmans			
- Un groupe à part dans la société	51	48	44
- Un groupe ouvert aux autres.....	22	20	24
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	23	28	26
- Ne se prononcent pas	4	4	6
TOTAL	100	100	100
Les Maghrébins			
- Un groupe à part dans la société	40	35	33
- Un groupe ouvert aux autres.....	26	26	27
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	30	35	34
- Ne se prononcent pas	4	4	6
TOTAL	100	100	100
Les Asiatiques			
- Un groupe à part dans la société	38	32	29
- Un groupe ouvert aux autres.....	29	28	31
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	29	33	33
- Ne se prononcent pas	4	7	7
TOTAL	100	100	100

⁽¹⁾ Split en deux sous-échantillons de taille identique. L'item est posé au sous-échantillon A.

⁽²⁾ Split en deux sous-échantillons de taille identique. L'item est posé au sous-échantillon B.

NP : Item non posé.

QUESTION - Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>
Les juifs			
- Un groupe à part dans la société.....	25	23	29
- Un groupe ouvert aux autres	30	30	26
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	39	40	37
- Ne se prononcent pas	6	7	8
TOTAL	100	100	100
Les noirs ⁽²⁾			
- Un groupe à part dans la société.....	21	19	18
- Un groupe ouvert aux autres	35	33	37
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	41	45	41
- Ne se prononcent pas	3	3	4
TOTAL	100	100	100
Les homosexuels			
- Un groupe à part dans la société.....	19	21	17
- Un groupe ouvert aux autres	33	32	31
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	44	42	47
- Ne se prononcent pas	4	5	5
TOTAL	100	100	100
Les protestants			
- Un groupe à part dans la société.....	10		
- Un groupe ouvert aux autres	29	NP	NP
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	57		
- Ne se prononcent pas	6		
TOTAL	100	100	100
Les catholiques			
- Un groupe à part dans la société.....	6	9	10
- Un groupe ouvert aux autres	38	35	34
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	54	53	53
- Ne se prononcent pas	2	3	3
TOTAL	100	100	100

⁽²⁾ Lors de la vague de 2007, item posé uniquement au sous-échantillon A, avec un split en 3 sous-échantillons (Noirs, Africains et Antillais). En 2006, la question était posée avec un split en deux sous-échantillons (Noirs et Africains). Lors des vagues précédentes à 2006, cet item était posé à tous.

NP : Item non posé.

Degré d'adhésion à l'égard de différentes affirmations

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises

	Décembre 2011 %	Rappel Nov. 2009 %
- Tout à fait d'accord.....	58	54
- Plutôt d'accord.....	31	34
D'accord	89	88
- Plutôt pas d'accord.....	7	7
- Pas d'accord du tout.....	3	3
Pas d'accord	10	10
- Ne se prononcent pas.....	1	2
TOTAL	100	100

Les Français juifs sont des Français comme les autres

	Décembre 2011		Rappel Janv. 2011		Rappel Nov. 2009	
	Cumul A+B	Ech A' %	Cumul A+B	Ech A' %	Cumul A+B	Ech A' %
- Tout à fait d'accord.....	54	47	52	58	47	60
- Plutôt d'accord.....	32	37	36	31	39	31
D'accord	86	84	88	89	86	91
- Plutôt pas d'accord.....	7	8	6	4	8	5
- Pas d'accord du tout.....	5	4	3	3	4	4
Pas d'accord	12	11	9	7	12	7
- Ne se prononcent pas.....	2	3	3	4	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100

¹ Split en 2 sous-échantillons. Dans le sous-échantillon A « Les Français juifs sont des Français comme les autres » est posé avant « Les Français musulmans sont des Français comme les autres », dans le sous-échantillon B. Tordre des deux affirmations est inversé.
² Split en 2 sous-échantillons. Dans le sous-échantillon A « Les Français juifs sont des Français comme les autres » est posé avant « Les Français musulmans sont des Français comme les autres », dans le sous-échantillon B. Tordre des deux affirmations est inversé.

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française

(Suite de la question)	Décembre 2011 %	Rappel Nov. 2009 %
- Tout à fait d'accord.....	35	42
- Plutôt d'accord.....	41	39
D'accord	76	81
- Plutôt pas d'accord.....	12	10
- Pas d'accord du tout.....	8	5
Pas d'accord	20	15
- Ne se prononcent pas.....	4	4
TOTAL	100	100

En France, tout le monde peut réussir quelle que soit sa couleur de peau

	Décembre 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %
- Tout à fait d'accord.....	34	37	32
- Plutôt d'accord.....	40	35	39
D'accord	74	72	71
- Plutôt pas d'accord.....	17	18	21
- Pas d'accord du tout.....	7	7	6
Pas d'accord	24	25	27
- Ne se prononcent pas.....	2	3	2
TOTAL	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Les Français musulmans sont des Français comme les autres

(Suite de la question)	Décembre 2011				Rappel Janv. 2011				Rappel Nov. 2009			
	Cumul A + B		Ech. B'		Cumul A + B		Ech. B'		Cumul A + B		Ech. B'	
	%	A'	%	B'	%	A'	%	B'	%	A'	%	B'
- Tout à fait d'accord.....	42	44	40	40	43	46	40	45	49	41	41	41
- Plutôt d'accord.....	30	23	32	32	31	30	32	34	31	37	37	37
- D'accord	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
- Plutôt pas d'accord.....	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
- Pas d'accord du tout.....	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
- Pas d'accord	26	26	26	26	24	23	26	19	18	20	20	20
- Ne se prononcent pas.....	2	1	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions

	Décembre 2011		Rappel Janvier 2011		Rappel Nov. 2009	
	%	B'	%	B'	%	B'
- Tout à fait d'accord.....	27	29	29	35	46	46
- Plutôt d'accord.....	45	47	47	46	81	81
- D'accord	72	76	76	6	9	9
- Plutôt pas d'accord.....	14	10	10	6	15	15
- Pas d'accord du tout.....	10	8	8	6	4	4
- Ne se prononcent pas.....	24	18	18	6	100	100
TOTAL	100	100	100	100	100	100

De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale

	Décembre 2011		Rappel Janvier 2011		Rappel Nov. 2009	
	%	B'	%	B'	%	B'
- Tout à fait d'accord.....	38	32	32	28	34	34
- Plutôt d'accord.....	32	35	35	34	62	62
- D'accord	70	67	67	20	13	13
- Plutôt pas d'accord.....	15	19	19	9	28	28
- Pas d'accord du tout.....	10	9	9	5	5	5
- Ne se prononcent pas.....	25	28	28	5	100	100
TOTAL	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Les gens du voyage de nationalité française sont des Français comme les autres

	Décembre 2011 %	Rappel Janvier 2011 %
- Tout à fait d'accord.....	37	42
- Plutôt d'accord.....	33	32
D'accord	70	74
- Plutôt pas d'accord.....	17	17
- Pas d'accord du tout.....	10	7
Pas d'accord	27	24
- Ne se prononcent pas.....	3	2
TOTAL	100	100

La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel

	Décembre 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Décembre 2009 %	Rappel Janvier 2009 %
- Tout à fait d'accord.....	26	27	28	28
- Plutôt d'accord.....	36	38	44	44
D'accord	64	65	72	72
- Plutôt pas d'accord.....	17	20	15	15
- Pas d'accord du tout.....	14	10	5	5
Pas d'accord	31	30	20	20
- Ne se prononcent pas.....	5	5	5	5
TOTAL	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Toutes les religions se valent		Décembre 2011 %
<i>(Suite de la question)</i>		
- Tout à fait d'accord.....		34
- Plutôt d'accord.....	D'accord	30
- Plutôt pas d'accord.....		64
- Pas d'accord du tout.....		17
- Ne se prononcent pas.....	Pas d'accord	16
		33
		3
TOTAL.....		100

Il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France

	Décembre 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %
- Tout à fait d'accord.....	34	27	22
- Plutôt d'accord.....	25	29	25
- Plutôt pas d'accord.....	59	56	47
- Pas d'accord du tout.....	19	22	24
- Ne se prononcent pas.....	12	13	18
	31	35	42
	10	9	11
TOTAL.....	100	100	100

La France donne trop souvent l'asile politique à des étrangers persécutés dans leur pays ⁽¹⁾

	Décembre 2011 %
- Tout à fait d'accord.....	26
- Plutôt d'accord.....	50
- Plutôt pas d'accord.....	56
- Pas d'accord du tout.....	20
- Ne se prononcent pas.....	15
	35
	9
TOTAL.....	100

⁽¹⁾ Lors de la vague précédente l'item était « La France accorde trop souvent l'asile politique »

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Aujourd'hui en France, on ne se sent plus chez soi comme avant

(Suite de la question)	Décembre 2011		Rappel Janvier 2011		Rappel Nov. 2009	
	%		%		%	
- Tout à fait d'accord.....	30		24		18	
- Plutôt d'accord.....	25		26		23	
D'accord	55		50		41	
- Plutôt pas d'accord.....	24		25		28	
- Pas d'accord du tout.....	19		20		27	
Pas d'accord	43		45		55	
- Ne se prononcent pas.....	2		5		4	
TOTAL	100		100		100	

L'immigration est la principale cause de l'insécurité

	Décembre 2011		Rappel Janvier 2011	
	%		%	
- Tout à fait d'accord.....	22		17	
- Plutôt d'accord.....	26		27	
D'accord	48		44	
- Plutôt pas d'accord.....	28		31	
- Pas d'accord du tout.....	22		22	
Pas d'accord	50		53	
- Ne se prononcent pas.....	2		3	
TOTAL	100		100	

Chacun doit pouvoir critiquer sans limite n'importe quelle religion

	Décembre 2011	
	%	
- Tout à fait d'accord.....	21	
- Plutôt d'accord.....	26	
D'accord	47	
- Plutôt pas d'accord.....	23	
- Pas d'accord du tout.....	25	
Pas d'accord	48	
- Ne se prononcent pas.....	5	
TOTAL	100	

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Il faut faciliter l'exercice du culte musulman en France

(Suite et fin de la question)	Décembre 2011 %
- Tout à fait d'accord	15
- Plutôt d'accord	31
D'accord	46
- Plutôt pas d'accord	25
- Pas d'accord du tout	23
Pas d'accord	48
- Ne se prononcent pas	6
TOTAL	100

Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps

	Décembre 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %
- Tout à fait d'accord	22	22	26
- Plutôt d'accord	22	26	33
D'accord	44	48	59
- Plutôt pas d'accord	17	19	16
- Pas d'accord du tout	33	27	19
Pas d'accord	50	46	35
- Ne se prononcent pas	6	6	6
TOTAL	100	100	100

Les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français

	Décembre 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %
- Tout à fait d'accord	10	8	8
- Plutôt d'accord	21	18	13
D'accord	31	26	21
- Plutôt pas d'accord	28	30	27
- Pas d'accord du tout	38	40	49
Pas d'accord	66	70	76
- Ne se prononcent pas	3	4	3
TOTAL	100	100	100

QUESTION – Vous m’avez dit que le nombre d’immigrés en France est trop important. Dans quels domaines cela pose-t-il selon vous un problème ?

Question posée à ceux qui pensent que le nombre d’immigrés en France est trop important

<i>(Question ouverte – réponses spontanées)</i>	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>
- L’emploi et le niveau de chômage en France	57	57	52
- L’équilibre des comptes sociaux : aides et allocations, sécurité sociale, etc.	29	31	25
- La sécurité : insécurité, violence, délinquance, etc.	20	20	15
- Le logement	18	17	16
- Ils sont prioritaires sur les Français	9	2	4
- La cohésion de la société française : problèmes d’intégration....	6	6	11
- Tous les domaines.....	5	3	2
- Le manque de respect des coutumes et des lois françaises (polygamie, civisme)	4	4	4
- L’école et la situation dans les établissements scolaires	4	5	3
- Trop grande concentration des immigrés / étrangers dans les cités, banlieues, villes	4	2	2
- La religion : on n’a pas la même religion / religion / intégrisme	4	2	4
- L’économie	3	4	3
- La France n’a pas les moyens de les accueillir, de les faire vivre décemment	3	2	2
- Cela entraîne une augmentation de la pauvreté	1	-	2
- Cela pose problème dans les cités, les banlieues	1	1	1
- L’identité de la France est menacée	1	3	2
- Cela crée sur racisme anti-blanc	1	1	-
- Autres	6	3	4
- Ne se prononcent pas	4	7	10
TOTAL.....	(1)	(1)	(1)

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

**Perception de l'évolution de l'immigration au cours
des dix dernières années**

QUESTION - Selon vous, le nombre d'immigrés en France au cours des dix dernières années a-t-il augmenté, diminué ou est-il resté stable ?

	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Novembre 2009 %</i>
- A augmenté	69	64	63
- A diminué.....	4	3	2
- Est resté stable.....	21	26	27
- Ne se prononcent pas	6	7	8
TOTAL.....	100	100	100

QUESTION - Diriez-vous que l'augmentation du nombre d'immigrés en France rend plus difficile la situation des personnes comme vous qui vivent en France ?

Question posée à ceux qui pensent le nombre d'immigrés en France au cours des dix dernières années a augmenté, soit 69% de l'échantillon.

	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Novembre 2009 %</i>
Oui	72	61	54
- Oui, beaucoup	39	26	22
- Oui, un peu	33	35	33
Non	27	37	44
- Non, pas vraiment	17	23	24
- Non, pas du tout	10	14	20
- Ne se prononcent pas	1	2	1
TOTAL	100	100	100

Le concept de race

QUESTION – Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>
- Les races humaines n'existent pas ⁽¹⁾	21	21	20
- Toutes les races humaines se valent	66	66	68
- Il y a des races supérieures à d'autres.....	8	8	8
- Ne se prononcent pas.....	5	5	4
TOTAL	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues antérieures à 2009, l'item était : « Les races humaines, ça n'existe pas ».

QUESTION - Aujourd'hui, diriez-vous que les personnes de différentes origines qui composent la société française... ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Décembre 2011 %
- ... vivent ensemble, en bonne entente	12
- ... vivent ensemble, avec des tensions.....	50
- ... vivent séparées, en bonne entente	10
- ... vivent séparées, avec des tensions	25
- Ne se prononcent pas	3
TOTAL.....	100

QUESTION - Aujourd'hui, diriez-vous que les personnes de différentes religions qui composent la société française... ?

Question posée à l'échantillon B

	Décembre 2011 %
- ... vivent ensemble, en bonne entente.....	15
- ... vivent ensemble, avec des tensions.....	46
- ... vivent séparées, en bonne entente	9
- ... vivent séparées, avec des tensions.....	26
- Ne se prononcent pas	4
TOTAL	100

Nécessité de la lutte contre le racisme

QUESTION - Vous personnellement, pensez-vous qu'une lutte vigoureuse contre le racisme soit nécessaire en France ?

	Décembre 2011 %
Oui	59
- Oui, tout à fait	25
- Oui, plutôt	34
Non	35
- Non, pas vraiment	24
- Non, pas du tout	11
- Ne se prononcent pas	6
TOTAL	100

QUESTION – Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il très efficace, plutôt efficace, pas vraiment efficace ou pas efficace du tout pour lutter contre le racisme et les discriminations raciales ?

	Décembre 2011 %
Favoriser une meilleure connaissance de la langue française chez les immigrés	
Efficace	84
- Très efficace	51
- Plutôt efficace	33
Pas efficace	14
- Pas vraiment efficace	9
- Pas efficace du tout.....	5
- Ne se prononcent pas.....	2
TOTAL	100
Eviter les concentrations trop fortes d'immigrés dans certains quartiers	
Efficace	80
- Très efficace	49
- Plutôt efficace	31
Pas efficace	17
- Pas vraiment efficace.....	10
- Pas efficace du tout.....	7
- Ne se prononcent pas.....	3
TOTAL	100
Faire reculer le chômage en France	
Efficace	80
- Très efficace	52
- Plutôt efficace	28
Pas efficace	18
- Pas vraiment efficace.....	11
- Pas efficace du tout.....	7
- Ne se prononcent pas.....	2
TOTAL	100
Lutter plus efficacement contre l'immigration clandestine	
Efficace	79
- Très efficace	46
- Plutôt efficace	33
Pas efficace	17
- Pas vraiment efficace.....	10
- Pas efficace du tout.....	7
- Ne se prononcent pas.....	4
TOTAL	100
Faire reculer l'insécurité en France	
Efficace	79
- Très efficace	48
- Plutôt efficace	31
Pas efficace	19
- Pas vraiment efficace.....	12
- Pas efficace du tout.....	7
- Ne se prononcent pas.....	2
TOTAL	100

QUESTION – Chacun de ces moyens vous paraîtrait-il très efficace, plutôt efficace, pas vraiment efficace ou pas efficace du tout pour lutter contre le racisme et les discriminations raciales ?

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	Décembre 2011 %
Faire en sorte que les médias traitent de l'immigration avec impartialité	
Efficace	74
- Très efficace.....	32
- Plutôt efficace.....	42
Pas efficace	22
- Pas vraiment efficace.....	14
- Pas efficace du tout.....	8
- Ne se prononcent pas.....	4
TOTAL	100
Renforcer les lois condamnant la propagande et les actes racistes	
Efficace	71
- Très efficace.....	36
- Plutôt efficace.....	35
Pas efficace	26
- Pas vraiment efficace.....	17
- Pas efficace du tout.....	9
- Ne se prononcent pas.....	3
TOTAL	100
Mieux faire connaître les apports sociaux, économiques et culturels de l'immigration à notre société	
Efficace	71
- Très efficace.....	32
- Plutôt efficace.....	39
Pas efficace	24
- Pas vraiment efficace.....	15
- Pas efficace du tout.....	9
- Ne se prononcent pas.....	5
TOTAL	100
Renforcer les moyens de contrôle d'Internet pour les sites exprimant des propos racistes ou antisémites	
Efficace	71
- Très efficace.....	40
- Plutôt efficace.....	31
Pas efficace	24
- Pas vraiment efficace.....	16
- Pas efficace du tout.....	8
- Ne se prononcent pas.....	5
TOTAL	100
Enseigner à l'école les croyances, les pratiques et l'histoire des différentes religions	
Efficace	59
- Très efficace.....	24
- Plutôt efficace.....	35
Pas efficace	38
- Pas vraiment efficace.....	19
- Pas efficace du tout.....	19
- Ne se prononcent pas.....	3
TOTAL	100

**L'accès à divers domaines pour les personnes
d'origine étrangère/ pour les immigrés**

QUESTION – Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est *d'origine étrangère ou immigré*, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ? ⁽¹⁾

	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>
Aux prestations sociales		
- Plus de facilité	53	47
- Plus de difficulté	11	12
- Ni l'un ni l'autre.....	34	36
- Ne se prononcent pas.....	2	5
TOTAL	100	100
Aux soins médicaux		
- Plus de facilité	40	37
- Plus de difficulté	10	14
- Ni l'un ni l'autre.....	48	44
- Ne se prononcent pas.....	2	5
TOTAL	100	100
A un logement		
- Plus de facilité	33	28
- Plus de difficulté	41	47
- Ni l'un ni l'autre.....	24	21
- Ne se prononcent pas.....	2	4
TOTAL	100	100
A l'éducation et à la formation		
- Plus de facilité	20	14
- Plus de difficulté	32	36
- Ni l'un ni l'autre.....	45	45
- Ne se prononcent pas.....	3	5
TOTAL	100	100
A l'emploi		
- Plus de facilité	12	10
- Plus de difficulté	64	67
- Ni l'un ni l'autre.....	21	20
- Ne se prononcent pas.....	3	3
TOTAL	100	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ...)		
- Plus de facilité	9	8
- Plus de difficulté	42	46
- Ni l'un ni l'autre.....	43	40
- Ne se prononcent pas.....	6	6
TOTAL	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes, l'échantillon était partagé en deux sous-échantillons de taille équivalente : A (« Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est d'origine étrangère, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ? ») et B (« Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est immigré, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ? »)

Comparatif avec split

QUESTION – Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est *d'origine étrangère*, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Comparatif Novembre 2009 %
Aux prestations sociales	
- Plus de facilité	44
- Plus de difficulté	14
- Ni l'un ni l'autre	37
- Ne se prononcent pas	5
TOTAL	100
Aux soins médicaux	
- Plus de facilité	29
- Plus de difficulté	17
- Ni l'un ni l'autre	50
- Ne se prononcent pas	4
TOTAL	100
Au logement	
- Plus de facilité	25
- Plus de difficulté	52
- Ni l'un ni l'autre	20
- Ne se prononcent pas	3
TOTAL	100
A l'éducation et à la formation	
- Plus de facilité	13
- Plus de difficulté	35
- Ni l'un ni l'autre	47
- Ne se prononcent pas	5
TOTAL	100
A l'emploi	
- Plus de facilité	7
- Plus de difficulté	70
- Ni l'un ni l'autre	20
- Ne se prononcent pas	3
TOTAL	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ...)	
- Plus de facilité	3
- Plus de difficulté	52
- Ni l'un ni l'autre	38
- Ne se prononcent pas	7
TOTAL	100

QUESTION – Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est *immigré*, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Comparatif Novembre 2009 %
Aux prestations sociales	
- Plus de facilité.....	45
- Plus de difficulté.....	14
- Ni l'un ni l'autre	38
- Ne se prononcent pas	3
TOTAL	100
Aux soins médicaux	
- Plus de facilité.....	35
- Plus de difficulté.....	13
- Ni l'un ni l'autre	50
- Ne se prononcent pas	2
TOTAL	100
Au logement	
- Plus de facilité.....	24
- Plus de difficulté.....	49
- Ni l'un ni l'autre	23
- Ne se prononcent pas	4
TOTAL	100
A l'éducation et à la formation	
- Plus de facilité.....	15
- Plus de difficulté.....	30
- Ni l'un ni l'autre	51
- Ne se prononcent pas	4
TOTAL	100
A l'emploi	
- Plus de facilité.....	8
- Plus de difficulté.....	67
- Ni l'un ni l'autre	22
- Ne se prononcent pas	3
TOTAL	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ...)	
- Plus de facilité.....	7
- Plus de difficulté.....	49
- Ni l'un ni l'autre	38
- Ne se prononcent pas	6
TOTAL	100

QUESTION – Diriez-vous qu’il y a trop, suffisamment ou pas assez de personnes issues de l’immigration... ?

	Décembre 2011 %
Dans l’administration ou les services publics	
- Trop	11
- Suffisamment	54
- Pas assez	22
- Ne se prononcent pas	13
TOTAL.....	100
A la télévision	
- Trop	10
- Suffisamment	56
- Pas assez	25
- Ne se prononcent pas	9
TOTAL.....	100
Dans la police	
- Trop	7
- Suffisamment	50
- Pas assez	29
- Ne se prononcent pas	14
TOTAL.....	100
Parmi les élus	
- Trop	6
- Suffisamment	46
- Pas assez	36
- Ne se prononcent pas	12
TOTAL.....	100
Parmi les enseignants	
- Trop	5
- Suffisamment	51
- Pas assez	29
- Ne se prononcent pas	15
TOTAL.....	100

Condamnation à l'égard de propos racistes

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale arabe », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011⁽¹⁾ %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>
Oui	75	74	71
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement.....	32	34	36
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement.....	43	40	35
Non, elles ne doivent pas être condamnées.....	21	20	21
- Ne se prononcent pas.....	4	6	8
TOTAL.....	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues de 2006 à 2009, le split était en trois sous-échantillons A (« sale juif »), B (« sale arabe ») et C (« sale nègre ») de taille équivalente.

⁽²⁾ Lors de la vague précédente, le split était en deux sous-échantillons : A (« sale juif »), B (« sale arabe »).

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale juif », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011⁽¹⁾ %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>
Oui	78	78	75
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement.....	36	37	39
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	42	41	36
Non, elles ne doivent pas être condamnées	19	17	20
- Ne se prononcent pas	3	5	5
TOTAL	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues de 2006 à 2009, le split était en trois sous-échantillons A (« sale juif »), B (« sale arabe ») et C (« sale nègre ») de taille équivalente.

⁽²⁾ Lors de la vague précédente, le split était en deux sous-échantillons : A (« sale juif »), B (« sale arabe »).

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale noir », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>
Oui	76	74
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	34	35
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	42	39
Non, elles ne doivent pas être condamnées	21	20
- Ne se prononcent pas	3	6
TOTAL	100	100

Attitude à l'égard de comportements racistes

QUESTION – Pouvez-vous me dire s'il est, selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>
Refuser l'embauche d'une personne noire qualifiée pour le poste ^(*)			
Grave	89	89	91
- Très grave	58	56	66
- Assez grave	31	33	25
Pas grave	9	9	8
- Peu grave	7	6	6
- Pas grave du tout	2	3	2
- Ne se prononcent pas	2	2	1
TOTAL	100	100	100
Refuser de louer un logement à une personne noire qui remplit toutes les conditions financières ^(*)			
Grave	87	88	89
- Très grave	57	53	64
- Assez grave	30	35	25
Pas grave	11	10	10
- Peu grave	9	8	8
- Pas grave du tout	2	2	2
- Ne se prononcent pas	2	2	1
TOTAL	100	100	100
Interdire l'entrée d'une boîte de nuit à une personne noire qui remplit toutes les conditions d'entrée ^{(*) (**)}			
Grave	82	84	86
- Très grave	47	49	56
- Assez grave	35	35	30
Pas grave	16	13	12
- Peu grave	13	10	9
- Pas grave du tout	3	3	3
- Ne se prononcent pas	2	3	2
TOTAL	100	100	100
Être contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne noire ^(*)			
Grave	70	71	70
- Très grave	41	36	43
- Assez grave	29	35	27
Pas grave	26	24	26
- Peu grave	17	13	16
- Pas grave du tout	9	11	10
- Ne se prononcent pas	4	5	4
TOTAL	100	100	100

(*) Lors des vagues précédentes, la formulation était « à un noir » à la place de « à une personne noire ».

(**) « Qui remplit toutes les conditions d'entrée » a été ajouté cette année.

QUESTION – Pouvez-vous me dire s'il est, selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>
Refuser l'embauche d'une personne d'origine maghrébine qualifiée pour le poste			
Grave	84	84	91
- Très grave	46	45	60
- Assez grave	38	39	31
Pas grave	13	14	6
- Peu grave	8	11	6
- Pas grave du tout	5	3	-
- Ne se prononcent pas	3	2	3
TOTAL	100	100	100
Refuser de louer un logement à une personne d'origine maghrébine qui remplit toutes les conditions financières			
Grave	81	82	89
- Très grave	41	46	58
- Assez grave	40	36	31
Pas grave	16	16	9
- Peu grave	10	13	7
- Pas grave du tout	6	3	2
- Ne se prononcent pas	3	2	2
TOTAL	100	100	100
Interdire l'entrée d'une boîte de nuit à une personne d'origine maghrébine qui remplit toutes les conditions d'entrée (*)			
Grave	75	75	81
- Très grave	38	40	47
- Assez grave	37	35	34
Pas grave	21	22	16
- Peu grave	14	18	12
- Pas grave du tout	7	4	4
- Ne se prononcent pas	4	3	3
TOTAL	100	100	100
Etre contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne d'origine maghrébine			
Grave	59	63	69
- Très grave	29	33	38
- Assez grave	30	30	31
Pas grave	34	31	27
- Peu grave	21	21	19
- Pas grave du tout	13	10	8
- Ne se prononcent pas	7	6	4
TOTAL	100	100	100

(*) « Qui remplit toutes les conditions d'entrée » a été ajouté cette année.

Sentiment d'avoir été l'objet de comportements racistes

QUESTION – Au cours des cinq dernières années, pensez-vous avoir été l'objet de comportements racistes ?

	Décembre 2011 %	Rappel Janvier 2011 %
- Souvent	4	5
- Parfois	17	16
- Une fois	5	7
- Jamais	73	72
- Ne se prononcent pas	1	-
TOTAL	100	100

QUESTION – D'après vous était-ce plutôt à cause... ?

Question posée à ceux qui déclarent avoir été l'objet de comportements racistes « souvent » ou « parfois » au cours des cinq dernières années

	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>
- ... de votre couleur de peau	29	27
- ... de votre religion	9	8
- ... de votre nationalité.....	34	31
- ... autre.....	25	33
- Ne se prononcent pas.....	3	1
TOTAL.....	100	100

Opinion à l'égard de la religion et des religions

QUESTION – Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ?

	Décembre 2011 %	<i>Rappel</i> Janvier 2011 %	<i>Rappel</i> Nov. 2009 %
Laïcité			
Positif	68	65	67
- Très positif	31	34	35
- Assez positif	37	31	32
Négatif	7	8	6
- Assez négatif	5	6	4
- Très négatif	2	2	2
- Ni positif, ni négatif	22	24	23
- Ne se prononcent pas	3	3	4
TOTAL	100	100	100
Religion catholique			
Positif	44	45	45
- Très positif	16	16	15
- Assez positif	28	29	30
Négatif	10	12	13
- Assez négatif	8	9	9
- Très négatif	2	3	4
- Ni positif, ni négatif	44	41	39
- Ne se prononcent pas	2	2	3
TOTAL	100	100	100
Religion			
Positif	43	36	39
- Très positif	13	11	12
- Assez positif	30	25	27
Négatif	22	24	26
- Assez négatif	14	15	16
- Très négatif	8	9	10
- Ni positif, ni négatif	33	38	32
- Ne se prononcent pas	2	2	3
TOTAL	100	100	100

QUESTION – Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ?

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>
Religion protestante			
Positif.....	37	37	39
- Très positif	10	10	11
- Assez positif	27	27	28
Négatif	11	13	13
- Assez négatif	8	9	8
- Très négatif.....	3	4	5
- Ni positif, ni négatif	48	47	43
- Ne se prononcent pas	4	3	5
TOTAL.....	100	100	100
Religion juive			
Positif.....	35	36	38
- Très positif	9	9	10
- Assez positif	26	27	28
Négatif	15	15	16
- Assez négatif	11	11	10
- Très négatif.....	4	4	6
- Ni positif, ni négatif	47	46	42
- Ne se prononcent pas	3	3	4
TOTAL.....	100	100	100
Religion musulmane			
Positif.....	29	24	27
- Très positif	9	7	7
- Assez positif	20	17	20
Négatif	29	34	30
- Assez négatif	17	21	17
- Très négatif.....	12	13	13
- Ni positif, ni négatif	39	39	39
- Ne se prononcent pas	3	3	4
TOTAL.....	100	100	100

Opinion à l'égard de la religion musulmane

QUESTION – Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?

	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>
Le port du voile intégral			
Oui	90	88	-
- Oui, tout à fait.....	72	69	
- Oui, plutôt.....	18	19	
Non	9	11	-
- Non, pas vraiment.....	4	6	
- Non, pas du tout.....	5	5	
- Ne se prononcent pas.....	1	1	-
TOTAL	100	100	100
Le port du voile ⁽¹⁾			
Oui	75	68	73
- Oui, tout à fait.....	48	39	43
- Oui, plutôt.....	27	29	30
Non	24	30	25
- Non, pas vraiment.....	15	18	14
- Non, pas du tout.....	9	12	11
- Ne se prononcent pas.....	1	2	2
TOTAL	100	100	100
L'interdiction de montrer l'image du prophète Mahomet ⁽²⁾			
Oui	39	-	-
- Oui, tout à fait.....	20		
- Oui, plutôt.....	19		
Non	53	-	-
- Non, pas vraiment.....	25		
- Non, pas du tout.....	28		
- Ne se prononcent pas.....	8	-	-
TOTAL	100	100	100
Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd-el-kébir			
Oui	37	34	35
- Oui, tout à fait.....	20	13	13
- Oui, plutôt.....	17	21	22
Non	61	63	61
- Non, pas vraiment.....	30	29	26
- Non, pas du tout.....	31	34	35
- Ne se prononcent pas.....	2	3	4
TOTAL	100	100	100

⁽¹⁾ Les années précédentes, l'intitulé était « Le port du foulard ».

⁽²⁾ En novembre 2007, l'item était : « L'interdiction de montrer l'image de Mahomet ».

QUESTION – Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>
Les prières			
Oui	34	28	26
- Oui, tout à fait	15	10	9
- Oui, plutôt	19	18	17
Non	63	69	71
- Non, pas vraiment	30	33	30
- Non, pas du tout	33	36	41
- Ne se prononcent pas	3	3	3
TOTAL	100	100	100
Le jeûne du ramadan			
Oui	26	20	24
- Oui, tout à fait	12	7	8
- Oui, plutôt	14	13	16
Non	72	78	73
- Non, pas vraiment	30	33	30
- Non, pas du tout	42	45	43
- Ne se prononcent pas	2	2	3
TOTAL	100	100	100
L'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool			
Oui	22	16	15
- Oui, tout à fait	10	7	5
- Oui, plutôt	12	9	10
Non	76	82	82
- Non, pas vraiment	30	33	28
- Non, pas du tout	46	49	54
- Ne se prononcent pas	2	2	3
TOTAL	100	100	100

QUESTION - En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que... ?

	Décembre 2011 %	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>
- Vous êtes plutôt raciste.....	7	<i>4</i>	<i>3</i>
- Vous êtes un peu raciste.....	20	<i>20</i>	<i>19</i>
- Vous n'êtes pas très raciste	22	<i>24</i>	<i>22</i>
- Vous n'êtes pas raciste du tout	49	<i>50</i>	<i>54</i>
- Ne se prononcent pas	2	<i>2</i>	<i>2</i>
TOTAL.....	100	<i>100</i>	<i>100</i>